

# Plan de gestion des matières résiduelles

de la MRC de Beauharnois-Salaberry  
2023-2029



Beauharnois • Saint-Étienne-de-Beauharnois • Saint-Louis-de-Gonzague  
Saint-Stanislas-de-Kostka • Saint-Urbain-Premier • Sainte-Martine • Salaberry-de-Valleyfield



# **Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

**Annexé au Règlement numéro  
318 édictant le plan de gestion  
des matières résiduelles de la  
MRC de Beauharnois-Salaberry**

- Adoption : 17 mai 2023
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2023





# Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

Préparé par la

**MRC de Beauharnois-Salaberry**

2, rue Ellice  
Beauharnois (Québec) J6N 1W6  
Tél. : (450) 225-0870  
mrcbhs.ca

Annexé au Règlement numéro 318 édictant le plan de gestion des matières  
résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Adoption : 17 mai 2023

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2023

## RÉALISATION

### LE CONSEIL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Monsieur Miguel Lemieux	Préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
Monsieur Yves Daoust	Préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Madame Mélanie Lefort	Mairesse de Sainte-Martine
Monsieur Alain Dubuc	Maire de Beauharnois
Monsieur Lucien Thibault	Maire de Saint-Urbain-Premier
Monsieur Martin Dumaresq	Maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Monsieur Jean-François Gendron	Maire de Saint-Stanislas-de-Kostka

### RECOMMANDATIONS : COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Monsieur Jean-François Gendron	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka Représentant élu
Monsieur Miguel Lemieux	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Représentant élu
Monsieur David Funk	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Représentant municipal – Municipalité urbaine
Madame Katherine-Érika Vincent	Ville de Beauharnois Représentante municipale – Municipalité urbaine
Madame Dany Michaud	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague Représentante municipale – Municipalité rurale
Monsieur Charles Whissell	Municipalité de Saint-Urbain-Premier Représentant municipal – Municipalité rurale
Madame Édith Gariépy	Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry Représentante du milieu – Secteur communautaire
Marie-Agnès Huberlant	CRIVERT Représentante du milieu – Organisme environnemental
Madame Daphnée Lecours-Tessier	Comité ZIP du Haut-St-Laurent Représentante du milieu – Organisme environnemental
Madame Catherine Delorme	Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands Représentante du milieu – Secteur institutionnel

Monsieur Sylvain Legoux  
Madame Amélie Delisle

Cégep de Valleyfield  
Représentants du milieu – Secteur institutionnel

Monsieur Stéphane Spisak

Moisson Sud-Ouest  
Représentant du milieu – Entreprise d'économie sociale œuvrant dans le développement durable

Monsieur Vincent McDonald-Leboeuf

General Dynamics Canada  
Représentant du milieu – Secteur industriel

## **L'ÉQUIPE DE TRAVAIL DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **MRC de Beauharnois-Salaberry**

Madame Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Linda Riach, secrétaire de direction  
Monsieur Patrice Lemieux, directeur environnement et gestion des matières résiduelles  
Madame Annie Dureault, conseillère gestion des matières résiduelles  
Madame Christine Bergeron-Verville, conseillère gestion matières résiduelles et sensibilisation  
Monsieur Simon Lardie, conseiller gestion des matières résiduelles et sensibilisation  
Madame Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice service du greffe  
Monsieur Jean-François-Filiatrault, conseiller en géomatique  
Monsieur Christian Lambert, coordonnateur aux communications

### **REMERCIEMENTS**

La MRC tient à remercier sincèrement les membres du précédent Conseil des maires ainsi que les anciens membres du Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement (CRGMRE) et du personnel de la MRC qui ont contribué à la réflexion et à la rédaction du présent PGMR.

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	I
LISTE DES TABLEAUX .....	IV
LISTE DES FIGURES .....	VI
LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES.....	VII
LISTE DES UNITÉS DE MESURE .....	VIII
LEXIQUE .....	IX
AVANT-PROPOS .....	1
MISE EN CONTEXTE .....	2
<b>1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>4</b>
1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'APPLICATION .....	4
1.2 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR .....	5
1.2.1 GÉOGRAPHIE .....	6
1.2.1.1 Zones d'intérêt écologique .....	9
1.2.1.2 Autres éléments géographiques significatifs.....	9
1.2.1.3 Zones réservées pour des activités de gestion des matières résiduelles.....	9
1.2.2 POPULATION .....	10
1.2.2.1 Évolution démographique .....	10
1.2.2.2 Structure d'âge.....	11
1.2.2.3 Scolarité .....	11
1.2.2.4 Ménages.....	12
1.2.2.5 Revenu moyen .....	12
1.2.2.6 Taux d'activité et de chômage .....	12
1.2.3 ÉCONOMIE .....	13
1.2.3.1 Agrotourisme, nautisme et vélotourisme.....	16
1.2.3.2 Secteur de la construction.....	16
<b>2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>	<b>17</b>
2.1 RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	17
2.1.1 RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE PAR LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SUR CERTAINES PARTIES DU DOMAINE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT NO 244).....	17
2.1.2 RESPONSABILITÉS DE LA MRC ET DES MUNICIPALITÉS .....	18
2.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES .....	20
2.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES .....	20
2.2.2 ACCÈS AUX ÉCOCENTRES .....	20
2.2.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR .....	20
2.3 GESTION MUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	22
2.3.1 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES .....	23
2.3.1.1 Collecte .....	23
2.3.1.2 Transfert et élimination.....	23
2.3.1.3 Coûts.....	24
2.3.2 GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES .....	28
2.3.2.1 Coûts.....	28
2.3.3 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES.....	32
2.3.3.1 Coûts .....	33
2.3.4 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX .....	35
2.3.5 GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION .....	38

2.3.6	<i>GESTION DES BOUES</i> .....	40
2.3.6.1	Collecte et traitement des boues de fosses septiques (BFS) .....	40
2.3.6.2	Collecte et traitement des boues municipales de stations de traitement .....	41
2.4	ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION .....	43
<b>3.</b>	<b>INSTALLATIONS ET INTERVENANTS ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b> .....	<b>48</b>
3.1	INSTALLATIONS DE TRAITEMENT .....	49
3.1.1	<i>INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS</i> .....	50
3.1.1.1	Ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry .....	51
3.1.1.2	Centres de transfert .....	51
3.1.1.3	Lieux d'enfouissement technique .....	51
3.1.2	<i>INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION</i> .....	52
3.1.2.1	Rebuts Solides Canadiens .....	52
3.1.2.2	Écocentres .....	52
3.1.3	<i>LIEU DE TRAITEMENT DES BOUES SANITAIRES</i> .....	54
3.1.3.1	Centre de traitement Sud-Ouest inc. (C.T.S.O.) .....	54
3.1.3.2	Station d'épuration des eaux usées La Seigneurie .....	54
3.2	INTERVENANTS ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	55
<b>4.</b>	<b>ESTIMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION</b> .....	<b>56</b>
4.1	SECTEUR RÉSIDENTIEL .....	56
4.1.1	<i>MATIÈRES RECYCLABLES</i> .....	61
4.1.2	<i>MATIÈRES ORGANIQUES</i> .....	62
4.1.3	<i>RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)</i> .....	63
4.1.4	<i>RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION</i> .....	63
4.1.5	<i>TEXTILES</i> .....	64
4.1.6	<i>PNEUS</i> .....	64
4.1.7	<i>ORDURES MÉNAGÈRES</i> .....	64
4.2	SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) .....	70
4.2.1	<i>SECTEUR AGRICOLE</i> .....	72
4.2.2	<i>RÉSIDUS ET SOUS-PRODUITS DES ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</i> .....	72
4.3	SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) .....	73
4.4	BOUES MUNICIPALES .....	73
4.4.1	<i>BOUES MUNICIPALES DE STATIONS D'ÉPURATION</i> .....	73
4.4.2	<i>BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES</i> .....	74
<b>5.</b>	<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>76</b>
5.1	BILAN SOMMAIRE DU SECOND PGMR (2016-2020) .....	76
5.1.1	<i>SECTEUR RÉSIDENTIEL</i> .....	76
5.1.1.1	Matières recyclables .....	76
5.1.1.2	Matières organiques .....	77
5.1.1.3	Résidus domestiques dangereux (RDD) .....	77
5.1.1.4	<i>Encombrants et textiles</i> .....	78
5.1.1.5	Ordures ménagères .....	78
5.1.2	<i>INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)</i> .....	78
5.1.3	<i>CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)</i> .....	78
5.2	DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX .....	79
5.2.1	<i>SECTEUR RÉSIDENTIEL</i> .....	79
5.2.1.1	Matières recyclables .....	79
5.2.1.2	Matières organiques .....	79
5.2.1.3	Ordures ménagères .....	80
5.2.1.4	Écocentres .....	80
5.2.2	<i>SECTEUR ICI</i> .....	81
5.2.3	<i>SECTEUR CRD</i> .....	81
5.2.4	<i>GESTION DES BOUES</i> .....	81

5.3	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS.....	82
5.3.1	<i>OBJECTIFS NATIONAUX</i> .....	82
5.3.2	<i>OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PGMR</i> .....	83
5.3.2.1	Objectifs d'élimination et de récupération des matières résiduelles.....	84
5.3.2.2	Objectifs à atteindre et besoins en élimination.....	85
5.3.2.3	Droit de regard.....	87
5.4	MESURES PROPOSÉES AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC.....	88
5.5	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE MISE EN ŒUVRE.....	95
5.6	RÉSUMÉ DES COÛTS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR.....	107
5.7	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI.....	108
5.7.1	<i>COMITE DE SUIVI</i> .....	108
5.7.2	<i>PLAN DE COMMUNICATION</i> .....	109
5.7.3	<i>INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLE</i> .....	111
6.	RÉFÉRENCES.....	116
	ANNEXE 1.....	117
	ANNEXE 2.....	121
	ANNEXE 3.....	130
	ANNEXE 4.....	147
	ANNEXE 5.....	234
	ANNEXE 6.....	241

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Information générale sur le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry.....	5
Tableau 2	Information générale sur le territoire et la population de la MRC de Beauharnois-Salaberry.....	7
Tableau 3	Population de la MRC de Beauharnois-Salaberry.....	10
Tableau 4	Projection de l'évolution démographique de la population de la MRC de Beauharnois-Salaberry.....	11
Tableau 5	Estimation du nombre d'ICI sur le territoire de la MRC.....	15
Tableau 6	Valeur des permis de construction et rénovation délivrés en 2019.....	16
Tableau 7	Responsabilités de la gestion des matières résiduelles en 2019.....	19
Tableau 8	Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles.....	22
Tableau 9	Synthèse de la gestion des ordures ménagères en 2019.....	25
Tableau 10	Synthèse des coûts de la gestion des ordures ménagères en 2019.....	27
Tableau 11	Synthèse de la gestion des matières recyclables en 2019.....	30
Tableau 12	Synthèse des coûts de la gestion des matières recyclables en 2019.....	31
Tableau 13	Synthèse de la gestion des matières organiques en 2019.....	34
Tableau 14	Synthèse de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2019.....	37
Tableau 15	Synthèse de la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en 2019.....	39
Tableau 16	La gestion des installations septiques.....	40
Tableau 17	Recensement des stations d'épuration présentes sur le territoire d'application (2019).....	42
Tableau 18	Synthèse des activités ISÉ tenues en 2019 par la MRC.....	45
Tableau 19	Synthèse des activités ISÉ tenues en 2019 par les municipalités.....	47
Tableau 20	Installations de traitement de matières résiduelles situées sur le territoire d'application du PGMR.....	49
Tableau 21	Recensement des infrastructures de transfert et d'élimination.....	50
Tableau 22	Recensement des centres de tri récupérant les matières recyclables.....	52
Tableau 23	Recensement des écocentres utilisés par la population du territoire d'application du PGMR.....	53

Tableau 24	Recensement des installations de traitement des boues sanitaires.....	54
Tableau 25	Recensement des principaux organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application et en périphérie.....	55
Tableau 26	Sources des données pour le secteur résidentiel .....	57
Tableau 27	Estimation de la quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel en 2019....	58
Tableau 28	Quantité de matières résiduelles valorisées en 2019.....	59
Tableau 29	Quantité de matières recyclables collectées par la collecte sélective municipale en 2019.....	61
Tableau 30	Quantité de matières organiques détournées de l'enfouissement.....	62
Tableau 31	Quantité de RDD récupérée par les écocentres et certains commerces en 2019.....	63
Tableau 32	Quantité de CRD récupérée par les écocentres en 2019.....	63
Tableau 33	Quantité de pneus hors d'usage récupérée sur le territoire d'application en 2019.....	64
Tableau 34	Quantité d'ordures ménagères éliminée par les municipalités du territoire d'application en 2019..	65
Tableau 35	Données d'élimination compilées par le MELCCFP par catégorie de matières résiduelles par municipalité pour 2019.....	67
Tableau 36	Données d'élimination compilées par le MELCCFP par catégorie de matières résiduelles par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine pour 2019 .....	68
Tableau 37	Classement des municipalités du territoire de la MRC selon le bilan de matières générées, éliminées, récupérées et le taux de diversion en 2019 <sup>(1)</sup> .....	69
Tableau 38	Estimation des matières résiduelles, générées, valorisées et éliminées par le secteur ICI.....	70
Tableau 39	Estimation de la quantité de matières organiques générées par les ICI du territoire de la MRC Beauharnois- Salaberry (étude de Solinov 2020-2021) .....	71
Tableau 40	Résultats de la collecte des plastiques agricoles de 2019.....	72
Tableau 41	Estimation des quantités des résidus de construction, rénovation et démolition de 2019.....	73
Tableau 42	Quantité de boues vidangées par les stations d'épuration sur le territoire d'application.....	74
Tableau 43	Quantité estimée de boues vidangées sur le territoire par les résidences possédant une installation septique .....	75
Tableau 44	Objectifs du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry en lien avec les objectifs québécois... 84	
Tableau 45	Ventilation des matières résiduelles éliminées pour l'ensemble des secteurs – Données du MELCCFP - Année 2019 (sans les boues).....	85
Tableau 46	Objectifs d'élimination du secteur résidentiel (municipal).....	86

Tableau 47	Objectifs de récupération du secteur résidentiel (municipal) pour le territoire d'application du PGMR .....	87
Tableau 48	Ventilation des matières résiduelles éliminées pour l'ensemble des secteurs – Données du MELCCFP - Année 2019 (avec les boues) .....	88
Tableau 49	Liste des mesures .....	89
Tableau 50	Échéancier et coûts relatifs à la réalisation des actions de mise en œuvre du PGMR.....	96
Tableau 51	Stratégie de communication du Plan de gestion des matières résiduelles.....	111
Tableau 52	Objectifs et indicateurs de suivi.....	112

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Territoire d'application du PGMR .....	4
Figure 2	Territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry .....	6
Figure 3	Localisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'échelle provinciale .....	8
Figure 4	Localisation des stations d'épuration du territoire d'application .....	43
Figure 5	Localisation géographique des principales installations de gestion des matières résiduelles.....	48

## LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

3 RV-E :	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
AGRP :	Association pour la Gestion Responsable des Produits (RecycFluo)
ARPE :	Association pour le recyclage des produits électroniques
BFS :	Boues de fosses septiques
CISSMO :	Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest
CRD :	Construction, rénovation et démolition
DMS :	Dépôt de matériaux secs
ÉEQ :	Éco Entreprises Québec
FS :	Fosses septiques
GMR :	Gestion des matières résiduelles
ICI :	Industries, commerces et institutions
ISÉ :	Information, sensibilisation et éducation
LES :	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET :	Lieu d'enfouissement technique
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PTMOBC :	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD :	Résidus domestiques dangereux
RECYC-QUÉBEC :	Société québécoise de récupération et de recyclage
REP :	Responsabilité élargie des producteurs
RIVMO :	Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon
SOGHU :	Société de gestion des huiles usagées

TIC : Technologies de l'information et de la communication

## LISTE DES UNITÉS DE MESURE

Hab. : Habitant  
Kg : Kilogramme  
Km<sup>2</sup> : Kilomètre carré  
M<sup>3</sup> : Mètre cube  
Tm : Tonne métrique  
Tmh : Tonne de matières humides

## LEXIQUE

### B

*Boues municipales* : Résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable et des installations septiques.

*Biométhanisation* : Procédé de traitement des matières organiques par fermentation sans oxygène. Le processus, qui se déroule entièrement en milieu fermé, ne génère aucune nuisance olfactive. Les produits qui résultent de ce procédé sont le biogaz et le digestat, une pâte pouvant être compostée. Le biogaz, une fois raffiné, remplace le gaz naturel, une énergie fossile non renouvelable.

### C

*Centre de transbordement* : Lieu où l'on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en a fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

*Centre de tri* : Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.

*Collecte sélective* : Processus de gestion des résidus municipaux par lequel les matières qui ont un potentiel de recyclage, c'est-à-dire les matières dites secondaires comme le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal, sont récupérées pour être dirigées vers des installations de recyclage.

*Compostage* : Méthode de décomposition contrôlée (aération, température, humidité, etc.) et accélérée des matières putrescibles, en présence d'oxygène, qui les transforme en un produit stable et riche en matière organique, nommé compost.

### D

*Déchet ultime* : Résidu qui demeure intraitable une fois que les différentes filières de valorisation ont été explorées. Le déchet ultime est destiné à l'élimination. Synonyme de résidu ultime.

## E

*Écocentre :* Site aménagé principalement axé sur le réemploi et la récupération de matières. Il se distingue en récupérant non seulement les matières recyclables, mais également toutes les matières d'origine domestique, incluant selon les installations locales disponibles; les résidus verts, les résidus domestiques dangereux, les encombrants, ainsi que les résidus de construction, de démolition et de rénovation. Le tri à la source pratiqué par les citoyens dans les écocentres évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles en permettant leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

*Certains écocentres sont également synonymes de dépôts de matériaux secs sur le territoire de la MRC.*

*Élimination :* Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

*Encombrant :* Déchets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (électroménagers, meubles, etc.)

## H

*Herbicyclage :* Pratique consistant à laisser se décomposer au sol les rognures d'herbe après la tonte.

## L

*Lieu d'enfouissement sanitaire :* Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les déchets dans des cellules aménagées et exploitées de façon à réduire le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

*Lieu d'enfouissement technique :* Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

*Lixiviat :* Liquide ayant percolé au travers d'une masse de matières ou résidus et ayant extrait au passage, par lessivage, certains éléments contaminants.

## M

*Matériaux secs :* Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats, et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.) Synonyme de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

*Matière organique:* Matière qui peut pourrir et se décomposer comme les résidus de table, les résidus verts, les résidus de boues et les boues municipales, les résidus agricoles et les résidus agroalimentaires. Synonyme de matière putrescible.

*Matière recyclable :* Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

*Matière résiduelle :* Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

*Mise en valeur :* Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

*Multilogement :* Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques

## O

*Ordures ménagères :* Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et qui sont destinés à l'élimination. Synonyme de déchet et de résidu ultime.

## P

*Potentiel de mise en valeur :* La quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur par recyclage, compostage ou valorisation par rapport à la quantité totale des matières résiduelles produites.

## R

- Récupérateur* : Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégorie et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage, mais bien de récupération. De même, le déchiquetage des carcasses d'automobiles est considéré comme une opération de récupération.
- Récupération* : Ensemble des activités de collecte de matières résiduelles et leur acheminement à un point de dépôt, en vue de leur valorisation, à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation.
- Recyclage* : Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.
- Réduction à la source* : Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.
- Réemploi* : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
- Résidu* : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.
- Résidu domestiques dangereux (RDD)* : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
- Résidu verts* : Matières facilement biodégradables qu'on ne peut réemployer ou recycler et qui peuvent être transformées en compost : herbe, feuilles, résidus de jardin ou de taille et arbres de Noël, etc. Les résidus de table sont exclus de cette définition.

## T

- Taux de récupération* : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

*Taux de récupération  
potentiel :*

Quantité de matières résiduelles présentant un potentiel de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

*Tri à la source :*

Séparation des différents types de matières (généralement en deux catégories, les fibres et les contenants) au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) à des fins de mise en valeur.

## **U**

*Unifamilial :*

Type d'habitation où l'on retrouve un seul logement principal correspondant à une seule adresse civique.

## **V**

*Valorisation :*

Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

## AVANT-PROPOS

Le second plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry, entré en vigueur le 24 septembre 2016, répondait à toutes les exigences gouvernementales ainsi qu'aux orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Selon les exigences de la loi, le « territoire d'application » du Plan de gestion des matières résiduelles devait exclure la partie du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry faisant également partie de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit la Ville de Beauharnois.

Considérant qu'aucune modification n'a eu lieu à cet égard, le territoire d'application du présent *Plan de gestion des matières résiduelles* exclut la Ville de Beauharnois. Selon la loi, celle-ci est plutôt incluse dans les mesures prévues au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM.

Les informations présentées à l'intérieur de ce PGMR sont ventilées de façon à distinguer le territoire d'application de l'ensemble du territoire de la MRC, notamment dans les sections traitant du contexte territorial, des bilans et inventaires des matières résiduelles.

Les données de la Ville de Beauharnois apparaissent donc dans certaines sections, mais de façon distincte, considérant que celle-ci est une agglomération importante du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et en raison de la compétence déléguée par la Ville à la MRC pour certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles.

## MISE EN CONTEXTE

C'est le 18 mai 2016 que la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptait son second plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 qui entrerait en vigueur le 24 septembre 2016. Comme chaque MRC et les grandes villes du Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry devait élaborer cet outil de planification en conformité avec les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Cette démarche devait permettre de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, d'établir les grandes orientations et objectifs de la MRC et d'identifier précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour y arriver.

En vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion ou à toute date antérieure si le conseil prend une résolution à cet effet.

D'autre part, le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles stipule notamment que, pour recevoir leurs subventions, les municipalités doivent être visées par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante, conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

De plus, la MRC a accordé une importance considérable à la prise de connaissance des objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux de la Stratégie de valorisation de la matière organique, tous deux annoncés en 2020. La révision du PGMR permettra à la MRC de déterminer ses orientations, objectifs et mesures adaptés à sa réalité et qui favoriseront l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action, ainsi que ceux énoncés dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Les objectifs du Plan d'action 2019-2024 auxquels la MRC doit contribuer sont :

- Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

Les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique sont :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry vise à se doter d'un Plan de gestion des matières résiduelles dynamique qui assure une planification régionale intégrée tout en respectant les réalités et préoccupations locales sans compromettre l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Pour ce faire, le Conseil des maires mise sur la concertation et l'apport des différents partenaires et de sa population. Par conséquent, outre le Conseil des maires, le processus d'élaboration du PGMR implique le Comité régional

de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC formé d'élus, de représentants des municipalités et du milieu.

Le contenu du présent PGMR respecte les éléments prévus par l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a été réalisé avec le souci d'identifier des solutions avantageuses, tant du point de vue de l'environnement, que des aspects sociaux et économiques, en respect du principe du développement durable. On retrouve donc à l'intérieur du PGMR 2023-2029 :

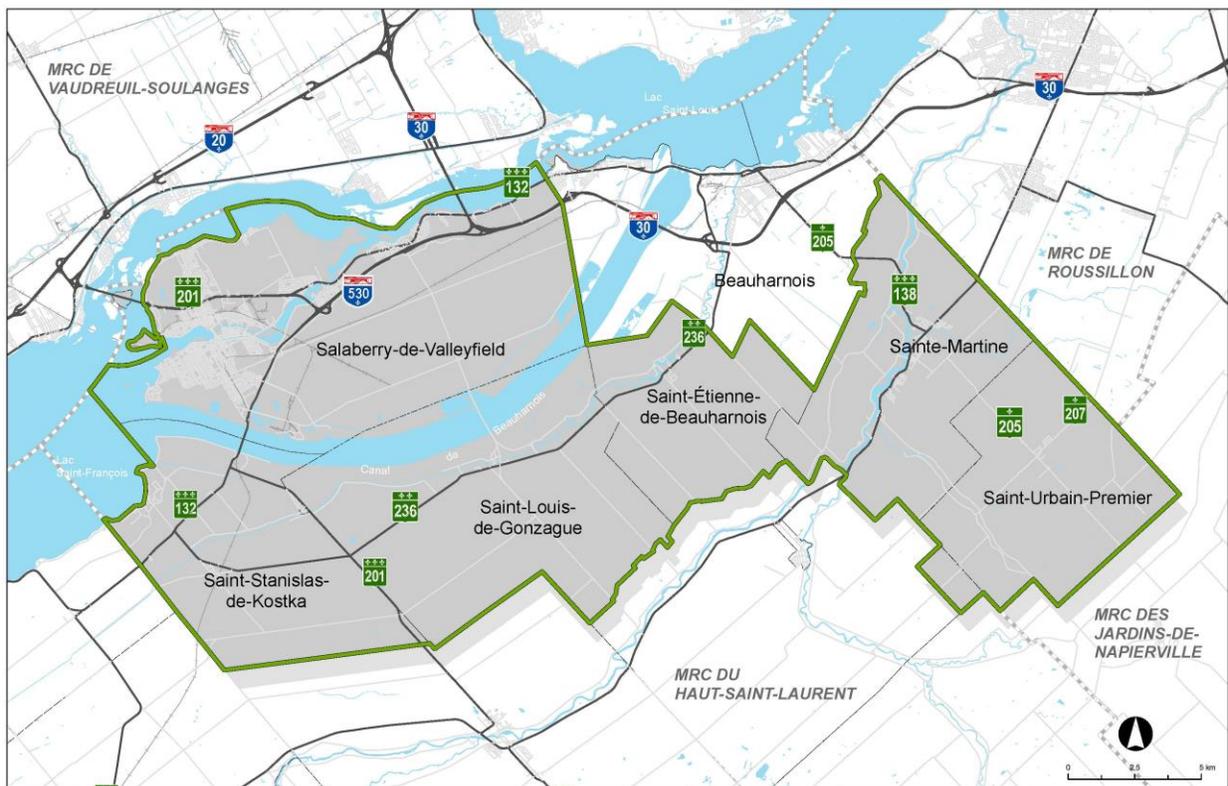
- Une description du territoire de planification;
- Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;
- Un recensement des intervenants et des infrastructures reliés à la gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire des matières résiduelles produites pour l'année 2019;
- Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- Un système de suivi et de surveillance.

# 1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

## 1.1 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry correspond aux limites de la MRC avec la ville de Beauharnois en moins. Le territoire couvre au total une superficie de 400,9 km<sup>2</sup> <sup>1</sup>. Il regroupe six (6) municipalités : la ville de Salaberry-de-Valleyfield, représentant le pôle urbain, ainsi que cinq (5) municipalités rurales, à savoir Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka. Le profil socio-économique de chacune des municipalités est disponible à l'annexe 2. Sur la figure 1, le territoire d'application du PGMR est délimité par un trait vert. En 2019, on y dénombrait 53 715 personnes concentrées principalement le long du fleuve Saint-Laurent, entre les lacs Saint-Louis et Saint-François (voir tableau 1).

Figure 1 : Territoire d'application du PGMR



<sup>1</sup> Statistique Canada, Recensement de la population 2016

## 1.2 CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR

Tableau 1 : Information générale sur le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité	Caractère <sup>1</sup>	Population <sup>2</sup>	Superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>3</sup>	Densité (Hab./km <sup>2</sup> )	Longueur de route (km) <sup>4</sup>	Catégories d'unité d'occupation résidentielle						Total unité d'occupation résidentielle <sup>5</sup>	
						Unifamiliale	2 à 9 logements	10 logements et plus	Condominiums	Maisons mobiles	Chalets		Autre
<b>Sainte-Martine</b>	Rural	5 640	63,10	89,38	78,52	1 354	221	1	216	61	12	13	<b>1 881</b>
<b>Saint-Étienne-de-Beauharnois</b>	Rural	957	40,98	23,35	27,81	294	22	0	6	5	0	6	<b>333</b>
<b>Saint-Louis-de-Gonzague</b>	Rural	1 669	78,29	21,31	62,82	423	21	0	0	9	3	10	<b>466</b>
<b>Saint-Stanislas-de-Kostka</b>	Rural	1 745	57,74	30,22	72,91	579	27	0	3	72	115	23	<b>819</b>
<b>Saint-Urbain-Premier</b>	Rural	1 294	53,58	24,15	37,75	323	22	1	0	4	4	13	<b>367</b>
<b>Salaberry-de-Valleyfield</b>	Urbain	42 410	107,21	395,57	392,71	9 461	2 625	48	226	52	73	145	<b>12 630</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53 715</b>	<b>400,9</b>	<b>583,98</b>	<b>672,52</b>	<b>12 434</b>	<b>2 938</b>	<b>50</b>	<b>225</b>	<b>203</b>	<b>207</b>	<b>210</b>	<b>16 496</b>

<sup>1</sup> Portrait socio-économique et territorial (2019 MRC de Beauharnois-Salaberry)

<sup>2</sup> Population de 2019. Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019, 2019

<sup>3</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

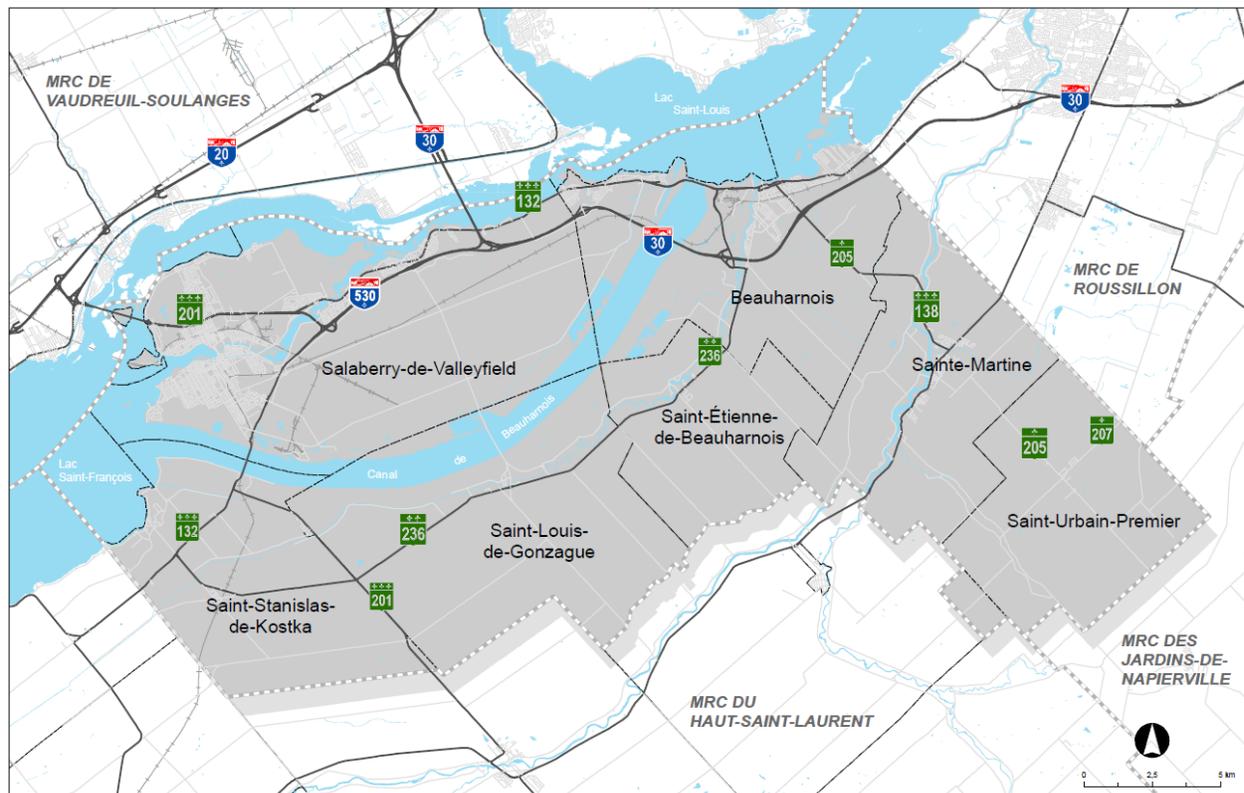
<sup>4</sup> Adresses Québec, 2020

<sup>5</sup> Rôle d'évaluation 2019

## 1.2.1 GÉOGRAPHIE

Le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvre une superficie de 468,07<sup>1</sup> et regroupe sept (7) municipalités, soit les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, représentant les deux pôles urbains du territoire, ainsi que cinq (5) municipalités rurales, à savoir Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka (figure 2).

Figure 2 : Territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry



En 2019, on y dénombrait 67 089 personnes concentrées principalement le long du fleuve Saint-Laurent, entre les lacs Saint-Louis et Saint-François (voir tableau 2). La MRC est située à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Montréal, dans l'axe de développement économique du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, à proximité des frontières ontarienne et américaine (figure 3). Elle est à la fois située au cœur de la région du Suroît, formée avec les deux MRC avoisinantes que sont celles de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que du Haut-Saint-Laurent et fait aussi partie de la région administrative de la Montérégie.

La MRC est située dans la plaine agricole du Saint-Laurent et se caractérise par un milieu rural dynamique et animé, qui se concentre davantage au sud du canal de Beauharnois et où l'on retrouve d'intéressantes ambiances champêtres. L'utilisation agricole du sol est d'ailleurs la plus importante de la région en termes de superficie, puisqu'elle occupe 79 % du territoire RÉF.1. Les terres en culture figurent parmi les plus productives de toute la Montérégie.

<sup>1</sup> Statistique Canada, Recensement de la population 2016

Tableau 2 : Information générale sur le territoire et la population de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité	Caractère <sup>1</sup>	Population <sup>2</sup>	Superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>3</sup>	Densité (Hab./km <sup>2</sup> )	Longueur de route (km) <sup>4</sup>	Catégories d'unité d'occupation résidentielle						Total unité d'occupation résidentielle <sup>5</sup>	
						Unifamiliale	2 à 9 logements	10 logements et plus	Condominiums	Maisons mobiles	Chalets		Autre
Beauharnois	Urbain	13 374	67,17	199,10	172,26	3 034	768	12	233	390	19	27	4 497
Sainte-Martine	Rural	5 640	63,10	89,38	78,52	1 354	221	1	216	61	2	13	1 881
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Rural	957	40,98	23,35	27,81	294	22	0	6	5	0	6	333
Saint-Louis-de-Gonzague	Rural	1 669	78,29	21,31	62,82	423	21	0	0	9	3	10	466
Saint-Stanislas-de-Kostka	Rural	1 745	57,74	30,22	72,91	579	27	0	3	72	115	23	819
Saint-Urbain-Premier	Rural	1 294	53,58	24,15	37,75	323	22	1	0	4	4	13	367
Salaberry-de-Valleyfield	Urbain	42 410	107,21	395,57	392,71	9 461	2 625	48	226	52	73	145	12 630
<b>TOTAL</b>		<b>67 089</b>	<b>468,07</b>	<b>783,08</b>	<b>844,78</b>	<b>15 468</b>	<b>3 624</b>	<b>59</b>	<b>531</b>	<b>598</b>	<b>230</b>	<b>254</b>	<b>20 460</b>

<sup>1</sup> Portrait socio-économique et territorial (2019 MRC de Beauharnois-Salaberry)

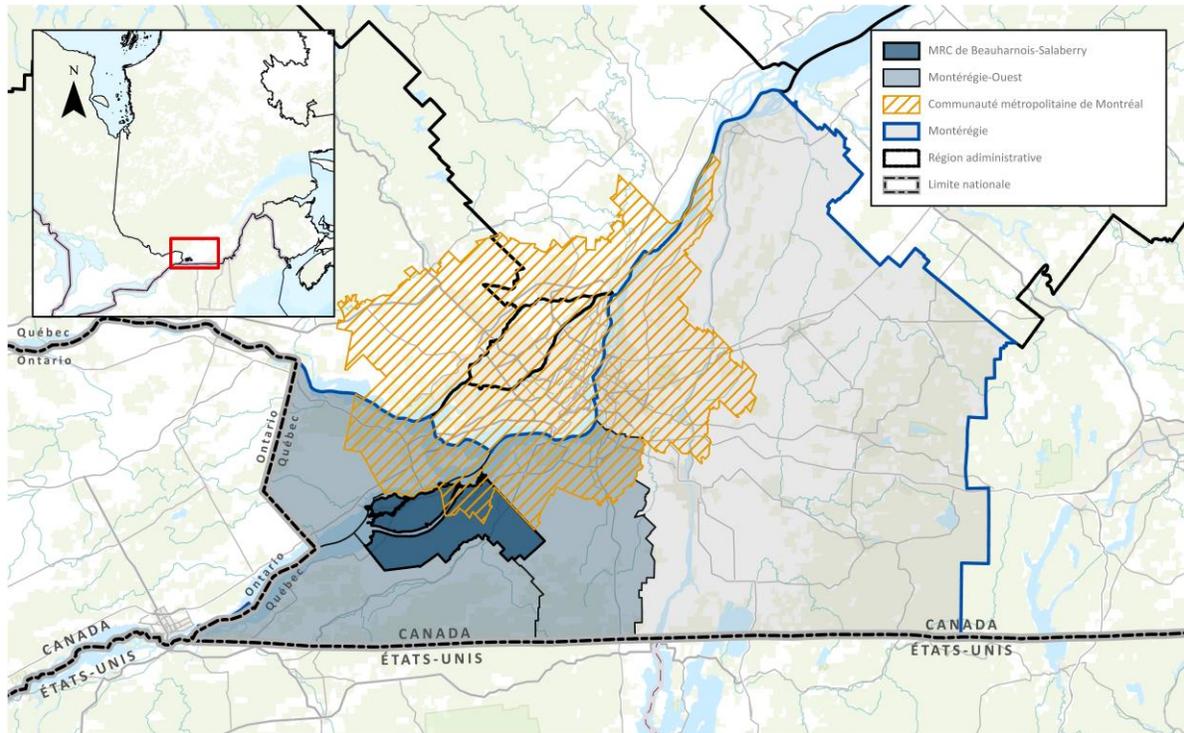
<sup>2</sup> Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019

<sup>3</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

<sup>4</sup> Adresses Québec, 2020

<sup>5</sup> Rôle d'évaluation 2019

Figure 3 : Localisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'échelle provinciale



Les zones urbaines et industrielles de la MRC se concentrent pour leur part le long des berges du fleuve Saint-Laurent, les villes de Beauharnois (ville ne faisant pas partie du territoire d'application) et de Salaberry-de-Valleyfield constituant deux pôles d'activités économiques d'importance.

Cette dualité urbaine et agricole de la MRC lui confère une particularité intéressante, alors que le portrait du territoire se prête à une agréable complémentarité entre les paysages campagnards, le patrimoine industriel (tributaire de la canalisation), l'architecture et le patrimoine religieux et rural. La présence des cinq noyaux villageois, avec tous les éléments distinctifs qui les composent, ajoute à la richesse du milieu.

La MRC se distingue également par l'omniprésence du réseau hydrique. Le territoire est traversé par le fleuve Saint-Laurent, les lacs Saint-François et Saint-Louis, par l'ancien et l'actuel canal de Beauharnois, alors que les rivières Saint-Charles, des Fèves, Saint-Louis et Châteauguay marquent aussi le territoire de leurs parcours. Cette richesse hydrographique est d'autant plus importante qu'elle module nos paysages, mais également notre histoire, puisque le développement de l'ensemble de la région en fut grandement tributaire, notamment au chapitre des activités industrielles que l'on retrouve particulièrement dans les agglomérations de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, mais aussi pour l'ensemble des municipalités rurales qui ont vu leur développement et leur essor être fortement marqués de la présence de ces voies d'eau et des activités de canalisation.

### **1.2.1.1 Zones d'intérêt écologique**

La MRC dispose de plusieurs atouts en matière de zones d'intérêt écologique. La présence des divers plans d'eau et des habitats fauniques et floristiques qu'ils renferment ainsi que l'influence du fleuve Saint-Laurent, de par son appartenance au couloir d'oiseaux migrateurs, sont autant d'éléments qui confèrent à la MRC sa richesse naturelle. On recense ainsi dans le couloir fluvial du Saint-Laurent une réserve nationale de faune, à savoir, la réserve nationale des îles de la Paix, dotée en plus du statut de refuge d'oiseaux migrateurs. De plus, la MRC abrite une aire de repos pour la sauvagine, soit l'aire de repos du canal de Beauharnois. À cela s'ajoutent quelques zones de boisés comme la Pointe-du-Buisson ou le Parc régional des îles de Saint-Timothée.

### **1.2.1.2 Autres éléments géographiques significatifs**

Le territoire de la MRC compte sur la présence de deux parcs régionaux : Le Parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry et le Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée. Le Parc régional de la MRC a été constitué en 1996 dans le but premier de mettre en valeur les berges du canal de Beauharnois. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent et Hydro-Québec, a constitué un plan d'aménagement permettant de redonner les berges du canal à la population et de créer ainsi un lieu propice à la pratique d'activités récréatives ou sportives en plein air en toute sécurité et favorable à la conservation de la faune et de la flore. Le Parc régional de la MRC offre 70 km de pistes multifonctionnelles asphaltées dépourvues de dénivellation, incluant des haltes et escales, des emplacements d'escale nautique de courte durée pour les plaisanciers, deux rampes de mise à l'eau et un circuit patrimonial d'interprétation à ciel ouvert unique s'étendant sur plus de 50 km de rives boisées longeant le canal de Beauharnois.

Le Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée est constitué principalement de deux îles, situées dans le bassin de Saint-Timothée. Le niveau de l'eau y est contrôlé par Hydro-Québec. La position stratégique du parc dans le réseau de canalisation et de barrages du fleuve Saint-Laurent fait en sorte que l'environnement et le paysage à proximité du parc se métamorphosent tout au long des saisons. Plusieurs activités variées sont aussi accessibles sur le site. Les sentiers sont situés dans une zone de conservation de la nature et jalonnés de panneaux d'interprétation.

### **1.2.1.3 Zones réservées pour des activités de gestion des matières résiduelles**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC, entré en vigueur le 28 juin 2000, prévoit une affectation « industrielle de nature environnementale » qui désigne les espaces occupés ou destinés spécifiquement à des fins de gestion de déchets et de boues. Ainsi, la seule aire couverte par cette affectation est le terrain occupé par le centre de traitement du Sud-Ouest, sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (disposition et traitement de boues de fosses septiques). L'affectation « industrielle de nature environnementale » regroupe des sites susceptibles d'accueillir des activités de valorisation et d'élimination de déchets. Seules les activités liées aux utilités publiques sont compatibles avec la fonction dominante. Cette affectation s'inscrit dans l'orientation gouvernementale en matière de gestion intégrée des déchets et des boues. <sup>Réf. 2</sup> Cependant, la MRC prévoit éliminer l'appellation de cette affectation dans son prochain schéma d'aménagement révisé et ainsi permettre certaines activités de nature environnementale dans les zones d'affectation industrielle, à l'exception des activités relatives à l'enfouissement des matières résiduelles.

## 1.2.2 POPULATION

### 1.2.2.1 Évolution démographique

Le recensement de 2016 établissait la population de la MRC à 64 320 personnes, en progression de 3,8 % par rapport à 2011. Ce taux de croissance de la population de la MRC pour la période 2011-2016 s'apparente à celui des autres territoires à l'étude. Quoique légèrement inférieur aux taux de la Montérégie-Ouest (6 %) et de la CMM (4 %), le taux de croissance de la MRC est cependant plus élevé que celui de l'ensemble du Québec (3,3 %).

La population de la MRC de Beauharnois-Salaberry se chiffrait à 67 089 personnes en 2019. Elle a donc connu une augmentation de 4,1 % entre 2016 et 2019.

Le pôle urbain de la MRC compte pour 83,14 % de la population du territoire, soit la ville de Beauharnois pour 19,93 % de la population et la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour 63,21 %. Le reste de la population (16,31 %) se répartit dans les municipalités à caractère rural que sont Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Urbain-Premier.

**Tableau 3 : Population de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

Municipalité	Caractère	Population <sup>(1)</sup>	Superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	Proportion population (%)	Proportion superficie (%)
Beauharnois	Urbain	13 374	67,17	19,93 %	14,35 %
Sainte-Martine	Rural	5 640	63,10	8,40 %	13,48 %
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Rural	957	40,98	1,42 %	8,70 %
Saint-Louis-de-Gonzague	Rural	1 669	78,29	2,48 %	16,72 %
Saint-Stanislas-de-Kostka	Rural	1 745	57,74	2,60 %	12,33 %
Saint-Urbain-Premier	Rural	1 294	53,58	1,92 %	11,44 %
Salaberry-de-Valleyfield	Urbain	42 410	107,21	63,21 %	22,90 %
<b>TOTAL</b>		<b>67 089</b>	<b>468,07</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Sources : 1 Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019

2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020 (information disponible en 2020)

L'Institut de la Statistique du Québec a rendu disponible en 2019 des perspectives démographiques par MRC du Québec. Le tableau 4 fait état des perspectives obtenues pour la MRC de Beauharnois-Salaberry. On constate une variation de 17,9 % de la population de 2016 à 2041. On remarque donc une légère hausse de la population au fil des ans. Il est convenu de ne pas en tenir compte lors des estimations qui apparaîtront dans ce document, car elle est peu significative. On pose également comme hypothèse que la quantité de matières résiduelles générée par le secteur résidentiel demeure constante. De plus, en raison du petit nombre de résidences secondaires présentes sur le territoire, l'effet de la variation saisonnière de la population est considéré comme négligeable.

**Tableau 4 : Projection de l'évolution démographique de la population de la MRC de Beauharnois-Salaberry<sup>1</sup>**

	2016	2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2016-2041
Population MRC	64 600	67 600	70 100	72 400	74 400	76 200	11 600
Variation	4,64 %		3,69 %	3,28 %	2,76 %	2,41 %	17,90 %

Source : Institut de la statistique du Québec. Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2016-2041, 2019

### 1.2.2.2 Structure d'âge

En 2016<sup>1</sup>, la part de la population âgée de moins de 14 ans sur le territoire de la MRC était de 14,6 %. Quant à la population dite active, soit celle entre 15 et 64 ans, elle regroupait 63,5 %, ce qui représentait 40 875 personnes. Les 14 035 personnes âgées de plus de 65 ans représentaient, quant à elles, 21,8 % de la population totale de la MRC. Dans les municipalités urbaines de la MRC, 13,9 % de la population est âgée de moins de 14 ans, comparativement à 18,3 % dans les municipalités rurales. La population active représente quant à elle respectivement 62,9 % et 66,7 % de la population des municipalités urbaines et rurales. Quant aux personnes âgées de plus de 65 ans, elles représentent 23,1 % de la population dans les municipalités urbaines, contre 15,1 % dans les municipalités rurales. En comparaison, les personnes âgées de moins de 14 ans dans la Montérégie-Ouest, la CMM et la province de Québec représentaient respectivement 18,3 %, 16,8 % et 16,3 %, soit davantage que sur le territoire de la MRC. La part de la population active est aussi plus grande dans la Montérégie-Ouest, la CMM et la province de Québec. Or, la part de la population âgée de 65 ans et plus est plus grande dans la MRC que dans les autres territoires à l'étude.

### 1.2.2.3 Scolarité

Le profil statistique<sup>2</sup> relié au niveau de scolarité de la population du territoire de la MRC témoigne à sa façon des particularités économiques longuement et communément associées à la région, où le secteur industriel de transformation et le commerce de détail occupent notamment une place prépondérante. Il n'est ainsi pas étonnant de constater que 26,6 % de la population du territoire âgée de 25 à 64 ans possèdent un diplôme d'une école de métiers et qu'un autre 23,2 % détiennent un diplôme d'études secondaires. Quant à ceux et celles ayant terminé des études collégiales et universitaires, ils représentent respectivement 18,0 % et 13,7 % de la population de 25 à 64 ans. Cette tendance ne nous apparaît pas devoir changer à court et moyen terme, dans la mesure où les besoins de main-d'œuvre, conjugués à la diminution de la population en âge de travailler, au vieillissement de la population et aux départs à la retraite créeront une pression favorable aux postes exigeant une formation professionnelle de niveau secondaire ou une formation technique de niveau collégial.

<sup>1</sup> Statistique Canada, recensement de la population 2016. \* Traitement : CMM, 2017.

<sup>2</sup> Statistique Canada, recensement de la population 2016.

#### 1.2.2.4 Ménages

Le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry recensait, en 2016, 28 865 ménages comptant en moyenne 2,2 personnes. De ce nombre, 34,4 % étaient constitués de ménages d'une seule personne. Les ménages de deux personnes sont les plus nombreux : ils représentaient 37,4 % des ménages sur le territoire de la MRC. Plus de 28 % des ménages comptent 3 personnes et plus. En comparaison, la part des ménages d'une et de deux personnes est plus grande dans la MRC que dans la Montérégie-Ouest, la CMM et dans l'ensemble du Québec. Or, la part des ménages de 3 personnes et plus, ainsi que le nombre moyen de personnes par ménage, sont moins importants dans la MRC que dans les 3 autres territoires illustrés.<sup>1</sup>

#### 1.2.2.5 Revenu moyen

Le revenu annuel moyen des ménages sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry était de 66 074 \$ en 2015. Le revenu des ménages de la Montérégie- Ouest, de la CMM et de l'ensemble du Québec était plus élevé, soit respectivement 85 741 \$, 83 213 \$ et 77 306 \$. Sur les 28 865 ménages présents sur le territoire de la MRC, près de la moitié ont un revenu annuel de moins de 50 000 \$, soit 13 210 ménages. Les 10 075 ménages ayant un revenu annuel entre 50 000 \$ et 99 999 \$ représentent plus du tiers des ménages. Même si on dénombre pour les territoires de la Montérégie-Ouest, de la CMM et de l'ensemble du Québec des proportions similaires à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour les ménages ayant un revenu entre 50 000 \$ et 99 999 \$, il en est tout autrement pour les paliers de revenus de moins de 50 000 \$ et de 100 000 \$ et plus.

#### 1.2.2.6 Taux d'activité et de chômage

En 2016, la population de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC de Beauharnois- Salaberry était de 52 855 personnes. De ce nombre, 32 185 étaient considérées comme actives sur le marché du travail. Parmi celles-ci, 29 750 personnes occupaient un emploi, tandis que 2 435 étaient à la recherche d'un travail.

En 2016, les secteurs d'activités regroupant 41,5 % de la population active sont les soins de santé et l'assistance sociale, le commerce de détail et la fabrication. Sur le territoire de la MRC, ces trois secteurs se démarquent clairement de la Montérégie-Ouest, de la CMM et de la province de Québec qui cumulent respectivement 36,0 %, 34,1 % et 36,1 %. À sa façon, ce portrait statistique est en lien direct avec la présence d'un centre hospitalier à Salaberry-de-Valleyfield, de même qu'avec le profil territorial de la MRC précédemment observé en termes d'activités économiques, d'emplois et de niveaux de scolarité.

Les professions les plus fréquemment mentionnées par la population active du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en 2016, sont reliées aux domaines de la vente et des services, des métiers, et du transport, de la machinerie, des affaires, de la finance et de l'administration. Ces domaines représentent 57,8 % des professions de la population résidente. Outre ces domaines, la population du territoire de la MRC se démarque de la Montérégie-Ouest, de la CMM et de la province de Québec par une plus grande part de la population ayant indiqué les secteurs de la santé, de la fabrication, des services d'utilité publique et des métiers reliés au transport et à la machinerie comme domaines de travail. En effet, 7,3 % de la population de la MRC a mentionné pratiquer une profession dans le secteur de la fabrication et des services d'utilité publique comparativement à 4,0 % pour celle de la CMM. Cette tendance est encore plus frappante dans le domaine des métiers, du transport, de la machinerie et des domaines apparentés, où

20,2 % de la population active de la MRC y œuvraient comparativement à 11,0 % pour la CMM. À nouveau, cette ventilation reflète en quelque sorte la conjoncture et la réalité socioéconomique territoriale de la MRC.

### 1.2.3 ÉCONOMIE

Les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield constituent les 2 pôles industriels du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, au sein desquels sont recensées plus d'une centaine d'entreprises se répartissant sur une superficie totale combinée de 1 900 Ha d'espaces industriels. À elle seule, la ville de Salaberry-de-Valleyfield regroupe trois parcs industriels, une zone industrielle, ainsi qu'un parc d'affaires, alors que la ville de Beauharnois gère de son côté un parc industriel situé à proximité de la centrale hydroélectrique et de l'autoroute 30. Alors que ces espaces industriels connaissent une forte croissance, il s'avère qu'une superficie de près de 250 Ha de terrains demeure encore disponible au développement, ce qui suscite assurément un intérêt auprès des investisseurs en raison de leur excellente connexion au réseau routier, électrique et des services municipaux d'aqueducs, ainsi qu'à l'accès à de bons services de communication Internet. On doit ajouter que les municipalités rurales du territoire, principalement situées en zone verte, ne sont pas exemptes de ce type de vitalité économique, alors que l'on y constate également une forte activité industrielle<sup>1</sup>.

Le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry est essentiellement formé de 3 pôles commerciaux<sup>2</sup>, respectivement formés des villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que de la municipalité de Saint-Martine, qui se démarque de l'ensemble des municipalités rurales par l'ampleur de son activité commerciale. En raison de leurs centres-villes et de leurs artères routières majeures, les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield présentent assurément la plus grande offre commerciale du territoire. En complément, les rues commerciales des milieux ruraux témoignent également d'une intéressante vitalité et dont le rayonnement déborde parfois les limites de la municipalité. D'ailleurs, depuis l'arrivée de l'autoroute 30, l'offre commerciale sur le territoire de la MRC est en progression en raison de la croissance du secteur immobilier.

La ville de Salaberry-de-Valleyfield rassemble la majorité des grandes fonctions administratives, institutionnelles et commerciales du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telles que le palais de justice, le centre hospitalier, l'institution collégiale, ainsi que différents services gouvernementaux, tant provincial que fédéral. La ville est constituée d'un centre-ville regroupant les rues commerciales Victoria, Grande-Île, Alexandre et Maden, auxquelles se rajoutent le chemin Larocque, le boulevard Hébert et l'artère régionale qu'est le boulevard Monseigneur-Langlois. Celui-ci possède une offre diversifiée et présente un fort potentiel de développement. Le centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield, en plus d'être facilement accessible par les autoroutes 20 et 30, possède un cachet patrimonial. De plus, la présence du Vieux Canal de Beauharnois et de la baie Saint-François lui procure un agréable aspect riverain. L'aire commerciale du centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que le boulevard Monseigneur-Langlois possèdent des espaces disponibles à développer.

La ville de Beauharnois est le second pôle en importance du territoire de la MRC en termes d'offre commerciale et de services. La ville dispose d'un centre-ville principalement constitué des rues Saint-Laurent et Ellice. On y retrouve également une importante fonction institutionnelle avec la présence d'un

---

<sup>1</sup> Données fournies par les villes de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield, 2019

<sup>2</sup> Portrait socio-économique MRC de Beauharnois-Salaberry, 2019

CLSC, des bureaux du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands, ainsi que du siège social de la MRC. À cet effet, des espaces au développement sont disponibles dans le secteur du chemin de la Beauce à l'intersection du boulevard Cadieux. En secteur riverain, le centre-ville de Beauharnois est en revitalisation et possède beaucoup de potentiel de développement. Le prolongement de l'autoroute 30 sur son territoire a insufflé à la ville une nouvelle offre commerciale. Celle-ci a pris forme en 2015, par la création d'un centre commercial du Groupe Harden à l'angle du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux. Cet ensemble commercial regroupe des commerces de grande surface combinés à de grands espaces de stationnement. Un autre secteur commercial localisé à l'est du chemin de la Beauce est également en cours de développement. Toujours en lien avec l'autoroute 30, un secteur commercial est en cours de planification à la jonction de l'autoroute 30 et de la route 236. Ce secteur, connecté au parc industriel de la ville, accueillera des commerces davantage destinés à une clientèle en transit.

La zone agricole occupe actuellement 79 % du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce qui représente une superficie de 371,29 km<sup>2</sup> du territoire qui est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Des sept municipalités de la MRC, cinq ont un caractère rural, dont plus de 80 % de leur superficie sont en zone agricole, soit Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine. Par ailleurs, les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield possèdent également une importante ruralité, alors que 62 % et 56 % de leur territoire se retrouvent respectivement en zone agricole.

Parmi les municipalités rurales, Sainte-Martine se démarque en se plaçant en troisième position en termes d'offre commerciale sur le territoire de la MRC. Elle compte plus d'une soixantaine de commerces de proximité, une fonction administrative par la présence de bureaux régionaux de services gouvernementaux, dont le MAPAQ, et plusieurs commerces de gros spécialisés dans la vente de machineries agricoles ou de semences agricoles. De plus, on retrouve plusieurs industries, dont Bonduelle et Dare Foods.

La population résidente bénéficie d'une panoplie de services et de ressources. En effet, pas moins de deux réseaux locaux de santé desservent la population résidente de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Alors que le réseau local de santé du Suroît couvre cinq des sept municipalités du territoire, soit Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Salaberry-de-Valleyfield, le réseau local de santé des Jardins-Roussillon dessert quant à lui les municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine.

Le tableau 5 présente une synthèse du nombre d'institutions, de commerces et d'industries présents sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Il est possible de remarquer que la majorité des services (commerces et institutions) sont concentrés dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Les industries sont quant à elles regroupées dans les parcs industriels de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield.

Tableau 5 : Estimation du nombre d'ICI sur le territoire de la MRC

	Sainte-Martine	Saint-Étienne-de-Beauharnois	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Stanislas-de-Kostka	Saint-Urbain-Premier	Salaberry-de-Valleyfield	Total - Territoire d'application du PGMR	Beauharnois	Total - Territoire MRC
<b>Industries <sup>(1)</sup></b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>56</b>	<b>77</b>	<b>21</b>	<b>98</b>
<b>Commerces <sup>(1)</sup></b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>598</b>	<b>716</b>	<b>86</b>	<b>802</b>
Alimentation	3	1	2	3	0	28	54	9	63
Centre commercial ou immeuble commercial	11	4	2	3	2	101	123	22	145
Immeuble à bureaux	1	1	0	0	1	33	36	5	41
Hébergement	0	0	0	0	0	4	4	1	5
Pharmacie	1	0	0	0	0	4	4	2	6
Restauration	5	1	4	2	1	40	53	21	74
Service personnel	2	1	3	0	1	21	28	8	36
Service professionnel	7	0	6	6	1	90	110	18	128
Service professionnel (CRD)	3	2	1	1	0	44	51	11	62
Service professionnel (véhicule)	6	1	1	2	4	66	80	22	102
Vente au détail	4	1	0	0	1	77	83	14	97
Vente au détail (CRD)	3	0	2	1	1	18	25	1	26
Vente au détail (véhicule)	3	1	1	0	2	54	61	14	75
Vente en gros	1	0	1	2	3	18	25	1	26
<b>Institution <sup>(1)</sup></b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>164</b>	<b>193</b>	<b>36</b>	<b>229</b>
Éducation	2	1	1	1	1	21	27	6	33
Administration publique	2	1	2	2	3	21	31	8	39
Santé et services sociaux	0	0	0	0	0	36	36	5	41
Religieux	1	1	1	1	1	24	29	3	32
Activité sportive, activité récréative	0	0	0	3	0	60	63	9	72
Activité culturelle	3	0	0	1	1	2	7	5	12
<b>Exploitation agricole <sup>(2)</sup></b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>37</b>	<b>44</b>	<b>52</b>	<b>275</b>	<b>27</b>	<b>302</b>
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>45</b>	<b>86</b>	<b>66</b>	<b>70</b>	<b>870</b>	<b>1261</b>	<b>234</b>	<b>1295</b>

Sources :

1 Rôle d'évaluation foncière, 2020

2 MAPAQ, Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2018-10 (données certifiées)

### 1.2.3.1 Agrotourisme, nautisme et vélotourisme

L'agrotourisme<sup>1</sup> fait la réputation de la région, que ce soit dans le secteur du vin, de la bière, des spiritueux, du chocolat, des produits de l'abeille ou encore de la charcuterie artisanale<sup>1</sup>.

Le territoire de la MRC, traversé par le fleuve Saint-Laurent et baigné des eaux des lacs Saint-François et Saint-Louis, possède à Salaberry-de-Valleyfield la seconde marina en importance au Québec en termes de capacité d'accueil. La rivière Châteauguay nous offre également de belles possibilités tout au long de son parcours en milieu rural.

Le territoire possède également plus de 140 km de pistes cyclables. Le Parc régional de Beauharnois-Salaberry s'insère en pleine nature et est relié à la route verte provinciale et près des deux tiers de ses pistes longent les rives de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le Parc s'avère de plus l'endroit rêvé pour les amateurs de la nature, les amateurs d'ornithologie, ainsi que les fervents d'histoire, de culture et de nautisme. Aux aires de repos et de nidification de la sauvagine que traverse la piste cyclable et aux trois postes d'observation qui y sont aménagés, s'ajoutent en effet une halte destinée aux véhicules récréatifs (VR) et près d'une vingtaine de haltes d'interprétation transformant les installations en véritable musée à ciel ouvert.

### 1.2.3.2 Secteur de la construction

En 2019, le secteur de la construction a réalisé des projets de construction et de rénovation totalisant une valeur de 167 781 083 \$. Plus de la moitié de la valeur des investissements est associée aux constructions neuves. C'est surtout dans la construction de bâtiments résidentiels que les investissements ont été faits au cours de l'année 2019 (tableau 6).

**Tableau 6 : Valeur des permis de construction et rénovation délivrés en 2019**

Type de bâtiment <sup>1</sup>	Nombre de permis délivrés			Valeur des permis <sup>2</sup>		
	Construction	Rénovation	Total	Construction	Rénovation	Total
Résidentiel	313	1771	2084	79 368 464 \$	18 543 384 \$	97 911 848 \$
Industriel	10	30	40	36 235 000 \$	10 367 040 \$	46 602 040 \$
Commercial	11	27	38	12 898 000 \$	10 379 195 \$	23 277 195 \$
<b>Total - Territoire d'application PGMR</b>	<b>275</b>	<b>1555</b>	<b>1830</b>	<b>114 267 559 \$</b>	<b>35 936 182 \$</b>	<b>150 203 741 \$</b>
Total - Territoire de la MRC	334	1828	2162	128 491 464 \$	39 289 619 \$	167 781 083 \$

Sources : 1 MRC de Beauharnois-Salaberry, 2019  
2 Statistiques Canada, 2019

<sup>1</sup> Portrait socio-économique MRC de Beauharnois-Salaberry, 2019

## **2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **2.1 RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **2.1.1 RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE PAR LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SUR CERTAINES PARTIES DU DOMAINE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT NO 244)**

Le Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur certaines parties du domaine des matières résiduelles a été adopté le 18 janvier 2012 et est entré en vigueur le 2 février 2012. Ce dernier remplace le Règlement n° 100 sur la délégation de compétence à la MRC concernant la gestion des déchets et des matières recyclables en vigueur à partir de 1990. La réglementation relative à la délégation de compétence devait être adaptée aux nouvelles réalités techniques et juridiques particulières à ce domaine. Le règlement numéro 244 s'applique en 2019.

Cette délégation de compétence s'est également avérée nécessaire dans le cadre de la constitution en mars 2012 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO), conjointement avec la MRC de Roussillon, et de la participation au programme provincial de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). Ce règlement confirme la compétence de la MRC pour le traitement et la valorisation des matières organiques et que les municipalités qui y adhèrent s'engagent à y diriger toutes les matières domestiques organiques collectées sur leur territoire aux installations désignées par la MRC.

De plus, ce règlement précise la compétence de la MRC pour certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles et lui permet :

- D'établir et exploiter un site d'élimination, de traitement ou de valorisation, de transformation ou de transbordement des matières résiduelles domestiques et organiques sur son territoire ou ailleurs; cette compétence comprend aussi celle d'accorder des contrats ou d'être partie à toute entente à cet effet, conclue conformément à la loi;
- Déterminer, à ces fins, de tels sites que les municipalités locales de son territoire doivent utiliser;
- Procéder à la cueillette et au transport des matières résiduelles recyclables, vers un lieu déterminé par elle, afin qu'elles y soient traitées, recyclées ou revalorisées; cette compétence comprend aussi celle d'accorder des contrats ou être partie à toute entente à cet effet, conclue conformément à la loi;
- Fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;
- Procéder à la cueillette et au transport des matières résiduelles organiques vers un lieu déterminé par elle, afin qu'elles y soient traitées, recyclées ou revalorisées; cette compétence s'exercera au moyen d'une résolution adoptée par le Conseil de la MRC adressée à toutes les municipalités locales sur lesquelles la MRC a compétence, les avisant que telle compétence sera dorénavant exercée; cet

avis sera transmis au moins 90 jours avant la date du début d'entrée en opération de service, et après la mise en opération d'une usine de biométhanisation et de compostage de ces matières pouvant desservir le territoire de la MRC; entre temps, cette compétence est exercée par les municipalités locales;

- De plus, et après avoir adopté une résolution à cet effet, dispenser tout autre service de cueillette, de transport d'élimination et de valorisation de toutes autres matières résiduelles, telles que les résidus verts et les RDD. Dans une telle éventualité, chaque municipalité locale aura 90 jours pour accepter ou refuser l'exercice de cette compétence sur son territoire; à défaut, elle sera réputée avoir accepté. Les actes, contrats et règlements de ces municipalités locales portant sur ces objets demeureront en vigueur jusqu'à leur remplacement, abrogation ou à leur échéance. L'exercice de telles compétences peut se limiter à des ententes administratives avec les municipalités locales de son territoire.

En mars 2017, la MRC a confirmé par voie de résolution (numéro 2017-03-077) l'exercice de sa compétence à l'égard des matières organiques sur l'ensemble de son territoire. L'exercice de cette compétence était nécessaire à court terme, notamment afin de permettre l'implantation de projets-pilotes de collecte de résidus verts et alimentaires par l'entremise du bac brun, et éventuellement, l'implantation de la collecte régionale des matières organiques à la fin de l'année 2019.

### **2.1.2 RESPONSABILITÉS DE LA MRC ET DES MUNICIPALITÉS**

La MRC a la responsabilité de produire, adopter et réviser le PGMR, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle possède la compétence sur certaines parties de la gestion des matières résiduelles. Par l'entremise de la délégation de compétence régionale, la MRC est responsable de la gestion du service de collecte sélective des matières recyclables pour l'ensemble des municipalités du territoire. Ce service est offert par une entreprise privée sélectionnée à partir d'un processus d'appel d'offres public. Cette dernière assure la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour l'ensemble des unités d'occupation résidentielles de même qu'à certains ICI dont la quantité et la composition des matières sont assimilables à des matières de source résidentielle. Les principales institutions du territoire de la MRC, comme les écoles et édifices municipaux et gouvernementaux bénéficient également de ce service.

La MRC détient également la compétence pour le transfert et l'élimination des déchets ultimes en provenance de l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, qui a repris cette compétence dès 2012 suite à la révision du règlement sur la compétence régionale sur certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles.

Les municipalités de la MRC sont responsables de la collecte et du transport des déchets ultimes vers le centre de transbordement désigné par la MRC, sauf pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, où le choix du centre de transbordement proposé par l'entrepreneur de collecte est approuvé par la Ville, cette option étant incluse dans le contrat de collecte.

En 2019, les municipalités du territoire d'application et de la MRC étaient desservies par une entreprise privée en ce qui a trait à la collecte porte-à-porte des déchets ultimes.

En 2014, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué sa compétence à la MRC pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques sur son territoire. Les autres municipalités du territoire d'application du PGMR et de la MRC détiennent leur propre compétence pour ce domaine de la gestion des matières résiduelles.

**Tableau 7 : Responsabilités de la gestion des matières résiduelles en 2019**

	Saint-Étienne-de-Beauharnois	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Stanislas-de-Kostka	Saint-Urbain-Premier	Sainte-Martine	Salaberry-de-Valleyfield	Beauharnois
<b>Déchets ultimes de source résidentielle <sup>(1)</sup></b>							
Compétence pour la collecte et le transport	MUN	MUN	MRC	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de collecte et transport	P	P	P	P	P	P	P
Compétence pour le transfert et élimination	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MUN	MRC
Opérations de transfert et élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Matières recyclables de source résidentielle <sup>(2)</sup></b>							
Compétence pour la collecte, le transport le tri et le conditionnement	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
Opérations de collecte, de transport, de tri et de conditionnement	P	P	P	P	P	P	P
<b>Matières organiques de source résidentielle <sup>(3)</sup></b>							
Compétence pour la collecte et le transport	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
Opérations de collecte et de transport	P	P	P	P	P	P	P
Compétence pour le traitement/valorisation	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
Opérations de traitement/valorisation	P	P	P	P	P	P	P
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD) par apport volontaire</b>							
Compétence pour le transport et le traitement/élimination <sup>(4)</sup>	MRC	MRC	MRC	MRC	MUN+MRC	MUN+MRC	MUN+MRC
Opérations de transport et de traitement/élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) par apport volontaire</b>							
Compétence pour le transport et le traitement/élimination	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de transport et de traitement/élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Boues de fosses septiques</b>							
Compétence pour la collecte, le transport et le traitement/élimination	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de transport et de traitement/élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Boues municipales (stations d'épuration)</b>							
Compétence pour le transport et le traitement/élimination	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de transport et de traitement/élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Institutions, commerces et industries</b>							
<b>Déchets ultimes de source industrielle, commerciale et institutionnelle <sup>(5)</sup></b>							
Compétence pour la collecte et le transport	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de collecte et transport	P	P	P	P	P	P	P
Compétence pour le transfert et élimination	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN	MUN
Opérations de transfert et élimination	P	P	P	P	P	P	P
<b>Matières recyclables de source industrielle, commerciale et institutionnelle</b>							
Compétence pour la collecte, le transport le tri et le conditionnement	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
Opérations de collecte, de transport, de tri et de conditionnement	P	P	P	P	P	P	P
<b>Légende : MUN = Municipalité, MRC = MRC, P = Entreprise privée, S/O = Sans objet</b>							
<b>Notes :</b>							
(1) Inclus les déchets ultimes en provenance de certains ICI dont la quantité et la composition des matières sont assimilables à des déchets ultimes de source résidentielle							
(2) Inclus les matières recyclables en provenance de certains ICI dont la quantité et la composition des matières sont assimilables à des matières recyclables de source résidentielle							
(3) Inclus les matières organiques en provenance de certains ICI dont la quantité et la composition des matières sont assimilables à des matières organiques de source résidentielle							
(4) Les municipalités possédant un dépôt de RDD sur leur territoire (Sainte-Martine, Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois) ont des ententes en vigueur avec une entreprise privée pour le transport et le traitement des RDD visés par les programmes nationaux de récupération (peinture, huiles, ampoules fluocompactes et tubes fluorescents). La MRC possède une entente avec une entreprise privée pour le transport et le traitement des RDD non visés par les programmes nationaux, pour les 3 municipalités où il y a la gestion des RDD.							
(5) Exclus les déchets ultimes en provenance de certains ICI dont les industries							

## **2.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES**

### **2.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

L'entente intermunicipale entre les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon relative à la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) avait pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de biométhanisation et de compostage des résidus organiques, ainsi que toute autre activité connexe reliée à l'objet de l'entente, afin de mettre en œuvre des politiques gouvernementales de réduction, de recyclage et de revalorisation des matières résiduelles. La construction de l'usine comprenait l'acquisition des meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente. L'exploitation de l'usine comprenait le traitement, la vente de même que toute autre disposition des biogaz et compost tiré de ses opérations.

Considérant l'abandon en 2019 du projet de biométhanisation (BioM) dont les installations auraient été situées à Beauharnois, l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques convenue entre les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a été modifiée en novembre 2019. Cette nouvelle entente a pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un complexe de traitement par compostage des matières résiduelles organiques ainsi que toute autre activité connexe reliée à l'objet de l'entente, afin de mettre en œuvre les politiques gouvernementales de réduction, de recyclage et de revalorisation des matières résiduelles.

### **2.2.2 ACCÈS AUX ÉCOCENTRES**

En 2019, chaque municipalité qui ne possède pas d'écocentre sur son territoire dispose d'une entente avec une municipalité environnante afin d'avoir accès à ce type d'installation. Ainsi, les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka ont accès à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield. Les citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois ont quant à eux accès à l'écocentre de la Ville de Beauharnois, alors que ceux de Saint-Urbain-Premier peuvent utiliser l'écocentre de la municipalité de Sainte-Martine.

### **2.2.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR**

En 2019, chaque municipalité du territoire d'application et de la MRC possède son règlement sur la gestion des matières résiduelles. Ces règlements ont notamment été mis en place ou révisés, notamment afin d'encadrer la gestion de la nouvelle collecte des matières organiques, de limiter les volumes et de déterminer la nature des déchets admissibles à la collecte des ordures ménagères.

*Règlements sur la gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire d'application :*

- Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Règlement 371 – Entré en vigueur le 27 novembre 2019
- Municipalité de Sainte-Martine – Règlement 2019-348 – Entré en vigueur le 11 juillet 2019
- Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka – Règlement 364-2019 – Entré en vigueur le 2 avril 2019

- Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Règlement 19-142 – Entré en vigueur le 23 mai 2019
- Municipalité de Saint-Urbain-Premier – Règlement 402-19 – Entré en vigueur le 15 mai 2019
- Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois – Règlement 2018-211-1 – Entré en vigueur le 11 mars 2020

*Règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur en dehors du territoire d'application :*

- Ville de Beauharnois – Règlement 2019-14 – Entré en vigueur le 25 septembre 2019

## 2.3 GESTION MUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire d'application du PGMR, une majorité des municipalités offre des programmes municipaux pour la gestion des matières résiduelles. Il peut s'agir de collecte porte-à-porte (PP) ou d'un apport volontaire (AV) par les citoyens. Selon le type de programme, les matières peuvent être valorisées (V) ou être éliminées (É) aux installations prévues à cet effet. La section suivante offre une description détaillée de chacun des programmes disponibles pour l'année de référence, soit 2019.

**Tableau 8 : Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles**

Municipalité	Ordures	Matières recyclables		Matière organique				RDD	Encombrants et CRD		Boues municipales		
				Résidus alimentaires et résidus verts		Résidus verts					Composteurs domestiques <sup>(3)</sup>	Vidange fosses septiques	Ouvrages municipaux
				PP	PP	PP	AV						
<b>Territoire d'application</b>													
Sainte-Martine	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	V	V	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	n.d.	
Saint-Étienne-de-Beauharnois	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	n.a.	n.a.	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	n.d.	
Saint-Louis-de-Gonzague	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	n.a.	V	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	É	
Saint-Stanislas-de-Kostka	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	n.a.	n.a.	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	n.d.	
Saint-Urbain-Premier	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	V	V	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	n.d.	
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	V	V	V	É+V	É <sup>(2)(4)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	É+V	
<b>Territoire MRC</b>													
Ville de Beauharnois	É	V	V <sup>(1)</sup>	V	V	n.a.	V	É+V	É <sup>(2)</sup>	É <sup>(4)</sup> +V	n.d.	É	

Légende : PP = Porte-à-porte AV = Apport volontaire TI = Traitement *In Situ* CP = Collectes ponctuelles É = Élimination V = Valorisation

- Sources :
- 1 Apport volontaire à l'écocentre pour les surplus de carton des résidents.
  - 2 Les municipalités n'offrent pas de collecte spéciale pour les encombrants ou les CRD. Ils sont collectés à même les ordures ménagères et sont éliminés au site d'enfouissement.
  - 3 Le nombre de composteurs domestiques présents sur le territoire d'application et de l'ensemble de la MRC est inconnu. Cependant, la MRC encourage la pratique du compostage domestique depuis plusieurs années.
  - 4 Par apport volontaire, une partie des CRD est valorisée et une autre est éliminée. On entend par éliminée, une élimination sécuritaire selon les normes en vigueur.

### **2.3.1 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

La compétence sur la gestion des ordures ménagères est partagée entre les municipalités et la MRC. Les municipalités ont la compétence pour la collecte des ordures ménagères sur leur propre territoire à l'exception de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka qui a délégué cette compétence à la MRC en 2014. La MRC est responsable du transfert et de l'élimination de ces matières pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui a conservé sa compétence à cet effet.

#### **2.3.1.1 Collecte**

Comme le démontre le tableau synthèse de la gestion des ordures ménagères en 2019 (tableau 9), les six municipalités du territoire d'application bénéficient d'un service de collecte porte-à-porte des ordures ménagères. La collecte est effectuée de façon hebdomadaire durant la période estivale et aux 2 semaines durant l'hiver. La collecte inclue les ICI dont les ordures sont assimilables aux ordures domestiques. En 2019, les collectes des ordures ménagères étaient effectuées par des entreprises privées en vertu de contrats octroyés par les municipalités (la MRC dans le cas de Saint-Stanislas-de-Kostka) suite à des appels d'offres publics.

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est effectuée par différentes entreprises privées selon le mode de collecte en vertu de contrats octroyés par la Ville suite à des appels d'offres publics. Ainsi, l'entreprise RCI effectue la collecte porte-à-porte par bacs roulants pour une grande partie du secteur résidentiel et des petits ICI, alors que Récupération Mario Hart assure la collecte par conteneurs pour certains multilogements et ICI de plus grande taille, incluant les bâtiments municipaux et écoles. L'entreprise JR Services sanitaires effectue la collecte des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue situés sur des terrains municipaux et quelques multilogements. Les commerces et les industries qui ont un volume supérieur au secteur résidentiel ne sont pas desservis par la collecte municipale. Ils ont des contrats privés et doivent fournir une preuve pour obtenir une exonération de taxes.

Il est à remarquer que les encombrants (gros rebuts) ne font pas l'objet d'un contrat à part. Ils sont recueillis à même la collecte des ordures ménagères, lors de dates spécifiques à chaque municipalité, et sont comptabilisés dans le tonnage collecté.

#### **2.3.1.2 Transfert et élimination**

Les ordures ménagères collectées sur le territoire d'application par l'entremise des contrats municipaux sont principalement acheminées au site de transbordement de Raylobec (appartenant à Enviro Connexions) situé à Vaudreuil-Dorion. Les matières sont ensuite expédiées au lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions à Terrebonne.

Dans le cas de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, les entrepreneurs mandatés par la Ville pour les collectes acheminent les ordures ménagères au site de transbordement de Récupération Mario Hart inc., situé à Salaberry-de-Valleyfield. Les matières sont ensuite expédiées au lieu d'enfouissement technique de Waste Management à Sainte-Sophie. Pour les conteneurs semi-enfouis collectés par la compagnie JR Services Sanitaires, la Ville n'est pas en mesure d'indiquer où les matières collectées sont enfouies, puisque les quelques adresses collectées sont intégrées dans une route de collecte incluant plusieurs autres municipalités. L'entreprise de collecte fournit à la Ville un estimé du tonnage collecté dans les conteneurs semi-enfouis.

Le rapport de déclaration acheminé annuellement par le MELCCFP aux municipalités et à la MRC concernant les tonnages de matières résiduelles résidentielles déclarés par les exploitants d'installations d'élimination permet de connaître la quantité d'ordures ménagères éliminées par les installations qui reçoivent les déchets en provenance du territoire d'application et de la MRC.

### 2.3.1.3 Coûts

Le tableau 10 présente également les coûts de la gestion des ordures ménagères. En 2019, les coûts contractuels totaux (avant taxes et redevances) liés aux opérations de collecte, transport, transfert et élimination des déchets des municipalités situées sur le territoire d'application ont totalisé un montant de 2 540 341 \$. Pour l'ensemble de la MRC, ce montant représentait un total de 2 958 884 \$.

À cette somme s'ajoute le montant de la redevance perçu par le MELCCFP pour chaque tonne enfouie dans le cadre du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. En 2019, les municipalités devaient déboursier un montant supplémentaire au tarif contractuel de 23,07 \$ la tonne. La somme totale des redevances payées à la tonne en 2019 par l'ensemble des municipalités du territoire d'application a été de 407 162,43 \$. Pour l'ensemble du territoire d'application incluant Beauharnois, cette somme représente 484 977,54 \$.

Une partie de cette redevance est toutefois retournée aux municipalités par l'entremise de ce même programme afin de contribuer au financement d'activités municipales visant l'élaboration, la révision, la modification et la mise en oeuvre du PGMR.

Le montant total des redevances reçu du MELCCFP pour l'année 2019 pour l'ensemble du territoire de la MRC a été de 463 068,02 \$. De cette somme, un montant de 200 000\$ a été affecté au budget régional pour la réalisation des actions de mise en oeuvre du PGMR, telles que détaillées dans le tableau du rapport de mise en oeuvre du PGMR de l'annexe 3.

Ainsi, en 2019, les municipalités du territoire d'application ont reçu un montant total de 198 176,68 \$ en redevances, soit environ 7,35 \$ par unité desservie. Le montant total redistribué aux municipalités de l'ensemble de la MRC incluant Beauharnois a été de 263 068,02 \$.

Les coûts unitaires par unité d'occupation présentés dans le tableau 10 sont basés sur le total des coûts combinés de la collecte porte-à-porte, du transport, du transfert et de l'élimination des ordures ménagères. Ces coûts varient pour chaque municipalité du territoire d'application en fonction de la quantité de matières enfouies, mais également du coût unitaire (par unité d'occupation) variable pour la collecte porte-à-porte, en fonction des tarifs convenus dans les ententes intermunicipales et des contrats en vigueur. En ce qui concerne le transfert et l'élimination des ordures, le coût unitaire à la tonne est le même en 2019 pour l'ensemble des municipalités incluses dans le contrat régional de la MRC, à l'exception de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, dont le tarif est établi à l'intérieur de ses contrats de collecte.

Tableau 9 : Synthèse de la gestion des ordures ménagères en 2019

Municipalité	Fréquence de collecte			Contrat de collecte en vigueur			Type de cueillette	Contenants admissibles	Lieu de transfert	Lieu d'élimination
	Type	Journée	nb/an	Adjudicataire	Durée	Échéance				
<b>Territoire d'application du PGMR</b>										
<b>Sainte-Martine</b>	Hebdomadaire (avril à octobre) Aux 2 semaines (novembre à mars)	Vendredi	41	Matrec	3 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil-Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
<b>Saint-Étienne-de-Beauharnois</b>	Hebdomadaire (mai à octobre) Aux 2 semaines (novembre à avril)	Jeudi	40	Robert Daoust et Fils inc.	2 ans + 1 an option	31 déc. 2019 ou 31 déc. 2020	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil-Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
<b>Saint-Louis-de-Gonzague</b>	Hebdomadaire (avril à octobre) Aux 2 semaines (novembre à mars)	Jeudi	37	Robert Daoust et Fils inc.	2 ans + 1 an option	31 déc. 2019 ou 31 déc. 2020	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil-Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
<b>Saint-Stanislas-de-Kostka</b>	Hebdomadaire (mai à novembre) Aux 2 semaines (décembre à avril)	Lundi	39	Col Sel Transit inc.	3 ans + 2 ans option	31 déc. 2021 ou 31 déc. 2023	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil-Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
<b>Saint-Urbain-Premier</b>	Hebdomadaire (avril à octobre) Aux 2 semaines (novembre à mars)	Jeudi	42	Robert Daoust et Fils inc.	2 ans + 1 an option	31 déc. 2019 ou 31 déc. 2020	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil-Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
<b>Salaberry-de-Valleyfield</b>	Hebdomadaire (avril à octobre) Aux 2 semaines (novembre à mars)	Vendredi	42	RCI	4 ans	31 janv. 2021	Porte-à-porte	Bac roulant Poubelle ou sac <sup>1</sup> Conteneurs à chargement arrière	Récupération Mario Hart inc. Salaberry-de-Valleyfield	Waste Management Sainte-Sophie
	Hebdomadaire (secteur du centre-ville)	Mardi	52							

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	Hebdomadaire	Mercredi jeudi	52	Récupération Mario Hart inc.	4 ans	31 janv. 2021	Porte-à-porte	Conteneurs à chargement avant (2 v3 à 8 v3)	Récupération Mario Hart inc. Salaberry- de- Valleyfield	Waste Management Sainte-Sophie
	Hebdomadaire ou aux 2 semaines tout dépendant du ratio volume de conteneur/logement	Jeudi	26 ou 52	JR Services Sanitaires	2 ans	30 juin 2021	Porte-à-porte	Conteneurs semi-enfouis à levée par grue (5 000L)	Inconnu	Inconnu
	Hebdomadaire ou plus au besoins	Lundi	52	Récupération Mario Hart inc.	2 ans	23 sept. 2022	Dépôt volontaire	Conteneur 20v <sup>3</sup> de l'écocentre	Récupération Mario Hart inc. Salaberry- de- Valleyfield	Waste Management Sainte-Sophie
<b>Territoire de la MRC</b>										
<b>Beauharnois</b>	Hebdomadaire (mai à septembre) Aux 2 semaines (novembre à mars)	Lundi Vendredi	37	Col Sel Transit inc.	3 ans + 1 an option	31 déc. 2021 ou 31 déc. 2022	Porte-à-porte	Bac roulant	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil- Dorion	Enviro Connexions Terrebonne
	Hebdomadaire	n.d.	52					Conteneurs à chargement avant		
	4 fois par année	Lundi Vendredi	4					Encombrants		
	Variable selon emplacement Fréquence mensuelle, aux 2 semaines ou hebdomadaire	n.d.	12, 26 ou 52	Col Sel Transit inc	2 ans + 1 an option	Fév. 2019 ou Fév. 2020	Porte-à-porte	Conteneurs semi-enfouis à levée par grue	Raylobec Inc. (Enviro Connexions) Vaudreuil- Dorion	Enviro Connexions Terrebonne

Source : Informations obtenues des municipalités, 2020

Tableau 10 : Synthèse des coûts de la gestion des ordures ménagères en 2019

Municipalité	Quantité collectée (tonnes)	Total unités d'occupation desservies <sup>(1)</sup>	Coût avant taxes et redevances (\$)					Coût/tonne (Transfert et élimination) <sup>(2)</sup>
			Collecte et transport	Transfert et élimination	Total	Coût/u.o.	Coût/tonne	
Sainte-Martine	1 399	2 440	95 270 \$	81 128 \$	176 398 \$	72,29 \$	126,09 \$	57,99 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	281	398	25 335 \$	16 295 \$	41 630 \$	104,60 \$	148,15 \$	57,99 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	377	653	28 953 \$	21 862 \$	51 815 \$	79,35 \$	137,44 \$	57,99 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	518	930	52 481 \$	30 039 \$	82 520 \$	88,73 \$	159,31 \$	57,99 \$
Saint-Urbain-Premier	346	582	22 418 \$	20 065 \$	42 483 \$	72,99 \$	122,78 \$	57,99 \$
Salaberry-de-Valleyfield	11 188 <sup>(3)</sup>	19 024	728 139 \$	570 588 \$	1 298 727 \$	68,27 \$	116,08 \$	51,00 \$
	3 091 <sup>(4)</sup>	2 777	574 254 \$	185 460 \$	759 714 \$	273,57 \$	245,78 \$	60,00 \$
	93 <sup>(5)</sup>	148	32 358 \$	n.d.	32 358 \$	218,64 \$	340,61 \$	n.d.
	356 <sup>(6)</sup>	n.d.	24 420 \$	30 276 \$ <sup>(7)</sup>	54 696 \$	n.d.	153,64 \$	85,05 \$
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>	<b>17 649</b>	<b>26 952</b>	<b>1 583 628 \$</b>	<b>955 713 \$</b>	<b>2 540 341 \$</b>	<b>94,25 \$</b>	<b>143,94 \$</b>	<b>54,15 \$</b>
Beauharnois	3 373	5 847	222 943 \$	195 600 \$	418 543 \$	71,58 \$	124,09 \$	57,99 \$
<b>Total - Territoire de la MRC</b>	<b>21 022</b>	<b>32 799</b>	<b>1 806 571 \$</b>	<b>1 151 313 \$</b>	<b>2 958 884 \$</b>	<b>90,21 \$</b>	<b>140,75 \$</b>	<b>54,78 \$</b>

Notes : 1 Nombre d'unités d'occupations de type résidentiel ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI) desservies par le service de collecte des ordures ménagères déclaré par les municipalités.

2 Coût unitaire contractuel pour le transfert et l'élimination des ordures ménagères

3 Informations pour la collecte porte-à-porte par bacs roulants ou conteneurs à chargement arrière

4 Informations pour la collecte des conteneurs à chargement avant

5 Informations pour la collecte des conteneurs à chargement par grue. Tonnage estimé.

6 Informations pour la collecte des conteneurs à déchets de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield, accessible pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Urbain-Premier.

7 Coût de transfert et élimination inclus dans les frais de collecte et transport

## 2.3.2 GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES

L'ensemble de la gestion des matières recyclables est sous la responsabilité de la MRC. La MRC a la compétence pour la gestion de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables. Un seul contrat est en vigueur pour l'ensemble du territoire. Toutes les municipalités disposent d'un service de collecte porte-à-porte hebdomadaire. La collecte étant effectuée de façon automatisée, des bacs roulants de 360 litres sont exigés. Dans certains secteurs, où pour des raisons techniques il est impossible d'effectuer la collecte de façon automatisée, la collecte est effectuée de façon manuelle. Ainsi, pour ces secteurs qui sont situés à Salaberry-de-Valleyfield, l'utilisation de sacs en plastique bleus ou transparents et de bacs de 64 litres est permise. Une collecte par conteneur à chargement arrière est également offerte pour les immeubles résidentiels de 8 logements et plus et les établissements scolaires qui en font la demande.

L'utilisation d'un bac roulant pour la collecte a débuté en 2006. Les bacs étaient alors munis d'une cloison afin de séparer le papier et le carton du verre, du plastique et du métal. En novembre 2012, la collecte sélective est passée en mode pêle-mêle. Les bacs ont toutefois conservé leur cloison. Cette dernière est retirée lorsque les couvercles des bacs sont réparés. Tous les nouveaux bacs roulants distribués depuis novembre 2012 ne possèdent pas de cloison.

La collecte des matières recyclables dessert également les ICI, dont le volume de matières recyclables généré est assimilable à la collecte municipale. Tous les ICI sont taxés par les municipalités pour le service de collecte sélective. Certains choisissent toutefois d'utiliser les services d'entreprises privées pour être collectés à l'aide de conteneur.

Le service de collecte porte-à-porte comprend également une collecte des surplus de carton pour les commerçants seulement lors du jour régulier de collecte. La collecte des surplus de carton pour les résidences est effectuée deux fois par année, soit lors de la première semaine complète de janvier et lors de la première semaine complète de juillet. Le reste de l'année, les citoyens peuvent rapporter leur surplus de carton à leur écocentre où la MRC met à leur disposition des conteneurs pour en faire la collecte.

L'ensemble des matières recyclables collectées est acheminé au centre de tri opéré par Rebutis Solides Canadiens Inc. situé à Châteauguay (tableau 11).

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield a un contrat de collecte des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour quelques multilogements et terrains municipaux de son territoire. Les matières recyclables collectées lors de ces collectes sont acheminées vers un lieu de traitement inconnu puisque les quelques points de collecte sont intégrés à une route de collecte de l'entreprise JR Services Sanitaires qui regroupent plusieurs municipalités. La Ville n'a pas été en mesure d'identifier l'endroit où les matières sont acheminées. Les tonnages de matières recyclables collectées via les conteneurs semi-enfouis à chargement par grue est estimé par l'entreprise de collecte.

### 2.3.2.1 Coûts

En 2019, les municipalités du territoire d'application ont déboursé un montant total (avant taxes) de 1 371 519 \$ pour le service de collecte, transport et traitement et tri des matières recyclables. Pour l'ensemble de la MRC incluant la Ville de Beauharnois, ce montant correspond à 1 640 232 \$. Le tarif par

unité d'occupation varie d'une municipalité à l'autre, en fonction des services rendus, soit de 41,18 \$ à 51,39 \$.

On constate par ailleurs que la collecte et le transport des matières représentent des coûts plus importants que le tri des matières. Ainsi, les municipalités du territoire d'application ont déboursé un montant totalisant 1 248 082 \$ pour la collecte et le transport, alors que les frais de tri et de conditionnement des matières ont été de 123 437 \$. Pour l'ensemble du territoire de la MRC incluant Beauharnois, ces montants étaient de 1 492 611 \$ pour la collecte et le transport et de 147 621 \$ pour le traitement. La proportion du coût de traitement des matières recyclables représente 9 % du coût total du contrat régional.

Toutefois, pour l'année 2019, un montant de 1 304 255,82 \$ a été remis à la MRC par Recyc-Québec en vertu du *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* visant à aider les municipalités à défrayer les coûts en lien avec le service de collecte sélective, de gestion et d'acquisition d'équipements de collecte.

Un montant de 1 050 941,29 \$ a été redistribué par la MRC à l'ensemble des municipalités du territoire d'application. Le total du montant redistribué pour l'ensemble du territoire de la MRC pour l'année 2019 est de 1 304 255,82 \$.

Tableau 11 : Synthèse de la gestion des matières recyclables en 2019

Municipalité	Fréquence de collecte			Contrat de collecte en vigueur			Type de cueillette	Contenant permis	Lieu de traitement (tri)
	Type	Journée	nb/an	Entrepreneur	Durée	Échéance			
Sainte-Martine	Hebdomadaire	Mardi Mercredi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Hebdomadaire	Vendredi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
Saint-Louis-de-Gonzague	Hebdomadaire	Mardi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
Saint-Stanislas-de-Kostka	Hebdomadaire	Mardi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
Saint-Urbain-Premier	Hebdomadaire	Lundi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
Salaberry-de-Valleyfield	Hebdomadaire	Mercredi Jeudi Vendredi	52	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L Sac et bac 64 L <sup>(2)</sup> Conteneur <sup>(3)</sup>	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
	Hebdomadaire ou aux 2 semaines, selon le ratio volume de conteneur/logement	Jeudi	26 ou 52	JR Services Sanitaires	2 ans	30 juin 2021	Porte-à-porte	Conteneurs semi-enfouis à levée par grue (5 000L)	Inconnu
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>									
Beauharnois	Aux 2 semaines	Vendredi	26	Environnement routier NRJ	5 ans	31 déc. 2020	Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Bac 360 L Conteneur <sup>(3)</sup>	Centre de tri Rebutis Solides Canadiens Inc. (Châteauguay)
<b>Total - Territoire de la MRC</b>									

Notes : 1 Apport volontaire des surplus de cartons à l'écocentre et collectes spéciales en juillet et en janvier

2 Secteurs d'exception seulement (Centre-Ville et ruelles de Salaberry-de-Valleyfield)

3 Certains établissements autorisés

Sources : MRC et informations des municipalités, 2020

Tableau 12 : Synthèse des coûts de la gestion des matières recyclables en 2019

Municipalité	Quantité collectée (tonnes)	Total unités d'occupation desservies <sup>(1)</sup>	Coût avant taxes (\$)				
			Collecte et transport	Tri et conditionnement	Total	Coût/u.o.	Coût/tonne
Sainte-Martine	545,96	2 504	115 203 \$	11 394 \$	126 597 \$	50,56 \$	231,88 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	160,33	398	18 360 \$	1 816 \$	20 176 \$	50,69 \$	125,84 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	214,42	719	33 623 \$	3 325 \$	36 948 \$	51,39 \$	172,32 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	192,71	882	40 918 \$	4 047 \$	44 965 \$	50,98 \$	233,33 \$
Saint-Urbain-Premier	167,78	582	27 093 \$	2 680 \$	29 773 \$	51,16 \$	177,45 \$
Salaberry-de-Valleyfield	4 536,50	22 023	1 012 885 \$	100 175 \$	1 113 060 \$	50,54 \$	245,36 \$
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>	<b>5 817,70</b>	<b>27 108</b>	<b>1 248 082 \$</b>	<b>123 437 \$</b>	<b>1 371 519 \$</b>	<b>50,59 \$</b>	<b>235,75 \$</b>
Beauharnois	1 145,06	6 526	244 529 \$	24 184 \$	268 713 \$	41,18 \$	234,67 \$
Total - Territoire de la MRC	6962,76	33 642	1 492 611 \$	147 621 \$	1 640 232 \$	48,76 \$	235,57 \$

Note : 1 Nombre d'unités d'occupations desservies par le service de collecte sélective des matières recyclables déclaré par les municipalités.

### 2.3.3 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte régionale des matières organiques à l'aide du bac brun (3<sup>e</sup> voie) a débuté le 30 septembre 2019 auprès de toutes les unités d'occupation du territoire de la MRC, incluant les industries, commerces et institutions (ICI) et les immeubles résidentiels à logement multiples. L'implantation de près de 23 000 bacs bruns et de plus de 30 000 mini bacs de cuisine été préparé dans les mois précédents par une vaste campagne publicitaire et de sensibilisation intitulée « Chaque jour j'le fais » (conférence de presse, communiqués, publicités, entrevues, affichage, bulletins municipaux, etc.), dont la tenue de 18 séances publiques d'information entre juin et octobre. Afin de bien appuyer cette transition, la MRC a également mis en ligne un site Internet (jlefait.com) et une page Facebook entièrement dédiés à l'arrivée de ce nouveau service de collecte, ainsi qu'une ligne téléphonique y étant uniquement consacrée.

La qualité des efforts et des outils de sensibilisation déployés par la MRC fut à ce point probante, qu'en seulement 7 semaines de ce nouveau service, on franchissait déjà le cap des 1 000 tonnes de résidus alimentaires et de résidus verts récoltés. Finalement, en décembre 2019, après seulement 3 mois d'opération, l'impressionnante quantité de 1 680 tonnes de matières avait été amassé et ainsi détourné du site d'enfouissement.

Dans les mois qui ont précédé l'arrivée de ce nouveau service se sont poursuivis, de janvier à septembre, les projets-vitrines auprès de 1 100 ménages répartis dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield (700) et les municipalités de Sainte-Martine (250) et Saint-Louis-de-Gonzague (150). À ce bassin de portes desservies se sont également ajoutées les écoles de Salaberry-de-Valleyfield, de Sainte-Martine (Sacré-Coeur) et de Saint-Louis-de-Gonzague. Ces projets pilotes avaient débuté en 2016, avec l'initiative de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la contribution de la MRC et de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO).

La gestion des matières organiques est maintenant similaire d'une municipalité à l'autre. Ces dernières sont desservies depuis 2019 par la collecte régionale des résidus verts et alimentaires. Des collectes spéciales de branches et de sapins sont maintenues, considérant que ces matières ne sont pas acceptées dans la collecte régionale. Bien que la MRC possède la compétence régionale pour la gestion des matières organiques, les municipalités demeurent responsables de ces collectes spéciales. Une des actions du PGMR 2023-2029 prévoit d'évaluer la possibilité d'implanter un service régional de collecte de branches et de les acheminer à l'installation de compostage de la RIVMO.

Les surplus de résidus verts sont acceptés en tout temps à côté du bac brun lors de la collecte. Les matières doivent être déposées en respectant certaines consignes. Seuls les sacs de papier et les contenants identifiés d'un « V » sont acceptés. La collecte des surplus est donc prévue au contrat régional de collecte. Cette mesure permet de simplifier les collectes et de favoriser la participation citoyenne et le détournement des matières organiques de l'élimination. Les collectes municipales de déchets ont également été réduites afin d'inciter la population à utiliser la collecte des matières organiques plutôt que la poubelle pour y déposer leurs résidus verts et alimentaires.

Les matières organiques récupérées par l'entremise de la collecte régionale sont acheminés au site de compostage de GSI-Englobe à Lachute. Cette entreprise est un sous-contractant de l'adjudicataire initial du contrat régional, soit Col Sel Transit. Cette entente a été cédée à l'entreprise Ricova SM en 2020 lors de la reprise des activités de Rebut Solides Canadiens en 2020.

Les industries, les commerces et les institutions font également l'objet d'un accompagnement de la MRC en continu (« ICI j'le fais »). Des outils de communication adaptés ont été réalisés et sont remis aux ICI lors des visites. Des envois postaux ont été effectués et des infolettres ont été transmises via les Chambres de commerces de la région afin d'informer les ICI à l'égard de ce nouveau service visant à intégrer le tri à la source et la collecte des matières organiques à leurs activités.

Le tableau 13 dresse un portrait des différents services offerts pour la valorisation des matières putrescibles sur le territoire de la MRC, incluant la collecte régionale des matières organiques et les collectes spéciales.

Bien que la collecte régionale des matières organiques soit de mise dans l'atteinte des objectifs de récupération des matières organiques à l'échelle du territoire d'application du PGMR et de la MRC, on continue de sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, soit par la pratique du feuillicyclage, de l'herbicyclage ou du compostage domestique.

### **2.3.3.1 Coûts**

En 2019, les municipalités du territoire d'application ont déboursé un montant total (avant taxes) de 310 067\$ pour le service de collecte régionale, le transport et le traitement des matières organiques. Pour l'ensemble de la MRC incluant la Ville de Beauharnois, ce montant correspond à 387 029 \$. Le tarif unitaire établi au contrat régional pour la collecte et le transport au site de compostage est établi par unité d'occupation et par collecte. Pour l'année de référence 2019, ces prix unitaires étaient de 0,43 \$ par collecte, par unité d'occupation (u.o.) pour la collecte à la porte du bac brun, et de 0,28 \$ par collecte, par u.o. pour le transport au site de compostage. Il y a eu 11 collectes en 2019 suite au démarrage de la collecte régionale. Le prix par u.o. était alors de 7,81 \$ pour l'année de référence. Il est à noter que ce prix est de l'ordre de 30,53 \$ par u.o. pour une année complète, selon le nombre de collectes annuelles et les prix unitaires de l'année 2019.

Pour le traitement des matières organiques au site de compostage de GSI-Englobe à Lachute, le prix unitaire à la tonne prévu au contrat est de 58 \$. Pour les trois mois suivant l'implantation de la collecte régionale en 2019, le coût total (taxes en sus) des frais de traitement des matières était de 74 053 \$ pour les municipalités du territoire d'application du PGMR et de 97 440 \$ pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Pour une année complète, ce montant est de l'ordre de 335 000 \$ pour le territoire d'application et de 429 000 \$ pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Les frais relatifs à la collecte régionale, le transport et le traitement des matières organiques sont assumés par les municipalités de la MRC via les quotes-parts.

Tableau 13 : Synthèse de la gestion des matières organiques en 2019

Municipalité	Fréquence de collecte			Contrat de collecte en vigueur en 2019			Type de cueillette	Contenant permis	Lieu de traitement	Quantité collectée (tonnes)	Nb. u.o.	Coût avant taxes (\$) <sup>(1)</sup>	
	Type	Journée ou mois	nb/an	Entrepreneur	Durée (ans)	Échéance						Coût/col./u.o. <sup>(2)</sup>	Coût/tonne <sup>(3)</sup>
Sainte-Martine	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	193,83	2 540	0,71 \$	58 \$
	Branches	Juin à novembre	7	Municipalité	n.a.		Porte-à-porte et apport volontaire	n.a.	Écocentre de Sainte-Martine	n.d.		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	2		1,5	n.d.							
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	19,07	398	0,71 \$	58 \$
	Sapins	Janvier	1	Municipalité	n.a.		Porte-à-porte	n.a.	Municipalité	0,5		n.d.	n.d.
Saint-Louis-de-Gonzague	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	56,65	719	0,71 \$	58 \$
	Branches	En continu	n.a.	Écocentre S-V	n.a.		Apport volontaire	n.a.	Industries JPB	n.d.		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	2		Municipalité	Porte-à-porte et apport volontaire	Municipalité			n.d.		n.d.	
Saint-Stanislas-de-Kostka	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	42,48	930	0,71 \$	58 \$
	Branches	En continu	n.a.	Récupération Mario Hart	n.a.	n.a.	Apport volontaire	n.a.	Industries JPB	n.d.		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	n.a.		n.a.					n.d.		n.d.	
Saint-Urbain-Premier	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	47,30	582	0,71 \$	58 \$
	Branches	Fin mai et fin sept.	2	Municipalité	n.a.		Porte-à-porte	n.a.	Agricole	2,0		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	1		0,2	n.d.							
Salaberry-de-Valleyfield	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L et 45 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	1 222,15	21 743	0,71 \$	58 \$
	Résidus verts	Avril à novembre	n.a.	Récupération Mario Hart	3	31 décembre 2020	Apport volontaire	n.a.	Municipalité	n.d.		n.d.	n.d.
	Branches	En continu	n.a.		n.a.	n.a.	Apport volontaire	n.a.	Industries JPB	n.d.		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	1	Transport Chaperon	n.d.	n.d.	Porte-à-porte	n.a.		n.d.		n.d.	
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>										<b>n.d.</b>	<b>26 912</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
Beauharnois	Résidus verts et alimentaires	1 x sem. (1 x 2 sem. hiver)	43	Col Sel	3+2	29 septembre 2024	Porte-à-porte	Bac 240 L et 45 L sacs papiers et contenant identifié	GSI-Englobe Lachute	403,22	6 534	0,71 \$	58 \$
	Branches	Avril à octobre	29	Municipalité	n.a.		Porte-à-porte et apport volontaire	n.a.	Écocentre Beauharnois	n.d.		n.d.	n.d.
	Sapins	Janvier	5		n.a.	Porte-à-porte				Municipalité		n.d.	n.d.
<b>Total - Territoire de la MRC</b>										<b>n.d.</b>	<b>33 446</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>

Notes : 1 Coût de la collecte régionale des matières organiques par municipalité (collecte, transport et traitement) ayant débuté le 30 septembre 2019

2 Coût unitaire par porte et par collecte prévu au contrat pour la collecte régionale ayant débuté le 30 septembre 2019

3 Coût de traitement prévu au contrat pour la collecte régionale des matières organiques ayant débuté le 30 septembre 2019

### 2.3.4 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

La gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) est effectuée via la gestion des trois écocentres du territoire de la MRC, soit l'écocentre de Beauharnois, l'écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier et l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield. Au début des années 2000, ces écocentres servaient de points de dépôts pour la récupération. Au fil des ans, la liste des matières acceptées s'est allongée. Ce sont maintenant les peintures, les ampoules fluocompactes, les tubes fluorescents, les huiles, les produits organiques, les produits inorganiques, les bonbonnes de propane, les produits chimiques d'usage domestique ainsi que les halocarbures contenus dans les appareils réfrigérants qui y sont acceptés. Ces produits sont ensuite valorisés par Laurentide Re/Sources et par Veolia.

Chaque municipalité du territoire d'application du PGMR a accès à un de ces écocentres selon des ententes intermunicipales. L'écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier dessert les citoyens des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier. L'écocentre de Beauharnois dessert les citoyens de la ville de Beauharnois et des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain-Premier et de Léry (hors-territoire). L'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield dessert les citoyens de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que ceux des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Louis-de-Gonzague. Certains usagers proviennent d'autres municipalités situées en dehors du territoire de la MRC, mais ces derniers ne peuvent y déposer des RDD. Les citoyens du territoire d'application et de la MRC sont invités à apporter de façon volontaire leurs RDD à l'écocentre qui les dessert, où ils y sont acceptés sans frais.

En plus des écocentres, plusieurs détaillants récupèrent quelques produits, dont les peintures, les huiles usées, les batteries d'automobile, les ampoules fluocompactes et les piles (voir liste des intervenants). En 2005, la MRC a également mis sur pied un réseau de collecte pour les piles domestiques usagées. Ainsi, les citoyens pouvaient déposer leurs piles usagées dans plus de 54 dépôts situés dans les établissements scolaires, les bibliothèques et les bâtiments municipaux accessibles au public. En 2019, la MRC a retiré les bacs de récupération de piles des écoles et bâtiments publics en raison des changements au niveau de la réglementation du transport et de l'entreposage de ces matières. La MRC recommande aux établissements concernés de plutôt utiliser le service « Appel à recycler », un organisme qui possède un réseau de collecte à travers le Canada et les États-Unis et qui dispose de contenants de récupération adaptés aux nouvelles normes et pratiques de gestion des piles au lithium.

Depuis 2008, la MRC assume les coûts en lien avec la collecte, le transport et le traitement des RDD non visés par les programmes de récupération issus du règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP). En plus de la peinture, les huiles, les ampoules fluocompactes et tubes fluorescents, les autres RDD organiques et inorganiques (acides, bases, pesticides, oxydants, etc.) sont acceptés dans les écocentres. En 2019, la MRC a déboursé un montant total de 113 724 \$ avant taxes afin de disposer de ces produits en provenance de la population de l'ensemble de son territoire. La MRC prévoit cette dépense sur une base annuelle dans son budget d'opération. On observe que ce montant augmente d'une année à l'autre en raison de l'augmentation de la participation citoyenne et du nombre d'utilisateurs de ce service.

En plus des RDD, la plupart des appareils électriques et électroniques peuvent être amenés par apport volontaire aux écocentres de Salaberry-de-Valleyfield, de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier et de Beauharnois, où ils sont récupérés par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE Québec). Les citoyens peuvent également déposer leurs appareils électriques aux multiples points de

dépôts de l'ARPE. Les écocentres bénéficient d'une ristourne pour les matières admissibles récupérées par l'ARPE et recyclées dans des installations certifiées conformes.

En 2019, la MRC a également assumé les frais de disposition et de recyclage d'appareils réfrigérants contenant des halocarbures récupérés dans les écocentres municipaux. Ces appareils ont été acheminés chez l'entreprise PureSphera afin d'en récupérer les gaz de façon conforme et de recycler les composantes. Un montant de 2 575 \$ a été affecté à cette activité en 2019. La MRC a assumé les coûts plus importants en 2020 et 2021, jusqu'à l'entrée en vigueur de la REP au printemps 2021, alors que ces frais sont désormais pris en charge par les producteurs.

Tableau 14 : Synthèse de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2019

Municipalité	Type de collecte	Types de RDD collectés (tonnes)						Nombre de visites	Quantité collectée (tonnes)	Coût total avant taxes (\$)
		Peinture	Huile	Piles	Appareils électriques et électroniques	Ampoules fluocompactes	Autres RDD			
<b>Écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier</b>										
Sainte-Martine	Apport volontaire	7,7	0,2	0,05	2,4	214 unités	0,9	3 378	11	4 832 \$
Saint-Urbain-Premier							n.d.(1)	533		
<b>Écocentre de Beauharnois</b>										
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Apport volontaire	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	395	n.d.(1)	n.d.(1)
Saint-Urbain-Premier								17		
<b>Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield</b>										
Saint-Louis-de-Gonzague	Apport volontaire	16,9	10,2	0,04	120,8	1 896 unités	8,2	789	103	59 500 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka								1 015		
Salaberry-de-Valleyfield								34 324		
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>								<b>41 451</b>	<b>114</b>	<b>64 332 \$</b>
<b>Écocentre de Beauharnois</b>										
Beauharnois	Apport volontaire	20,6	5,2	0,9	29,9	73 unités	3,6	9 267	49	49 393 \$
Léry (hors territoire d'application)		n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	598	n.d.(1)	n.d.(1)
<b>Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield</b>										
Autres (2)	Apport volontaire	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	n.d.(1)	551	n.d.(1)	n.d.(1)
<b>Total - Territoire de la MRC</b>								<b>50 867</b>	<b>222,44</b>	<b>113 724 \$</b>

Note : 1 Les quantités de RDD de Saint-Urbain-Premier, Saint-Etienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka sont assimilées dans les quantités des écocentres des municipalités hôtes.

2 Les RDD ne sont pas acceptés à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield pour les usagers de l'extérieur du territoire de la MRC. Le nombre de visites indiqué est applicable aux citoyens des municipalités de la MRC.

Source : MRC de Beauharnois Salaberry, Laurentide re/sources, Veolia et municipalités

### 2.3.5 GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Les municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry n'offrent pas de collecte spéciale des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Les CRD sont collectés à même les ordures ménagères et se retrouvent éliminés au site d'enfouissement. Cependant, la réglementation municipale interdit de déposer des résidus de CRD dans la collecte des déchets, car ils sont acceptés aux écocentres et peuvent y être recyclés ou valorisés.

Afin de valoriser les CRD, les citoyens doivent les apporter de façon volontaire à l'écocentre qui dessert leur municipalité (tableau 15) ou par un service équivalent offert par une entreprise privée. En 2019, les CRD étaient acceptés gratuitement à l'écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier selon les quantités permises de matières admissibles en vertu du règlement municipal en vigueur prévu à cet effet.

En 2019, le dépôt de résidus de CRD à l'écocentre de Beauharnois est gratuit pour les citoyens de cette municipalité, ainsi que pour ceux de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier, pour tous les types de matières admissibles, dont la quantité n'excède pas 12 m<sup>3</sup> par année. La disposition des CRD à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield est également gratuite pour les citoyens de cette municipalité, ainsi que pour ceux de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka, pour tous les types de matières admissibles, dont la quantité n'excède pas 12 m<sup>3</sup> par année. De plus, l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois est accessible aux ICI moyennant certains frais. Une tarification s'applique également aux usagers résidentiels qui excèdent le volume annuel permis.

En 2019, un total de 6 065 tonnes de résidus de construction, rénovation et démolition a été récupéré par l'entremise des écocentres du territoire d'application. Ce total est de 8 117 tonnes pour l'ensemble du territoire de la MRC. Les coûts totaux en lien avec la récupération des CRD dans les écocentres sur le territoire d'application représentent un montant de 626 137 \$ en 2019 et 665 442 \$ pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Tableau 15 : Synthèse de la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en 2019

Municipalité	Type de collecte	Entrepreneur	Nombre de visites	Quantité collectée <sup>(1)</sup> (tonnes)	Coût total <sup>(1)</sup>
<b>Écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier</b>					
Sainte-Martine	Apport volontaire	Mélimax (de janvier à avril) et Récupération Mario Hart (de mai à décembre)	3378	565	66 137 \$
Saint-Urbain-Premier			533		
<b>Écocentre de Beauharnois</b>					
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Apport volontaire	Récupération Mario Hart et Projet A et A Division Conteneur	395	n.d. <sup>(2)</sup>	n.d. <sup>(2)</sup>
Saint-Urbain-Premier <sup>(2)</sup>			17		
<b>Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield</b>					
Saint-Louis-de-Gonzague	Apport volontaire	Mélimax (jusqu'en septembre) et Récupération Mario Hart (septembre à décembre)	789	5 500	560 000 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka			1 015		
Salaberry-de-Valleyfield			34 324		
<b>Total - territoire d'application du PGMR</b>			<b>40 451</b>	<b>6 065</b>	<b>626 137 \$</b>
<b>Écocentre de Beauharnois</b>					
Beauharnois	Apport volontaire	Récupération Mario Hart et Projet A et A Division Conteneur	9 267	2 052	39 305 \$
Léry (hors territoire d'application) <sup>(2)</sup>			598		
<b>Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield</b>					
Autres (hors territoire d'application)	Apport volontaire	Mélimax (jusqu'en septembre) et Récupération Mario Hart (septembre à décembre)	551	n.d. <sup>(2)</sup>	n.d. <sup>(2)</sup>
<b>Total - Territoire de la MRC</b>			<b>50 867</b>	<b>8 117</b>	<b>665 442 \$</b>

Note : 1 La quantité de CRD collectée ainsi que leur coût de valorisation sont disponibles seulement par écocentre.

2 Les quantités et les coûts de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain-Premier et de Saint-Stanislas-de-Kostka sont inclus dans ceux indiqués à la municipalité de Beauharnois (ventilation non-disponible).

Source : Données déclarées par les municipalités

## 2.3.6 GESTION DES BOUES

### 2.3.6.1 Collecte et traitement des boues de fosses septiques (BFS)

Il n'existe aucun contrat municipal pour la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire. Quatre entrepreneurs privés principaux desservent la population du territoire d'application, soit Sanitaire Chayer, Fosses septiques Sanibert, Rebutis Soulanges et Sani-frac Donald Coffey. Les boues des trois premiers entrepreneurs sont acheminées vers le Centre de traitement Sud-Ouest inc. (C.T.S.O.) situé à Saint-Stanislas-de-Kostka <sup>Réf. 3</sup>. Le procédé de déshydratation utilisé est le système DAB<sup>mc</sup>. Par floculation, il y a séparation des solides et des liquides. Les liquides sont épandus sur les terres agricoles privées de l'entreprise, pour fertiliser le sol. Les solides sont acheminés vers les bassins de traitement pour être mélangés avec des copeaux de bois. Le mélange est transporté sur la plateforme de compostage, puis mis en andains. Les andains sont retournés 2 fois par semaine. La période de maturité du compost s'échelonne sur 60 jours. Grâce à ce processus, le C.T.S.O. estime que 98 % du compost résultant est par la suite valorisé. <sup>Réf. 6</sup>

Les boues de Sani-frac Donald Coffey demeurent sur place, aux installations de traitement privé, localisées à Godmanchester. Les boues sont entreposées dans un bassin, puis on y mélange de la chaux pour obtenir un pH équilibré en vue de les épandre comme engrais sur les terres privées de M. Coffey. <sup>Réf. 8</sup>

**Tableau 16 : La gestion des installations septiques**

Municipalité	Règlement sur vidange	Fréquence de vidange	Responsable de vidange	Nombre d'installations septiques <sup>(1)</sup>
Sainte-Martine	nd	nd	Propriétaire	481
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2009-160	2 ans	Propriétaire	165
Saint-Louis-de-Gonzague	Politique 2018-2022	nd	Propriétaire	287
Saint-Stanislas-de-Kostka	nd	2 ans (suggéré)	Propriétaire	345
Saint-Urbain-Premier	nd	2 ou 4 ans (suggéré)	Propriétaire	410
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	nd	2 ou 4 ans (suggéré)	Propriétaire	913
<b>Total – Territoire d'application</b>				<b>2 601</b>
Beauharnois	nd	nd	Propriétaire	274
<b>Total MRC – incluant Beauharnois</b>				<b>2 875</b>

Note : 1 Données fournies par les municipalités

Source : MRC de Beauharnois-Salaberry, (2017), Rapport préliminaire sur l'inventaire des installations septiques résidentielles.

### **2.3.6.2 Collecte et traitement des boues municipales de stations de traitement**

Il existe six stations de traitement des eaux sur le territoire à l'étude. Les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier utilisent un traitement par étangs aérés où les boues demeurent stockées dans les bassins et sont vidangées tous les cinq à dix ans. Pour sa part, la ville de Salaberry-de-Valleyfield possède une station de traitement des eaux utilisant un traitement par boues activées, dont la vidange s'effectue chaque semaine. Les boues municipales de la ville se dirigent en partie à l'enfouissement en raison d'une teneur en métaux trop élevée pour être valorisée. Les quantités valorisées sont détaillées dans le tableau 17. Les stations de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Stanislas-de-Kostka sont composées d'étangs à rétention réduite. Les coûts totaux en lien avec la gestion des boues municipales représentent un montant de 431 290 \$ pour le territoire d'application et 566 435 \$ pour l'ensemble du territoire de la MRC.

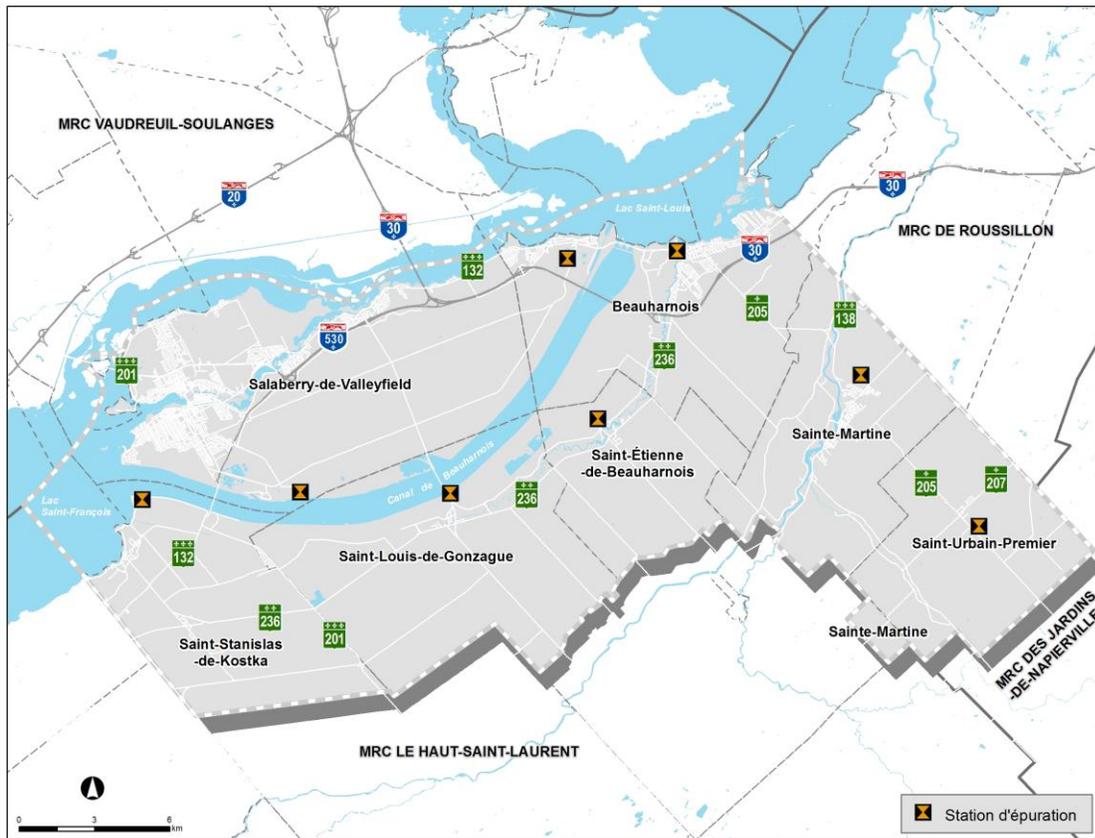
Tableau 17 : Recensement des stations d'épuration présentes sur le territoire d'application (2019)

Municipalité	Type de station <sup>(1)</sup>	Nombre de portes	Année d'entrée en fonction	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Prochaine vidange estimée	Entreprise de collecte	Disposition / lieu de traitement	Qté. de boues vidangées	Qté. de boues estimées prochaine vidange	Coût total (\$)	Coût/t (\$)	Débit (m³/d)	Taux de siccité des boues (%)	Qte. De boues valorisées (tm)
Sainte-Martine	EA	n.d.	1990	10 ans	2019	2025	n.d.	Toujours sur le site	250,00	200	n.d.	n.d.	1 000	n.d.	200,00
Saint-Louis-de-Gonzague	EA	262	1995	20 ans	2013	n.d.	ASDR industrie	Pompage par dragage (étang en service) in situ dans des sacs de géotextiles.	35,61	n.d.	25 477 \$	715 \$	300	32	35,61
Saint-Étienne-de-Beauharnois	ERR	287	2004	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.
Saint-Urbain-Premier	EA	239	2009	n.d.	n.d.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	248,3	n.d.	n.a.
Saint-Stanislas-de-Kostka	EA	552	2006	20 ans	2019	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.	n.d.
Salaberry-de-Valleyfield	BA	21 362	1987	En continu	En continu	n.a.	Andana Services	Valorisation agricole	10 423,64	12 000	405 813 \$	38,93 \$	45 m³/jour (boue) 59 984 m³/jour (eau)	19	10 423,64
<b>Total territoire d'application PGMR</b>		<b>22 702</b>							<b>10 709,25</b>	<b>12 200</b>	<b>431 290 \$</b>	<b>753,93 \$</b>			<b>10 709,25</b>
Beauharnois-Melocheville	EA	1 083	1985	30 ans	2018	2021	Simetech Environnement Inc.	Usine d'épuration La Seigneurie (valorisation agricole) Usine d'épuration La Seigneurie	200,00	150	135 145 \$	242,84 \$	3 613	n.a.	200,00
Beauharnois	BA	4 992	1995	aucune	2016	2021	Récupération Mario Hart		110,00	n.a.	n.a.	n.a.	10 000	3	110,00
<b>Total MRC de Beauharnois-Salaberry</b>		<b>28 777</b>							<b>11 019,15</b>	<b>12 200</b>	<b>566 435 \$</b>	<b>996,77 \$</b>			<b>11 019,15</b>

**Légende :** BA : Boues activées    ÉA : Étangs aérés    ERR : Étangs à rétention réduite

**Sources :** 1 Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (MAMROT, 2013)

Figure 4 : Localisation des stations d'épuration du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry



Source : MRC de Beauharnois-Salaberry, 2015

## 2.4 ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

Des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont réalisées sur l'ensemble du territoire d'application autant au niveau régional par la MRC (tableau 18) qu'au niveau local par les différentes municipalités (tableau 19).

La MRC réalise différentes activités d'ISÉ qui touchent l'ensemble des municipalités du territoire d'application. Les principaux sujets abordés par ces activités sont la gestion durable des matières résiduelles, la hiérarchie des 3RV, ainsi que les informations sur les différentes collectes et services de gestion de matières résiduelles disponibles sur le territoire.

En 2019, pour l'implantation de la collecte des matières organiques par bacs roulants sur l'ensemble du territoire de la MRC, la campagne « Chaque jour j'le fais » a été mise sur pied. Cette campagne visait à informer l'ensemble des citoyens des consignes entourant cette nouvelle collecte et de les sensibiliser à l'importance d'y participer. Cette campagne comprenait la création d'un guide et d'un aide-mémoire distribués à l'ensemble des unités d'occupation, des séances d'informations présentées dans toutes les municipalités, des publicités dans les journaux, des entrevues télévisées, des panneaux publicitaires, une

page Facebook dédiée à la campagne, un microsite Internet et des capsules dans les bulletins municipaux. Une campagne parallèle ayant pour nom « ICI J'le fais » visait plus spécifiquement à sensibiliser les restaurateurs et autres ICI générateurs de matières organiques à participer à la collecte. En plus d'outils de communication, des agents de sensibilisation sont allés rencontrer directement les ICI visés par cette campagne.

La MRC a également réédité certains documents et aide-mémoire sur les collectes des matières résiduelles. La MRC produit depuis 2012 un bulletin annuel d'information sur la gestion des matières résiduelles intitulé *Le Möbius*. Ce bulletin aborde une thématique différente chaque année à propos de la gestion des matières résiduelles. La MRC dispose également d'un site Internet que les citoyens sont invités à consulter pour avoir toutes les informations sur les divers services disponibles sur le territoire. De plus, les citoyens peuvent y consulter le RRRVé, le bottin des récupérateurs, qui sert de référence pour savoir comment se départir de certaines matières résiduelles domestiques. La MRC envoie également des capsules de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles aux municipalités qui désirent les intégrer à leurs publications municipales. Des publicités sont également publiées dans des journaux locaux pour promouvoir des collectes ou des services spéciaux. Des accroches-bacs sont également produits par la MRC et distribués par les collecteurs pour informer les résidents des consignes de collecte.

Depuis 2007, la MRC a mis sur pied une Escouade verte. De 2007 à 2010, les agents de sensibilisation de l'Escouade verte avaient pour mandat de sensibiliser les citoyens à la gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles par des animations et des kiosques lors d'événements municipaux. Depuis 2011, le mandat des agents de sensibilisation s'est élargi avec l'ajout de l'inspection des bacs de matières recyclables et d'ordures ménagères domestiques. De plus, l'Escouade verte présente des animations dans les différents camps de jour de son territoire afin de sensibiliser les jeunes à la saine gestion de leurs matières résiduelles.

La MRC offre également des formations gratuites dans les établissements scolaires de son territoire sur la gestion des matières résiduelles. Ces formations visent à faire connaître le principe des 3RV et les règles du tri des matières résiduelles.

Pour l'année 2013, l'ensemble des activités ISÉ réalisées par la MRC totalisent un coût de 89 643 \$. Le coût de chacune des activités est présenté dans le tableau 18. Les activités représentant le coût le plus important sont l'Escouade verte, la campagne « Chaque jour j'le fais », mise en place dans le cadre de l'implantation de la collecte régionale des matières organiques, et la publication du bulletin d'information *Le Möbius*. L'Escouade verte, les activités de sensibilisation en milieu scolaire et la publication du *Möbius* sont des activités récurrentes à chaque année qui permettent d'entrer en contact direct avec les citoyens de chacune des municipalités. Les autres coûts sont plutôt attribuables aux activités de sensibilisation et d'information qui requièrent l'impression de dépliants et des mises à jour à l'interne.

Les municipalités réalisent également leurs propres activités d'ISÉ. La plupart utilise leurs bulletins municipaux ou leur site Internet pour partager des capsules environnementales reliées à la gestion des matières résiduelles ou à la protection de l'environnement. La municipalité de Salaberry-de-Valleyfield possède également sa propre Escouade verte qui, en plus de traiter de la gestion des matières résiduelles, aborde d'autres notions de protection de l'environnement ou d'application réglementaire avec les citoyens au moyen de patrouilles, de formations et de kiosques dans les événements.

Tableau 18 : Synthèse des activités ISÉ tenues en 2019 par la MRC

Activité	Public ciblé	Moyen de diffusion	Fréquence/ durée	Sujets abordés	Coût (avec TVQ)			
					\$/an	Nature de la dépense	\$/habitant (territoire application)	\$/habitant (incluant Beauharnois)
<b>Le Möbius: Bulletin d'information en gestion des matières résiduelles</b>	Tous les citoyens	Envoi postal à toutes les adresses	1/an (depuis 2012)	3RV, écocentres, matières recyclables, matières organiques	12 704 \$	Matériel et service (externe)	0,23 \$	0,19 \$
<b>Activité de sensibilisation scolaire</b>	Élèves et personnel des établissements scolaires	Invitation aux établissements scolaires	Au besoin	3RV, tri des matières résiduelles, collecte des matières organiques	1 119 \$	Matériel et service (interne)	0,02 \$	0,02 \$
<b>Escouade verte</b>	Tous les citoyens	Patrouille sur le territoire de la MRC, activités dans les camps de jour et présence dans les événements	13 semaines/an de juin à août	Gestion des matières résiduelles, renseignements sur les services offerts sur le territoire	30 370 \$	Matériel et service (interne)	0,57 \$	0,45 \$
<b>Séances d'information sur la collecte régionale des matières organiques</b>	Tous les citoyens, élus et employés municipaux	Bulletin municipaux, sites Internet municipaux, réseaux sociaux, affichage de rue	18 séances en juin et octobre 2019	Collecte des matières organiques	4 689 \$	Matériel et service (interne)	0,09 \$	0,07 \$
<b>Campagne J'le Fais</b>	Tous les citoyens	Bulletins municipaux et site Internet des municipalités, guides aide- mémoires, panneaux municipaux, publicité, etc.	À partir de juin 2019	Collecte des matières organiques	31 637 \$	Matériel et service (externe)	0,59 \$	0,47 \$

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

<b>Campagne ICI J'le fais</b>	Tous les ICI du territoire	Infolettre des Chambres de commerces locales et visites de conseillers en environnement	À partir de juin 2019 <sup>(1)</sup>	Collecte des matières organiques	4 882 \$	Matériel et service (interne et externe)	0,09 \$	0,07 \$
<b>Capsules environnementales</b>	Tous les citoyens	Bulletins municipaux et site Internet des municipalités	1/mois	Gestion des matières résiduelles, astuces de réduction, information sur les collectes	500 \$	Service (interne)	0,01 \$	0,01 \$
<b>HeRRRVÉ, le bottin des récupérateurs</b>	Tous les citoyens	Site internet de la MRC	n.a. <sup>(1)</sup>	Gestion des matières résiduelles	250 \$	Service (interne)	0,01 \$	0,01 \$
<b>Présence dans les événements</b>	Tous les citoyens	Sur demande des organisateurs	Au besoin	Gestion des matières résiduelles, astuces de réduction, information sur les collectes	418 \$	Matériel	0,01 \$	0,01 \$
<b>Annonce dans les journaux</b>	Tous les citoyens	Journaux locaux	3/an	Évènement à venir en GMR et collectes spéciales	1 509 \$	Service (externe)	0,03 \$	0,02 \$
<b>Aide-mémoire "Collecte des matières recyclables"</b>	Tous les citoyens	Distribution au besoin	n.a. <sup>(1)</sup>	Collecte des matières recyclables	360 \$	Matériel et service (externe)	0,01 \$	0,01 \$
<b>Accroches-bac pour les collectes</b>	Tous les citoyens	Distribution par les collecteurs lors de non-respect des consignes	n.a. <sup>(1)</sup>	Consignes de collecte	1 205 \$	Matériel et service (externe)	0,02 \$	0,02 \$
<b>Total - territoire de la MRC</b>					<b>89 643 \$</b>		<b>1,67 \$</b>	<b>1,34 \$</b>

Note : 1 Disponible en tout temps

Tableau 19 : Synthèse des activités ISÉ tenues en 2019 par les municipalités

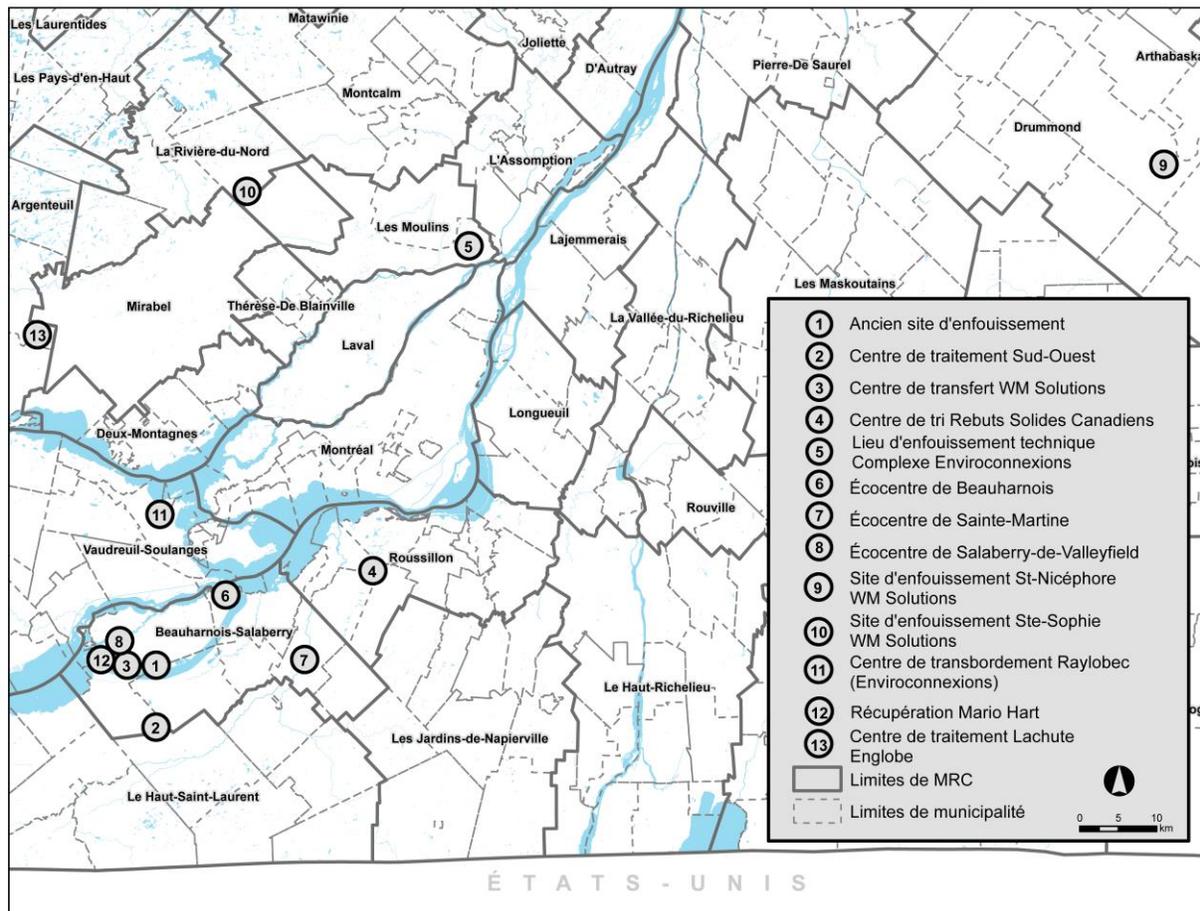
Municipalité	Activités d'information, sensibilisation et éducation réalisées					Sujets abordés
	Bulletins municipaux	Site Internet	Escouade verte	Formations	Événements	
<b>Territoire d'application du PGMR</b>						
Sainte-Martine	X	X		X	X	Consignes de collecte, information sur la gestion des matières résiduelles, protection de l'environnement, séance d'information sur la collecte des matières organiques
Saint-Étienne-de-Beauharnois		X		X	X	Consignes de collecte, information sur la gestion des matières résiduelles, séance d'information sur la collecte des matières organiques
Saint-Louis-de-Gonzague		X		X	X	Consignes de collecte, séance d'information sur la collecte des matières organiques
Saint-Stanislas-de-Kostka				X	X	Consignes de collecte, protection de l'environnement, séance d'information sur la collecte des matières organiques
Saint-Urbain-Premier		X		X	X	Consignes de collecte, information sur la gestion des matières résiduelles, séance d'information sur la collecte des matières organiques
Salaberry-de-Valleyfield	X	X	X	X	X	Consignes de collecte, compostage domestique, information sur la gestion des matières résiduelles, protection de l'environnement, 3 RV-E, herbicyclage et entretien écologique des pelouses. Également; applications réglementaires, animations scolaires, capsules télé et radio, séance d'information sur la collecte des matières organiques
<b>Autre municipalité du territoire de la MRC</b>						
Beauharnois	X	X		X	X	Consignes de collecte, information sur la gestion des matières résiduelles, séance d'information sur la collecte des matières organiques

### 3. INSTALLATIONS ET INTERVENANTS ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette section présente les principales installations servant à l'élimination, à la récupération ou à la mise en valeur de différentes matières résiduelles produites sur le territoire (tableau 20). Une grande part de ce qui est généré sur le territoire d'application est traitée ou éliminée à l'extérieur du territoire.

Cette section présente également les différentes entreprises ainsi que les organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles. La majorité d'entre eux est localisée sur le territoire de la MRC et un certain nombre provient de l'extérieur. Le tableau 25 regroupe ces différents intervenants selon les matières qu'ils récupèrent, gèrent ou conditionnent. La localisation des différentes installations apparaît à la figure 5.

**Figure 5 : Localisation géographique des principales installations de gestion des matières résiduelles**



## 3.1 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Tableau 20 : Installations de traitement de matières résiduelles situées sur le territoire d'application du PGMR

Type d'infrastructure	Sainte-Martine	Saint-Étienne-de-Beauharnois	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Stanislas-de-Kostka	Saint-Urbain-Premier	Salaberry-de-Valleyfield	Total territoire d'application	Beauharnois	Total MRC de Beauharnois-Salaberry
<b>Infrastructure de valorisation</b>									
Infrastructure de récupération (matières recyclables, métaux CRD)	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Écocentre	1	-	-	-	-	1	2	1	3
Lieu de traitement des boues de fosses septiques	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Infrastructure de compostage	-	-	-	-	-	1	1	-	1
<b>Point permanent de collecte</b>									
RDD	3	-	1	-	-	19	23	2	25
Matériel électronique	1	-	-	-	-	1	2	-	2
Vêtement et textiles	2	1	-	-	1	12	16	4	20
<b>Infrastructure d'élimination</b>									
Lieu d'enfouissement sanitaire	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Lieu d'enfouissement technique, incinérateur	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Centre de transbordement	-	-	-	-	-	2	2	-	2
Dépôt de matériaux secs ou lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<b>Total d'installations par municipalité ou par ville</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>37</b>	<b>48</b>	<b>7</b>	<b>55</b>

### 3.1.1 INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS

La MRC possède un lieu d'enfouissement sanitaire qui a cessé ses activités en 1992, après avoir atteint sa capacité maximum. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Entreprises Raylobec Inc (Enviro Connexions) acheminent les déchets non dangereux vers le lieu d'enfouissement technique Complexe Enviro Connexions. La description de ces installations se retrouve dans les tableaux qui suivent. Rappelons que ce sont les résultats du processus d'appel d'offres public qui déterminent où sont enfouies les ordures ménagères municipales. Ces installations reçoivent des déchets du territoire d'application et de la MRC en provenance des secteurs des industries, des commerces et des institutions (ICI) et de la construction, de la rénovation et de la démolition en vertu d'ententes privées.

**Tableau 21 : Recensement des infrastructures de transfert et d'élimination**

Localisation	Propriétaire	Type, municipalités et clientèles desservies	Quantité permise (tonnes/an)	Fin d'exploitation
<b>Transfert</b>				
325, boul. Marie-Curie Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 5V5	Les Entreprises Raylobec Inc. (Enviro Connexions)	Transbordement	200 000	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
978 boul. Gérard Cadieux Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6L6	WM Québec Inc.	Transbordement	150 000	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
840, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G4	Gestion Mario Hart Inc.	Transbordement	200 000	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
112, boulevard Saint-Rémi, Saint-Rémi (QC), J0L 2L0	WM Québec Inc.	Transbordement	182 000	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
2355, chemin du Lac, Longueuil (QC), J4N 1C1	WM Québec Inc.	Transbordement	620 000	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
5300, rue Albert-Millichamp Longueuil (QC), J3Y 8X7	GFL Environmental Inc.	Transbordement	n.d.	n.a.
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
<b>Élimination</b>				
1000, boul. des Érables Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6L3	MRC Beauharnois-Salaberry	LES	480 000 m <sup>3</sup>	1992
		Voir description ici-bas		
		Résidentiel-ICI-CRD		
3779 chemin des Quarante-Arpens Terrebonne (QC) J6V 9T6	Complexe Enviro Connections Ltée	LET	1 275 000	n.d. – Demande agrandissement en cours
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
2535 1 <sup>re</sup> Rue, Sainte- Sophie (QC) J5J 2R7	WM Québec Inc.	LET	1 000 000	n.d. – Demande agrandissement en cours
		Voir description ici-bas		
		n.d.		
25, rue Gagnon, Drummondville (Saint- Nicéphore), QC J2A 3H3	WM Québec Inc.	LET	430 000	n.d. – Demande agrandissement en cours
		Voir description ici-bas		
		n.d.		

### **3.1.1.1 Ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

Ce lieu d'enfouissement sanitaire (LES) a entrepris ses opérations en 1984 avec une capacité autorisée de 480 000 m<sup>3</sup>. Après huit ans de fonctionnement, le site a dû cesser ses opérations. Le tonnage de déchets enfouis entre 1984 et 1992 s'élève approximativement à 550 000 tonnes.

### **3.1.1.2 Centres de transfert**

Le centre de transfert des Entreprises Raylobec Inc., situé à Vaudreuil-Dorion, sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, est la propriété d'Enviro Connexions. Un contrat d'une durée de cinq ans lie Enviro Connexions à la MRC jusqu'au 31 décembre 2022 à l'égard du transfert, le transport et l'élimination des déchets municipaux. En 2019, 8 107 tonnes d'ordures ménagères y ont transité en provenance du territoire de la MRC. Un volume annuel de 200 000 tonnes métriques est autorisé à y transiter.

En 2019, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield achemine ses déchets domestiques au centre de transfert de l'entreprise Gestion Mario Hart Inc. situé à Salaberry-de-Valleyfield en vertu d'un contrat avec l'entreprise RCI (WM Québec Inc.) se terminant le 31 janvier 2021. La MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un avis de conformité le 7 décembre 2016 sous forme de correspondance dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de Gestion Mario Hart Inc. au MELCCFP à l'effet que le projet d'implantation du centre de transfert ne contrevenait à aucune réglementation relevant de la MRC et par conséquent, était conforme aux orientations du PGMR 2016-2020. Le site est autorisé à recevoir 200 000 tonnes annuellement.

Le centre de transfert de WM Québec Inc. situé à Salaberry de Valleyfield est toujours opérationnel, même si peu d'activités y sont constatées. Le site est autorisé à recevoir 150 000 tonnes de déchets annuellement.

Les centres de transfert de WM Québec Inc. situés à Longueuil et Saint-Rémi, sur le territoire de la MRC des Jardins de Napierville peuvent recevoir respectivement 620 000 tonnes et 182 000 tonnes. Ces derniers peuvent recevoir une partie des résidus en provenance du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en vertu de contrats privés du secteur résidentiel ou des industries, des commerces et des institutions (ICI), tout comme le centre de transfert de GFL Environnemental (Matrec).

### **3.1.1.3 Lieux d'enfouissement technique**

L'entreprise Enviro Connexions exploite un LET à Terrebonne dans la région administrative de Lanaudière et sur le territoire de la MRC Les Moulins. Globalement, il reçoit les déchets non dangereux de sources résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles et dessert Montréal, Laval ainsi que des municipalités des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. La capacité autorisée totale de ce site est de 1 275 000 de tonnes par année. Une demande d'agrandissement serait actuellement en cours. Les rebuts en provenance des municipalités de la MRC y sont acheminés en vertu du contrat de transfert et élimination des résidus domestiques, à l'exception des déchets en provenance de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, qui sont envoyés au LET de Sainte-Sophie sur le territoire de la MRC La Rivière-du-Nord, propriété de WM Québec Inc., en vertu du contrat de collecte, transport et élimination des ordures que la Ville dispose avec RCI (WM). Le LET de Sainte-Sophie est autorisé à recevoir 1 000 000 de tonnes de déchets annuellement. Le LET de WM Québec Inc. situé à Drummondville, sur le territoire de la MRC de

Drummond, peut recevoir une partie des résidus en provenance du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en vertu de contrats privés du secteur résidentiel ou des industries, des commerces et des institutions (ICI). Ce lieu d'enfouissement technique a obtenu en septembre 2020 une autorisation du MELCCFP par décret pour la poursuite de son exploitation pour une période de dix ans. Ce LET peut recevoir 430 000 tonnes de déchets par année.

### 3.1.2 INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION

**Tableau 22 : Recensement des centres de tri récupérant les matières recyclables**

Localisation	Nom/Propriétaire	Matières / clientèle	Traitement annuel (t/an)	Capacité de traitement maximal (t/an)	Capacité de traitement résiduelle (t/an)	Taux de rejet
235, boul. Industriel, Châteauguay (QC) J6J 4Z2	Rebuts Solides Canadiens (La Compagnie de Recyclage de Papier MD Inc.)	Matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique)	35 000 <sup>(1)</sup>	50 000 <sup>(1)</sup>	15 000 <sup>(1)</sup>	9 % à 12 %
		Résidentielle ICI				

Source : 1 Ricova S.M. Inc., 2021

#### 3.1.2.1 Rebuts Solides Canadiens

Bien qu'il ne soit pas situé sur le territoire de la MRC, le centre de tri des matières recyclables de Rebuts Solides Canadiens (La Compagnie de Recyclage de Papier MD Inc.) reçoit tout le tonnage recueilli par le service de la collecte sélective. En plus de la MRC de Beauharnois-Salaberry, il dessert également les MRC voisines de Roussillon et de Vaudreuil-Soulanges. Ils effectuent la réception, le tri et la mise en ballots des matières recyclables (fibre, verre, métal, plastique) d'origine résidentielle et ICI. L'opération du centre de tri a été transférée à l'entreprise Ricova S.M. Inc. à la fin de l'année 2020.

#### 3.1.2.2 Écocentres

La population de la MRC de Beauharnois-Salaberry peut compter sur la présence de trois écocentres pour disposer de leurs résidus domestiques dangereux, matériaux de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que du surplus de carton et des piles domestiques. Notons que les écocentres de Beauharnois et de Sainte-Martine offrent également un service de dépôt pour les petits appareils électroniques et électriques. Le nombre de visites enregistré pour l'ensemble des écocentres de la MRC pour l'année 2019 est de 50 867. Bien que hors du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'écocentre de Saint-Rémi dessert les citoyens de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Tableau 23 : Recensement des écocentres utilisés par la population du territoire d'application du PGMR

Localisation	Nom/Propriétaire	Municipalités de la MRC et clientèle desservie	Matières acceptées	Traitement annuel de matériaux sec et de RDD (t/an)	Capacité de traitement maximale (m <sup>3</sup> /an) <sup>(1)</sup>
50 des Hauts-Fourneaux Beauharnois (QC)	Écocentre de Beauharnois / Municipalité de Beauharnois	Beauharnois Saint-Étienne-de-Beauharnois Saint-Urbain-Premier Léry (hors territoire d'application)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RDD</li> <li>• CRD</li> <li>• Certains appareils électroniques et électriques</li> <li>• Carton</li> <li>• Piles domestiques</li> <li>• Matériaux secs</li> </ul>	CRD : 2 365 RDD : 49 Appareils électroniques : 30	18 288
		Résidentielle			
75, rue Saint-Joseph Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Écocentre de Sainte-Martine / Municipalité de Sainte-Martine	Sainte-Martine Saint-Urbain-Premier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RDD</li> <li>• CRD</li> <li>• Certains appareils électroniques et électriques</li> <li>• Carton</li> <li>• Piles domestiques</li> <li>• Matériaux secs</li> </ul>	CRD : 571 RDD : 11 Appareils électroniques : 2	7 951
		Résidentielles			
2575 boul. Mgr Langlois Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5P7	Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield / Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Salaberry-de-Valleyfield Saint-Stanislas-de-Kostka Saint-Louis-de-Gonzague Autres (hors territoire d'application)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RDD</li> <li>• CRD</li> <li>• Carton et matières recyclables</li> <li>• Piles domestiques</li> <li>• Matériaux secs</li> <li>• Résidus verts</li> </ul>	CRD : 5 501 RDD : 103 Appareils électroniques : 136	35 781
		Résidentielles			

Source : 1 Données de 2019 et 2020 excepté pour l'écocentre de Beauharnois données de 2019 uniquement

### 3.1.3 LIEU DE TRAITEMENT DES BOUES SANITAIRES

**Tableau 24 : Recensement des installations de traitement des boues sanitaires**

Localisation	Nom/Propriétaire	Description de l'activité	Traitement annuel (t/an)	Capacité de traitement maximale (m <sup>3</sup> /an)
91, rang 5 Saint-Stanislas-de-Kostka (QC) J0S 1W0	Centre de traitement Sud-Ouest inc. (C.T.S.O.)	Traitement des BFS par déshydratation (DAB) avant leur valorisation agricole	n.d.	23 800
1140, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L3	Station d'épuration des eaux usées La Seigneurie	Boues activées	12 000	89 300

#### 3.1.3.1 Centre de traitement Sud-Ouest inc. (C.T.S.O.)

Ce centre de traitement des boues de fosses est situé en milieu agricole dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Une affectation particulière est prévue à cette fin au schéma d'aménagement révisé. En opération depuis 1991, le C.T.S.O. utilise le procédé DAB pour déshydrater les boues avant de les composter et de les épandre sur des terres agricoles. Propriété de l'entreprise Services de Rebutis Soulanges Inc., le centre est en mesure de traiter 5 236 000 gallons par année ou 23 800 mètres cubes de boues sanitaires. Environ 4 000 tonnes de boues sont transformées annuellement en compost.<sup>Réf. 3</sup> Le C.T.S.O. estime le taux de valorisation des boues en compost à 98 %.<sup>Réf. 6</sup>

#### 3.1.3.2 Station d'épuration des eaux usées La Seigneurie

Datant de 1987, l'usine d'épuration La Seigneurie, située à Salaberry-de-Valleyfield, dessert l'ensemble des propriétés de la ville et traite 50 millions de litres d'eau par jour. Cette installation a été modernisée de 2013 à 2015. Cette modernisation permet de traiter quotidiennement 40 millions de litres d'eau supplémentaires, soit 90 millions de litres par jour. Les eaux usées sont acheminées vers l'usine d'épuration par le biais des 33 postes et les plus importants sont les postes de pompage Victoria et Trudeau. Le nouveau traitement du bassin sans oxygène (anoxique) incite les bactéries à dégrader les fertilisants présents dans l'eau. Ce procédé permet de réduire, de manière importante, les résidus d'engrais retournés dans le fleuve et la prolifération des algues dans les zones aquatiques. Avant de retourner dans le fleuve, l'eau subit un traitement novateur : un traitement par des lampes UV qui tue les bactéries nuisibles à la santé et désintègre une partie des micropolluants ayant des impacts sur la faune et la flore. Les boues recueillies sont épaissies et déshydratées. Riches en matières fertilisantes, elles sont réutilisées pour la valorisation agricole.

### 3.2 INTERVENANTS ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC de Beauharnois-Salaberry et les municipalités du territoire d'application sont des intervenants d'importance concernant la gestion des matières résiduelles. Le tableau 25 dresse un portrait des organismes et des entreprises œuvrant également dans ce secteur d'activité. Ils peuvent intervenir à différents stades de la gestion. Certains intervenants sont localisés à l'extérieur du territoire d'application et ont été recensés, car la MRC, ses municipalités ou la population y font appel.

**Tableau 25 : Recensement des principaux organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application et en périphérie**

Type d'intervenant	Saint-Étienne-de-Beauharnois	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Stanislas-de-Kostka	Saint-Urbain-Premier	Sainte-Martine	Salaberry-de-Valleyfield	Total territoire d' application	Beauharnois	Autre	Total hors territoire d' application
Entreprises récupérant des RDD						3	3	1	4	5
Organismes communautaires ou d'économie sociale	1					5	6	1	3	4
Entreprises récupérant des métaux ferreux ou non ferreux				2		7	9		2	2
Entreprises de collecte et de transport						2	1	1	10	11
Élimination des matières résiduelles							0		2	2
Organismes impliqués dans le traitement des matières recyclables							0			0
Entreprises valorisant des matières organiques							0		1	1
Entreprises récupérant des agrégats						1	1	0		0
Entreprises récupérant le bois						1	2			
Entreprises réemployant de la machinerie							0			0
Entreprises de collecte ou de traitement des boues municipales			1			1	2		1	1
Organismes gouvernementaux et parapublics en lien avec la gestion des matières résiduelles							0		2	2
Comités citoyens					1		1			0
Établissements scolaires	1	1	1	1	2	18	24	6		6
Commission scolaire							0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>37</b>	<b>48</b>	<b>10</b>	<b>24</b>	<b>34</b>

Un recensement détaillé des organismes et des entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles est disponible à l'annexe 5.

## **4. ESTIMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION**

La réalisation de l'inventaire s'est déroulée d'avril 2020 à février 2021. La méthodologie adoptée se résume principalement à la réalisation d'enquêtes téléphoniques et à l'obtention de bilans de la part des municipalités du territoire. De plus, la MRC elle-même disposait de beaucoup de renseignements puisqu'elle gère depuis plusieurs années le programme de collecte sélective ainsi que le transfert, le transport et l'élimination des ordures sur tout le territoire. En ce qui concerne les industries, commerces et institutions (ICI), la majeure partie d'entre eux est desservie par les collectes municipales.

Ce chapitre introduit une estimation des matières résiduelles générées sur le territoire d'application, ainsi que la quantité de matières valorisées et éliminées. Chaque type de matière est présenté par secteur, soit :

- Résidentiel
- Institutionnel, commercial et industriel (ICI)
- Construction, rénovation et démolition (CRD)
- Boues municipales

### **4.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Afin d'évaluer la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire d'application du PGMR, plusieurs sources de données ont été mises à profit. Le tableau ci-après en dresse l'inventaire. Notons que les rapports mensuels et annuels de tonnage pour l'année 2019 concernant les ordures, les matières recyclables et les matières organiques contiennent des données relatives aux ICI. En effet, certaines municipalités offrent le service de collecte des ordures par conteneur aux ICI, ainsi qu'aux multilogements. Il a été impossible de départager le secteur des ICI du résidentiel pour des raisons de logistiques d'administration.

Tableau 26 : Sources des données pour le secteur résidentiel

Catégorie de matières résiduelles	Nature des données par catégorie de matières			Source des données mesurées <sup>1</sup>
	Générées	Valorisées	Éliminées	
Collecte des ordures	Estimées	n.a.	Mesurées	Enviro Connexions Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Collecte des matières recyclables	Estimées	Mesurées	Estimées	Environnement Routier NRJ
Matières organiques	Estimées	Mesurées	Estimées	MRC de Beauharnois-Salaberry Rebuts Solides Canadiens Inc.
RDD	Estimées	Mesurées	Estimées	Laurentide re/sources Écocentre de Beauharnois Écocentre de Sainte-Martine Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield Veolia Rapid Gaz
Encombrants et CRD	Estimées	Mesurées	Estimées	Écocentre de Beauharnois Écocentre de Sainte-Martine Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield
Textile	Estimées	Estimées	Estimées	n.a.

Note : 1 Les données estimées l'ont été avec l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) produit par Chamard et Associés

Afin de déterminer la quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel en 2019 pour le territoire d'application, une estimation a été réalisée grâce à l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) produit par Chamard et Associés et mis à la disposition des MRC par Recyc-Québec. Ces données sont basées sur des moyennes québécoises. Le guide *Méthodologie et calculs* (Chamard et Associés, 2015) pour l'outil d'inventaire indique que « les quantités de matières résiduelles provenant des collectes municipales auprès des industries, des commerces et des institutions (ICI) sont exclues des données considérées par l'outil dans le secteur résidentiel ». Cependant, il faut noter que les collectes municipales des matières recyclables et des déchets du territoire d'application comprennent certains ICI dont le volume de matières générées est assimilable aux collectes municipales.

En fonction de la population de la municipalité et du nombre d'unités d'occupation par catégorie, l'outil permet d'obtenir une estimation des quantités générées par type de matière.

Le tableau 27 présente une estimation synthèse de la quantité des matières recyclables qui ont été générées en 2019 par le secteur résidentiel. Pour le territoire d'application du PGMR, un total de 17 890 tonnes de matières résiduelles a été généré. Pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, incluant la ville de Beauharnois, 22 147 tonnes de matières recyclables ont été générées pour l'année 2019.

Tableau 27 : Estimation de la quantité de matières recyclables générées par le secteur résidentiel en 2019

Municipalité	Type de matière (tonne)										Total
	Papier et cartons	Métal	Verre	Plastique	Résidus alimentaires	Résidus verts (incluant branches, arbres de Noël et autres résidus organiques)	RDD	Encombrants et CRD	Textile	Autres (rejets, résidus ultimes, etc.)	
Saint-Étienne-de-Beauharnois	121	11	32	33	48	70	n.d.	25	17	19	376
Saint-Louis-de-Gonzague	161	15	42	44	67	94	n.d.	44	25	27	519
Saint-Stanislas-de-Kostka	160	16	42	51	109	157	n.d.	46	31	25	637
Saint-Urbain-Premier	131	12	35	38	52	77	n.d.	34	19	24	422
Sainte-Martine	447	45	118	141	268	371	n.d.	147	89	75	1701
Salaberry-de-Valleyfield	3 942	419	1039	1 344	1 810	2 834	n.d.	1 111	817	585	13901
<b>Total territoire d'application</b>	<b>4 962</b>	<b>518</b>	<b>1 308</b>	<b>1 651</b>	<b>2 354</b>	<b>3 603</b>	<b>334</b>	<b>1 407</b>	<b>998</b>	<b>755</b>	<b>17890</b>
Beauharnois	1 001	107	264	344	644	1 010	n.d.	350	226	155	4 101
<b>Total MRC de Beauharnois-Salaberry</b>	<b>5 963</b>	<b>625</b>	<b>1 572</b>	<b>1 995</b>	<b>2 998</b>	<b>4 613</b>	<b>490</b>	<b>1 757</b>	<b>1 224</b>	<b>910</b>	<b>22 147</b>

Source : Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, 2020.

Le tableau 28 présente en détail les quantités de matières recyclables qui ont été générées et valorisées en 2019 ainsi que le taux de récupération pour chaque type de matières. Ces données ont été estimées d'après les rapports de tonnages par matière et par municipalité et les données estimées par l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020).

Tableau 28 : Quantité de matières résiduelles valorisées en 2019 <sup>(1)</sup>

Municipalité	Population <sup>(2)</sup>	Matières recyclables														
		Papier/carton			Plastique			Verre			Métal			Total matières recyclables		
		Généré (tonnes) <sup>(3)</sup>	Valorisé (tonnes) <sup>(3)</sup>	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) <sup>(3)</sup>	Valorisé (tonnes) <sup>(3)</sup>	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) <sup>(3)</sup>	Valorisé (tonnes) <sup>(3)</sup>	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) <sup>(3)</sup>	Valorisé (tonnes) <sup>(3)</sup>	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) <sup>(3)</sup>	Valorisé (tonnes) <sup>(3)</sup>	Taux de récupération (%)
Saint-Étienne-de-Beauharnois	957	121	98	80,99	33	15	45,45	32	26	81,25	11	6	54,55	197	145	73,60
Saint-Louis-de-Gonzague	1 669	191	130	68,06	44	20	45,45	42	34	80,95	15	8	53,33	262	192	73,28
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 745	160	117	73,13	51	18	35,29	42	31	73,81	16	7	43,75	269	173	64,31
Saint-Urbain-Premier	1 294	131	102	77,86	38	22	57,89	35	27	77,14	12	6	50,00	216	151	69,91
Sainte-Martine	5 640	447	332	74,27	141	52	36,88	118	87	73,73	45	21	46,67	751	492	65,51
Salaberry-de-Valleyfield	42 410	3942	2762	70,07	1344	434	32,29	1039	724	69,68	419	172	41,05	6744	4092	60,68
<b>Total territoire d'application</b>	<b>53 715</b>	<b>4992</b>	<b>3541</b>	<b>70,93</b>	<b>1651</b>	<b>561</b>	<b>33,98</b>	<b>1308</b>	<b>929</b>	<b>71,02</b>	<b>518</b>	<b>220</b>	<b>42,47</b>	<b>8439</b>	<b>5245</b>	<b>62,15</b>
Beauharnois	13 374	1001	697	69,63	344	109	31,69	264	183	69,32	107	43	40,19	1716	1032	60,14
Total MRC de Beauharnois-Salaberry	67 089	5993	4238	70,72	1995	670	33,58	1538	952	61,90	625	263	42,08	10155	6277	61,81

Tableau 28 (suite) : Quantité de matières résiduelles valorisées en 2019 <sup>(1)</sup>

Municipalité	Matières organiques			Encombrants et CRD			RDD			Textile			Total		
	Généré (tonnes) (3)	Valorisé (tonnes) (3)	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) (3)	Valorisé (tonnes) (3)	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) (4)	Valorisé (tonnes) (5)	Taux de récupération (%)	Généré (tonnes) (4)	Valorisé (tonnes) (4)	Taux de récupération (%)	Généré	Valorisé	Taux de récupération (%)
Saint-Étienne-de-Beauharnois	118	19	16,10	25	21	84,00	n.d.	n.d.	n.d.	17	6	35,29	357	191	53,50
Saint-Louis-de-Gonzague	161	55	34,16	44	37	84,09	n.d.	n.d.	n.d.	25	11	44,00	492	295	59,96
Saint-Stanislas-de-Kostka	265	43	16,23	46	38	82,61	n.d.	n.d.	n.d.	31	11	35,48	611	265	43,37
Saint-Urbain-Premier	128	49	38,28	34	28	82,35	n.d.	n.d.	n.d.	19	8	42,11	397	236	59,45
Sainte-Martine	639	191	29,89	148	124	83,78	n.d.	n.d.	n.d.	89	36	40,45	1627	843	51,81
Salaberry-de-Valleyfield	4644	1204	25,93	1111	933	83,98	n.d.	n.d.	n.d.	817	274	33,54	13316	6503	48,84
<b>Total territoire d'application</b>	<b>5955</b>	<b>1561</b>	<b>26,21</b>	<b>1408</b>	<b>1181</b>	<b>83,88</b>	<b>334</b>	<b>120</b>	<b>35,93</b>	<b>998</b>	<b>346</b>	<b>34,67</b>	<b>17134</b>	<b>8453</b>	<b>49,33</b>
Beauharnois	1654	398	24,06	350	294	84,00	n.d.	n.d.	n.d.	226	86	38,05	3946	1810	45,87
Total MRC de Beauharnois-Salaberry	7609	1959	25,75	1758	1475	83,90	490	171	34,90	1224	432	35,29	21236	10314	48,57

Sources:

- 1 Les tonnages relatifs aux VHU, aux contenants consignés et aux résidus d'activités municipales ne figurent pas dans ce tableau puisque la MRC de Beauharnois-Salaberry n'a pas été en mesure de les obtenir.
- 2 Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019
- 3 Données estimées par l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) en fonction du tonnage de déchets domestiques et/ou de la collecte sélective annuelle de la municipalité/ville
- 4 Estimé avec les valeurs suggérées par l'outil
- 5 Quantités réelles valorisées par les écocentres de Salaberry-de-Valleyfield (desservant également Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka), Sainte-Martine (desservant également Saint-Urbain- Premier) et de Beauharnois (desservant également Saint-Étienne-de-Beauharnois), par Laurentide re/sources et Véolia

Pour l'année 2019, il est estimé qu'un total de 17 134 tonnes de matières résiduelles potentiellement valorisables a été généré sur le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry. De cette quantité, 8 453 tonnes ont été valorisées. Le ratio entre les matières générées et valorisées permet d'obtenir un taux de récupération de 49,33 % pour l'ensemble du territoire d'application.

#### 4.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

L'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) produit par Chamard et Associés a permis d'estimer que 8 439 tonnes de matières recyclables ont été générées en 2019 sur le territoire d'application du PGMR. De cette quantité, 5 245 tonnes de matières recyclables provenant de la collecte sélective (papier, plastique, verre et métal) ont été récupérées et valorisées pour un taux de récupération de 62,15 % (tableau 28). Pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce sont 6 277 tonnes de matières recyclables en provenance de la collecte sélective (papier, plastique, verre et métal) qui ont été récupérées et valorisé sur 10 155 tonnes de matières recyclables générées en 2019. Le taux de récupération est donc de 61,81 % pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Le tableau 29 ci-dessous présente les quantités réelles de matières collectées lors de la collecte sélective municipale et acheminées au centre de tri desservant la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**Tableau 29 : Quantité de matières recyclables collectées par la collecte sélective municipale en 2019**

Municipalité	Population	Quantité	
		(tm)	(kg/hab.)
Sainte-Martine	5 640	546	97
Saint-Étienne-de-Beauharnois	957	160	167
Saint-Louis-de-Gonzague	1 669	214	128
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 745	193	111
Saint-Urbain-Premier	1 294	168	130
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	42 410	4 537	107
<b>Total – Territoire d'application</b>	<b>53 715</b>	<b>5 818</b>	<b>108</b>
Beauharnois	13 374	1 145	86
<b>Total MRC – incluant Ville de Beauharnois</b>	<b>67 089</b>	<b>6 963</b>	<b>104</b>

Source : Billets de pesées du centre de tri de Châteauguay (La compagnie de recyclage de papier MD), transmis par Environnement Routier NRJ Inc., 2019

Les données fournies par l'entrepreneur indiquent que 5 818 tonnes de matières recyclables ont été collectées sur le territoire d'application du PGMR et 6 963 tonnes pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. La différence entre les données estimées et les données réelles peut être occasionnée par le fait que le tonnage des ICI participant à la collecte sélective n'a pas été pris en compte dans l'estimation de l'outil d'inventaire.

#### 4.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Selon les données estimées par l'outil d'inventaire, un total de 5 955 tonnes de matières organiques est généré sur le territoire d'application du PGMR (7 609 tonnes pour le territoire total de la MRC). Il est estimé que 1 561 tonnes de ces matières sont valorisées (1 959 tonnes pour le territoire total de la MRC) ce qui représente un taux de récupération de 26,21 % pour le territoire d'application (25,75 % pour le territoire total de la MRC) (tableau 28).

Tel que mentionné dans la section 3, plusieurs municipalités offrent des services de collecte des matières organiques pour les résidus verts et les sapins de Noël. Les tonnages de matière collectée sont généralement estimés par les municipalités. Le tableau 30 présente les données comptabilisées par les municipalités offrant ces services. Les différences s'expliquent entre autres par le fait que l'outil d'inventaire estime la quantité de matières organiques valorisée grâce au compostage domestique et l'herbicyclage.

**Tableau 30 : Quantité de matières organiques détournées de l'enfouissement**

Municipalité	Quantité de matières organiques (tm)		Total (tm)
	Résidus verts récupérés par les collectes spéciales et les écocentres <sup>(1)</sup> (Gazon, feuilles, branches, sapins)	Résidus verts et alimentaires récupérés par la collecte de porte-à-porte (3 <sup>e</sup> voie) <sup>(2)</sup>	
Sainte-Martine	90,00 <sup>(3)</sup>	193,83	283,83
Saint-Étienne-de-Beauharnois	0,50	19,07	19,57
Saint-Louis-de-Gonzague	n.d.	56,65	56,65
Saint-Stanislas-de-Kostka	n.a.	42,48	42,48
Saint-Urbain-Premier	2,20	47,30	49,50
Salaberry-de-Valleyfield	591,79	1 222,15	1 813,94
<b>Total – Territoire d'application</b>	<b>341,27</b>	<b>1 581,48</b>	<b>2 265,97</b>
Beauharnois	n.d.	403,22	403,22
Total- Territoire de la MRC	90,00 <sup>(3)</sup>	193,83	283,83

- Source :
- 1 Données déclarées par les municipalités, 2019
  - 2 Quantités de matières organiques récupérées en 2019 par les projets-pilotes à Salaberry-de-Valleyfield, Sainte-Martine et Saint-Louis-de-Gonzague et la collecte régionale qui a débuté le 30 septembre 2019 auprès de l'ensemble des municipalités de la MRC
  - 3 Estimation

#### 4.1.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

En 2019, il est estimé que 334 tonnes de RDD ont été générés et qu'une quantité de 120 tonnes a été valorisée pour un taux de récupération de 35,93 % sur le territoire d'application du PGMR. Les quantités sont 490 tonnes générées et 171 tonnes valorisées pour le territoire total de la MRC.

Pour ajouter de la précision à ces données, le tableau 31 présente les quantités de RDD valorisées par les organismes Laurentide re/sources et Véolia. Ces données regroupent les quantités de RDD collectées par les écocentres ainsi que dans certains commerces desservant le territoire d'application et certains détaillants. Elles ne sont pas disponibles par municipalité puisqu'un écocentre dessert plusieurs municipalités à la fois.

**Tableau 31 : Quantité de RDD récupérée par les écocentres et certains commerces en 2019**

Écocentres	Total (kg)
Sainte-Martine	11 700
Salaberry-de-Valleyfield	108 678
Beauharnois	50 665
Autres	29
<b>Total – Territoire de la MRC</b>	<b>171 072</b>

Sources (tonnages arrondis) : Laurentide re/sources et Veolia, 2019

À ces données, s'ajoute également une quantité de 168 tonnes d'appareils électriques et électroniques récupérés et valorisés par l'ARPE (non comptabilisée dans le tableau).

#### 4.1.4 RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Il a été estimé avec l'outil que, sur le territoire d'application du PGMR, 1 408 tonnes d'encombrants et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ont été générés par le secteur résidentiel en 2019. De cette quantité, 1 181 tonnes auraient été valorisées pour un taux de récupération de 83,88 %.

Les données réelles obtenues concernent la quantité de CRD collectée dans les écocentres. Ces données sont seulement disponibles par écocentre et non par municipalité (tableau 32).

**Tableau 32 : Quantité de CRD récupérée par les écocentres en 2019**

Écocentre	Quantité de CRD récupérés (Tonnes)
Sainte-Martine	571
Salaberry-de-Valleyfield	5 501
Beauharnois	2 365
<b>Total – Territoire de la MRC</b>	<b>8 436</b>

Sources : Municipalités, 2019

#### 4.1.5 TEXTILES

Les textiles générés représentent une quantité de 998 tonnes. Sur le territoire d'application du PGMR, un taux de 34,67 % des textiles générés est valorisé, soit 346 tonnes. Ces données ont été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire.

Dans la région, comme c'est le cas ailleurs au Québec, la récupération des vêtements et des textiles relève d'organismes à but non lucratif. Quelques comptoirs familiaux recueillent également d'autres menus articles dans leur centre de dons. C'est un secteur surtout axé sur le réemploi, la revente de vêtements et peu sur la transformation. Les données réelles de ces différents organismes n'ont pas été obtenues pour l'Année 2019.

#### 4.1.6 PNEUS

La récupération des pneus hors d'usage est gérée à travers la province par l'organisme RECYC-QUÉBEC via le Programme de récupération pneus hors d'usage. Son rôle est d'acheminer ces pneus vers les entreprises qui en font le recyclage ou la valorisation énergétique, par l'entremise de transporteurs accrédités. Les détaillants de pneus sont invités à s'inscrire au programme et à accepter les pneus hors d'usage rapportés à leur commerce. Pour financer ce programme et investir en recherche et développement, le gouvernement impose aux consommateurs, depuis 1999, un droit environnemental de 3 \$ à l'achat de nouveaux pneus. Pour le territoire d'application, 794 tonnes de pneus ont pu être récupérées grâce à ce programme lors de l'année 2019 (tableau 33).

**Tableau 33 : Quantité de pneus hors d'usage récupérée sur le territoire d'application en 2019**

Municipalité	Pneus récupérés aux écocentres <sup>1</sup>		Quantité de pneus récupérés par catégorie via le Programme de récupération des pneus hors d'usage <sup>2</sup>		Non-visés par le programme	Total Pneus (unités)
	Unités	Poids (tonnes)	Pneus d'automobile (unités)	Petits pneus (Tonnes)	Pneus surdimensionnés (Tonnes)	
Sainte-Martine	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.	n.a.	n.d.
Salaberry-de-Valleyfield	8 516	914,6	n.d.	n.d.	14,60	8 516
<b>Total – Territoire d'application</b>	<b>8 516</b>	<b>914,6</b>	<b>89 494</b>	<b>794</b>	<b>14,60</b>	<b>90 288</b>
Écocentre de Beauharnois	n.a.	n.a.	11 854	200	n.a.	11 854
<b>Total – Territoire MRC</b>	<b>8 516</b>	<b>914,6</b>	<b>101 348</b>	<b>994</b>	<b>14,60</b>	<b>102 342</b>

Notes : 1 Données fournies par les municipalités. Pneus visés par le programme de récupération de Recyc-Québec, 2019  
2 Recyc-Québec, 2019

#### 4.1.7 ORDURES MÉNAGÈRES

##### *Statistiques de source municipale*

En 2019, selon les bons de pesées obtenus par la MRC pour les services de transfert et élimination en vertu des contrats municipaux en vigueur, un total de 17 649 tonnes d'ordures ménagères en provenance

du territoire d'application ont été acheminées à l'enfouissement. Le tableau 34 présente la répartition des quantités en provenance de chaque municipalité, de même que le ratio en kilogrammes par habitant.

Il faut prendre en considération que pour Salaberry-de-Valleyfield, environ 18 % de la quantité de déchets provient du service de collecte des ordures ménagères offert par la Ville aux ICI. De plus, il faut rappeler que le contrat octroyé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à l'entrepreneur responsable de la collecte des ordures ménagères par conteneur pour certains ICI (Récupération Mario Hart) inclus également la desserte de certains immeubles à logements multiples. Selon la liste des unités desservies par cette collecte et de la taille (volume) des conteneurs affectés à chaque unité, on estime qu'environ 30 % de la quantité d'ordures ménagères collectées annuellement dans le cadre de ce contrat provient d'unités de type résidentiel à logements multiples.

Cependant, aucune donnée n'était disponible afin d'établir cette proportion en poids, considérant que le contenu des véhicules de collecte de conteneurs à chargement avant est composé de déchets en provenance de diverses sources, soit les ICI et multilogements. Il est cependant possible d'obtenir les tonnages précis des déchets éliminés en provenance de certains immeubles ou établissements qui disposent de conteneurs de type « roll-off », comme par exemple le Centre Hospitalier du Suroît, le Cégep de Valleyfield ou certains organismes communautaires. Ces conteneurs sont transportés au centre de transbordement et une note sur la provenance spécifique est indiquée sur les bons de pesée.

La MRC prévoit à court terme établir une méthode avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'augmenter la précision des données résidentielles et des ICI.

Sans tenir compte de ces éléments, le taux d'enfouissement réel par habitant du territoire d'application pour l'année 2019 était de 329 kg/hab. Pour l'ensemble de la MRC, incluant Beauharnois, ce ratio était de 313 kg/hab.

**Tableau 34 : Quantité d'ordures ménagères éliminée par les municipalités du territoire d'application en 2019**

Municipalité	Population <sup>(1)</sup>	Quantité <sup>(3)</sup>	
		(tm)	(kg/hab.)
Sainte-Martine	5 640	1 399	248
Saint-Étienne-de-Beauharnois	957	281	294
Saint-Louis-de-Gonzague	1 669	377	226
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 745	518	297
Saint-Urbain-Premier	1 294	346	267
Salaberry-de-Valleyfield	42 410	14 728 <sup>(2)</sup>	347
<b>Total – Territoire d'application</b>	<b>53 715</b>	<b>17 649</b>	<b>329</b>
Total MRC – Incluant Beauharnois	<b>67 089</b>	<b>21 022</b>	<b>313</b>

- Sources :
- 1 Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019
  - 2 Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 3 MRC de Beauharnois-Salaberry

La MRC obtient du MELCCFP sur une base annuelle les données d'élimination pour chaque municipalité. Ces statistiques correspondent aux tonnages de matières résiduelles résidentielles déclarés par les exploitants d'installations d'élimination. Les déclarations des exploitants sont exprimées en tonne métrique. Selon le MELCCFP, ces tonnages représentent l'ensemble des matières résiduelles résidentielles éliminées par une municipalité et ne se limitent donc pas aux ordures résidentielles collectées directement par cette dernière. Le tableau 35 présente ces données pour l'année 2019.

Tel que confirmé par le rapport des tonnages d'ordures ménagères de source résidentielle déclarés par les exploitants transmis à la MRC par le MELCCFP pour l'année de référence 2019, on constate que plus de 30 % des tonnages de source résidentielle déclarés en provenance de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont été transbordés au centre de transfert RCI (WM) de Longueuil, alors de 70 % ont passé par le centre de transfert - Récupération Mario Hart inc.

Tableau 35 : Données d'élimination compilées par le MELCCFP par catégorie de matières résiduelles par municipalité pour 2019

Municipalité	Pop. <sup>(1)</sup>	Ordures ménagères				Industriel, commercial et institutionnel (ICI)				Construction, rénovation et démolition (CRD)			
		Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab/An	Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab/An	Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab/An
Sainte-Martine	5 640	0	1 411	1 411	250,10	0	624	624	110,56	0	52	52	9,15
Saint-Étienne-de-Beauharnois	957	0	281	281	294,05	0	1	1	1,41	0	7	7	8,99
Saint-Louis-de-Gonzague	1 669	0	402	402	240,78	0	149	149	89,29	0	78	78	46,64
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 745	0	538	538	308,30	0	290	290	166,28	0	225	225	128,68
Saint-Urbain-Premier	1 294	0	353	353	272,70	0	167	167	128,83	0	5	5	3,81
Salaberry-de-Valleyfield	42 410	0	11 231	11 231	264,81	0	17 295	17 295	407,81	0	9 836	9 836	231,92
Beauharnois (hors territoire PGMR)	13 374	0	3 665	3 665	274,08	0	1 968	1 968	147,18	0	282	282	21,05

Source : 1 Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019

Les données compilées par le MELCCFP pour les matières en provenance du secteur résidentiel (ordures ménagères) diffèrent quelque peu des statistiques compilées par la MRC.

**Tableau 36 : Données d'élimination compilées par le MELCCFP par catégorie de matières résiduelles par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine pour 2019**

MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine	Pop. (1)	Ordures ménagères				Industriel, commercial et institutionnel (ICI)				Construction, rénovation et démolition (CRD)			
		Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg /Hab/An	Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg /Hab/An	Intérieur de la MRC (t)	Hors de la MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab/An
MRC de Beauharnois-Salaberry (Inclus Beauharnois)	67 089	0	17 881	17 881	266,52	0	20 494	20 494	305,48	0	10 483	10 483	156,25

Source : 1 Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019

Tableau 37 : Classement des municipalités du territoire de la MRC selon le bilan de matières générées, éliminées, récupérées et le taux de diversion en 2019 <sup>(1)</sup>

Générées		Éliminées	
Municipalité	kg/pers	Municipalité	kg/pers
Sainte-Martine	348,58	Saint-Louis-de-Gonzague	134,21
Beauharnois	353,97	Saint-Urbain-Premier	140,65
Saint-Louis-de-Gonzague	357,70	Sainte-Martine	152,13
Saint-Urbain-Premier	370,17	Beauharnois	171,83
Salaberry-de-Valleyfield	375,08	Salaberry-de-Valleyfield	174,94
Saint-Stanislas-de-Kostka	411,46	Saint-Étienne-de-Beauharnois	193,31
Saint-Étienne-de-Beauharnois	440,96	Saint-Stanislas-de-Kostka	213,18
<b>MRC de Beauharnois-Salaberry</b>	<b>370,00</b>	<b>MRC de Beauharnois-Salaberry</b>	<b>171,98</b>

Récupérées		Taux de diversion	
Municipalité	kg/pers	Municipalité	%
Saint-Étienne-de-Beauharnois	246,60	Saint-Louis-de-Gonzague	62,48
Saint-Urbain-Premier	229,52	Saint-Urbain-Premier	62,00
Saint-Louis-de-Gonzague	223,49	Sainte-Martine	56,31
Salaberry-de-Valleyfield	200,14	Saint-Étienne-de-Beauharnois	55,92
Saint-Stanislas-de-Kostka	198,85	Salaberry-de-Valleyfield	53,36
Sainte-Martine	196,28	Beauharnois	51,46
Beauharnois	182,14	Saint-Stanislas-de-Kostka	48,33
<b>MRC de Beauharnois-Salaberry</b>	<b>198,01</b>	<b>MRC de Beauharnois-Salaberry</b>	<b>53,51</b>

Note 1 Chiffres basés sur les données estimées par l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020)

## 4.2 SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Contrairement au secteur résidentiel, la MRC possède peu de données concernant spécifiquement le secteur des ICI. La gestion des matières résiduelles varie beaucoup pour ces trois catégories d'entreprises ainsi que pour le même type d'établissement. Selon le volume de matières générées, certains ICI vont utiliser les collectes municipales d'ordures et de matières recyclables alors que d'autres vont utiliser les services d'un entrepreneur privé. Ainsi, les données des ICI utilisant les collectes municipales sont toujours incluses dans le tonnage résidentiel.

Afin d'estimer les quantités de matières résiduelles générées, éliminées et récupérées par les ICI du territoire d'application, la MRC a utilisé l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) produit par Chamard et Associés et mis à la disposition des MRC par Recyc-Québec. Ces données sont calculées à partir de moyennes québécoises par secteur selon le nombre d'employés de la région administrative. Ce sont ces données que la MRC a utilisé pour faire le bilan de la gestion des matières résiduelles du secteur ICI.

En raison de la grande diversité des activités dans le secteur ICI, la collecte de données s'avère toujours complexe. L'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020) permet d'estimer à 31 985 tonnes la quantité de matières organiques générées par le secteur des ICI dont 27 472 tonnes seraient générées par le secteur des industries de transformation agroalimentaires.

Le tableau 38 présente les données des matières résiduelles générées, valorisées et éliminées par le secteur ICI.

**Tableau 38 : Estimation des matières résiduelles, générées, valorisées et éliminées par le secteur ICI**

Type de matière	Générée (tonnes)	Éliminée (tonnes)	Valorisée (tonnes)	Taux de récupération (%)
Fibres	8 575	3 787	4 788	55,84
Métal	950	518	433	45,58
Plastique	2 378	1 959	419	17,62
Verre	780	554	227	29,10
Matières organiques	31 985	4 998	26 987	84,37
<b>Total - Territoire d'application PGMR</b>	<b>44 668</b>	<b>11 816</b>	<b>32 854</b>	<b>73,55</b>
Total - Territoire MRC	48 758	14 535	34 223	70,19

Source : Données estimées à l'aide de l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020)

Cependant, certaines estimations théoriques sont disponibles par l’entremise d’une récente étude effectuée en 2020-2021 par la firme Solinov menée afin d’évaluer le gisement des matières organiques du secteur des ICI des territoires de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon. Cette analyse était notamment nécessaire afin de prévoir les arrivages en provenance de ce secteur aux installations de compostage projetées par la RIVMO, dès la fin de l’année 2022, selon la capacité de traitement établie.

L’analyse consistait plus précisément à élaborer une liste de critères/facteurs favorables à l’acheminement des matières organiques à l’installation de compostage de la RIVMO. Également, d’analyser l’impact des orientations et des objectifs du gouvernement du Québec (Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, Plan d’action 2019-2024, Stratégie de valorisation de la matière organique, etc.) sur la récupération des matières organiques dans le secteur des ICI et sur l’acheminement potentiel de ces matières à l’installation de compostage de la RIVMO. Ensuite, d’identifier les facteurs favorables à l’acheminement des matières organiques des ICI à l’installation de compostage de la RIVMO (par exemple : type de matières organiques générées et compatibilité avec le procédé de traitement prévu, modes de gestion actuels de ces matières organiques par les ICI, etc.).

L’étude visait également à identifier les plus grands générateurs des matières organiques du secteur des ICI et de juger du potentiel d’acheminement des matières organiques ICI à l’installation de compostage de la RIVMO, par MRC et par secteur d’activité (code SCIAN) au regard des critères / facteurs établis (voir annexe 1).

Une phase 2 de l’étude est prévue durant l’année 2021 afin de valider les quantités réelles selon la participation à la collecte régionale.

Le tableau 39 présente l’estimation des quantités de résidus organiques générées par le secteur ICI suite à l’analyse mentionnée précédemment.

**Tableau 39 : Estimation de la quantité de matières organiques générées par les ICI du territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry (étude de Solinov 2020-2021)**

Critères	Quantité annuelle estimée (en tonnes) de matières organiques à traiter
Tous les ICI (code SCIAN) du territoire de la MRC	21 026
Tonnage après application de critères <sup>(1)</sup>	4 466

Note : 1 **Critères** = **Compatibilité avec le procédé de traitement prévu par la RIVMO** (résidus à l’état liquide et résidus de fabrication de viande), **mode de gestion actuel des matières organiques** (MO déjà gérés par des modes de gestion plus souhaitables que le compostage, en référence à la hiérarchie des 3RV-E, destinées à l’alimentation humaine, animale et à l’équarrissage), **performance de récupération** (Plan d’action 2019-2024 : objectif de récupération de 60 % des matières organiques en 2023).

#### 4.2.1 SECTEUR AGRICOLE

Le secteur agricole représente un secteur important des ICI du territoire de la MRC. Les quantités de matières résiduelles produites qui peuvent être intégrées aux collectes municipales sont comptabilisées avec le tonnage résidentiel.

Une des matières résiduelles générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en grande quantité, ce qui l'empêche de l'intégrer à la collecte sélective. Cherchant à valoriser cette matière, la MRC a lancé en 2012 un projet-pilote de collecte de ces plastiques auprès des exploitations agricoles de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. En 2013, la collecte a été étendue à l'ensemble des producteurs agricoles de la MRC désirant participer à la collecte.

Durant l'année 2019, 12 collectes ont été effectuées, soit 1 par mois, auprès de 92 producteurs du territoire de la MRC s'étant inscrits à la collecte. Le total annuel des plastiques récupérés par cette collecte spéciale s'élève à 51,78 tonnes (tableau 40).

**Tableau 40 : Résultats de la collecte des plastiques agricoles de 2019**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total (tonnes)
3,92	4,83	4,26	4,52	4,36	4,75	3,96	3,07	7,69	3,61	3,88	3,86	52,71

Source : Billets de pesée, Environnement Routier NRJ, 2019

#### 4.2.2 RESIDUS ET SOUS-PRODUITS DES ACTIVITES DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

Sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les activités de gestion des matières résiduelles se résument à la présence de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, actuellement fermé et recouvert, ainsi que le Centre de traitement Sud-Ouest inc. qui effectue la valorisation des boues de fosses septiques.

La MRC de Beauharnois-Salaberry possède seulement les données concernant la quantité de lixiviat issu de l'ancien site d'enfouissement sanitaire. Selon une analyse effectuée par une firme spécialisée, ce site générerait en 2008 un débit moyen journalier de lixiviat équivalent à 45 mètres cubes par jour (m<sup>3</sup>/j). Cette quantité était alors nettement inférieure aux données obtenues lors de la première étude effectuée en 2004, alors que le débit journalier moyen était de 260 mètres cubes par jour (m<sup>3</sup>/j). Le site était alors non-recouvert. Depuis 2013, le lixiviat généré par le site d'enfouissement est traité par l'usine d'épuration de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield située à proximité.

### 4.3 SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD)

La MRC ne détient pas de données concernant les matières résiduelles produites par les activités de construction, rénovation et démolition sur son territoire. Elle possède seulement les données concernant les quantités de matières acheminées par les citoyens dans les écocentres de son territoire. Ces quantités sont comptabilisées dans le tonnage résidentiel à la section 4.1.4 (tableau 32).

Les quantités de résidus de construction, rénovation et démolition générés, éliminés et valorisés ont été estimées à partir de la valeur des permis de construction et de rénovation émis en 2019 pour le territoire de la MRC. Cette estimation a été réalisée à l'aide de l'Outil d'inventaire développé par Chamard et Associés et fourni par Recyc-Québec.

D'après ces estimations, ce sont environ 94 7712 tonnes de résidus de matériaux qui ont été générées par les projets de construction et rénovation dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. De cette somme, il est estimé par l'outil d'inventaire que 77,79 % des résidus produits ont été valorisés.

**Tableau 41 : Estimation des quantités des résidus de construction, rénovation et démolition de 2019**

Type de matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	59 196	3 654	62 850
Gypse	134	3 558	3 693
Bardeaux d'asphalte	363	2 981	3 344
Autres	0	3 078	3 078
Bois de construction	14 032	7 776	21 807
<b>Total - Territoire de la MRC</b>	<b>73 724</b>	<b>21 047</b>	<b>94 771</b>

Source : Données estimées par l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR (version 2020)

Note : L'outil ne permet pas d'estimer les données pour le territoire d'application du PGMR seulement

## 4.4 BOUES MUNICIPALES

### 4.4.1 BOUES MUNICIPALES DE STATIONS D'ÉPURATION

Le traitement des eaux usées de la plus grande ville du territoire, soit Salaberry-de-Valleyfield, génère approximativement 10 423,64 tm de boues annuellement (voir tableau 42). Plusieurs municipalités du territoire d'application possèdent des infrastructures de type étangs aérés ou étangs à rétention réduite. Ce type de station nécessite une vidange environ tous les 10 ans. Les stations du territoire sont relativement récentes. Il n'y a donc pas eu de vidanges antérieurement à 2013 pour les municipalités de Sainte-Martine, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier et Saint-Stanislas-de-Kostka. Selon les informations transmises par les municipalités, les boues municipales vidangées sont valorisées. Pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la totalité des boues générées en 2019 a été valorisée.

Tableau 42 : Quantité de boues vidangées par les stations d'épuration sur le territoire d'application

Municipalité	Type de station	Nombre de portes desservies	Qte. de boues vidangées (tm) <sup>1</sup>	Taux de siccité des boues (%)	Qte. de boues valorisées (tm)	Qte. de boues enfouies (tm)
Sainte-Martine (69360-1)	Étangs aérés	n.d.	250,00	n.d.	n.d.	n.d.
Saint-Louis-de-Gonzague (70035-1)	Étangs aérés	262	35,61	32 %	35,61	n.d.
Saint-Étienne-de-Beauharnois (70030-1)	Étangs à rétention réduite	287	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Saint-Urbain-Premier (70005-1)	Étangs aérés	239	n.d.	n.d.	S/O	n.d.
Saint-Stanislas-de-Kostka (70040-1)	Étangs à rétention réduite	552	n.d.	n.d.	S/O	n.d.
Salaberry-de-Valleyfield (70670-1)	Boues activées	21 362	10 423,64	n.d.	10 423,64	n.d.
<b>Total territoire d'application</b>		<b>28 777</b>	<b>10 909,25</b>		<b>10 459,25</b>	
Beauharnois - Melocheville (70460-1)	Étangs aérés	1 083	200,00	n.d.	n.d.	n.d.
Beauharnois (70180-1)	Boues activées	4 992	110,00	12 %	0,00	n.d.
<b>Total MRC de Beauharnois-Salaberry</b>		<b>34 852</b>	<b>11 219,25</b>		<b>10 459,25</b>	

Source : 1 Données estimées par les villes et les municipalités

#### 4.4.2 BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

La MRC ne possède pas de données réelles concernant le nombre d'installations septiques présentes sur le territoire pour l'année 2019. Les données utilisées dans le tableau ci-dessous ont été estimées en fonction du nombre de propriétés non desservies par un système d'égouts et elles font référence à l'année 2017. La quantité générée de boues pour le territoire d'application en provenance d'installations septiques est évaluée grâce à l'outil, à un taux de siccité régularisé à 20 %.

**Tableau 43 : Quantité estimée de boues vidangées sur le territoire par les résidences possédant une installation septique**

Municipalité	Nombre d'installations septiques <sup>(1)</sup>	Quantité de boues vidangées (tmh) <sup>(2)</sup>	Règlement sur vidange	Fréquence de vidange	Responsable de vidange
Sainte-Martine	573	143	Non	n.a.	Propriétaire
Saint-Étienne-de-Beauharnois	163	49	2009-160	2 ans	Propriétaire
Saint-Louis-de-Gonzague	291	85	Non	n.a.	Propriétaire
Saint-Stanislas-de-Kostka	349	103	Non	2 ans	Propriétaire
Saint-Urbain-Premier	402	122	Non	2 ou 4 ans	Propriétaire
Salaberry-de-Valleyfield	913 <sup>(2)</sup>	272	Non	n.a.	Propriétaire
<b>Total – Territoire d'application</b>	<b>1 778</b>	<b>774</b>			
Beauharnois	272	82	n.d.	n.d.	Propriétaire
Total MRC – incluant Beauharnois	2 052	856			

Sources : 1 Estimé selon le nombre de résidences non desservies par les égouts en 2019  
 2 Estimée, outil d'inventaire PGMR, Chamard

## 5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 5.1 BILAN SOMMAIRE DU SECOND PGMR (2016-2020)

L'implantation du second PGMR couvrait la période de 2016 à 2020. Certaines actions prévues se sont poursuivies au-delà de cette période et sont récurrentes annuellement. Tel que démontré à l'annexe 3, un total de 55 actions ont été réalisées, ou en voie de réalisation, ce qui correspond à une proportion de 81 %. Les actions non-réalisées sont au nombre de 13 et représentent une proportion de 19 %. Les informations présentées au présent chapitre comprennent parfois des données de 2020.

#### 5.1.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

##### 5.1.1.1 Matières recyclables

L'ensemble des actions prévues afin de sensibiliser la population à l'importance de la pratique de la collecte sélective des matières recyclables a été réalisé. Au fil des ans, la MRC a développé plusieurs outils de sensibilisation et est demeurée proactive à ce niveau. Depuis 2006, la MRC a organisé plusieurs événements dans les écoles de son territoire. La sensibilisation en bas âge constitue d'ailleurs une priorité. La MRC mise sur la transmission de saines habitudes de gestion des matières résiduelles par l'entremise des élèves qui deviennent des agents multiplicateurs.

Depuis 2006, la MRC a organisé ou participé à des événements dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD). Dans le cadre de l'édition 2012 de la SQRD, la MRC de Beauharnois-Salaberry a d'ailleurs été honorée pour ses initiatives auprès des écoles en matière environnementale en méritant la mention « Coup de cœur du jury » du Défi municipalités. Cette reconnaissance est en lien avec les campagnes de sensibilisation sur la réduction des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) et pour l'implantation du compostage en milieu scolaire. En 2008, la MRC a été finaliste pour un Phénix de l'environnement, dans la catégorie « Éducation et sensibilisation », pour le projet « La récupérACTION, ça se passe aussi en dehors de la maison! ». La MRC est demeurée visible et proactive au cours de la réalisation des actions prévues au PGMR 2016-2020 au niveau de la sensibilisation citoyenne à la saine gestion des matières recyclables et aux autres matières résiduelles.

La MRC est également à effectuer la refonte totale de son site Internet en y accordant une importance particulière à la promotion de certains services de gestion des matières résiduelles, les écocentres, la collecte sélective des matières recyclables et organiques et son bottin des récupérateurs (« heRRRVé »).

Une campagne de sensibilisation a également été effectuée en 2006-2007 dans le cadre de l'implantation de la collecte automatisée des matières recyclables à l'aide du bac roulant de 360 L. À cet effet, un guide sur la collecte automatisée des matières recyclables a été élaboré et distribué à la population et mis à jour régulièrement et remis aux citoyens sur demande de 2016 à 2020.

Le projet de collecte et recyclage des plastiques agricoles (pellicules plastiques d'ensilage) a fait l'objet d'une bonne participation de la part des agriculteurs ciblés au courant de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020. Plus de 50 tonnes de plastique sont récupérées annuellement auprès d'environ 80 fermes participant.

Au niveau de la desserte des multilogements, la MRC offre la collecte des matières recyclables à l'ensemble des immeubles de son territoire depuis 2011, de façon non limitative. La collecte sélective automatisée avec bacs roulants est également offerte à l'ensemble des ICI. Durant la période de 2016 à 2020, la MRC a effectué des démarches afin d'offrir des conteneurs aux immeubles de plus de 8 logements afin d'améliorer la performance et la participation à la collecte sélective. À ce jour, près de 50 immeubles du territoire de la MRC sont desservis par conteneurs par l'entremise du service régional de collecte offert par la MRC.

### **5.1.1.2 Matières organiques**

Les actions concernant la gestion des matières organiques prévues au second PGMR 2016-2020 ont principalement été réalisées, dont notamment l'implantation de la collecte régionale des matières organiques par l'entremise de bacs bruns roulants d'une capacité de 240 L. Les actions de sensibilisation prévues dans le cadre de ce déploiement ont été nombreuses et prioritaires durant les deux dernières années de la mise en œuvre du PGMR, soit en 2019 et 2020.

Au niveau du traitement des matières organiques, un projet d'envergure avait démarré précédemment à la période d'application du second PGMR, soit celui de l'usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (BioM). L'action 34 du PGMR 2016-2020 visait à implanter une telle installation. Conjointement avec la MRC de Roussillon, la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) prévoyait recevoir et traiter dès l'année 2017 les résidus organiques récupérés par les collectes régionales des deux MRC aux installations projetées à Beauharnois. En raison des coûts élevés du projet, ce dernier fut abandonné en 2019, malgré la confirmation de l'obtention de la subvention du MELCCFP dans la cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

La RIVMO s'est orientée vers l'élaboration d'un projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage, dont les installations seraient situées à Salaberry-de-Valleyfield et opérationnelles à la fin de l'année 2022.

### **5.1.1.3 Résidus domestiques dangereux (RDD)**

La MRC récupère depuis 2008 les peintures, huiles et autres RDD via les 3 écocentres municipaux de son territoire. Ainsi, depuis l'implantation de ce service, une grande quantité de RDD, principalement composés de peintures, d'huiles usées et de divers contenants toxiques, explosifs et corrosifs, qui ont été traitées en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. Des ententes ont été convenues en 2008 entre les municipalités hôtes des 3 écocentres du territoire de la MRC avec Peintures Récupérées du Québec pour la récupération des peintures, huiles et autres RDD. Ces ententes, maintenant avec Laurentide re/sources, sont toujours en vigueur. La MRC assume également les frais de disposition des autres RDD non visés par les programmes provinciaux (Éco-Peinture, SOGHU, Recyc-Fluo, etc.). Par conséquent, les principaux RDD sont acceptés en permanence dans les écocentres.

#### **5.1.1.4 Encombrants et textiles**

Afin de favoriser le réemploi, la récupération et le recyclage des encombrants et textiles, la MRC a réalisé en 2012-2013 un bottin des récupérateurs (« HeRRRVé ») toujours accessible en ligne sur son site Internet à ce jour.

En 2010 et 2011, la MRC a également collaboré avec certains organismes, tels que Le Support pour l'implantation de boîtes de dons sur l'ensemble du territoire. Depuis quelques années, les boîtes de dons se sont ajoutées, comme celles de l'organisme Entraide Diabétique. Les municipalités de la MRC permettent le déploiement de ces boîtes et aucune réglementation à cet effet n'est en vigueur. La population utilise également de façon générale les organismes de réemploi locaux pour les dons de vêtements.

#### **5.1.1.5 Ordures ménagères**

Le projet d'implantation d'un site d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la MRC prévu au premier plan de gestion des matières résiduelles a été abandonné considérant le développement des projets et opportunités concernant le traitement des matières organiques, tel le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). Par conséquent, le dossier relatif à ce projet a été fermé par le MELCCFP suite à une lettre de la MRC adressée au Ministère en mars 2012. Aucun projet public d'implantation d'un LET n'a été envisagé sur le territoire d'application et celui de la MRC durant la période de 2016 à 2020. Bien que la MRC souhaite obtenir une autonomie régionale sur le traitement d'une partie des matières organiques générées sur son territoire, la gestion de l'élimination de ordures ménagères est à ce jour confiée au secteur privé en vertu d'appel d'offres publics.

La modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année prévue à l'action 1 du second PGMR demeure en voie de réalisation. Cependant, la plupart des municipalités du territoire d'application ont réduit la fréquence de collecte des ordures aux deux semaines à l'année, sauf pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Étienne-de-Beauharnois, où la collecte s'effectue à une fréquence hebdomadaire durant la période estivale. La municipalité de Sainte-Martine prévoit cependant réduire la fréquence de collecte aux deux semaines à l'année à partir de 2022 en vertu de son contrat de collecte des déchets actuellement en vigueur.

#### **5.1.2 INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)**

Durant la période de 2016 à 2020, la MRC a maintenu son support et a adapté le service de collecte sélective selon les besoins manifestés par le secteur des ICI, notamment en poursuivant le service de collecte des surplus de carton tout au long de l'année. Cependant, les efforts les plus importants au niveau des ICI ont été déployés à travers les actions de sensibilisation à la nouvelle collecte régionale des matières organiques implantée à la fin de l'année 2019, notamment avec la campagne « ICI j'le fais ».

#### **5.1.3 CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)**

La MRC a poursuivi son soutien financier aux écocentres municipaux du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC en prévoyant certaines dépenses aux budgets annuels durant la période de réalisation des actions du second PGMR. On constate notamment une nette augmentation de l'achalandage et des quantités de CRD récupérés par les écocentres depuis quelques années.

## **5.2 DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX**

### **5.2.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL**

#### **5.2.1.1 Matières recyclables**

Le secteur résidentiel est relativement bien desservi par la collecte des matières recyclables depuis plus de vingt ans. Cependant, afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux de récupération, certaines améliorations sont à faire au niveau de l'efficacité du service offert par la MRC, notamment au niveau des immeubles multilogements. La tendance actuelle vers le développement des quartiers à haute densité nécessite des changements dans les façons de faire traditionnelles en lien avec l'offre de service de la collecte sélective aux usagers. Ainsi, la MRC collaborera avec les municipalités concernées afin d'adapter le service de collecte des matières recyclables aux secteurs à haute densité, notamment, à l'égard de la desserte des conteneurs de type semi-enfouis.

L'année 2020 correspondait à la dernière année de service inscrite au contrat avec l'entrepreneur pour la collecte, le transport et le traitement de la collecte sélective des matières recyclables. La MRC s'est donc investie en fin d'année à parapher de nouveaux contrats devant débuter en 2021 couvrant désormais de façon distincte les 3 opérations liées au service, à savoir la collecte et le transport, la fourniture, la collecte et le transport de conteneurs, de même que le traitement des matières recyclables. Cette segmentation en 3 contrats s'effectue dans la perspective de favoriser la transition des contrats municipaux (2022-2025) dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs s'inscrivant à la modernisation de la collecte sélective prévue par le Gouvernement du Québec. La MRC devra s'assurer de collaborer avec l'organisme de gestion désigné (OGD) afin d'exercer la transition vers une prise en charge graduelle de certains volets de la collecte sélective, en vertu des échéanciers prévus aux contrats en vigueur.

#### **5.2.1.2 Matières organiques**

Bien que l'implantation de la collecte régionale des matières organiques se soit avérée positive et que les quantités récupérées soient conformes aux projections anticipées, la MRC et ses municipalités devront poursuivre leurs efforts durant les prochaines années afin de maintenir et même d'augmenter les quantités récupérées et détournées de l'élimination par l'entremise des moyens de sensibilisation à leur disposition, de même que de nouvelles mesures novatrices et efficaces.

Cependant, la MRC devra s'assurer que l'ensemble des matières organiques de source résidentielle générées par son territoire soient traitées par les installations de compostage de la RIVMO et que cette dernière puisse absorber une éventuelle hausse des quantités récupérées pour les prochaines années. Ce volet a cependant été étudié dans le cadre de l'élaboration du projet de la RIVMO, en collaboration avec la MRC. En ce qui concerne les matières organiques en provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), la quantité annuelle générée estimée dépasse largement la capacité de traitement de la plate-forme de compostage projetée par la RIVMO, en fonction des études et analyses menées en 2020 par la RIVMO et les deux MRC partenaires. La MRC devra veiller à ce que les ICI puissent avoir accès à des services de collecte et de traitement des matières organiques, si la MRC ne peut bonifier le service actuel et traiter les matières en provenance des grands générateurs. Une analyse terrain sera réalisée à cet effet en 2021.

L'entreprise Énergie Forma+ Inc. souhaite procéder à la construction et à l'opération d'une usine de bio-digestion des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires à cet effet. L'usine projetée, dont la construction est prévue à l'automne 2023, pourrait traiter annuellement 45 000 tonnes de matières organiques en provenance du secteur des ICI du territoire de la MRC et de l'extérieur. Les installations pourraient également produire environ 6 millions de mètres cubes de gaz naturel renouvelable extrait par un procédé de biométhanisation.

Le projet permettrait alors de traiter les matières organiques non-assimilables à la collecte régionale des matières organiques implantée par la MRC en 2019. Ces dernières ne pourront être traitées adéquatement et en totalité par des installations de compostage à aire ouverte, considérant la nature et la quantité importante générée par ce secteur. Le projet de l'entreprise n'entrerait donc pas en conflit avec le projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), également projeté à Salaberry-de-Valleyfield.

### **5.2.1.3 Ordures ménagères**

Le portrait de l'élimination des matières résiduelles du territoire d'application du PGMR s'est amélioré considérablement ces dernières années avec les mesures mises en place par les municipalités et la MRC, dont la réduction de la fréquence de collecte des ordures et la diminution des volumes disponibles de déchets permis en bordure de rue lors de la collecte. L'implantation de la collecte régionale des matières organiques à l'aide du bac brun a également contribué à cette amélioration, considérant la bonne participation de la population, dont les résultats seront d'avantage observés dans les données d'élimination rendues publiques annuellement par le MELCCFP. Cependant, les données présentées dans les paragraphes suivants permettent déjà de constater une amélioration.

Bien que ces éléments qui constituaient des enjeux énumérés dans le second PGMR (2016-2020) se soient améliorés, on constate qu'une quantité considérable de matières visées par la collecte sélective, la collecte des matières organiques et les écocentres se retrouve encore dans la collecte des ordures résidentielles ou commerciales, de par les données d'élimination et les observations terrain effectuées par la MRC, ses municipalités, de même que les adjudicataires des contrats de collecte. Une des actions importantes qui permettra également d'atteindre ou de surpasser les objectifs de réduction de l'élimination est l'application de la réglementation municipale sur l'interdiction de déposer des matières recyclables ou valorisables dans la collecte des déchets, et ce, tant pour le secteur résidentiel, que pour celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).

### **5.2.1.4 Écocentres**

La desserte des écocentres s'est grandement améliorée, notamment au cours des deux dernières années du premier PGMR et tout au long de la période d'application du second PGMR. Le territoire d'application dispose de deux écocentres et l'ensemble du territoire en possède trois, incluant Beauharnois. Les services offerts et les infrastructures ont également été améliorés au cours des dernières années. Par conséquent, les services en place sont adéquats et accessibles pour l'ensemble de la population. Le défi demeure de faire connaître ces services à la population et de favoriser la participation, en particulier pour les résidents des municipalités qui ne possèdent pas de telles installations sur leur territoire mais qui doivent se déplacer dans la municipalité voisine, notamment en ce qui concerne les municipalités rurales de la MRC.

## 5.2.2 SECTEUR ICI

Le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) est bien desservi au niveau de la collecte des ordures ménagères par l'entremise de certains services adaptés aux besoins de chaque établissement, notamment à Salaberry-de-Valleyfield où chaque ICI possède un conteneur dont la taille a été déterminé en fonction de la quantité de déchets générée sur une base hebdomadaire.

Par ailleurs, le service de collecte sélective des matières recyclables offert aux ICI doit être davantage adapté aux besoins de ce secteur, en particulier les commerces de plus grande taille dont l'usage de la collecte automatisée actuelle par l'entremise de bacs roulants 360 L ne correspond pas toujours à leurs besoins et limite la participation, et par conséquent, la performance territoriale.

Alors qu'il était mentionné dans le second PGMR 2016-2020 qu'aucune réglementation n'était en vigueur afin d'obliger les ICI à utiliser un service de collecte des matières recyclables municipal ou privé, la réglementation municipale en vigueur à l'égard de la gestion des matières résiduelles, qui interdit le dépôt de matières non-admissibles dans la collecte des déchets, peut être appliquée aux ICI, même lorsque qu'un établissement est desservi par une collecte privée. Par conséquent, chaque établissement doit respecter la réglementation municipale en vigueur sur le territoire. L'application de la réglementation demeure un enjeu important du PGMR 2023-2029, qui devra être stratégiquement conçue et appliquée afin d'obtenir l'adhésion des ICI en soulignant les avantages environnementaux de la démarche, mais surtout, la plus-value au niveau économique.

## 5.2.3 SECTEUR CRD

Le secteur de la construction, rénovation et démolition est desservi par certaines entreprises spécialisées dans ce domaine. Il y a actuellement suffisamment de services disponibles sur le territoire d'application en ce qui concerne la location de conteneurs. Cependant, les lieux de dépôt de CRD qui acceptent les ICI en 2019 sont limités sur le territoire d'application, ce qui limite les actions de sensibilisation pour ce secteur.

Depuis 2015, l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield accepte les ICI en fonction d'une grille tarifaire et certaines limites au niveau des quantités admises. L'écocentre de Sainte-Martine / Saint-Urbain-Premier n'accepte pas les matières en provenance des ICI.

Un exercice de traçabilité est également de mise afin de mieux identifier la destination des CRD générés sur le territoire d'application.

## 5.2.4 GESTION DES BOUES

La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application. Bien que plusieurs discussions ont eu lieu ces dernières années au niveau régional, impliquant les maires et directions générales, aucune orientation claire n'a été prise concernant l'encadrement de la gestion des boues.

Bien que plusieurs entrepreneurs offrent le service de vidange et que deux infrastructures importantes de récupération soient disponibles à proximité, tel que mentionné dans les pages précédentes, les

municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosse septiques. De plus, comme il a été permis de le constater, les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement. Par conséquent, une orientation est nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.

La valorisation agricole des boues municipales produites par certaines municipalités du territoire d'application fait également toujours l'objet de certaines inquiétudes de la part de certains groupes environnementaux de la région et des municipalités environnantes qui accueillent ces boues, notamment au sujet de la composition des boues, de la validité des critères de conformité et du respect de ces critères. Les municipalités du territoire d'application de même que la MRC sont d'avis que la gestion des boues nécessite un meilleur encadrement et une communication adéquate avec le milieu.

Au niveau régional, même si la MRC ne possède actuellement aucune compétence sur la gestion des boues prévues à l'intérieur de son Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur certaines parties du domaine des matières résiduelles (Règlement n° 244), certaines municipalités de la MRC souhaitent que cette dernière soit impliquée dans l'élaboration de mesures permettant de mieux encadrer ces pratiques.

## **5.3 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS**

### **5.3.1 OBJECTIFS NATIONAUX**

Les objectifs du Plan d'action 2019-2024 auxquels la MRC doit contribuer sont :

- Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

Les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique sont :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Les actions de mise en œuvre du PGMR présentées à l'intérieur des pages suivantes ont été planifiées en prenant compte des objectifs à atteindre. Le plan d'action prévoit également des mesures de réduction à la source, de réemploi, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) et des mesures s'adressant aux générateurs ICI et CRD.

### 5.3.2 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PGMR

**Tableau 44 : Objectifs du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry en lien avec les objectifs québécois**

Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Orientations spécifiques de la MRC de Beauharnois-Salaberry	Objectifs de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2023-2029	Échéance de la MRC
Réduire la quantité de matières éliminées par habitant à 525 kg ou moins.	<b>Orientation 1</b> : Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	<b>Objectif 1</b> : Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : • En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025 • En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027	2025 2027
		<b>Objectif 2</b> : Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	En continu
Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal.	<b>Orientation 2</b> : Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).	<b>Objectif 3</b> : Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.	2025
		<b>Objectif 4</b> : Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).	2029
Recycler 60 % des matières organiques.	<b>Orientation 3</b> : Détourner les matières organiques de l'enfouissement.	<b>Objectif 5</b> : Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.	2025
		<b>Objectif 6</b> : Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet.	2024
	<b>Orientation 4</b> : Veiller à la saine gestion des boues.	<b>Objectif 7</b> : Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques.	2024
Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.	<b>Orientation 5</b> : Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.	<b>Objectif 8</b> : Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.	2029
Responsabiliser les producteurs.	<b>Orientation 6</b> : Planifier une gestion concertée des RDD, des matières provenant des TIC et des autres matières visées en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.	<b>Objectif 9</b> : Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt.	En continu
Respecter la hiérarchie des 3RV-E.	<b>Orientation 7</b> : Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	<b>Objectif 10</b> : Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.	En continu
		<b>Objectif 11</b> : Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.	En continu
Rendre compte des résultats.	<b>Orientation 8</b> : Suivre et diffuser les statistiques de gestion des matières résiduelles.	<b>Objectif 12</b> : Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles.	2024
		<b>Objectif 13</b> : Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités.	En continu

### 5.3.2.1 Objectifs d'élimination et de récupération des matières résiduelles

Les statistiques de tonnage fournies annuellement par le MELCCFP relatives à l'élimination des matières résiduelles de la MRC démontrent en 2019 que le taux d'enfouissement par personne était de 799 kg pour l'ensemble de la population du territoire d'application. Ce taux était de 728 kg/pers pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC en 2019. Pour l'année de référence (2013) du PGMR précédent (2016-2020), le taux d'enfouissement par personne était de 872 kg pour l'ensemble de la population du territoire d'application. Ce taux était de 797 kg/pers pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC.

Ces données permettent d'obtenir un aperçu de la performance du territoire d'application et de l'ensemble des municipalités de la MRC au niveau de l'élimination des matières résiduelles qui connaît une diminution depuis 2013 lorsqu'on compare les données en kg/pers avec l'année 2019. Cependant, considérant que certaines matières ne sont pas incluses dans les données d'élimination à l'échelle municipale, telles que les boues et les résidus d'écocentres, de compostage et de tri, il n'est pas possible de comparer ces résultats avec l'objectif provincial de 525 kg/pers., alors que ce dernier inclus ces catégories de résidus dans le calcul global.

Les objectifs d'élimination et de récupération à atteindre, précisées dans le PGMR et fixées en fonction de la réalité régionale, seront principalement utilisés au niveau du suivi et de sa mise en œuvre, bien que la MRC analysera les données fournies annuellement par le MELCCFP, considérant que ces dernières demeurent un bon indicateur de l'impact des mesures prévues au Plan.

**Tableau 45 : Ventilation des matières résiduelles éliminées pour l'ensemble des secteurs – Données du MELCCFP - Année 2019 (sans les boues)**

Municipalité	Matières résiduelles (tonnes)				Total en kg/pers
	Municipal	ICI	CRD	Total	
Sainte-Martine	1 411	624	52	2 087	370
Saint-Étienne-de-Beauharnois	281	1	7	289	302
Saint-Louis-de-Gonzague	402	149	78	629	377
Saint-Stanislas-de-Kostka	538	290	225	1 053	603
Saint-Urbain-Premier	353	167	5	525	406
Salaberry-de-Valleyfield	11 231	17 295	9 836	38 362	905
<b>Total (territoire d'application)</b>	<b>14 216</b>	<b>18 526</b>	<b>10 203</b>	<b>42 945</b>	<b>799</b>
Beauharnois	3 665	1 968	282	5 915	442
Total (MRC)	17 881	20 494	10 485	48 860	728

### 5.3.2.2 Objectifs à atteindre et besoins en élimination

L'objectif d'élimination fixé pour le secteur résidentiel (municipal) est d'atteindre un taux d'enfouissement de 200 kg/pers/an en 2025 pour chaque municipalité et pour l'ensemble des municipalités du territoire d'application. Le taux d'enfouissement pour ce secteur était de 329 kg/pers/an en 2019 pour le territoire d'application.

L'atteinte de cet objectif sera rendue possible par la bonne performance de la collecte régionale des matières organiques, qui présente déjà des résultats à la hauteur des projections. En 2020, un total de 7 396 tonnes de résidus alimentaires et de résidus verts a été détourné de l'élimination pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette quantité représente un taux de 110 kg/pers., ce qui est comparable à la performance observée pour la première année de collecte dans les régions du Québec qui ont implanté avec succès la 3<sup>e</sup> voie.

Une des actions importantes qui permettra également d'atteindre ou de surpasser les objectifs de réduction de l'élimination est l'application de la réglementation municipale sur l'interdiction de déposer des matières recyclables ou valorisables dans la collecte des déchets, et ce, tant pour le secteur résidentiel, que pour celui des industries, des commerces et des institutions (ICI).

La réduction attendue des matières résiduelles enfouies en lien avec le détournement des matières organiques ne permettra pas à elle seule l'atteinte des objectifs globaux sans une diminution de l'enfouissement dans le secteur ICI. Comme l'inventaire des quantités de matières valorisées et éliminées pour ce secteur effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce PGMR repose sur des estimations, il est actuellement difficile de fixer des objectifs pour les ICI. Cependant, la MRC prévoit collaborer avec les secteurs ICI et CRD dans le cadre de la mise en œuvre du présent PGMR afin d'obtenir un portrait plus précis de la gestion des matières résiduelles et de définir des objectifs à atteindre.

**Tableau 46 : Objectifs d'élimination du secteur résidentiel (municipal)**

Municipalité	Matières enfouies en 2019 (kg/pers)	Objectifs à atteindre pour 2025	
		Matières enfouies (kg/pers)	Réduction (%)
Sainte-Martine	248	200	19
Saint-Étienne-de-Beauharnois	294	200	32
Saint-Louis-de-Gonzague	226	200	12
Saint-Stanislas-de-Kostka	297	200	33
Saint-Urbain-Premier	267	200	25
Salaberry-de-Valleyfield	347	200	42
<b>Total (territoire d'application)</b>	<b>329</b>	<b>200</b>	<b>39</b>
Beauharnois	252	200	21
Total (MRC)	313	200	36

Le tableau 47 présente les objectifs de récupération pour le secteur résidentiel. L'écart le plus important se retrouve au niveau des matières organiques si l'on tient compte uniquement des données de l'année de référence (2019) du PGMR, alors que la collecte porte-à-porte régionale des matières organiques n'était opérationnelle que durant les trois derniers mois de l'année. Cette dernière est cependant bien implantée et le taux de récupération atteignait déjà 70 % en 2020. La récupération des matières recyclables a cependant connu une progression considérable puisque le taux de récupération a doublé depuis le bilan du premier PGMR. En ce qui concerne les RDD, le taux de récupération est à la baisse en 2019, probablement en raison des changements apportées à la collecte des piles qui n'est plus prise en charge par la MRC. Les quantités de piles récupérées durant les années antérieures sont maintenant dirigées vers l'organisme Appel à recycler.

**Tableau 47 : Objectifs de récupération du secteur résidentiel (municipal) pour le territoire d'application du PGMR**

Catégorie de matière	Taux de récupération en 2006 <sup>(1)</sup> (%)	Taux de récupération en 2013 <sup>(2)</sup> (%)	Taux de récupération en 2019 <sup>(3)</sup> (%)	Objectif de récupération PGMR 2023-2030	Échéancier PGMR 2023-2030	Objectif de récupération MELCCFP
Matières recyclables Papier et carton	27 %	62 %	71 %	80 %	2025	75 %
Matières recyclables Verre	24 %	62 %	71 %	80 %	2025	75 %
Matières recyclables Plastique	36 %	25 %	34 %	80 %	2025	75 %
Matières recyclables Métal	15 %	34 %	43 %	80 %	2025	75 %
<b>Total matières recyclables</b>	<b>26 %</b>	<b>52 %</b>	<b>62%</b>	<b>80 %</b>	<b>2025</b>	<b>75 %</b>
Matières organiques	13 %	7 %	26 %	60 %	2025	60 %
Encombrants et CRD	n.d.	75 %	84 %	70 %	2030	0 %
RDD	108 %	52 %	36 %	90 %	2025	n.a.
Textile	35 %	23 %	35 %	60 %	2030	n.a.

Sources :  
 1 Taux de récupération estimés dans le premier PGMR de 2006 – Données 2002  
 2 Taux de récupération estimés dans le second PGMR de 2016-2020 – Données 2013  
 3 Données estimées des matières générées en 2019

Les boues municipales font également partie de l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées. Cependant, ces quantités sont exclues des données à l'élimination diffusées par le MELCCFP. Le tableau suivant présente les quantités totales de matières résiduelles éliminées en provenance du territoire d'application sans les boues de même que le total avec cette matière. Il est à noter que la totalité des boues en provenance d'installations de traitement municipales ont été valorisées en 2019. La quantité de boues en provenance des installations septiques qui pourraient être destinées à l'élimination n'est cependant pas mesurable à ce jour, considérant qu'il n'y a pas de prise en charge de la vidange des installations septiques au niveau municipal ou régional.

La MRC et les municipalités du territoire d'application devront mettre en œuvre les actions prévues au PGMR permettant de surveiller et de s'assurer de détourner de l'enfouissement et valoriser l'ensemble des boues municipales qui respectent les critères de conformité. Un meilleur encadrement de la gestion des boues de fosses septiques est également nécessaire afin de mieux connaître la quantité de matières générées et de s'assurer de la conformité du traitement.

**Tableau 48 : Ventilation des matières résiduelles éliminées pour l'ensemble des secteurs – Données du MELCCFP - Année 2019 (Avec les boues)**

	Quantité totale sans les boues (tonnes) <sup>1</sup>	Quantité totale sans les boues (kg/pers)	Quantité totale avec les boues (tonnes) <sup>2</sup>	Quantité totale avec les boues (kg/pers)	Objectifs de la PQGMR du MELCCFP (kg/pers)
<b>Matières résiduelles éliminées sur le territoire d'application</b>	42 945	799	42 945	799	525

Sources : 1 Données du MDDELCC - Année 2019

2 Quantité estimée incluant les boues acheminées à l'enfouissement. La quantité de boues en provenance des installations septiques qui pourrait être destinée à l'élimination n'est pas mesurable à ce jour.

### 5.3.2.3 Droit de regard

L'article 53.9 de la loi sur la qualité de l'environnement permet à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge de matière résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. La MRC de Beauharnois-Salaberry, comprenant l'ensemble des municipalités du territoire d'application, de même que celui de la Ville de Beauharnois, souhaite se prévaloir de son droit de regard afin d'interdire les quantités de matières provenant de l'extérieur du territoire qui seraient mises en décharge ou incinérées sur son territoire, bien qu'il n'y ait pas à ce jour d'installations d'élimination en activité à l'intérieur de ses limites.

## 5.4 MESURES PROPOSÉES AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC

Tableau 49 : Liste des mesures

Principal secteur visé	Actions à mettre en œuvre	Type d'action	Responsable	Collaborateur	Échéance
<b>Objectif 1 : Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>					
Résidentiel et ICI	<b>Action 1 :</b> Analyser et comparer la faisabilité et l'impact de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets (ex. : réduction de fréquence de la collecte, tarification utilisateurs-payeurs, etc.) et proposer l'application du scénario optimal.	Étude	MRC	Municipalités Services-conseils	2023
Résidentiel et ICI	<b>Action 2 :</b> Mise en place de l'option retenue dans l'analyse de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets.	Service	Municipalités	MRC Services-conseils	2027
Résidentiel	<b>Action 3 :</b> Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur résidentiel, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	Règlement	Municipalités	MRC	2023
ICI	<b>Action 4 :</b> Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur des industries, des commerces et des institutions, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	Règlement	Municipalités	MRC	2023
Résidentiel	<b>Action 5 :</b> Effectuer une analyse technique et économique de l'implantation d'un service de collecte des résidus encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables afin de limiter l'enfouissement de ces objets ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.	Étude	MRC	Municipalités Organismes d'économie sociale Services-conseils	2025
Résidentiel	<b>Action 6 :</b> Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source résidentielle à l'aide d'un échantillon représentatif pour les différents milieux (rural et urbain) et types d'habitation (unifamilial, logements multiples).	Étude	MRC	Municipalités Services-conseils	2024
ICI	<b>Action 7 :</b> Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source commerciale à l'aide d'un échantillon représentatif.	Étude	MRC	Municipalités Services-conseils	2024
<b>Objectif 2 : Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets</b>					
Résidentiel et ICI	<b>Action 8 :</b> Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information relative à la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles, en particulier sur l'interdiction de déposer des matières non-conformes à la collecte des déchets domestiques et commerciaux.	ISÉ	MRC	Municipalités	2023
Résidentiel et ICI	<b>Action 9 :</b> Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux, etc.	ISÉ	MRC	Municipalités	En continu
ICI	<b>Action 10 :</b> Poursuivre les activités de sensibilisation en milieu scolaire.	ISÉ	MRC	Écoles	En continu
Résidentiel	<b>Action 11 :</b> Mettre à jour le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ), et ce, jusqu'à la transition vers l'application « Ça va où ? » de Recyc-Québec dès que les informations seront disponibles.	ISÉ	MRC	Récupérateurs et organismes communautaires	2023
ICI	<b>Action 12 :</b> Participer à des événements organisés par, ou en partenariat, des organismes économiques régionaux (ex. : Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	ISÉ	MRC	Organismes économiques	En continu

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

ICI	<b>Action 13</b> : Offrir un accompagnement aux organismes communautaires avec la collaboration de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.	ISÉ	MRC	Organismes communautaires	En continu
Résidentiel	<b>Action 14</b> : Effectuer l'inventaire de l'implantation des équipements de collecte dans les aires publiques.	Étude	MRC	Municipalités	2025
Résidentiel	<b>Action 15</b> : Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux (hors-foyer) et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence.	Service	Municipalités	MRC OGD	2027
Municipal	<b>Action 16</b> : Établir et faire appliquer un protocole destiné aux organisateurs d'événements organisés ou soutenus par les municipalités afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques de même que la réduction des déchets.	Politique	Municipalités	MRC Organisateurs d'événements	2024
Municipal	<b>Action 17</b> : Développer, en lien avec le protocole, un service d'accompagnement aux organisateurs d'événements.	Service	MRC	Municipalités Organisateurs d'événements	2024
Municipal	<b>Action 18</b> : Adopter une politique interne de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.	Politique	Municipalités	MRC	2023
Municipal	<b>Action 19</b> : Assurer l'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles à toute entente ou contrat de prêt ou de location d'espace institutionnel public.	Politique	Municipalités	MRC	2023
Municipalités	<b>Action 20</b> : Assurer l'exemplarité des établissements municipaux en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles selon une liste de critères établie et convenue avec les municipalités.	ISÉ	Municipalités	MRC	2028
ICI	<b>Action 21</b> : Informer les ICI à l'égard des divers programmes de certification et de reconnaissance disponibles au niveau de la gestion des matières résiduelles.	ISÉ	MRC	Organismes économiques	En continu
ICI	<b>Action 22</b> : Promouvoir les actions innovantes réalisées par des ICI du territoire en matière de réduction des déchets.	ISÉ	MRC	Organismes économiques	En continu
ICI	<b>Action 23</b> : Informer les ICI des obligations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PGMR, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	ISÉ	MRC	Organismes économiques, institutionnels et communautaires	2023
ICI	<b>Action 24</b> : Sensibiliser les commerçants au mouvement « zéro déchet ».	ISÉ	MRC	Municipalités et organismes économiques	En continu
<b>Objectif 3 : Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel</b>					
Résidentiel	<b>Action 25</b> : Envisager la conclusion d'ententes de partenariat avec un organisme de gestion désigné (OGD) pour les services de proximité et de maintien en vigueur de certains contrats municipaux dans le cadre de la réforme du système québécois de collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec.	Service	MRC	Organisme de gestion désigné (OGD)	2024
Résidentiel	<b>Action 26</b> : Évaluer les scénarios relatifs au mode de gestion des conteneurs afin d'établir le mode le plus avantageux au niveau de la participation.	Étude	MRC	Municipalités	2024
Résidentiel	<b>Action 27</b> : Évaluer la possibilité d'étendre l'offre de conteneurs de la MRC aux sites à logements multiples.	Étude	MRC	Municipalités	2024
Résidentiel	<b>Action 28</b> : Dresser un portrait de l'utilisation des conteneurs par les locataires des immeubles à logements multiples (8 logements et plus) et effectuer des interventions au besoin.	Service	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	2023

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

Résidentiel	<b>Action 29</b> : Proposer aux propriétaires d'immeubles et de sites à logements multiples (8 logements et plus) l'usage de conteneurs de récupération des matières recyclables.	Service	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	En continu
<b>Objectif 4 : Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI)</b>					
ICI	<b>Action 30</b> : Dresser un portrait relatif aux plastiques générés par l'activité agricole afin d'en accroître le recyclage et évaluer la possibilité d'effectuer cette démarche en partenariat avec les MRC voisines et un syndicat agricole.	Étude	MRC	Services-conseils UPA MRC voisines	2023
ICI	<b>Action 31</b> : Recommander la prise en charge de la récupération et du recyclage des plastiques générés par le milieu agricole selon le principe de la responsabilité des producteurs (REP).	Politique	MRC	MRC voisines	2023
ICI	<b>Action 32</b> : Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	Étude	CISSMO	MRC Services-conseils	2023
ICI	<b>Action 33</b> : Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	ISÉ Service	CISSMO	MRC	En continu
ICI	<b>Action 34</b> : Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en fonction de sa politique de développement durable.	ISÉ Service	Cégep	MRC	En continu
ICI	<b>Action 35</b> : Effectuer une caractérisation des matières recyclables dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	Étude	MRC	Écoles CSSVT Services-conseils	2023
ICI	<b>Action 36</b> : Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux objectifs de récupération établis pour les matières recyclables et réaliser un bilan annuel.	Politique	MRC	CSSVT MRC H-S-L	2023
ICI	<b>Action 37</b> : Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières recyclables dans leurs établissements.	ISÉ	MRC	Organismes économiques	En continu
<b>Objectif 5 : Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale</b>					
Résidentiel	<b>Action 38</b> : Encourager l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique par l'entremise des moyens de communication disponibles et rappeler la complémentarité de ces méthodes avec la collecte régionale des matières organiques.	ISÉ	MRC	Municipalités	En continu
Résidentiel et ICI	<b>Action 39</b> : Acheminer les matières organiques récupérées par la collecte régionale et les dépôts volontaires (écocentres) vers le <i>Complexe de traitement des matières organiques</i> par compostage de la <i>Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon</i> (RIVMO), dont les installations seront opérationnelles en 2023.	Service	RIVMO	MRC BH-S MRC de Roussillon	2023
Résidentiel et ICI	<b>Action 40</b> : Soutenir la <i>Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon</i> (RIVMO) dans la recherche de débouchés locaux et régionaux pour l'usage du compost produit par le <i>Complexe de traitement des matières organiques</i> (Redistribution annuelle aux citoyens, agriculture, végétalisation de sites dégradés, fabrication de terreau, restauration de carrières ou sablières, utilisation dans les aménagements paysagers et espaces verts), et ce, afin de limiter les transports et la production de GES liés à ces activités.	Étude	RIVMO	MRC BH-S MRC de Roussillon	2024
Résidentiel	<b>Action 41</b> : Évaluer les coûts et proposer des collectes spéciales de branches et sapins à l'échelle régionale.	Étude Service	MRC	Municipalités	2024

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

Résidentiel	<b>Action 42</b> : Encourager la participation de la population à la collecte et la sensibiliser à la prévention des nuisances et au maintien de la bonne qualité des matières organiques déposées dans les bacs bruns à l'aide de tous les moyens de communication disponibles (médias sociaux et traditionnels, bulletins municipaux, panneaux municipaux, sites Internet, etc.).	ISÉ	MRC	Municipalités	En continu
Résidentiel et ICI	<b>Action 43</b> : Dans l'optique d'améliorer la performance de la collecte des matières organiques, activer la lecture des transpondeurs (RFID) installés sur tous les bacs bruns afin de mesurer le taux de participation aux collectes selon différentes périodes temporelles (mensuelles, saisonnières, annuelles).	Service	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	2023
Résidentiel et ICI	<b>Action 44</b> : En fonction des observations de la lecture des transpondeurs (RFID), effectuer des visites ciblées des ménages ou établissements qui ne participent pas, ou peu, à la collecte des matières organiques afin d'en connaître les raisons et les amener à y participer.	ISÉ	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	2026
Résidentiel	<b>Action 45</b> : Effectuer une analyse de la participation des locataires d'immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques menant à des recommandations sur les mesures optimales permettant une amélioration de la participation.	Étude	MRC	Services-conseils	2025
ICI	<b>Action 46</b> : Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles, qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières organiques dans leurs établissements.	ISÉ	MRC	Organismes économiques	En continu
ICI	<b>Action 47</b> : Fournir des équipements (bacs supplémentaires, îlots de tri, etc.) aux ICI et aux institutions selon les besoins identifiés.	Service	MRC	Municipalités	En continu
ICI	<b>Action 48</b> : Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	Étude	CISSMO	MRC Services-conseils	2023
ICI	<b>Action 49</b> : Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	ISÉ Service	CISSMO	MRC	En continu
ICI	<b>Action 50</b> : Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques en fonction de sa politique de développement durable.	ISÉ Service	Cégep	MRC	En continu
ICI	<b>Action 51</b> : Effectuer une caractérisation des matières organiques dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	Étude	MRC	Écoles CSSVT Services-conseils	2023
ICI	<b>Action 52</b> : Effectuer une collecte et une analyse de données à l'égard de l'état de situation de l'ensemble de la gestion des matières résiduelles auprès de chaque établissement scolaire et accompagner les établissements qui présentent des besoins à cet effet.	Étude	MRC	CSSVT Écoles	2023
ICI	<b>Action 53</b> : Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux nouveaux objectifs de récupération établis pour les matières organiques et réaliser un bilan annuel.	Politique	MRC	CSSVT MRC H-S-L	2023
<b>Objectif 6 : Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet</b>					
Municipal	<b>Action 54</b> : Recycler les boues municipales lorsque la qualité le permet et exiger aux fournisseurs de services la priorisation des débouchés régionaux afin de réduire l'impact des transports.	Service	Municipalités	MRC	En continu
Municipal	<b>Action 55</b> : Établir et appliquer une procédure afin de réduire à la source, au besoin, les problématiques de contamination qui empêcheraient le recyclage des boues en provenance des installations municipales de traitement des eaux.	Suivi	Municipalités	MRC	En continu

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

Municipal	<b>Action 56</b> : Effectuer une veille annuelle de la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin de s'assurer de la conformité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.	Suivi	MRC	Municipalités	En continu
Municipal	<b>Action 57</b> : Effectuer un bilan annuel de la qualité des boues de station d'épuration municipales et de leur mode de traitement.	Suivi	Municipalités	MRC	En continu
<b>Objectif 7 : Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques</b>					
Municipal	<b>Action 58</b> : Exercer un contrôle régional sur les fournisseurs de service de vidange des boues de fosses septiques via l'adoption d'un règlement exigeant que toute personne effectuant la vidange des installations septiques doit au préalable avoir été autorisée par la municipalité et avoir démontré que le recyclage de ces dernières est priorisé comme mode de traitement.	Règlement	Municipalités	MRC	En continu
Municipal	<b>Action 59</b> : Assister les municipalités pour faire l'état de situation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et mettre en commun les moyens pour appliquer le Règlement Q2.R-22.	Suivi	MRC	Municipalités	2024
<b>Objectif 8 : Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition</b>					
Municipal	<b>Action 60</b> : Effectuer un portait complet de la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans des écocentres, notamment les quantités générées par catégorie de matières et de leurs modes de traitement et destination finale.	Étude	MRC	Municipalités Services-conseils	2024
Municipal	<b>Action 61</b> : Effectuer une recherche de débouchés pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans les écocentres qui ne sont pas recyclés ou valorisés et proposer des actions visant à éviter l'enfouissement de ces matières.	Étude	MRC	Services-conseils	2027
Résidentiel et ICI	<b>Action 62</b> : Effectuer une analyse technique et économique de la possibilité d'implanter un centre de tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire de la MRC.	Étude	MRC	Services-conseils	2024
Municipal	<b>Action 63</b> : Réaliser les travaux d'amélioration des trois écocentres municipaux prévues à l'égard du projet déposé au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois et du financement confirmé par Recyc-Québec au printemps 2022.	Service	Municipalités	MRC	2024
Municipal	<b>Action 64</b> : Maintenir des rencontres à une fréquence régulière avec les responsables des écocentres municipaux afin de favoriser les échanges et la communication dans une perspective d'amélioration continue.	Suivi	MRC	Municipalités	En continu
Municipal	<b>Action 65</b> : Analyser les différents moyens d'améliorer la qualité du tri du bois propre dans les écocentres municipaux et mettre en place les méthodes optimales.	Étude - Service	MRC	Municipalités	2025
Municipal	<b>Action 66</b> : Informer systématiquement les demandeurs de permis de construction des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre.	ISÉ	Municipalités	MRC	2025
Municipal	<b>Action 67</b> : Informer systématiquement les demandeurs de permis de rénovation des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre, en instaurant une approche de déconstruction responsable.	ISÉ	Municipalités	MRC	2025
Résidentiel et ICI	<b>Action 68</b> : Lors de l'émission de permis de construction ajouter la directive que tous résidus de construction, de rénovation et de démolition issus de travaux ayant fait l'objet de la demande de permis devront être acheminés vers un centre de tri spécialisé et que le demandeur de permis doit conserver des preuves écrites valides qui pourraient être exigées par la municipalité.	Règlement	Municipalités	MRC	2026

<b>Objectif 9 : Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt</b>					
Résidentiel	<b>Action 69</b> : Effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de l'atteinte des objectifs de récupération et de l'assujettissement de nouvelles matières par le Gouvernement du Québec.	Suivi	MRC	Municipalités	En continu
Résidentiel	<b>Action 70</b> : Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs).	Service	Organismes responsables de la REP	MRC Municipalités	En continu
<b>Objectif 10 : Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source</b>					
Résidentiel	<b>Action 71</b> : Offrir annuellement une activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source lié à la mission d'un OBNL régional, à une fréquence et dans des lieux permettant l'accès à l'ensemble de la population de la MRC.	ISÉ	MRC	Municipalités OBNL Organismes communautaires	En continu
ICI	<b>Action 72</b> : Effectuer une analyse de la gestion des surplus alimentaires sur le territoire de la MRC et en périphérie afin d'identifier des mesures permettant de diminuer le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.	Étude	MRC	Organismes communautaires Services-conseils	2024
ICI	<b>Action 73</b> : Mise en application des mesures identifiées par l'analyse de la gestion des surplus alimentaires.	Service	Organismes communautaires	MRC	2027
Résidentiel	<b>Action 74</b> : Élaborer et tenir à jour un répertoire des services de réparation d'objets et le promouvoir auprès de la population.	ISÉ	MRC	ICI	2025
ICI	<b>Action 75</b> : Soutenir le projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie du Comité 21 Québec et sa mise en œuvre sur le territoire de la MRC.	ISÉ	Comité 21 Québec	MRC ICI	2023
ICI	<b>Action 76</b> : Selon les conclusions du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie, poursuivre la démarche de développement des synergies de partage des matières et des résidus entre les entreprises du territoire.	ISÉ	Comité 21 Québec	MRC ICI	2024
<b>Objectif 11 : Promouvoir et développer les services destinés au réemploi</b>					
ICI	<b>Action 77</b> : Effectuer une analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisés dans le domaine et obtenir des recommandations visant à améliorer leur performance et diminuer l'enfouissement des objets ou matières réutilisables.	Étude	MRC	Organismes communautaires Services-conseils	2026
ICI	<b>Action 78</b> : Évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi, afin d'améliorer leurs offres de services, selon des critères établis et des ressources régionales disponibles.	Service	MRC	Organismes communautaires	2027
ICI	<b>Action 79</b> : Favoriser la réutilisation de certains objets ou certaines matières déposées par les usagers dans les écocentres en développant des liens avec des organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi.	Service	Municipalités	MRC Organismes communautaires OBNL	2026
Résidentiel	<b>Action 80</b> : Sensibiliser la population à donner aux organismes communautaires des biens conformes (fonctionnels et réemployables) et à acheminer les biens non-conformes aux écocentres.	ISÉ	MRC	Municipalités	2023
ICI	<b>Action 81</b> : Effectuer une veille des débouchés pour le recyclage des textiles qui ne peuvent être destinés au marché du réemploi et évaluer la possibilité de développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale.	Service	MRC	Organismes communautaires Municipalités	2024
ICI	<b>Action 82</b> : Effectuer des représentations politiques visant l'adoption d'une loi provinciale sur l'obsolescence programmée et l'implantation de mesures permettant d'allonger la durée de vie et d'utilisation de certains appareils (ex. Indice de réparabilité).	Règlement	MRC	Unions municipales	2023

<b>Objectif 12 : Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles</b>					
Municipal	<b>Action 83</b> : À l'aide des données disponibles, effectuer un bilan comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle afin de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR.	Suivi	MRC	Municipalités	En continu
Municipal	<b>Action 84</b> : Évaluer les méthodes de mesure des données dans les écocentres et proposer des modifications au besoin afin d'en assurer la précision.	Suivi	MRC	Municipalités	2024
<b>Objectif 13 : Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités</b>					
Résidentiel et ICI	<b>Action 85</b> : Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR par l'entremise d'un document convivial et simplifié destiné à l'ensemble de la population afin de rendre compte de la progression de la performance de la gestion des matières résiduelles en fonction des objectifs à atteindre.	Suivi	MRC	Municipalités	En continu
Résidentiel et ICI	<b>Action 86</b> : Réviser le PGMR en fonction des exigences réglementaires et des orientations gouvernementales.	Suivi	MRC	Municipalités	2029

## 5.5 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 50 : Échéancier et coûts relatifs à la réalisation des actions de mise en œuvre du PGMR

N°	Action de mise en œuvre	Responsable	Collaborateur	Échéancier et coûts						
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Information, sensibilisation et éducation</b>										
8	Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information relative à la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles, en particulier sur l'interdiction de déposer des matières non-conformes à la collecte des déchets domestiques et commerciaux.	MRC	Municipalités	15 000 \$ (RH interne et publicité)	-	-	-	-	-	-
9	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV, à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux.	MRC	Municipalités	15 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	18 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	20 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	22 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	22 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	25 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)	25 000 \$ (RH interne, publicité et bulletin GMR)
10	Poursuivre les activités de sensibilisation en milieu scolaire.	MRC	Écoles	6 000 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	8 000 \$ (RH interne)	8 000 \$ (RH interne)	8 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)
11	Mettre à jour le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) et ce, jusqu'à la transition vers l'application « Ça va où ? » de Recyc-Québec dès que les informations seront disponibles.	MRC	Récupérateurs et organismes communautaires	2 500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
12	Participer à des événements organisés par, ou en partenariat, des organismes économiques régionaux (ex. : Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	MRC	Organismes économiques	1 000 \$ (RH interne)	1 000 \$ (RH interne)	1 000 \$ (RH interne)	1 500 \$ (RH interne)	1 500 \$ (RH interne)	1 500 \$ (RH interne)	1 800 \$ (RH interne)
13	Offrir un accompagnement aux organismes communautaires avec la collaboration de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.	MRC	Organismes communautaires	2 000 \$ (RH interne)						
20	Assurer l'exemplarité des établissements municipaux en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles selon une liste de critères établie et convenue avec les municipalités.	Municipalités	MRC	1 000 \$ (RH interne)						
21	Informers les ICI à l'égard des divers	MRC	Organismes	2 000 \$	2 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	3 000 \$	3 000 \$

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	programmes de certification et de reconnaissance disponibles au niveau de la gestion des matières résiduelles.		économiques	(RH interne et publicité)						
22	Promouvoir les actions innovantes réalisées par des ICI du territoire en matière de réduction des déchets	MRC	Organismes économiques	500 \$ (RH interne et publicité)	500 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)
23	Informers les ICI des obligations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PGMR, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	MRC	Organismes économiques, institutionnels et communautaires	500 \$ (RH interne et publicité)	500 \$ (RH interne et publicité)	500 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)
24	Sensibiliser les commerçants au mouvement « zéro déchet ».	MRC	Municipalités et organismes économiques	500 \$ (RH interne)						
33	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	CISSMO	MRC	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	1 000 \$ (RH interne)			
34	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en fonction de sa politique de développement durable.	Cégep	MRC	1 000 \$ (RH interne)						
37	Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières recyclables dans leurs établissements.	MRC	Organismes économiques	5 000 \$ (RH interne)	5 000 \$ (RH interne)	5 500 \$ (RH interne)	5 500 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	6 500 \$ (RH interne)
38	Encourager l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique par l'entremise des moyens de communications disponibles et rappeler la complémentarité de ces méthodes avec la collecte régionale des matières organiques.	MRC	Municipalités	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)
42	Encourager la participation de la population à la collecte et la sensibiliser à la prévention des nuisances et au maintien de la bonne qualité des matières organiques déposées dans les bacs bruns à l'aide de tous les moyens de communication disponibles (médias sociaux et	MRC	Municipalités	10 000 \$ (RH interne et publicité)	10 000 \$ (RH interne et publicité)	12 000 \$ (RH interne et publicité)	12 000 \$ (RH interne et publicité)	15 000 \$ (RH interne et publicité)	15 000 \$ (RH interne et publicité)	18 000 \$ (RH interne et publicité)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	traditionnels, bulletins municipaux, panneaux municipaux, sites internet, etc.).									
44	En fonction des observations de la lecture des transpondeurs (RFID), effectuer des visites ciblées des ménages ou établissements qui ne participent pas, ou peu, à la collecte des matières organiques afin d'en connaître les raisons et les amener à y participer.	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	-	-	-	10 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)	15 000 \$ (RH interne)
46	Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières organiques dans leurs établissements.	MRC	Organismes économiques	5 000 \$ (RH interne)	5 000 \$ (RH interne)	5 500 \$ (RH interne)	5 500 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	6 000 \$ (RH interne)	6 500 \$ (RH interne)
49	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	CISSMO	MRC	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	1 000 \$ (RH interne)			
50	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques en fonction de sa politique de développement durable.	Cégep	MRC	1 000 \$ (RH interne)						
66	Informers systématiquement les demandeurs de permis de construction des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre.	Municipalités	MRC	2 500 \$ (RH interne)	2 500 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 500 \$ (RH interne)	3 500 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)
67	Informers systématiquement les demandeurs de permis de rénovation des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre, en instaurant une approche de déconstruction responsable.	Municipalités	MRC	2 500 \$ (RH interne)	2 500 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 500 \$ (RH interne)	3 500 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)
71	Offrir annuellement une activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source lié à la mission d'un OBNL régional, à une fréquence et dans des lieux permettant l'accès à l'ensemble de la population de la MRC.	MRC	Municipalités OBNL Organismes communautaires	1 000 \$ (RH interne-externe et publicité)	1 000 \$ (RH interne-externe et publicité)	1 000 \$ (RH interne-externe et publicité)	1 500 \$ (RH interne-externe et publicité)	1 500 \$ (RH interne-externe et publicité)	2 000 \$ (RH interne-externe et publicité)	2 000 \$ (RH interne-externe et publicité)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

74	Élaborer et tenir à jour un répertoire des services de réparation d'objets et le promouvoir auprès de la population.	MRC	ICI	-	-	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 000 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)	1 500 \$ (RH interne et publicité)
75	Soutenir le projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie du Comité 21 Québec et sa mise en œuvre sur le territoire de la MRC.	Comité 21 Québec	MRC ICI	15 000 \$ (RH interne- externe)	-	-	-	-	-	-
76	Selon les conclusions du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie, poursuivre la démarche de développement des synergies de partage des matières et des résidus entre les entreprises du territoire.	Comité 21 Québec	MRC ICI	-	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)
80	Sensibiliser la population à donner aux organismes communautaires des biens conformes (fonctionnels et réemployables) et à acheminer les biens non-conformes aux écocentres.	MRC	Municipalités	2 000 \$ (RH interne publicité médias et bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)	500 \$ (RH interne et publicité bulletins mun.)			
<b>Services</b>										
2	Mise en place de l'option retenue dans l'analyse de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets.	Municipalités	MRC Services- conseils	-	-	-	-	20 000 \$ (RH interne et honoraires professionn els)	-	-
15	Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux (hors-foyer) et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence.	Municipalités	MRC OGD	Selon besoins identifiés	Selon besoins identifiés	Selon besoins identifiés	Selon besoins identifiés	Selon besoins identifiés	-	-
17	Développer, en lien avec le protocole, un service d'accompagnement aux organisateurs d'événements.	MRC	Municipalités Organisateurs d'événements	-	5 000 \$ (RH interne- externe)	5 000 \$ (RH interne- externe)	6 000 \$ (RH interne- externe)	7 000 \$ (RH interne- externe)	9 000 \$ (RH interne- externe)	10 000 \$ (RH interne- externe)
25	Envisager la conclusion d'ententes de partenariat avec un organisme de gestion désigné (OGD) pour les services de proximité et de maintien en vigueur de certains contrats municipaux dans le cadre de la réforme du système québécois de collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec.	MRC	Organisme de gestion désigné (OGD)	-	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
28	Dresser un portrait de l'utilisation des conteneurs par les locataires des immeubles à	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	2 500 \$ (RH)	-	-	-	-	-	-

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	logements multiples (8 logements et plus) et effectuer des interventions au besoin.			interne)						
29	Proposer aux propriétaires d'immeubles et de sites à logements multiples (8 logements et plus) l'usage de conteneurs de récupération des matières recyclables.	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	500 \$ (RH interne)						
33	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.	CISSMO	MRC	2 000 \$ (RH interne)						
34	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en fonction de sa politique de développement durable.	Cégep	MRC	2 500 \$ (RH interne)	2 500 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 000 \$ (RH interne)	3 500 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)	4 000 \$ (RH interne)
39	Acheminer les matières organiques récupérées par la collecte régionale et les dépôts volontaires (écocentres) vers le Complexe de traitement des matières organiques par compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), dont les installations seront opérationnelles en 2023.	RIVMO	MRC BH-S MRC de Roussillon	2 000 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 100 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 200 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 300 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 400 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 500 000 \$ (Collecte, transport et traitement)	2 600 000 \$ (Collecte, transport et traitement)
41	Évaluer les coûts et proposer des collectes spéciales de branches et sapins à l'échelle régionale.	MRC	Municipalités	-	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
43	Dans l'optique d'améliorer la performance de la collecte des matières organiques, activer la lecture des transpondeurs (RFID) installés sur tous les bacs bruns afin de mesurer le taux de participation aux collectes selon différentes périodes temporelles (mensuelles, saisonnières, annuelles).	MRC	Adjudicataire du contrat de collecte	148 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	150 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	152 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	154 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	156 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	158 000 \$ (Option devis – lecture RFID)	160 000 \$ (Option devis – lecture RFID)
47	Fournir des équipements (bacs supplémentaires, îlots de tri, etc.) aux ICI et aux institutions selon les besoins identifiés.	MRC	Municipalités	2 000 \$ (Matériel)	2 000 \$ (Matériel)	1 500 \$ (Matériel)	1 500 \$ (Matériel)	1 500 \$ (Matériel)	1 000 \$ (Matériel)	1 000 \$ (Matériel)
49	Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières	CISSMO	MRC	5 000 \$ (RH interne, service et	5 000 \$ (RH interne, service et matériel)	5 000 \$ (RH interne, service et				

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable.			matériel)	matériel)	matériel)	matériel)	matériel)		matériel)
50	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques en fonction de sa politique de développement durable.	Cégep	MRC	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)
54	Recycler les boues municipales lorsque la qualité le permet et exiger aux fournisseurs de services la priorisation des débouchés régionaux afin de réduire l'impact des transports.	Municipalités	MRC	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)
63	Réaliser les travaux d'amélioration des trois éco-centres municipaux prévues à l'égard du projet déposé au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'éco-centres québécois et du financement confirmé par Recyc-Québec au printemps 2022	Municipalités	MRC	403 024 \$ (RH, équipements, construction, communications)	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
65	Analyser les différents moyens d'améliorer la qualité du tri du bois propre dans les éco-centres municipaux et mettre en place les méthodes optimales.	MRC	Municipalités	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
70	Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs).	Organismes responsables de la REP	MRC Municipalités	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
73	Mise en application des mesures identifiées par l'analyse de la gestion des surplus alimentaires.	Organismes communautaires	MRC	-	-	-	-	Coûts à établir selon les besoins	Coûts à établir selon les besoins	Coûts à établir selon les besoins
78	Évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi, afin d'améliorer leurs offres de services, selon des critères établis et des ressources régionales disponibles.	MRC	Organismes communautaires	-	-	-	-	10 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	Coûts à établir selon les besoins	Coûts à établir selon les besoins
79	Favoriser la réutilisation de certains objets ou certaines matières déposées par les usagers dans les éco-centres en développant des liens avec des organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi.	Municipalités	MRC Organismes communautaires OBNL	-	-	-	10 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne)
81	Effectuer une veille des débouchés pour le recyclage des textiles qui ne peuvent être	MRC	Organismes communautaires Municipalités	-	3 000 \$ (RH)	-	-	-	-	-

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

	destinés au marché du réemploi et évaluer la possibilité de développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale.				interne)					
<b>Règlementation, directives, politiques et pratiques</b>										
3	Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur résidentiel, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	MRC	25 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	26 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	27 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	28 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	29 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	30 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	31 000 \$ (RH interne-Escouade verte)
4	Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur des industries, des commerces et des institutions, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	MRC	25 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	26 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	27 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	28 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	29 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	30 000 \$ (RH interne-Escouade verte)	31 000 \$ (RH interne-Escouade verte)
16	Établir et faire appliquer un protocole destiné aux organisateurs d'événements organisés ou soutenus par les municipalités et afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques de même que la réduction des déchets.	Municipalités	MRC Organisateurs d'événements	-	2 000 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
18	Adopter une politique interne de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.	Municipalités	MRC	2 000 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
19	Assurer l'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles à toute entente ou contrat de prêt ou de location d'espace institutionnel public.			1 000 \$ (RH interne)						
31	Recommander la prise en charge de la récupération et du recyclage des plastiques générés par le milieu agricole selon le principe de la responsabilité des producteurs (REP).	MRC	MRC voisines	1 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-	-
36	Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux objectifs de récupération établis pour les matières recyclables et réaliser un bilan annuel.	MRC	CSSVT MRC H-S-L	1 000 \$ (RH interne)	-	-	1 200 \$ (RH interne)	-	-	1 500 \$ (RH interne)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

53	Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux nouveaux objectifs de récupération établis pour les matières organiques et réaliser un bilan annuel.	MRC	CSSVT MRC H-S-L	1 000 \$ (RH interne)	-	-	1 200 \$ (RH interne)	-	-	1 500 \$ (RH interne)
58	Exercer un contrôle régional sur les fournisseurs de service de vidange des boues de fosses septiques via l'adoption d'un règlement exigeant que toute personne effectuant la vidange des installations septiques doit au préalable avoir été autorisée par la municipalité et avoir démontré que le recyclage de ces dernières est priorisé comme mode de traitement.	Municipalités	MRC	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)
68	Lors de l'émission de permis de construction ajouter la directive que tous résidus de construction, de rénovation et de démolition issus de travaux ayant fait l'objet de la demande de permis devront être acheminés vers un centre de tri spécialisé et que le demandeur de permis doit conserver des preuves écrites valides qui pourraient être exigées par la municipalité.	Municipalités	MRC	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)
82	Effectuer des représentations politiques visant l'adoption d'une loi provinciale sur l'obsolescence programmée et l'implantation de mesures permettant d'allonger la durée de vie et d'utilisation de certains appareils (ex. Indice de réparabilité).	MRC	Unions municipales	1 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-	-
<b>Études</b>										
1	Analyser et comparer la faisabilité et l'impact de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets (ex. : réduction de fréquence de la collecte, tarification utilisateurs-payeurs, etc.) et proposer l'application du scénario optimal.	MRC	Municipalités Services-conseils	20 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-	-	-	-
5	Effectuer une analyse technique et économique de l'implantation d'un service de collecte des résidus encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables afin de limiter l'enfouissement de ces objets ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.	MRC	Municipalités Organismes d'économie sociale Services-conseils	-	-	25 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-	-

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

6	Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source résidentielle à l'aide d'un échantillon représentatif pour les différents milieux (rural et urbain) et types d'habitation (unifamilial, logements multiples).	MRC	Municipalités Services-conseils	-	20 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-	-	-
7	Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source commerciale à l'aide d'un échantillon représentatif.	MRC	Municipalités Services-conseils	-	30 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-	-	-
14	Effectuer l'inventaire de l'implantation des équipements de collecte dans les aires publiques.	MRC	Municipalités	-	-	5 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-
26	Évaluer les scénarios relatifs au mode de gestion des conteneurs afin d'établir le mode le plus avantageux au niveau de la participation.	MRC	Municipalités	-	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
27	Évaluer la possibilité d'étendre l'offre de conteneurs de la MRC aux sites à logements multiples.	MRC	Municipalités	-	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
30	Dresser un portrait relatif aux plastiques générés par l'activité agricole afin d'en accroître le recyclage et évaluer la possibilité d'effectuer cette démarche en partenariat avec les MRC voisines et un syndicat agricole.	MRC	Services-conseils UPA MRC voisines	1 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-	-
32	Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	CISSMO	MRC Services-conseils	5 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-	-	-
35	Effectuer une caractérisation des matières recyclables dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	MRC	École CSSVT Services-conseils	5 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-	-	-
40	Soutenir la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) dans la recherche de débouchés locaux et régionaux pour l'usage du compost produit par le Complexe de traitement des matières organiques (Agriculture, végétalisation de sites dégradés, fabrication de	RIVMO	MRC BH-S MRC de Roussillon	-	2 000 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	terreau, restauration de carrières ou sablières, utilisation dans les aménagements paysagers et espaces verts), et ce, afin de limiter les transports et la production de GES liés à ces activités.									
41	Évaluer les coûts et proposer des collectes spéciales de branches et sapins à l'échelle régionale.	MRC	Municipalités	-	1 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
45	Effectuer une analyse de la participation des locataires d'immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques menant à des recommandations sur les mesures optimales permettant une amélioration de la participation.	MRC	Services-conseils	-	-	10 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-
48	Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC.	CISSMO	MRC Services-conseils	5 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-	-	-
51	Effectuer une caractérisation des matières organiques dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux.	MRC	École CSSVT Services-conseils	5 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-	-	-
52	Effectuer une collecte et une analyse de données à l'égard de l'état de situation de l'ensemble de la gestion des matières résiduelles auprès de chaque établissement scolaire et accompagner les établissements qui présentent des besoins à cet effet.	MRC	CSSVT Écoles	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-	-
60	Effectuer un portait complet de la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans des écocentres, notamment les quantités générées par catégorie de matières et de leurs modes de traitement et destination finale.	MRC	Municipalités Services-conseils	-	8 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-	-	-	-
61	Effectuer une recherche de débouchés pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans les écocentres qui ne sont pas recyclés ou valorisés et proposer des actions visant à éviter l'enfouissement de ces matières.	MRC	Services-conseils	-	-	-	-	10 000 \$ (RH interne et honoraires professionnels)	-	-
62	Effectuer une analyse technique et	MRC	Services-	-	30 000 \$	-	-	-	-	-

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	économique de la possibilité d'implanter un centre de tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire de la MRC.		conseils		(Honoraires professionnels)					
65	Analyser les différents moyens d'améliorer la qualité du tri du bois propre dans les éco-centres municipaux et mettre en place les méthodes optimales.	MRC	Municipalités	-	-	5 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-
72	Effectuer une analyse de la gestion des surplus alimentaires sur le territoire de la MRC et en périphérie afin d'identifier des mesures permettant de diminuer le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.	MRC	Organismes communautaires Services-conseils	-	20 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-	-	-
77	Effectuer une analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisés dans le domaine et obtenir des recommandations visant à améliorer leur performance et diminuer l'enfouissement des objets ou matières réutilisables.	MRC	Organismes communautaires Services-conseils	-	-	-	10 000 \$ (Honoraires professionnels)	-	-	-
<b>Suivi</b>										
55	Établir et appliquer une procédure afin de réduire à la source, au besoin, les problématiques de contamination qui empêcheraient le recyclage des boues en provenance des installations municipales de traitement des eaux.	Municipalités	MRC	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
56	Effectuer une veille annuelle de la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin de s'assurer de la conformité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.	MRC	Municipalités	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)	250 \$ (RH interne)
57	Effectuer un bilan annuel de la qualité de boues de station d'épuration municipales et de leur mode de traitement.	Municipalités	MRC	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)	500 \$ (RH interne)
59	Assister les municipalités pour faire l'état de situation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et mettre en commun les moyens pour appliquer le Règlement Q2.R-22.	MRC	Municipalités	-	25 000 \$ (RH interne et étude (au besoin))	-	-	-	-	-
64	Maintenir des rencontres à une fréquence régulière avec les responsables des	MRC	Municipalités	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH interne)	1 000 \$ (RH)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

	écocentres municipaux afin de favoriser les échanges et la communication dans une perspective d'amélioration continue.			interne)	interne)	interne)	interne)	interne)		interne)
69	Effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de l'atteinte des objectifs de récupération et de l'assujettissement de nouvelles matières par le Gouvernement du Québec.	MRC	Municipalités	500 \$ (RH interne)						
83	À l'aide des données disponibles, effectuer un bilan comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle afin de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR.	MRC	Municipalités	2 000 \$ (RH interne)	2 000 \$ (RH interne)	2 300 \$ (RH interne)	2 300 \$ (RH interne)	2 500 \$ (RH interne)	2 500 \$ (RH interne)	2 700 \$ (RH interne)
84	Évaluer les méthodes de mesure des données dans les écocentres et proposer des modifications au besoin afin d'en assurer la précision.	MRC	Municipalités	-	2 000 \$ (RH interne)	-	-	-	-	-
85	Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR par l'entremise d'un document convivial et simplifié destiné à l'ensemble de la population afin de rendre compte de la progression de la performance de la gestion des matières résiduelles en fonction des objectifs à atteindre.	MRC	Municipalités	1 000 \$ (RH interne et graphisme)	1 100 \$ (RH interne et graphisme)	1 200 \$ (RH interne et graphisme)	1 300 \$ (RH interne et graphisme)	1 400 \$ (RH interne et graphisme)	1 500 \$ (RH interne et graphisme)	1 600 \$ (RH interne et graphisme)
86	Réviser le PGMR en fonction des exigences réglementaires et des orientations gouvernementales.	MRC	Municipalités	-	-	-	-	5 000 \$ (RH interne)	10 000 \$ (RH interne-externe)	2 000 \$ (RH interne)

## 5.6 RÉSUMÉ DES COÛTS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR

Catégories d'action de mise en œuvre du PGMR	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Information, sensibilisation et éducation	97 500 \$	69 000 \$	77 000 \$	89 500 \$	94 500 \$	101 000 \$	113 300 \$
Services <sup>(1)</sup>	2 570 524 \$	2 281 000 \$	2 374 000 \$	2 487 000 \$	2 620 500 \$	2 694 500 \$	2 797 500 \$
Règlementation, directives, politiques et pratiques	61 000 \$	59 500 \$	60 000 \$	64 400 \$	64 000 \$	66 000 \$	71 000 \$
Études	43 000 \$	115 000 \$	45 500 \$	10 500 \$	10 500 \$	500 \$	500 \$
Suivi	5 750 \$	32 850 \$	6 250 \$	6 350 \$	11 650 \$	16 750 \$	9 050 \$
<b>Total 86 actions du PGMR</b>	<b>2 777 774 \$</b>	<b>2 557 350 \$</b>	<b>2 562 750 \$</b>	<b>2 657 750 \$</b>	<b>2 801 150 \$</b>	<b>2 878 750 \$</b>	<b>2 991 350 \$</b>

Maintien des services offerts pour la gestion des matières résiduelles	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Maintien du service de collecte, transfert et élimination des ordures ménagères <sup>2</sup>	2 540 341 \$	2 540 341 \$	2 540 341 \$	2 540 341 \$	2 540 341 \$	2 540 341 \$	2 540 341 \$
Coût total de la redevance à l'élimination à payer à la tonne (MELCCFP) <sup>3</sup>	353 424 \$	353 424 \$	353 424 \$	353 424 \$	353 424 \$	353 424 \$	353 424 \$
Montant total de la redistribution de la redevance aux municipalités (MELCCFP) <sup>4</sup>	(363 386 \$)	(363 386 \$)	(363 386 \$)	(363 386 \$)	(363 386 \$)	(363 386 \$)	(363 386 \$)

Maintien du service de collecte, transport et traitement des matières recyclables <sup>5</sup>	1 371 519 \$	1 371 519 \$	1 248 082 \$	1 248 082 \$	1 248 082 \$	1 248 082 \$	1 248 082 \$
Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) <sup>6</sup>	(1 622 184 \$)	(1 622 184 \$)	(945 847 \$)	(945 847 \$)	(945 847 \$)	(945 847 \$)	(945 847 \$)

Maintien de l'opération des écocentres municipaux <sup>7</sup>	690 469 \$	690 469 \$	690 469 \$	690 469 \$	690 469 \$	690 469 \$	690 469 \$
Projet d'optimisation des écocentres municipaux	403 024 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention Recyc-Québec - Optimisation du réseau d'écocentres québécois	(269 987 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

<b>Total des coûts annuels de la mise en œuvre du PGMR</b>	<b>5 478 086 \$</b>	<b>5 529 533 \$</b>	<b>6 085 833 \$</b>	<b>6 180 833 \$</b>	<b>6 324 233 \$</b>	<b>6 401 833 \$</b>	<b>6 514 433 \$</b>
<b>Grand total des coûts de mise en œuvre du PGMR – 2023 à 2029</b>	<b>42 514 784 \$</b>						

- Notes :
- 1 Le coût des infrastructures et de l'amortissement de la dépense relative au projet de complexe de traitement des matières organiques (estimé à plus de 12 M\$ avant la subvention du PTMOBC) n'a pas été considéré dans le coût de la collecte régionale des matières organiques. Un coût de 80\$ la tonne a été estimé pour le traitement des matières.
  - 2 La variation temporelle des coûts de collecte, transfert et élimination n'a pas été considérée dans les dépenses annuelles.
  - 3 Coût basé sur la redevance payée à la tonne en 2020, multiplié par le tonnage du territoire d'application éliminé pour l'année 2021.
  - 4 Montant total de la dernière redistribution du MELCCFP pour l'année de référence 2020 pour les municipalités du territoire d'application. La variation temporelle et l'impact de la performance sur les montants redistribués n'ont pas été considérés.
  - 5 La variation temporelle des coûts de collecte, transport et traitement des matières recyclables n'a pas été considérée dans les dépenses annuelles pour les années 2023 et 2024. À partir de 2025, les coûts ont été estimés en considérant le plein déploiement du système de collecte sélective modernisé (MELCCFP) et les frais de traitement des matières recyclables ont été déduits.
  - 6 Montant total de la redistribution de Recyc-Québec pour l'année de référence 2020 pour les municipalités du territoire d'application. À partir de 2025, la compensation a été estimée en considérant le plein déploiement du système de collecte sélective modernisé (MELCCFP) et la compensation pour les frais de traitement des matières recyclables a été déduite.
  - 7 La variation temporelle des coûts d'opération des écocentres municipaux n'a pas été considérée dans les dépenses annuelles.

## 5.7 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI

Afin de vérifier l'atteinte des objectifs du PGMR, il est important d'en suivre l'évolution et d'en contrôler la mise en œuvre, tel que prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour ce faire, le Plan de gestion prévoit certaines mesures de suivi et de contrôle.

En raison du rôle important de la MRC au niveau de la gestion des matières résiduelles, cette tâche lui sera confiée par l'entremise de son directeur environnement et gestion des matières résiduelles. Ce sera à lui de veiller à ce que l'application des actions s'exécutent selon l'échéancier prévu. De plus, il devra vérifier périodiquement l'efficacité des scénarios de gestion retenus ainsi que leur bon fonctionnement. Finalement, il verra au suivi des quantités et des sommes impliquées dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

### 5.7.1 COMITE DE SUIVI

La MRC désire demeurer à l'écoute des municipalités et des différents intervenants qui œuvrent en gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, le suivi de la mise en œuvre du PGMR sera assuré par le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement. La MRC a en effet mis sur pied à l'origine du premier PGMR un Comité régional qu'elle pilote depuis bientôt dix ans et dont elle a modifié en 2008 la représentativité de ses membres en raison de la réalité changeante du contexte de la gestion des matières résiduelles.

Plus spécifiquement, ce comité a pour responsabilités :

- D'assurer le suivi de l'application du PGMR;
- De réaliser des actions concrètes en environnement;
- De recommander au Conseil de la MRC l'implantation de nouveaux services ou l'amélioration de services existants et ce, en tenant compte des réalités locales et régionales;
- D'élaborer à moyen terme un règlement régional sur la gestion des matières résiduelles dans la MRC;
- D'identifier les enjeux du territoire à la lumière de la réalité pan-québécoise, nationale et internationale;
- De livrer des recommandations aux membres du Conseil quant aux projets initiés par le Comité en fonction des réalités municipales et des perspectives régionales;

Ce comité consultatif est composé d'un minimum de seize membres. Il tient quatre rencontres par année et a pour mission fondamentale de fournir son opinion et ses recommandations au Conseil des maires de la MRC dans une perspective environnementale et de gestion des matières résiduelles.

Le Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry est constitué :

- De deux représentants élus nommés par le Conseil des maires;
- De quatre représentants municipaux non-élus;
- De huit représentants du milieu, dont :

- Un représentant de la Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry (CDC)
- Un représentant d'un organisme environnemental;
- Deux représentants du secteur institutionnel;
- Un représentant d'une entreprise d'économie sociale oeuvrant en développement durable;
- Un représentant du secteur des affaires;
- Un représentant du secteur industriel;
- Le directeur environnement et gestion des matières résiduelles de la MRC et les membres de l'équipe du service (au besoin);
- La directrice générale de la MRC (au besoin);
- Le préfet de la MRC (membre d'office).

Une des quatre rencontres annuelles sera dédiée à la présentation du bilan de la gestion des matières résiduelles et de l'état d'avancement de chacune des actions de mise en œuvre du PGMR. Une rencontre par année est également prévue avec le Conseil des maires de la MRC afin de faire part du bilan annuel. Ce bilan annuel servira également à produire et transmettre le rapport de suivi annuel de la mise en œuvre du PGMR, tel que requis par le MELCCFP.

## **5.7.2 PLAN DE COMMUNICATION**

La MRC considère que la sensibilisation à la population en lien avec les objectifs gouvernementaux et la participation aux mesures proposées dans cet outil de planification régionale est essentielle. Par conséquent, certaines actions sont prévues afin de diffuser à la population l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR et ainsi favoriser l'adhésion et la participation citoyenne. Le tableau 51 énumère ces actions.

**Tableau 51 : Stratégie de communication du Plan de gestion des matières résiduelles**

Action	Période	Description	Objectif
Conférences de presse	Précédant le lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau programme	Rassemblement de journalistes, élus municipaux, intervenants, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annoncer l'implantation d'une nouvelle collecte, d'un nouveau service</li> </ul>
Télé communautaire	Pour faire la promotion d'une nouvelle activité, d'un nouveau programme ou simplement pour faire un suivi des performances	Réalisation d'entrevues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une campagne de sensibilisation ou d'un nouveau programme destiné à une clientèle cible</li> <li>• Ouverture d'une nouvelle infrastructure</li> <li>• Diffusion de l'état d'avancement du PGMR et des performances enregistrées</li> </ul>
Communiqués de presse	Précédant et après la réalisation d'une nouvelle activité	Envoi à tous les médias régionaux et aux municipalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annoncer l'implantation d'une nouvelle collecte, d'un nouveau service</li> </ul>
Lettres d'information seule ou dans le bulletin municipal	Précédant l'implantation d'un nouveau service	Envoi par la poste à chaque citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une campagne de sensibilisation ou d'un nouveau programme destiné à une clientèle cible</li> </ul>
Publicités et articles dans les journaux régionaux	Précédant l'implantation d'un nouveau service	Rédaction d'un article ou d'une publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'une nouvelle infrastructure</li> <li>• Diffusion de l'état d'avancement du PGMR et des performances enregistrées</li> <li>• Modification ou nouvelle réglementation</li> </ul>
Le Möbius : Bulletin de la gestion des matières résiduelles de la MRC	Une parution par année	Présentation de résultats, articles de sensibilisation, annonce du lancement de nouveaux services, état d'avancement du PGMR et bilan des réalisations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification ou nouvelle réglementation</li> </ul>
Rapport annuel de la MRC	Réalisé et distribué annuellement aux élus et partenaires en avril	Rapport de l'ensemble des réalisations des services de la MRC, réalisations du service environnement et matières résiduelles, bilan de la mise en œuvre du PGMR.	
Distribution d'un aide-mémoire, guide, dépliant, etc.	Précédant et pendant l'implantation d'un nouveau service	Distribution par la poste, dans les hôtels de ville, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel de la disponibilité d'un service</li> <li>• Informer la population du lancement d'un nouveau service</li> </ul>
Site Web	Toute l'année	Présentation des différents services, possibilité de consulter les différents communiqués, accès au bottin des récupérateurs de la MRC (heRRRVé), etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un carrefour où se retrouve beaucoup d'information touchant les matières résiduelles</li> </ul>
Réseaux sociaux	Toute l'année	Présentation des différents services, rappels de consignes de collectes, possibilité présenter différentes informations liées à la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un carrefour où se retrouve beaucoup d'information touchant les matières résiduelles</li> <li>• Alimenter les discussions avec les citoyens</li> </ul>
Escouade verte	Durant les mois d'été	Organisation d'activités de sensibilisation, tenue de kiosques visites porte-à-porte, accroche-porte, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnaliser le service au citoyen et répondre à ses questions</li> </ul>
Ateliers de sensibilisation en milieu scolaire	Septembre à mai	En collaboration avec les professeurs, présenter des ateliers de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les jeunes et du même coup, influencer leurs parents</li> </ul>
Communiqués destinés aux ICI	Au besoin	Information sur les ressources disponibles aux ICI pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, état d'avancement du PGMR, rôle et importance des ICI, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les ICI aux avantages et à l'importance d'améliorer la gestion des matières résiduelles et à l'impact de leurs activités sur l'environnement</li> </ul>
Rencontres d'information, sessions de formation, ateliers, etc.	De façon ponctuelle. Selon la disponibilité des gens et des sujets à traiter	Conférence ou ateliers pour former les populations ciblées par un nouveau programme ou un nouveau service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les populations visées par un nouveau programme ou un nouveau service</li> <li>• Créer un contact direct pour véhiculer l'information</li> </ul>

### 5.7.3 INDICATEURS DE SUIVI ET CONTROLE

Tableau 52 : Objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs à atteindre	Indicateurs	Sources de données
<p>Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025.</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de matières résiduelles produites par le secteur résidentiel (kg/pers/an)</li> <li>• Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur résidentiel (kg/pers/an)</li> <li>• Taux annuel de récupération du secteur municipal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons de pesée des véhicules de collecte au lieu de transbordement des ordures ménagères</li> <li>• Données du MELCCFP sur l'élimination</li> <li>• Études de caractérisation nationales et régionales</li> <li>• Rapports de services-conseils</li> <li>• Municipalités</li> </ul>
<p>Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de campagnes, activités et programmes de sensibilisation et matières visées</li> <li>• Nombre de participants aux activités de sensibilisation</li> <li>• Coût par personne mis dans les activités de sensibilisation à l'échelle de la MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• Organismes d'événements et organismes</li> <li>• Données budgétaires de la MRC</li> </ul>
<p>Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.</p> <p>Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de matières recyclables valorisées provenant du secteur résidentiel et ICI (kg/pers/an)</li> <li>• Nombre d'ICI desservis par des collectes municipales et privées</li> <li>• Nombre de lieux publics desservis par des équipements de collecte des matières recyclables par rapport au nombre de lieux publics existants</li> <li>• Nombre d'équipements de récupération dans les lieux publics par rapport au nombre total d'équipements destinés à l'hygiène du milieu</li> <li>• Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de mettre les matières recyclables à la collecte des ordures</li> <li>• Nombre d'agriculteurs et d'ICI desservis par une collecte de plastiques agricoles (pellicules d'ensachage)</li> <li>• Quantité de plastiques agricoles et de plastiques de bateaux récupérés</li> <li>• Nombre de municipalités ayant un protocole de gestion des matières résiduelles, ou l'équivalent, à appliquer lors de la tenue d'événements publics ou de la location d'espaces municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons de pesée des véhicules de collecte au centre de tri des matières recyclables</li> <li>• Municipalités</li> <li>• Organismes d'événements et organismes</li> <li>• ICI</li> </ul>

<p>Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de matières organiques valorisées provenant du secteur résidentiel (kg/pers/an)</li> <li>• Nombre d'ICI desservis par des collectes municipales et privées</li> <li>• Nombre de lieux publics desservis par des équipements de collecte des matières organiques par rapport au nombre de lieux publics existants</li> <li>• Coût de la collecte par rapport à la quantité de matières organiques valorisées</li> <li>• Nombre de municipalités ayant un protocole de gestion des matières résiduelles, ou l'équivalent, à appliquer lors de la tenue d'événements publics ou de la location d'espaces municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bons de pesée des véhicules de collecte au lieu de traitement des matières organiques</li> <li>• Données fournies par les municipalités (écocentres ou collectes spéciales)</li> <li>• Données fournies par les organisateurs d'événements et organismes</li> <li>• ICI</li> </ul>
<p>Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet.</p> <p>Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de boues municipales enfouies et valorisées (kg/pers/an)</li> <li>• Nombre d'installations septiques totales et quantités générées, valorisées et enfouies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> </ul>

<p>Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de bois et de résidus de CRD recueillis (kg/pers/an) dans les écocentres</li> <li>• Taux annuels de récupération par matière</li> <li>• Quantité de CRD valorisés et éliminés par catégorie de matières</li> <li>• Nombre de visites aux écocentres</li> <li>• Nombre de demandeurs de permis de construction ou de rénovation ayant reçu un document de sensibilisation de la municipalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités et écocentres</li> </ul>
<p>Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de matières ajoutées annuellement à la REP</li> <li>• Nombre de municipalités ayant un point de dépôt accessible aux citoyens et le type de matière acceptée</li> <li>• Nombre de points de dépôt en fonction des matières visées par la REP ajoutées annuellement sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités et écocentres</li> <li>• Organismes responsables de l'application de la REP</li> <li>• MELCCFP</li> </ul>
<p>Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.</p> <p>Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants à l'activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source</li> <li>• Résultats analyse de la gestion des surplus alimentaires et nombre de mesures appliquées</li> <li>• Nombre de personnes ayant consulté le répertoire des services de réparation d'objets</li> <li>• Nombre de ICI participants et de synergies concrétisées via le projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie du Comité 21 Québec</li> <li>• Résultats de l'analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisés dans le domaine</li> <li>• Montants octroyés et actions réalisées dans le cadre du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes communautaires</li> <li>• Rapports de services-Conseils</li> <li>• Comité 21</li> </ul>

	<p>soutien technique et financier à certains organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ententes convenues avec les organismes et quantité de matières et d'objets récupérés dans les écocentres en vue de leur réemploi</li> <li>• Quantité de matières non-utilisables reçues par les organismes</li> <li>• Nombre de points de dépôt et quantité de textile détourné de l'enfouissement</li> </ul>	
<p>Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles.</p> <p>Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnages de déchets éliminés par l'entremise des collectes municipales</li> <li>• Tonnages et volumes de matières résiduelles par destination</li> <li>• Nombre de personnes ciblées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• Médias</li> </ul>

Le tableau 52 regroupe les indicateurs prévus en fonction des objectifs à atteindre afin de permettre de suivre la mise en œuvre des différentes mesures du PGMR. Ces renseignements seront essentiels afin d'élaborer les bilans annuels ainsi que la révision du Plan tous les sept ans. Ces indicateurs permettront de vérifier périodiquement l'évolution de ces activités, d'évaluer la contribution des activités à l'atteinte des objectifs fixés par le plan et d'identifier les problèmes de mise en œuvre et de fonctionnement.

## 6. RÉFÉRENCES

Les références bibliographiques qui suivent sont présentées selon l'ordre de référence proposé dans le texte du PGMR et apparaissant comme suit : Réf.X.

- Réf. 1 MAPAQ et CMM (2012). Portrait statistique agricole de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- Réf. 2 MRC de Beauharnois-Salaberry (2000). Schéma d'aménagement révisé – Seconde version
- Réf. 3 Rebutis Soulanges Inc. (2014). Communication personnelle avec Rebutis Soulanges, mai 2021
- Réf. 4 Service Canada (2012). Perspectives sectorielles 2012-2015. Consulté sur le site Internet : [http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives\\_sectorielles/ps\\_Monteregie.pdf](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives_sectorielles/ps_Monteregie.pdf)
- Réf. 5 Statistique Canada (2011). Profil du l'ENM, Beauharnois-Salaberry, MRC, Québec. 2016. Consulté sur le site Internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp/pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2470022&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Beauharnois&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2470022&TABID=1&type=0>
- Réf. 6 Rôle d'évaluation, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2019
- Réf. 7 *Population projetée des MRC du Québec*, Institut de la statistique du Québec, 2016
- Réf. 8 *Statistique Canada, recensement de la population 2016.\** Traitement : CMM, 2017.
- Réf. 9 Rebutis Soulanges Inc. (2016) Communication personnelle avec Rebutis-Soulanges, mai 2021
- Réf 10 CONSIGNaction (2016). Liste des adhérents. Consulté sur le site Internet : <http://www.consignaction.ca/fr/liste-des-adherents>
- Réf 11 Sani-frac Donald Coffey (2016). Communication personnelle avec Sani-frac Donald Coffey, 1<sup>er</sup> juin 2021

### Autres sources consultées :

Solinov (2021) Évaluation du gisement des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) des territoires des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry

Gazette officielle du Québec - décret 1214-2019

Gouvernement du Québec (2019) Adresses Québec. Consulté sur le site Internet

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2014). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2013

Recyc-Québec (2020) Document d'aide pour la révision Guide d'accompagnement de révision des PGMR à l'intention des organismes municipaux - Version 2 (octobre 2020)

Recyc-Québec (2020) Grille d'analyse de conformité du PGMR (octobre 2020)

Recyc-Québec (2020) Participation citoyenne à la révision des PGMR : Guide pour le déploiement d'une démarche inclusive (juin 2020)

# ANNEXE 1

---

Liste des principales industries présentes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry avec leur nombre d'employés respectifs

PÔLES ÉCONOMIQUES 2019 – SOCIÉTÉS DE 100 EMPLOYÉS ET PLUS						
Société	Secteur d'activités	Type de matières générées				
		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de transformation industrielle	Boues industrielles	Autres
CSSS du Suroît (Centre hospitalier)	Santé et services sociaux	x	x		x	Déchets bio-médicaux
Axiall	Fabrication	x	x			
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT)	Services d'enseignement	x	x			
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois	Services d'enseignement	x	x			
CEZinc (Glencore)	Fabrication	x		x	x	
General Dynamics	Fabrication	x		x	x	
Cégep de Valleyfield	Services d'enseignement	x	x			
Ecole secondaire de la Baie-Saint-François	Services d'enseignement					
Hydro-Québec	Production d'électricité	x	x			
Wal-Mart	Commerce de détail	x	x			
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Administration publique	x	x		x	RDD
Cité des arts et des sports	Centre sports récréatifs et conditionnement physique					
Ville de Beauharnois	Administration publique	x	x			RDD
Municipalité de Sainte-Martine	Administration publique	x	x			RDD
Bonduelle Canada	Agroalimentaire	x	x			
Coop Unifrontières	Agroalimentaire					
Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield	Finances et assurances	x	x			
Centre Jeunesse de la Montérégie	Santé et services sociaux	x	x			
Rio Tinto Alcan	Transformation	x	x	x		

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

Distillerie Schenley/Diageo	Fabrication	x	x	x		
Loiselle	Construction	x	x			
Groupe SGM	Fabrication	x	x			
Goodyear	Fabrication	x	x	x		
Andy Transport	Transport	x	x			
Ali excavation	Construction	x				CRD
Transport Urgel Charrette ltée	Transport	x	x			
Groupe Meloche inc.	Fabrication	x	x			
Société Noranda	Fabrication	x	x			
Trial Design	Fabrication	x	x			
Valport	Transport	x	x			
Valtech	Fabrication	x	x			
Grace Canada	Fabrication	x	x			MD
Walmart	Commerce de détail	x	x		x	
Tourelière Les Cotonniers	Service et Hébergement	x	x		x	
Matériaux Pont Masson	Grossistes	x	x			
Plombco	Fabrication	x	x			
Asten Johnson	Fabrication	x	x		x	
Marché Famille Vincent	Commerce de détail	x	x		x	
Canadian Tire	Commerce de détail	x	x			
Méto Plus	Commerce de détail	x	x			
Ebénisterie Saint-Urbain	Fabrication	x	x			
Transport Sylvester et Forget Inc.	Transport	x	X			
Marché Reid et Gadoua II/ IGA extra	Commerce de détail	x	x			
IGA Sainte-Martine	Commerce de détail	x	x			
Aliments Dare	Agroalimentaire	x	x			
Les Services EXP	Services en ingénierie	x	x			
Groupe Meloche inc.	Fabrication	x	x	x		
Plombco (1987) inc.	Fabrication	x	x	x		

## Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

---

Canadian Tire	Commerce de détail	x	x			
Excavation Loiselle	Construction	x	x	x		
Maxi	Commerce de détail	x	x			
Rôtisserie St-Hubert	Restaurant	x	x			
Hôtel Plaza Valleyfield	Hébergement et restaurant	x	x			
<b>Total</b>	<b>53</b>					

Source : Accès-entreprise de Beauharnois-Salaberry, 2019

# ANNEXE 2

---

Portraits des municipalités sous forme de fiches descriptives

## MRC de Beauharnois-Salaberry <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> )	471,26	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ) :	136,5
Population:	64 320	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,24
Nombre de ménages:	28 865		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<b><u>2011</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Population:	63 775	64 320	67 600
Part de la population de la MRC (%):	100 %	100 %	100 %
	<b><u>2011-2016</u></b>		
Variation de la population totale (%):	3,8 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 6</sup></b>			
<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	15 164	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	3 624		
10 logements et plus	59		
Condominiums	531		
Maisons mobiles	598		
Chalets	230		
Autre	254		
<b>Total</b>	<b>28 865</b>	100,00 %	
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<b><u>Pyramide des âges</u></b>		<b><u>Niveau de scolarité des 15 ans et plus</u></b>	
0 à 14 ans:	14,16 %	Aucun diplôme:	29,10 %
15 à 64 ans:	63,5 %	Secondaire:	23,2 %
65 ans et plus:	21,8 %	École des métiers:	26,6 %
		Collégial:	18 %
		Universitaire:	13,7 %
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 8</sup></b>			
<b><u>Revenu des ménages (2017)</u></b>			
Moins de 50 000	45,8 %		
50 00 à 99 999	34,9 %		
100 000 et plus	19,3 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>48 139</b>		

## Beauharnois <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	69,31	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ):	185,9
Population:	12 884	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,2
Nombre de ménages:	5 798		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<b>2011</b>	<b>2016</b>	<b>2021</b>
Population:	12 011	12 967	13 857
Part de la population de la MRC (%):	ND	20 %	ND
	<b>2011-2016</b>		
Variation de la population totale (%):	7,3 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<b>Catégories</b>	<b>Nombre</b>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	3 034	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	768		
10 logements et plus	12		
Condominiums	233		
Maisons mobiles	390		
Chalets	19		
Autre	27		
<b>Total</b>	<b>4 497</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
0 à 14 ans:	37,8 %		
15 à 64 ans:	66,1 %		
65 ans et plus:	14,9 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<b>Revenu des ménages (2016)</b>		<b>Indice du marché du travail (2016)</b>	
Moins de 20 000	25,5 %	Taux d'activité	60,9 %
20 000 à 39 999	26,6 %	Taux d'emploi	56,3 %
40 000 à 59 999	24,1 %	Taux de chômage	7,6 %
60 000 à 79 999	16,5 %		
80 000 à 99 999	10,2 %		
100 000 et plus	11,1 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>49 472</b>		

## Sainte-Martine <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	63,19	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ):	86,4
Population:	5 461	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,4
Nombre de ménages:	2 368		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<u>2011</u>	<u>2016</u>	<u>2021</u>
Population:	4 966	5 494	6 079
Part de la population de la MRC (%):	ND	8,5 %	ND
	<u>2011-2016</u>		
Variation de la population totale (%):	10 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<u>Catégories</u>	<u>Nombre</u>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	1 354	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	221		
10 logements et plus	1		
Condominiums	216		
Maisons mobiles	61		
Chalets	12		
Autre	13		
<b>Total</b>	<b>1 881</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<b>Pyramide des âges (2016)</b>			
0 à 14 ans:	17,20 %		
15 à 64 ans:	68,60 %		
65 ans et plus:	14,30 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<u>Revenu des ménages (2016)</u>		<u>Indice du marché du travail</u>	
Moins de 20 000	25,5 %	Taux d'activité:	69,9 %
20 000 à 39 999	30,4 %	Taux d'emploi:	65,6 %
40 000 à 59 999	23,1 %	Taux de chômage:	6,2 %
60 000 à 79 999	12,4 %		
80 000 à 99 999	4,5 %		
100 000 et plus	3,9 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>56 667</b>		

## Saint-Étienne de Beauharnois <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	40,79	Densité de la population totale	20,4
Population:	831	(pers/km <sup>2</sup> ) :	
Nombre de ménages:	346	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,5
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<u>2011</u>	<u>2016</u>	<u>2021</u>
Population:	806	831	900
Part de la population de la MRC (%):	ND	1,3	ND
Nombre de ménages privés:			
Variation de la population totale (%):	<u>2011-2016</u>		
	3,1		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<u>Catégories</u>		Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	294	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	22		
10 logements et plus	0		
Condominiums	6		
Maisons mobiles	5		
Chalets	0		
Autre	6		
<b>Total</b>	<b>333</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<u>Pyramide des âges (2016)</u>			
0 à 14 ans:	19,3 %		
15 à 64 ans:	68,7 %		
65 ans et plus:	12,6 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<u>Revenu des ménages (2016)</u>		<u>Indice du marché du travail</u>	
Moins de 20 000	6 %	Taux d'activité:	71,3 %
20 000 à 39 999	18,1 %	Taux d'emploi:	69,1 %
40 000 à 59 999	22,7 %	Taux de chômage:	3,1 %
60 000 à 79 999	18,2 %		
80 000 à 99 999	18,2 %		
100 000 et plus	16,6 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>72 960</b>		

## Saint-Louis-de-Gonzague <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	79,83	Densité de la population totale	18,6
Population:	1 481	(pers/km <sup>2</sup> ) :	
Nombre de ménages:	580	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,5
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<b>2011</b>	<b>2016</b>	<b>2021</b>
Population:	1 389	1 492	1 588
Part de la population de la MRC (%):	ND	2,3 %	ND
	<b>2011-2016</b>		
Variation de la population totale (%):	6,6 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<b>Catégories</b>	<b>Nombre</b>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	423	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	21		
10 logements et plus	0		
Condominiums	0		
Maisons mobiles	9		
Chalets	3		
Autre	10		
<b>Total</b>	<b>466</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<b>Pyramide des âges</b>			
0 à 14 ans:	19,3 %		
15 à 64 ans:	66,6 %		
65 ans et plus:	14,2 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<b>Revenu des ménages (2016)</b>		<b>Indice du marché du travail</b>	
Moins de 20 000	8,6 %	Taux d'activité:	43,3 %
20 000 à 39 999	34,3 %	Taux d'emploi:	40,3 %
40 000 à 59 999	22,8 %	Taux de chômage:	6,9 %
60 000 à 79 999	20 %		
80 000 à 99 999	5,8 %		
100 000 et plus	2,9 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>41 472</b>		

## Saint-Stanislas-de-Kostka <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	57,72	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ):	28,7
Population:	1 654	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,3
Nombre de ménages:	725		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<u>2011</u>	<u>2016</u>	<u>2021</u>
Population:	1 553	1 663	1 757
Part de la population de la MRC (%):	ND	2,6 %	ND
Nombre de ménages privés:			
	<u>2011-2016</u>		
Variation de la population totale (%):	6,5 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<u>Catégories</u>	<u>Nombre</u>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	579	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	27		
10 logements et plus	0		
Condominiums	3		
Maisons mobiles	72		
Chalets	115		
Autre	23		
<b>Total</b>	<b>819</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<u>Pyramide des âges</u>			
0 à 14 ans:	14 %		
15 à 64 ans:	67,3 %		
65 ans et plus:	18,2 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<u>Revenu des ménages (2016)</u>		<u>Indice du marché du travail</u>	
Moins de 20 000	9 %	Taux d'activité:	64,7 %
20 000 à 39 999	15,1 %	Taux d'emploi:	60,4 %
40 000 à 59 999	23,5 %	Taux de chômage:	6 %
60 000 à 79 999	20,7 %		
80 000 à 99 999	13,1 %		
100 000 et plus	13,1 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>64 683</b>		

## Saint-Urbain-Premier <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	53,29	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ):	23,7
Population:	1 264	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,5
Nombre de ménages:	530		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<u>2011</u>	<u>2016</u>	<u>2021</u>
Population:	1 148	1 274	1 389
Part de la population de la MRC (%):	ND	2 %	ND
Nombre de ménages privés:			
	<u>2011-2016</u>		
Variation de la population totale (%):	10,1 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<u>Catégories</u>	<u>Nombre</u>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	323	Secteur dominant: Rural	
2 à 9 logements	22		
10 logements et plus	1		
Condominiums	0		
Maisons mobiles	4		
Chalets	4		
Autre	13		
<b>Total</b>	<b>367</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<b><u>Pyramide des âges</u></b>			
0 à 14 ans:	14,6 %		
15 à 64 ans:	63,6 %		
65 ans et plus:	21,8 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<b><u>Revenu des ménages (2016)</u></b>		<b><u>Indice du marché du travail</u></b>	
Moins de 20 000	9 %	Taux d'activité:	66,8 %
20 000 à 39 999	15,5 %	Taux d'emploi:	63,8 %
40 000 à 59 999	23 %	Taux de chômage:	5,3 %
60 000 à 79 999	20 %		
80 000 à 99 999	14 %		
100 000 et plus	18 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>47 033</b>		

## Salaberry-de-Valleyfield <sup>Réf 5</sup>

Superficie (km <sup>2</sup> ):	107,13	Densité de la population totale (pers/km <sup>2</sup> ):	380,3
Population:	40 745	Taille moyenne du ménage (pers.):	2,1
Nombre de ménages:	19 356		
<b>Projections démographiques (2016) <sup>Réf 6</sup></b>			
	<b><u>2011</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Population:	40 077	40 908	42 000
Part de la population de la MRC (%):	ND	63,3 %	ND
Nombre de ménages privés:			
	<b><u>2011-2016</u></b>		
Variation de la population totale (%):	1,7 %		
<b>Caractéristiques foncières et unités d'évaluation (2019) <sup>Réf 7</sup></b>			
<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	Structure dominante: Unifamiliale	
Unifamiliale	9 461	Secteur dominant: Urbain	
2 à 9 logements	2 625		
10 logements et plus	48		
Condominiums	226		
Maisons mobiles	52		
Chalets	73		
Autre	145		
<b>Total</b>	<b>12 630</b>		
<b>Caractéristiques sociales <sup>Réf 5</sup></b>			
<b><u>Pyramide des âges</u></b>			
0 à 14 ans:	13,5 %		
15 à 64 ans:	62,7 %		
65 ans et plus:	23,8 %		
<b>Caractéristiques économiques <sup>Réf 5</sup></b>			
<b><u>Revenu des ménages (2016)</u></b>		<b><u>Indice du marché du travail</u></b>	
Moins de 20 000	14,5 %	Taux d'activité:	59,30 %
20 000 à 39 999	28,3 %	Taux d'emploi:	54,40 %
40 000 à 59 999	23 %	Taux de chômage:	8,30 %
60 000 à 79 999	15,1 %		
80 000 à 99 999	9,3 %		
100 000 et plus	9,7 %		
Revenu annuel médian des ménages (\$) après impôts	<b>50 952</b>		

# ANNEXE 3

---

**RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ANNÉE 2020**

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
<b>OBJECTIF 1 Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées en provenance des collectes municipales. Pour l'ensemble de la MRC en 2020, atteindre une moyenne municipale égale ou inférieure à 280 kg /hab/an</b>						
1	Réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères à 26 collectes par année.	Les collectes des ordures ménagères sont effectuées à chaque semaine et aux deux semaines en hiver. Une diminution de la fréquence permettra d'inciter les citoyens à utiliser davantage les services de récupération et de valorisation disponibles (collecte sélective, écocentre, organismes de réemploi, etc.)	Municipalités	2018	<p><b>En voie de réalisation</b> : Les sept municipalités de la MRC ont procédé à une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères. La collecte est effectuée aux deux semaines durant la période hivernale pour les municipalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Étienne-de-Beauharnois (40 collectes)</li> <li>- Sainte-Martine (33 collectes – Réduction à 26 collectes prévue pour 2022)</li> </ul> <p>Les municipalités suivantes ont réduit la fréquence de la collecte municipale des déchets aux deux semaines pour l'ensemble de l'année (26 collectes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beauharnois</li> <li>- Saint-Stanislas-de-Kostka</li> <li>- Saint-Louis-de-Gonzague</li> <li>- Salaberry-de-Valleyfield</li> <li>- Saint-Urbain-Premier</li> </ul>	<p>À l'échelle de la MRC, la moyenne de déchets d'origine domestique éliminés est de 272 kg/hab/an en 2020. L'objectif à atteindre dans le PGMR était de 280 kg/hab/an.</p> <p>La compétence pour la gestion des contrats de collecte des ordures ménagères est assumée par les municipalités.</p> <p>La MRC collabore avec les municipalités pour la mise à jour des règlements sur la gestion des matières résiduelles ainsi que pour les contrats de collecte.</p> <p>La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, qui dispose d'un nombre annuel de collecte supérieur à 26, évalue la possibilité d'établir la collecte aux deux semaines tout au long de l'année.</p>
2	Évaluer la possibilité d'implanter un service de collecte des encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables.	Étudier la faisabilité d'un service de collecte porte-à-porte des encombrants qui pourraient être acheminés à des centres de dons ou qui pourraient être recyclés à l'écocentre pour éviter que ces matières se retrouvent dans la collecte des déchets.	MRC	2016	<p><b>Non réalisée</b> : Action reportée au prochain PGMR révisé</p>	<p>Des démarches ont été entreprises en 2018 par une municipalité de la MRC pour élaborer un projet.</p> <p>Des discussions avec un organisme à but non-lucratif ont eu lieu avec cette même municipalité en 2019.</p>
3	Éliminer les encombrants de la collecte des ordures ménagères.	Interdire dans la collecte des ordures ménagères les encombrants qui peuvent être réutilisés ou valorisés pour diminuer leur enfouissement.	Municipalités	2016	<p><b>En voie de réalisation</b> : En plus d'adopter un règlement pour limiter le volume de déchets admissibles, plusieurs municipalités ont également interdit les encombrants valorisables de la collecte des déchets.</p>	<p>Le projet pilote évoqué en ligne 2, pourrait servir à récupérer des encombrants valorisables.</p>

4	Analyser et comparer différents modes de tarification « utilisateurs-payeurs » pour la collecte des ordures ménagères et en proposer l'application.	Étudier les options de tarification « utilisateurs-payeurs » existantes pour la collecte des ordures afin de proposer un modèle à appliquer.	MRC	2016	<p><b>Réalisée :</b> La MRC a analysé et comparé différents modes de tarification « utilisateurs-payeurs ». Le modèle mis en place à Beaconsfield a été envisagé.</p> <p>La MRC a intégré cette option à l'appel d'offres de Saint-Stanislas-de-Kostka pour la collecte des déchets.</p>	Saint-Stanislas-de-Kostka a envisagé l'implantation de la collecte intelligente et une tarification incitative, en collaboration avec la MRC. La municipalité a cependant choisi de ne pas implanter ce mode de fonctionnement pour les trois prochaines années.
<b>OBJECTIF 2 Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets</b>						
5	Inspecter annuellement les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels courtois en cas de présence de matières réutilisables, recyclables, valorisables ou bannies de l'enfouissement. Joindre l'information pertinente sur les services offerts et les meilleures pratiques de gestion selon les matières présentes. Faire référence aux règlements municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur le cas échéant. Mettre en place un plan de mise en œuvre et de communication en lien avec cette mesure.	Activité d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisée par des agents de sensibilisation (Escouade Verte) pour informer les citoyens des services disponibles pour gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>Réalisée :</b></p> <p>La MRC dispose d'une Escouade verte depuis une dizaine d'années afin d'effectuer des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à la population.</p> <p>Durant l'été 2020, une équipe de 3 agents de sensibilisation (Escouade Verte) a notamment été affectée au suivi de la collecte régionale des matières organiques.</p>	Malgré les circonstances exceptionnelles liées à la santé publique, les membres de l'Escouade Verte de la MRC étaient de retour sur le terrain en 2020. À compter du 1er juin, et ce pour une période de 13 semaines jusqu'au 28 août, l'équipe a sillonné les rues des 7 municipalités du territoire afin de sensibiliser, guider et renseigner les citoyens sur les bonnes pratiques de gestion de leurs matières résiduelles.
6	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV, à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux, les visites dans les écoles et autres.	Utiliser les divers moyens de communication de la MRC pour inciter les citoyens à adopter la hiérarchie des 3RV, base d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>Réalisée :</b> Les années antérieures à 2020, la MRC a sensibilisé la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV lors des occasions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kiosques en milieu scolaire</li> <li>- Kiosques de sensibilisation (événements estivaux)</li> <li>- Animations dans les écoles</li> </ul> <p>Les activités de sensibilisation n'ont pas eu lieu en</p>	La hiérarchie des 3RV est mise de l'avant dans la plupart des communications et activités d'information, de sensibilisation et d'éducation de la MRC.

					2020 en raison du contexte sanitaire.	
7	Poursuivre le programme de sensibilisation en milieu scolaire « Les 3RV à l'école. À l'assaut des déchets ! » ainsi que le programme de soutien aux écoles pour l'implantation du compostage domestique.	Activité d'information, de sensibilisation et d'éducation offerte aux écoles pour expliquer aux élèves comment gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>Réalisée</b> : En 2020, aucune animation n'a été présentée dans les écoles en raison du contexte sanitaire.</p> <p>Cependant, certaines écoles du territoire de la MRC ont reçu une assistance à distance du service environnement de la MRC au niveau de la collecte des matières organiques. Plusieurs établissements ont intégré graduellement cette nouvelle collecte ou ont amélioré leurs pratiques suite à son implantation.</p>	<p>Les animations « Les 3RV à l'école. À l'assaut des déchets ! » sont offertes gratuitement aux classes de niveaux primaire et secondaire. Depuis 2012, 6 900 élèves au total ont été sensibilisés ont été sensibilisés à la gestion écoresponsable des matières résiduelles via 332 animations. Le compostage est également pratiqué dans les écoles depuis 2012. La MRC offre son soutien pour relancer l'activité et former les élèves au besoin.</p> <p>Bien que le soutien au compostage domestique en milieu scolaire soit toujours offert par la MRC, certaines écoles ont fait le choix de n'utiliser que le bac brun pour disposer des matières organiques.</p>
8	Bonifier le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) afin de faire connaître également les différents récupérateurs œuvrant au niveau des ICI et CRD.	Le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) est une ressource qui couvre la gestion des matières résiduelles domestiques. L'ajout de récupérateurs acceptant des matières provenant du secteur des ICI et CRD permettra de mieux renseigner l'ensemble de la population.	MRC	2017	<p><b>Réalisée</b> : La MRC exerce une veille des différents récupérateurs du territoire et effectue la mise à jour du bottin au besoin.</p>	<p>Le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) est une ressource disponible sur le site Internet de la MRC pour permettre à la population de connaître les endroits où se départir de façon écoresponsable de leurs matières résiduelles en entrant le nom du produit dans le moteur de recherche.  <a href="https://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/bottin_recuperateurs#op">https://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/bottin_recuperateurs#op</a></p> <p>La MRC souhaite éventuellement référer sa population à l'application « Ça va où ? » de Recyc-Québec dès que cette dernière sera d'avantage développée afin de proposer des alternatives locales, notamment au niveau des organismes locaux de réemploi.</p>
9	Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des	Le guide « Mon entreprise VERT l'action » s'adresse	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>Réalisée</b> : Le contenu du guide a été révisé en 2016. Cette deuxième édition a par la suite été</p>	Le guide « Mon entreprise VERT l'action » a initialement été lancé en

	matières résiduelles pour les ICI « Mon entreprise VERT l'action ».	aux ICI pour leur présenter les programmes et les ressources disponibles pour la gestion des matières résiduelles. Son contenu doit être révisé régulièrement.			distribuée auprès des ICI lors de l'année 2018.	2013. Une deuxième édition a été produite en 2016. Le guide est disponible en version électronique sur le site Internet de la MRC : <a href="http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_environment/guidemonent reprise2016-epreuve4_vf.pdf">http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_environment/guidemonent reprise2016-epreuve4_vf.pdf</a>
10	Participer à des événements organisés par des organismes économiques régionaux (ex. : Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	Aller à la rencontre des ICI pour mettre de l'avant les façons de réduire leurs quantités de déchets et les manières d'améliorer la gestion des matières résiduelles à l'intérieur de leur entreprise.	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée:</b> En 2020, la MRC a collaboré avec les 2 Chambres de commerce du territoire afin de diffuser à quelques reprises, via les infolettres, des informations sur l'accompagnement offert par la MRC au secteur des ICI pour l'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques « ICI J'le fais ».	
11	Mettre à jour et diffuser le guide des pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires par l'entremise de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.	Promouvoir les programmes et les ressources disponibles en gestion des matières résiduelles auprès des organismes communautaires	MRC	En continu (2016-2020)	<b>En voie de réalisation :</b> En 2013, une première version fut distribuée auprès de 43 organismes.	Une refonte du guide est prévue en 2022.
12	Encourager les municipalités à adopter une politique de gestion des matières résiduelles à appliquer lors de tenue d'événements publics sur leur territoire en mettant à leur disposition des outils (ex. : modèle de devis pour services de traiteur).	La plupart des municipalités prévoient l'installation d'équipements (poubelles et bacs de récupération) pour assurer la gestion des matières résiduelles dans leurs événements. Il s'agira de leur montrer en exemple des pratiques qu'elles pourront mettre de l'avant, de sorte à leur permettre de réduire leurs matières résiduelles lors d'événements.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation :</b> Réalisation d'un état de situation de la gestion des matières résiduelles dans les événements et présentation de propositions au Comité régional en 2017.	En 2020, proposition aux municipalités d'inclure la gestion écoresponsable des matières résiduelles dans les ententes entre les municipalités et les organisateurs d'événements et de joindre une procédure.
13	Établir une réglementation	Les organisateurs d'événements sont	Municipalités	2018	<b>Non-réalisée :</b> La MRC prône actuellement un engagement volontaire des organisateurs, plutôt	Chaque année, les organisateurs d'événements sont rencontrés pour

	municipale afin d'inciter les organisateurs d'événements à gérer les matières résiduelles qu'ils produisent selon le principe des 3RV-E.	encouragés à gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable. Ce ne sont cependant pas tous les organisateurs qui appliquent les principes de la hiérarchie des 3RV dans leur organisation. Une réglementation permettrait d'harmoniser les pratiques dans tous les événements.			qu'une réglementation.	intégrer les pratiques des 3RV dans leur organisation, mais cela se fait sur une base volontaire.
14	Évaluer l'état de l'implantation à ce jour des équipements de collecte dans les aires publiques.	Réaliser un état de situation pour savoir si les aires publiques des municipalités sont munies d'équipements permettant aux usagers de trier leurs matières résiduelles (ex. : îlots de tri) et leur donnant la possibilité de recycler.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée au prochain PGMR révisé.	
15	Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence.	Suite à la réalisation de l'état de situation, remplacer les poubelles existantes par des îlots de tri permettant aux usagers de pouvoir récupérer leurs matières résiduelles dans toutes les aires publiques.	Municipalités	2019	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée au prochain PGMR révisé.	Suite à l'évaluation, les villes seront invitées à combler les manques constatés.
16	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services dans les municipalités en y intégrant le principe des 3RV et en mettant à leur disposition des outils (ex. : modèle de politique interne).	Uniformiser les pratiques d'acquisition de biens et de services dans les organisations municipales pour intégrer le principe des 3RV.	Municipalités	2019	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée au prochain PGMR révisé.	
17	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.	Adopter une politique pour sensibiliser le personnel des organisations municipales à une gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles	Municipalités	2017	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée au prochain PGMR révisé.	

		dans le cadre de la réalisation de leurs activités.				
18	Diffuser les « bons coups » des municipalités et des ICI à travers divers outils de communication. Prévoir un incitatif pour les municipalités à diffuser leurs réalisations.	Publiciser les exemples de bonnes pratiques et les innovations en gestion de matières résiduelles réalisées par les municipalités et les ICI du territoire de la MRC pour encourager d'autres à emboîter le pas.	MRC	2016	<p><b>En voie de réalisation</b> : La MRC a poursuivi la diffusion des « bons coups » via son site Internet, sa page Facebook et ses communiqués de presse.</p> <p>En 2019, les entreprises participantes au projet pilote de collecte des matières organiques de la MRC ont été mises à l'avant plan dans les médias.</p>	La MRC prévoit faire connaître les efforts des ICI à travers les actions prévues de son prochain PGMR révisé.
19	Favoriser la participation des ICI au programme ICI ON RECYCLE! et aux autres programmes de RECYC-QUÉBEC.	Promouvoir les programmes de RECYC-QUÉBEC auprès des ICI pour les inciter à participer et à adopter des mesures de gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>En voie de réalisation</b> : La MRC poursuit la promotion des programmes de RECYC-QUÉBEC auprès des ICI, notamment par la diffusion de son guide « Mon entreprise VERT l'action ».</p>	<p>La MRC a obtenu à l'automne 2017 la certification niveau 3 – échelon Or au programme ICI ON RECYCLE, pour une seconde fois. L'attestation officielle a été remise le 29 mai. Voilà qui peut servir d'inspiration auprès de la communauté institutionnelle et d'affaires.</p> <p>La MRC invitera les municipalités de son territoire à obtenir une certification en participant au nouveau programme ICI on recycle + de Recyc-Québec implanté en 2018. En 2022, la MRC procédera à une nouvelle demande pour obtenir le plus haut niveau de la certification du programme.</p>
20	Informar les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	Présenter aux ICI les obligations gouvernementales ainsi que les programmes existants pour leur permettre de réaliser des économies grâce à la gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.	MRC	2016	<p><b>Réalisée</b> : Diffusion des obligations et des programmes disponibles au moyen du guide « Mon entreprise VERT l'action » et promotion du programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC pour la Performance des ICI en gestion des matières résiduelles pour le regroupement des ICI.</p>	La MRC continuera de diffuser les nouveaux programmes disponibles auprès des ICI.
21	Répertorier les démarches effectuées à ce jour et évaluer la possibilité d'implanter des applications concrètes d'écologie industrielle.	Réaliser un état de la situation de l'application des concepts de l'écologie industrielle dans les parcs industriels de la MRC.	MRC	2018	<p><b>En voie de réalisation</b> : La MRC a appuyé par voie de résolution en 2020 le projet du Comité 21 Québec visant à développer une symbiose/synergie industrielle couvrant le territoire de l'Ouest de la Montérégie, en y incluant les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de</p>	Cet appui technique et financier s'est renouvelé en 2021 lors du dépôt du projet révisé au Fonds régions et ruralité (FRR). Des démarches d'inventaires et de concrétisation des synergies sont prévues durant les 30 mois suivant l'acceptation du projet

					Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de l'Agglomération de Longueuil.	au FRR.
22	Effectuer des démarches auprès des instances concernées (Éco Entreprises Québec, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités) afin d'encourager la mise en place et l'application de normes d'écoconception des emballages par les fabricants.	En collaboration avec les instances concernées, sensibiliser les fabricants à mettre en marché des emballages recyclables tout en utilisant le moins de matières possibles.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Suivis fréquents des démarches de Éco Entreprises Québec effectués depuis 2017.	La MRC fera un suivi étroit de la réforme de la collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec en 2020, qui implique notamment que les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux seront responsables de leurs produits du début à la fin de leur cycle de vie.
23	Sensibiliser les commerçants au mouvement «zéro déchet».	Sensibiliser les commerçants à la possibilité d'accepter des contenants réutilisables de la part de leurs clients pour réduire les quantités de déchets reliés à l'emballage des achats.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Appui au Circuit Zéro déchet, via l'implication de l'escouade verte qui a rencontré 41 commerces en 2017 afin de les inviter à adhérer au Circuit. En 2018 et 2019, certains commerces de la région ont été ajoutés au circuit.	Le Circuit Zéro déchet consiste en un répertoire de commerçants qui acceptent de remplir les contenants réutilisables de leur clientèle et de s'afficher comme tel.
<b>OBJECTIF 3</b>						
<b>Récupérer 80 % du papier et du carton potentiellement recyclable et/ou valorisable en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions. Récupérer 70 % du verre, plastique et métal (VPM) en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions</b>						
24	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier, carton, verre, plastique et métal potentiellement recyclable dans les collectes d'ordures ménagères municipales.	Abroger les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour inclure une interdiction de mettre aux ordures ménagères des matières recyclables acceptées à la collecte sélective.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières recyclables dans les ordures.  En 2019, la MRC a proposé aux municipalités un modèle de règlement tenant compte des modifications à prévoir en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques.	L'ensemble des municipalités ont mis à jour leurs règlements sur la gestion des matières résiduelles en prenant en considération les dispositions de la nouvelle collecte des matières organiques et du PGMR 2016-2020.
25	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier et de carton potentiellement recyclable dans les	Abroger les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour inclure une interdiction de mettre aux ordures commerciales du papier et du carton acceptés à la	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières recyclables dans les ordures. Ce règlement s'applique également au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).	En 2019, la MRC a procédé à une vérification juridique afin de valider l'applicabilité de la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI). Des actions seront

	collectes d'ordures commerciales.	collecte sélective.				prévues à cet effet dans le prochain PGMR.
26	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur résidentiel et effectuer certaines modifications suggérées afin d'en optimiser le rendement et d'améliorer la performance.	Évaluer comment la collecte sélective pourrait être modifiée afin d'augmenter le tonnage de matières recyclables collectées.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC a évalué en collaboration avec ses municipalités les différentes options pour optimiser la performance de sa collecte sélective.	La MRC fera un suivi étroit de la réforme de la collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec en 2020 afin de répondre aux exigences des nouvelles mesures prévues dans le cadre de cette modernisation.
27	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur ICI et effectuer certaines modifications suggérées afin d'en optimiser le rendement et d'améliorer la performance.	Évaluer comment la collecte sélective pourrait être modifiée afin d'augmenter le tonnage de matières recyclables collectées.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC a évalué différentes options pour optimiser la performance de sa collecte sélective.	La MRC offre la possibilité de desservir certains ICI par l'entremise de conteneurs. Des collectes de surplus de carton à côté du bac sont également effectuées à chaque semaine.  Les surplus de carton et autres matières recyclables admissibles peuvent être déposées sans frais dans les écocentres par les ICI.
28	Convenir avec les municipalités d'une procédure uniformisée à l'ensemble du territoire afin d'offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires dans le but d'améliorer la performance de la collecte sélective des matières recyclables.	Uniformiser la distribution des bacs de recyclage par les municipalités pour les rendre plus accessibles et du même coup augmenter la participation de la population à la collecte sélective.	Municipalités	2017	<b>Réalisée</b> : Recommandations adressées au Conseil en 2017. Poursuite de l'appui aux municipalités pour l'achat de couvercles simples en 2018, 2019 et 2020.	Plus de 10 000 cloisons et couvercles doubles ont été remplacé par des couvercles simples depuis 2016, ce qui permet une plus grande facilité d'usage pour les citoyens, favorisant ainsi la participation à la collecte sélective.
29	Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte sélective selon les débouchés possibles.	Vérifier les possibilités pour le centre de tri d'accepter certaines matières en vue de les recycler.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Le plastique #6 (polystyrène expansé et non-expansé) est accepté à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield depuis 2018. Ce plastique est recyclé par des entreprises locales (Pyrowawe et Polymos).	En 2021, la MRC fera des démarches afin d'étendre la récupération du plastique #6 à l'ensemble des écocentres de son territoire si le projet à Salaberry-de-Valleyfield s'avère concluant.
30	Effectuer une veille de l'évolution des démarches visant à	Surveiller l'évolution de la situation du recyclage du verre au Québec pour en	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Une veille concernant la problématique du recyclage du verre au Québec est toujours en cours. Le Conseil des maires et le Comité régional	Le Conseil des maires a adopté en août 2019 une résolution en faveur de la modernisation et de

	résoudre la problématique du recyclage du verre au Québec et se positionner relativement à la consigne.	venir à adopter une résolution sur la position de la MRC relativement à la consigne.			de gestion des matières résiduelles ont effectué un suivi des démarches en cours visant l'amélioration du tri et du recyclage du verre. Des rencontres ont eu lieu en 2019 avec divers intervenants afin de prendre position et initier des actions concrètes.	l'élargissement de la consigne à certains contenants de verre, selon la recommandation du Comité régional de gestion des matières résiduelles. La MRC prévoit implanter un dépôt volontaire de verre à Beauharnois au printemps 2021.
31	Évaluer les scénarios possibles afin de récupérer les plastiques agricoles et promouvoir ce service auprès des générateurs.	Trouver un moyen pour collecter et récupérer les plastiques agricoles générés par les activités des exploitations agricoles sur le territoire de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : La MRC a déjà mis sur place une collecte mensuelle des plastiques agricoles visant à desservir les principaux générateurs : les exploitations agricoles. Près de 52 tonnes ont été récupérées durant l'année 2020.	Les plastiques agricoles sont actuellement acheminés au même centre de tri que les autres matières recyclables collectées par la collecte sélective. La MRC a entamé des démarches pour trouver un débouché local pour la matière.
32	Publiciser l'interdiction d'enfourer du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.	Diffuser auprès de la population l'interdiction de mettre du papier et du carton dans les collectes d'ordures ménagères ou commerciales et renseigner la population sur les services disponibles pour récupérer ces matières.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : La MRC a publié en 2020 certaines informations relatives aux règlements municipaux prévus à cet effet dans son bulletin de gestion des matières résiduelles « Le Möbius ».	Il existe une interdiction réglementaire, mais elle n'est pas appliquée. En 2021, la MRC travaille en collaboration avec les municipalités pour élaborer et appliquer un plan de communication pour faire connaître la nouvelle réglementation en favorisant la sensibilisation plutôt que des mesures coercitives.
<b>OBJECTIF 4 Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel</b>						
33	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures ménagères.	Favoriser la participation à la collecte des matières organiques en abrogeant les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour interdire de mettre ces matières dans la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières organiques dans les ordures.  En 2019, la MRC a proposé aux municipalités un modèle de règlement tenant compte des modifications à prévoir en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques dès le 30 septembre.	L'ensemble des municipalités ont mis à jour leurs règlements sur la gestion des matières résiduelles en prenant en considération les dispositions de la nouvelle collecte des matières organiques et du PGMR 2016-2020. En 2021, la MRC travaille en collaboration avec les municipalités pour élaborer et appliquer un plan de communication pour faire connaître la nouvelle réglementation en favorisant la sensibilisation plutôt que des mesures coercitives.
34	Implanter une usine de biométhanisation régionale permettant de traiter les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts).	Construction et mise en opération d'un complexe de biométhanisation et de compostage pour recevoir les matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.	RIVMO (Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques)	2017	<b>En voie de réalisation</b> : L'appel de proposition pour la conception, construction et opération de l'usine de biométhanisation a été rejeté en 2018 considérant que les coûts dépassaient largement l'estimée budgétaire prévu. Un projet de plateforme de compostage a été déposé au MELCCFP et une lettre d'admissibilité au PTMOBC a été	La RIVMO a réalisé plusieurs étapes dans l'élaboration du projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage avec le soutien de la MRC et d'une firme spécialisée qui assure l'accompagnement professionnel.

					transmise à la RIVMO en décembre 2019.	Les matières organiques récupérées par la collecte régionale sont actuellement acheminées à Lachute.
35	Élaborer, implanter et promouvoir un projet « vitrine » de collecte des matières organiques dans certains secteurs résidentiels et auprès d'institutions.	Débuter la collecte des matières organiques dans certains secteurs afin de montrer les avancements à la population et de tester les outils de communication.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Finalisation des projets pilotes implantés auprès de 1400 ménages dans 3 municipalités depuis 2016. Les projets pilotes se sont terminés le 30 septembre 2019, date de l'implantation de la collecte régionale.	La MRC a également implanté un projet pilote de collecte des matières organiques auprès de certains commerces alimentaires en 2019 (« ICI J'le fais »). Plusieurs écoles ont été ajoutées au circuit de collecte des matières organiques en 2018 et 2019.
36	Offrir dans toutes les municipalités de la MRC un service de collecte pour les matières organiques du secteur résidentiel.	Débuter la collecte des matières organiques auprès de toutes les unités d'occupation résidentielles de toutes les municipalités de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : La MRC a procédé en 2018 à un appel d'offres et a conclu un contrat de 5 ans pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de l'ensemble de son territoire. Un contrat de fourniture de bacs roulants (bacs bruns) à l'ensemble des unités d'occupation a également été octroyé en 2018.	L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions). En 2020, 7 396 tonnes de matières organiques ont été récupérées par la collecte régionale, soit 331 tonnes de plus que la quantité annuelle projetée.
37	Mettre en place des collectes de résidus verts en période de pointe (printemps et automne) pour l'ensemble des municipalités de la MRC.	Offrir une collecte des résidus verts à l'ensemble des unités d'occupation résidentielle de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Les collectes de résidus verts ont été remplacées par la collecte régionale des matières organiques (bac brun) dès le 30 septembre 2019, alors que les surplus de résidus verts sont acceptés à côté du bac en tout temps, à l'exception des branches excédant 1cm de diamètre et les sapins.	Les surplus de résidus verts sont également acceptés dans les écocentres du territoire.
38	Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières organiques (odeur, asticot, etc.).	Produire des outils de communication et offrir un service de soutien pour renseigner la population sur les différents trucs à faire pour éviter les inconvénients de la collecte des matières organiques. Diffuser largement ces informations.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : En 2020, différents outils de communication ont été utilisés dans le cadre de la campagne « Chaque jour J'le fais » relative à l'implantation de la collecte régionale des matières organiques. Un plan de communication incluant une multitude d'actions de communication a été maintenu.  <a href="https://www.jlefait.com/">https://www.jlefait.com/</a>	En 2021, la MRC poursuit l'application de diverses actions de communication dans le cadre des campagnes « Chaque jour j'le fais » et « ICI j'le fais ».
39	Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique.	Promouvoir les pratiques de l'herbicyclage et du compostage au moyen de brochures et de bulletins municipaux.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : Réalisation de dépliants de sensibilisation sur l'herbicyclage (2006 et 2012) et sur le compostage domestique (2012).	Le document sur l'herbicyclage est utilisé par l'Escouade Verte depuis 2012.  La MRC se concentre sur la sensibilisation au compostage domestique en milieu scolaire depuis 2010.

40	Obliger les propriétaires d'immeubles multilogements non desservis par le service municipal à offrir le service de collecte des matières organiques.	S'assurer que les multilogements participent à la collecte des matières organiques.	Municipalités	2018	<b>Réalisée</b> : L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions), incluant tous les immeubles de type multilogements.	
41	Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements à l'utilisation du service de collecte des matières organiques.	Réaliser une campagne de sensibilisation visant à rejoindre les locataires des multilogements pour s'assurer du respect des consignes de collecte et de leur participation.	MRC	2018	<b>Réalisée</b> : En 2019, l'Escouade verte de la MRC a effectué une tournée de sensibilisation des propriétaires et des locataires d'immeubles à logement multiples.	
42	Favoriser la valorisation locale et régionale du compost produit par le complexe de biométhanisation.	Trouver des façons locales et/ou régionales de valoriser le compost produit par le complexe de biométhanisation.	RIVMO	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Rencontres internes en 2017 afin de démarrer les démarches d'étude du contexte des terres environnantes en matière de besoin en compost.	La démarche sera cependant poursuivie en 2022 en lien avec le développement du complexe de traitement des matières organiques (plate-forme de compostage).
<b>OBJECTIF 5 Recycler 70 % des matières organiques de tout secteur d'activité</b>						
43	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures commerciales.	Modifier la réglementation de gestion des matières résiduelles des municipalités pour obliger les commerces à participer à la collecte des matières organiques.	Municipalités	2018	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières organiques dans les ordures. Ce règlement s'applique également au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).	En 2019, la MRC a procédé à une vérification juridique afin de valider l'applicabilité de la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).
44	Intégrer certains ICI à la collecte des matières organiques.	Offrir la collecte des matières organiques à certains ICI.	MRC	2018	<b>Réalisée</b> : L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions), incluant tous les immeubles de type multilogements.	En 2021, la MRC poursuit ses efforts d'accompagnement des ICI afin d'optimiser la participation à la collecte.
45	Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques.	Soutenir les ICI participants à la collecte des matières organiques pour modifier la gestion des matières résiduelles à l'interne.	MRC	2018	<b>Réalisée</b> : La MRC applique depuis 2019 le programme « ICI j'le fais » qui propose un accompagnement personnalisé des ICI incluant des outils de sensibilisation adaptés.	En 2020, la MRC a priorisé les commerces alimentaires et les écoles au niveau de l'accompagnement offert aux ICI.

<b>OBJECTIF 6</b>		<b>Valoriser l'ensemble des boues des stations d'épuration et des installations septiques lorsqu'elles respectent les critères environnementaux</b>				
46	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues de fosses septiques en implantant un cadre de gestion sur le territoire.	Évaluer, choisir et mettre en place un cadre de gestion régional de la valorisation des boues de fosses septiques.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Collecte des informations municipales effectuée en 2017 en collaboration avec les municipalités. Estimé des coûts de la caractérisation des installations septiques présenté au Conseil de la MRC en 2018 (budget). Actions à réaliser en 2021 afin de prévoir la réalisation et le financement de la caractérisation et l'implantation d'un système régional de vidange des fosses septiques.	L'implantation d'un cadre de gestion régional des boues de fosses septiques a été abordé à plusieurs reprises avec les élus et directions générales en 2018. La MRC vise à prendre position à ce sujet en 2021 dans le cadre de la révision du PGMR.
47	Effectuer l'inventaire des installations septiques sur le territoire.	Obtenir un état de situation pour planifier la prise en charge de la gestion de la vidange des fosses septiques.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 46	
48	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues municipales.	Évaluer, choisir et mettre en place un cadre de gestion de la valorisation des boues municipales.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action est reportée au prochain PGMR.	Selon les données des municipalités, la majorité des boues produites en 2020 furent valorisée.
49	Création d'un comité de travail concernant la gestion des installations septiques et des boues sanitaires.	Réunir les principaux partenaires impliqués dans la gestion des installations septiques et des boues sanitaires pour convenir des responsabilités des municipalités et pour effectuer des recommandations aux élus.	MRC	2017	<b>Non-réalisée</b> : L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	
<b>OBJECTIF 7</b>		<b>Valoriser 70 % du bois devant faire l'objet d'un bannissement de l'enfouissement en fonction des directives gouvernementales</b>				
50	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant l'enfouissement du bois.	Prévoir un règlement uniforme pour interdire le bois dans la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières récupérables dans les ordures ménagères.	
51	Développer les opportunités de transformation, de valorisation et de mise en marché régionale du bois.	Développer des opportunités avec les entreprises du territoire spécialisées dans la transformation du bois pour valoriser et mettre en marché le bois dévié de l'enfouissement.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Suivi des opportunités de valorisation du bois de frêne en 2018. L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	
52	Instaurer une obligation/incitatif de	Favoriser la valorisation du bois lors des activités de	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Sujet et propositions abordées en 2017 au Comité régional de	

	<p>récupération du bois et autres résidus de CRD recyclables ou valorisables lors de l'émission des permis de construction et de démolition.</p>	<p>construction et de démolition en instaurant une mesure uniforme pour l'ensemble des municipalités lors de l'émission de permis.</p>			<p>l'aménagement. Démarches à poursuivre en 2020.</p> <p>L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.</p>	
53	<p>Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de bois dans les devis de construction des infrastructures municipales</p>	<p>Obliger les entrepreneurs des devis de construction et de démolition des infrastructures municipales à récupérer les résidus de bois au moyen de clauses dans les devis d'appel d'offres des municipalités.</p>	<p>Municipalités</p>	<p>2017</p>	<p><b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52</p>	
54	<p>Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation du bois en provenance du secteur résidentiel.</p>	<p>Aménager les écocentres afin que tous puissent recevoir, trier et faire collecter les résidus de bois reçus.</p>	<p>Municipalités</p>	<p>2016</p>	<p><b>Réalisée</b> : La MRC offre un soutien financier et technique aux municipalités qui ont la responsabilité de gérer les écocentres, pour améliorer l'aménagement des lieux ainsi que les services offerts.</p>	<p>La MRC envisage la possibilité de dépôt d'un projet au Programme d'aide financière afin d'optimiser le réseau des écocentres québécois de Recyc-Québec annoncé en 2021, en collaboration avec les municipalités hôtes des écocentres.</p>
<p><b>OBJECTIF 8 Récupérer et valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte</b></p>						
55	<p>Instaurer une obligation/incitatif de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors de l'émission des permis de construction et de démolition.</p>	<p>Favoriser la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors des activités de construction et de démolition en instaurant une mesure uniforme pour l'ensemble des municipalités lors de l'émission de permis.</p>	<p>Municipalités</p>	<p>2017</p>	<p><b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52.</p>	
56	<p>Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.</p>	<p>Obliger les entrepreneurs des devis de construction et de démolition des infrastructures municipales à récupérer les résidus de béton, de brique et d'asphalte au moyen de clauses dans les devis d'appel d'offres des municipalités.</p>	<p>Municipalités</p>	<p>2017</p>	<p><b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52.</p>	
57	<p>Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation des</p>	<p>Aménager les écocentres afin que tous puissent recevoir, trier et faire collecter les résidus de</p>	<p>Municipalités</p>	<p>2016</p>	<p><b>Réalisée</b> : La MRC offre un soutien financier et technique aux municipalités qui ont la responsabilité de gérer les écocentres, pour améliorer l'aménagement des lieux ainsi que les</p>	

	résidus de béton, de brique et d'asphalte en provenance du secteur résidentiel.	béton, de brique et d'asphalte reçus.			services offerts.	
<b>OBJECTIF 9 Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt</b>						
58	Informers les citoyens des différents points de collecte pour les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) information sur le site web, réseaux sociaux, communiqués, bulletins municipaux, etc.).	Mettre en place des moyens de communication efficaces pour rappeler aux citoyens que les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) doivent être rapportés dans les points de collecte plutôt qu'être mis dans les ordures ménagères.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : Le bottin des récupérateurs, HeRRRVé. Disponible sur le site Internet de la MRC réfère les citoyens vers les points de collecte existants sur le territoire de la MRC pour les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP).	L'Escouade Verte rappelle également aux citoyens l'existence des points de collecte disponibles sur le territoire de la MRC lorsque des produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) sont observés dans les ordures ménagères.
59	Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP.	Développer des points de dépôt supplémentaires pour répondre adéquatement aux besoins de la population.	Organismes responsables de la REP	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC poursuit la mise en place de points de collecte permanents des produits visés par la REP, selon les besoins.	La MRC fait un suivi des développements des nouveaux services, en lien avec la REP, avec les instances concernées (RECYC-QUÉBEC)
60	Poursuivre l'offre de dépôts de RDD et de produits électroniques dans les écocentres.	Assurer le maintien de la collecte et de la récupération des RDD et des produits électroniques dans les écocentres.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Poursuite de la collaboration avec l'entreprise Laurentide re/sources pour la collecte des piles dans les écocentres. La MRC a cependant retiré ses bacs de récupération de piles dans les écoles et bâtiments municipaux et a suggéré aux responsables des lieux d'obtenir les services de l'organisme « Appel à recycler » afin de se conformer aux nouvelles normes d'entreposage et de transport des piles au lithium. La MRC poursuit la récupération et la valorisation de l'ensemble des RDD auprès des écocentres de la région. Les 3 écocentres sont des points de dépôt officiels pour l'Association pour le recyclage des produits électroniques.	En 2019, 282 tonnes de RDD et 171 tonnes de matériel électronique ont été récupérées.
61	Évaluer les scénarios possibles et mettre en œuvre un programme de gestion des halocarbués par l'entremise des 3 écocentres du territoire de la MRC.	Évaluer les différentes alternatives pour recycler les halocarbués contenus dans les appareils réfrigérants reçus dans les écocentres afin de mettre sur pied un programme uniforme dans chacun d'eux.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : Les trois écocentres de la région acceptent maintenant les appareils réfrigérants.  Les appareils réfrigérants contenant des halocarbués sont recyclés via une firme certifiée.	En 2020, 682 appareils ont été récupérés et traités de façon conforme. L'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises pour la gestion de la disposition de certains appareils ménagers est prévu pour le 1 <sup>er</sup> avril 2021. Les frais de traitement des

						appareils contenant des halocarbures seront assumés par les producteurs.
<b>OBJECTIF 10 Augmenter la quantité de matières et promouvoir les services destinés au réemploi</b>						
62	Faciliter la réutilisation des encombrants et autres objets réutilisables reçus aux écocentres.	Soutenir les municipalités pour mettre en place un mode de distribution/revente des objets réutilisables reçus dans les écocentres avant de les valoriser.	Municipalités	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	
63	Transformer certaines matières reçues aux écocentres en produits destinés à la vente.	Soutenir un organisme d'économie sociale pour travailler à la réparation et/ou la transformation d'objets reçus dans les écocentres.	Organisme d'économie sociale	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	
64	Encourager les organismes de récupération des textiles en place et l'utilisation des équipements de récupération	Soutenir les activités des organismes d'économie sociale œuvrant à la récupération des textiles qui sont présents sur le territoire de la MRC pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de leurs activités.	Organisme d'économie sociale	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	La MRC a débuté des recherches sur la récupération des textiles en 2017.
<b>OBJECTIF 11 Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de récupération</b>						
65	Analyser, sélectionner et appliquer une méthode de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré, en particulier pour les secteurs ICI et CRD.	Élaborer une méthode de collecte des statistiques de gestion des matières résiduelles dans les secteurs des ICI et CRD pour pallier au manque de données et pour obtenir un meilleur état de la situation.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action sera revue dans le cadre de la révision du PGMR.	
<b>OBJECTIF 12 Suivre et diffuser à la population l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur une base annuelle</b>						
66	Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR	Informer la population et les partenaires de la MRC de la réalisation des mesures prévues au PGMR	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : Parution de certains résultats par l'entremise de communiqués et dans le bulletin de gestion des matières résiduelles Le Möbius.  Le PGMR est également accessible sur le site web de la MRC :	Il est prévu qu'un bilan du PGMR soit accessible pour l'ensemble de la population sur le site Internet de la MRC pour l'année 2017 et les suivantes.

					<a href="http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/services-de-la-mrc/environnement-et-matieres-residuelles/le-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles">http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/services-de-la-mrc/environnement-et-matieres-residuelles/le-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles</a>	
67	Réviser le PGMR	Conformément aux exigences de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, le PGMR doit être révisé tous les cinq ans par le conseil de la MRC.	MRC	2020	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action est prévue pour 2020-2021, en fonction des dispositions de la LQE.	La MRC adoptera un Projet de PGMR (2023-2030) en septembre 2021 et effectuera les actions requises en vertu de la LQE concernant la révision des PGMR.
68	Faire connaître aux secteurs des ICI les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR régional	Tenir le secteur des ICI informé des mesures et des objectifs en gestion des matières résiduelles qui les visent afin d'assurer leur participation.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : La promotion des objectifs à atteindre a été faite auprès des ICI via la distribution du guide « Mon entreprise VERT l'action ».	Il est prévu de continuer de tenir les ICI informés au moyen de différents modes de communication.

# ANNEXE 4

---

Plan d'action 2023-2029 - Fiches descriptives des mesures prévues

<b>Action n° 1</b>	<b>Analyser et comparer la faisabilité et l'impact de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets (ex. : réduction de fréquence de la collecte, tarification utilisateurs-payeurs, etc.) et proposer l'application du scénario optimal</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La diminution de la fréquence de collecte, de même que les mesures incitatives s'avèrent primordiales dans l'atteinte des objectifs de réduction de l'enfouissement des matières recyclables et valorisables. Cette action se veut comme étant un moyen de diriger les matières autres que les déchets ultimes vers les différents services offerts, tels la collecte des matières organiques, les écocentres, les organismes oeuvrant dans le réemploi, etc.  De plus, considérant la réduction importante des matières détournées de l'enfouissement, en particulier les matières organiques, la fréquence de collecte des ordures ménagères doit être diminuée. La réduction de la fréquence de collecte vise également à limiter l'augmentation des coûts en lien avec l'implantation de la 3e voie en 2019 et du projet de compostage des matières organiques de la RIVMO.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La diminution de la fréquence de collecte et l'implantation des mesures incitatives s'effectuera de façon graduelle et en collaboration avec les municipalités.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Considérant la compétence partagée au niveau de la collecte et le transport des ordures ménagères, les municipalités de la MRC devront s'assurer de collaborer à cette analyse et d'évaluer la faisabilité de l'application du scénario optimal.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateurs envisagés	Municipalités et services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	20 000 \$ en 2023 – Honoraires professionnels
Revenus potentiels	Les revenus attendus peuvent varier selon les quantités de matières résiduelles détournées de l'enfouissement.
Sources de financement	Redevance à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et/ou programme de financement municipal pour des projets environnementaux.
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Établir le scénario optimal quant à la modification des collectes de déchets en vue d'une application à l'échelle régionale.
Indicateur de suivi	Résultats et recommandations de de l'étude.

<b>Action n° 2</b>		<b>Mise en place de l'option retenue dans l'analyse de différents scénarios de collecte visant à réduire l'enfouissement des déchets</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	<p>La diminution de la fréquence de collecte, de même que les mesures incitatives s'avèrent primordiales dans l'atteinte des objectifs de réduction de l'enfouissement des matières recyclables et valorisables. Cette action se veut comme étant un moyen de diriger les matières autres que les déchets ultimes vers les différents services offerts, tels la collecte des matières organiques, les écocentres, les organismes oeuvrant dans le réemploi, etc.</p> <p>De plus, considérant la réduction importante des matières détournées de l'enfouissement, en particulier les matières organiques, la fréquence de collecte des ordures ménagères doit être diminuée. La réduction de la fréquence de collecte vise également à limiter l'augmentation des coûts en lien avec l'implantation de la 3e voie en 2019 et du projet de compostage des matières organiques de la RIVMO.</p>	
Type d'action	Service	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	<p>Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La diminution de la fréquence de collecte et l'implantation des mesures incitatives s'effectuera de façon graduelle et en collaboration avec les municipalités.	
Secteurs visés	Résidentiel et ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Considérant la compétence partagée au niveau de la collecte et le transport des ordures ménagères, les municipalités de la MRC devront s'assurer de collaborer à la mise en œuvre des mesures proposées par l'analyse préalable. Un plan de communication efficace et rigoureux devra être mis en œuvre pour faire adhérer la population à ces nouvelles mesures.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités et services-conseils	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2025	
Année ou l'action sera finalisée	2027	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	20 000 \$ en 2027 – Ressources humaines et honoraires professionnels	
Revenus potentiels	Les revenus attendus correspondent à une diminution des coûts de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères selon l'efficacité des mesures implantées.	
Sources de financement	Redevance à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Implanter l'option retenue visant à diminuer l'enfouissement des matières résiduelles.	
Indicateur de suivi	Quantité de matières acheminées à l'enfouissement.	

<b>Action n° 3</b>	<b>Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur résidentiel, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise à faire appliquer la réglementation municipale existante sur la gestion des matières résiduelles afin d'améliorer la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminuer l'enfouissement.
Type d'action	Règlement
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles de source résidentielle.
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer l'interdiction de déposer les matières non-admissibles, en vertu de la réglementation municipale, dans les contenants de collecte des ordures ménagères.</li> <li>• Effectuer des rappels auprès des adjudicataires des contrats municipaux de collecte des ordures ménagères afin de ne pas ramasser les matières non-admissibles.</li> </ul>
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Considérant la compétence partagée au niveau de la collecte et le transport des ordures ménagères, les municipalités de la MRC devront s'assurer de prévoir l'application de leur règlement municipal sur la gestion des matières résiduelles de façon uniforme.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	2029
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	25 000 \$ en 2023 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 26 000 \$ en 2024 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 27 000 \$ en 2025 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 28 000 \$ en 2026 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 29 000 \$ en 2027 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 30 000 \$ en 2028 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 31 000 \$ en 2029 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Amélioration de la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminution de l'enfouissement des ordures de source résidentielle.
Indicateur de suivi	Tonnage des collectes respectives, inspections visuelles et nombre d'avis d'infraction.

<b>Action n° 4</b>	<b>Appliquer la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles auprès du secteur des industries, des commerces et des institutions, notamment, l'interdiction de déposer des matières recyclables ou organiques dans les contenants dédiés à la collecte des ordures ménagères</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise à faire appliquer la réglementation municipale existante sur la gestion des matières résiduelles afin d'améliorer la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminuer l'enfouissement.
Type d'action	Règlement
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer l'interdiction de déposer les matières non-admissibles, en vertu de la réglementation municipale, dans les contenants de collecte des ordures de source industrielle, commerciale et institutionnelle.</li> <li>• Effectuer des rappels auprès des adjudicataires des contrats municipaux et privés de collecte des ordures industrielle, commerciale et institutionnelle afin de ne pas ramasser les matières non-admissibles.</li> </ul>
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Les déchets de source industrielle, commerciale et institutionnelle sont souvent moins accessibles que les déchets de source résidentielles. Des permissions pourraient être nécessaires dans certains cas pour accéder aux terrains privés, bien que la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles est applicable aux secteurs des ICI, même si certains sont desservis par une collecte privée.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	2029
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	25 000 \$ en 2023 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 26 000 \$ en 2024 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 27 000 \$ en 2025 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 28 000 \$ en 2026 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 29 000 \$ en 2027 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 30 000 \$ en 2028 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur 31 000 \$ en 2029 – Ressources humaines – Escouade verte ou inspecteur
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Amélioration de la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminution de l'enfouissement des ordures de source résidentielle.
Indicateur de suivi	Tonnage des collectes respectives, inspections visuelles et nombre d'avis d'infraction.

<b>Action n° 5</b>	<b>Effectuer une analyse technique et économique de l'implantation d'un service de collecte des résidus encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables afin de limiter l'enfouissement de ces objets ramassés lors de la collecte des ordures ménagères</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Bien que les écocentres du territoire de la MRC offrent des services de plus en plus adaptés aux besoins de la population, certains objets recyclables ou valorisables ne peuvent être acheminés facilement à ces lieux de dépôt, notamment les objets volumineux. Ce service se veut une alternative à l'enfouissement de ces matières et un outil permettant de faire respecter la réglementation.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Analyser les scénarios techniques et financiers possibles afin de mettre en place un service de collecte des encombrants. Implanter le service si les résultats sont concluants.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Capacité des organismes oeuvrant dans le domaine ou des municipalités/écocentres à offrir ce service de collecte, de tri, démontage et revente des composantes ou objets.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités Organismes d'économie sociale Services-conseils
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025
Année où l'action sera finalisée	2025
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	25 000 \$ en 2025 – Honoraires professionnels
Revenus potentiels	Revente des matières (à déterminer)
Sources de financement	À déterminer
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir des informations permettant de confirmer la faisabilité d'implanter et opérer ce service par l'entremise des organismes d'économie sociale et des municipalités/écocentres.
Indicateur de suivi	Résultats de l'étude

<b>Action n° 6</b>	<b>Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source résidentielle à l'aide d'un échantillon représentatif pour les différents milieux (rural et urbain) et types d'habitation (unifamilial, logements multiples).</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles déposées dans les contenants de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC. Des résultats de caractérisations à l'échelle du Québec sont disponibles. Cependant, la MRC souhaite obtenir des résultats propres à son territoire.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Caractérisation précise des matières résiduelles de source résidentielles auprès d'un échantillon représentatif.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Taille de l'échantillon, méthodologie et budget disponible afin d'obtenir un portrait précis.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités Services-conseils
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	20 000 \$ en 2024 – Honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevance à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et/ou programme de financement municipal pour des projets environnementaux.
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles déposées dans les contenants de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC.
Indicateur de suivi	Résultats de la caractérisation (% de matières par catégories dans chaque collecte).

<b>Action n° 7</b>		<b>Effectuer une caractérisation des matières résiduelles à l'échelle régionale des déchets de source commerciale à l'aide d'un échantillon représentatif</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles de source commerciale déposées dans les contenants de collecte (ordures, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC. Des résultats de caractérisations à l'échelle du Québec sont disponibles. Cependant, la MRC souhaite obtenir des résultats propres à son territoire.	
Type d'action	Étude	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, pour l'ensemble du territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En provenance des collectes résidentielles, atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2025</li> <li>• En provenance du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) atteindre un taux égal ou inférieur à 200 kg/hab./an en 2027</li> </ul>	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Caractérisation précise des matières résiduelles de source commerciale auprès d'un échantillon représentatif.	
Secteurs visés	ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Taille de l'échantillon, méthodologie et budget disponible afin d'obtenir un portrait précis.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités Services-conseils	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	30 000 \$ en 2024 – Honoraires professionnels	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevance à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et/ou programme de financement municipal pour des projets environnementaux.	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières résiduelles déposées dans les contenants de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et organiques) pour le territoire de la MRC.	
Indicateur de suivi	Résultats de la caractérisation (% de matières par catégories dans chaque collecte).	

<b>Action n° 8</b>	<b>Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information relative à la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles, en particulier, sur l'interdiction de déposer des matières non-conformes à la collecte des déchets domestiques et commerciaux</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise à informer et sensibiliser la population à l'égard de la réglementation municipale existante sur la gestion des matières résiduelles et son application afin d'obtenir leur adhésion et d'améliorer la performance des collectes de matières recyclables et organiques et diminuer l'enfouissement.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la population de l'interdiction de déposer les matières non-admissibles, en vertu de la réglementation municipale, dans les contenants de collecte des ordures ménagères.</li> <li>• Remettre des avis d'infraction aux propriétaires qui contreviennent au règlement.</li> </ul>
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Acceptabilité sociale des mesures prévues au règlement en cas de non-respect et adhésion des élus.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	15 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Montant perçus à l'égard des infractions prévues aux règlements.
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Diminution de l'enfouissement, notamment pour le secteur des ICI.
Indicateur de suivi	Tonnages de matières résiduelles éliminées et nombre de constats d'infraction remis.

<b>Action n° 9</b>		<b>Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV, à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Plusieurs matières recyclables ou valorisables se retrouvent encore dans les ordures ménagères. Il est donc important de rappeler à la population les services disponibles sur le territoire pour assurer la récupération et la valorisation de certaines matières.	
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles	
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'action permet d'informer la population des pratiques de gestion des matières résiduelles qui permettront d'en réduire l'enfouissement. Les activités ou mesures envisagées sont, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des consignes, des services et collectes spéciales offertes</li> <li>• Publication de chroniques régulières sur les bonnes pratiques</li> <li>• Relais d'actualités ou de campagnes nationale de gestion des matières résiduelles</li> <li>• Visites publiques des installations de traitement</li> </ul>	
Secteurs visés	Résidentiel et ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Utiliser des moyens de communication efficaces pour informer la population des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	15 000 \$ en 2023 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 18 000 \$ en 2024 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 20 000 \$ en 2025 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 22 000 \$ en 2026 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 22 000 \$ en 2027 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 25 000 \$ en 2028 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR 25 000 \$ en 2029 – Ressources humaines, publicité et bulletin GMR	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Baisse de l'enfouissement des matières recyclables et valorisables et augmentation de l'utilisation des services de récupération offerts.	
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur résidentiel et ICI (kg/pers/an)</li> <li>• Quantité de matières recyclables et organiques valorisées provenant du secteur résidentiel et ICI (kg/pers/an)</li> <li>• Nombre de visites de citoyens comptabilisées aux écocentres</li> <li>• Quantité de CRD et d'encombrants recueillis par les écocentres (kg/pers/an)</li> <li>• Quantités de RDD recueillies par les municipalités (kg/pers/an)</li> <li>• Nombre de participants aux activités</li> </ul>	

Action n° 10	Poursuivre les activités de sensibilisation en milieu scolaire
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Ce programme de sensibilisation est très apprécié dans le milieu scolaire. Il permet de sensibiliser les futurs citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'action vise à encourager l'adoption de pratiques basées sur la hiérarchie des 3RV et la consommation responsable dès le niveau du primaire au moyen d'une présentation interactive. De plus, les élèves sensibilisés peuvent communiquer l'information sur les pratiques à adopter à leur famille.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un contact avec l'ensemble des établissements scolaires surtout ceux où il n'a pas encore été possible de présenter les animations.</li> <li>• Assurer le maintien du compostage domestique suite à son implantation.</li> </ul>
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Écoles
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	6 000 \$ annuellement de 2023 à 2025 – Ressources humaines 8 000 \$ annuellement de 2026 à 2028 – Ressources humaines 6 000 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la participation des établissements scolaires</li> <li>• Diminution des matières enfouies dans les établissements scolaires</li> <li>• Sensibilisation à la maison – Agents multiplicateurs</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'écoles participantes</li> <li>• Nombre d'élèves sensibilisés</li> <li>• État de situation de la pratique du compostage par école</li> <li>• Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur résidentiel (kg/pers/an)</li> <li>• Quantité de matières recyclables valorisées provenant du secteur résidentiel et ICI (kg/pers/an)</li> </ul>

<b>Action n° 11</b>	<b>Mettre à jour le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) et ce jusqu'à la transition vers l'application « Ça va où ? » de Recyc-Québec dès que les informations disponibles seront équivalentes</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Il est important de mettre à la disposition de la population toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de leurs matières résiduelles de façon écoresponsable avec un outil simple, pratique et mobile.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'ajout de récupérateurs œuvrant au niveau des ICI et CRD permettra aux ICI soucieuses de récupérer ou de valoriser leurs matières résiduelles de consulter le bottin des récupérateurs et de trouver des entreprises adaptées pour elles qui pourront leur offrir ces services.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Effectuer un recensement des récupérateurs et le maintenir à jour de façon continue Promouvoir cet outil auprès des ICI.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Récupérateurs et organismes communautaires
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 500 \$ en 2023 – Ressources humaines 500 \$ annuellement de 2024 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Faire connaître à la population les services offerts en gestion des matières résiduelles.
Indicateur de suivi	Nombre de visites de la page internet du Bottin via le site internet de la MRC. Nombre de visites sur l'application « Ça va où ? ».

<b>Action n° 12</b>	<b>Participer à des événements organisés par, ou en partenariat, des organismes économiques régionaux (ex. : Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il est important de mettre à leur disposition toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'action permet de rencontrer directement des ICI qui sont autrement difficile à joindre. Ces rencontres permettront d'échanger avec eux sur les bonnes pratiques à adopter et de leur suggérer des pistes d'actions correspondant à leur situation pour réduire leurs matières résiduelles enfouies.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Assurer un suivi des événements ayant pour cible les ICI.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2023 à 2025 - Ressources humaines 1 500 \$ annuellement de 2026 à 2028 - Ressources humaines 1 800 \$ en 2029 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir une plus grande visibilité auprès des ICI et augmenter le nombre de consultations et demandes d'assistance adressées à la MRC.
Indicateur de suivi	Nombre de consultations et demandes d'assistance adressées à la MRC.

<b>Action n° 13</b>	<b>Offrir un accompagnement aux organismes communautaires avec la collaboration de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Plusieurs organismes communautaires sont présents sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et nécessitent du soutien sous la forme de conseils ou de matériel pour assurer une gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Le fait de guider les organismes communautaires dans une démarche de gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles permet également de sensibiliser leur clientèle et leurs partenaires.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Promouvoir des pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes communautaires
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000\$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir une plus grande visibilité auprès des organismes communautaires et augmenter le nombre de consultations et demandes d'assistance adressées à la MRC
Indicateur de suivi	Nombre de consultations et demandes d'assistance adressées à la MRC

<b>Action n° 14</b>		<b>Effectuer l'inventaire de l'implantation des équipements de collecte dans les aires publiques</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Ce ne sont pas toutes les aires publiques sur le territoire des municipalités qui sont munies d'équipements permettant de collecter les matières recyclables.	
Type d'action	Étude	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer les besoins dans les différentes aires publiques pour permettre une bonne gestion des matières résiduelles par les utilisateurs de ces lieux.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Évaluer les besoins de chacun des aires publiques.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2025	
Année de réalisation	2025	
Année ou l'action sera finalisée	2025	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2025 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Portrait de l'état de situation des équipements de collecte dans les aires publiques	
Indicateur de suivi	Réalisation de l'étude	

<b>Action n° 15</b>	<b>Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux (hors-foyer) et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'action permettrait d'encourager les citoyens à récupérer leurs matières résiduelles hors foyer, incluant les matières organiques.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'accessibilité à des équipements de récupération ou de valorisation permet de détourner davantage de matières résiduelles de l'enfouissement et de permettre au citoyen d'adopter de bonnes habitudes de gestion des matières résiduelles dans tous les lieux publics.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Maintien des programmes de financement pour faciliter l'acquisition d'équipement de récupération dédiés aux lieux publics.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et Organisme de gestion désigné (OGD)
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025 à 2027
Année ou l'action sera finalisée	2027
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	Selon besoins identifiés
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Programmes de financement gouvernementaux (ex : Table pour la récupération hors foyer ou l'équivalent)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Assurer l'implantation d'équipements de récupération en quantité suffisante pour éliminer les poubelles solos. Implanter des bacs à compartiments multiples, incluant les matières organiques à certains endroits stratégiques.
Indicateur de suivi	Nombre d'aires publiques où il n'y a plus de poubelles solo

<b>Action n° 16</b>	<b>Établir et faire appliquer un protocole destiné aux organisateurs d'événements organisés ou soutenus par les municipalités et afin d'obliger à mettre en place des mesures écoresponsables précises afin d'assurer le tri à la source des matières résiduelles recyclables et organiques de même que la réduction des déchets</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux est souvent limitée à l'installation d'équipement (poubelles et bac de récupération). L'application d'un protocole sur la gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux permettrait d'obliger une gestion plus efficace des matières résiduelles dans les événements organisés par les municipalités ou sur leur territoire.
Type d'action	Politique
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Une gestion des matières résiduelles écoresponsable lors des événements permet d'encourager l'adoption de bonnes pratiques dans les lieux publics et de diminuer les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Mise en application du protocole par les organisateurs d'événements.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et organisateurs d'événements
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 - Ressources humaines 500 \$ annuellement de 2025 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Application du protocole dans tous les événements municipaux
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté un protocole et nombre d'événements où il a été appliqué.

<b>Action n° 17</b>		<b>Développer, en lien avec le protocole, un service d'accompagnement aux organisateurs d'événements</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux est souvent limitée à l'installation d'équipement (poubelles et bac de récupération). Un service d'accompagnement sur la gestion des matières résiduelles dans les événements municipaux permettrait d'obliger une gestion plus efficace des matières résiduelles dans les événements organisés par les municipalités ou sur leur territoire.	
Type d'action	Service	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Une gestion des matières résiduelles écoresponsable, en ayant l'accompagnement nécessaire, lors des événements permet d'encourager l'adoption de bonnes pratiques dans les lieux publics et de diminuer les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement.	
Secteurs visés	Municipal	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Mise en application du protocole par les organisateurs d'événements.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités et organisateurs d'événements	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	2029	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ annuellement de 2024 à 2025 – Ressources humaines 6 000 \$ en 2026 – Ressources humaines 7 000 \$ en 2027 – Ressources humaines 9 000 \$ en 2028 – Ressources humaines 10 000 \$ en 2029 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Application du protocole dans tous les événements municipaux à l'aide du service d'accompagnement offert.	
Indicateur de suivi	Nombre d'événements ayant bénéficié du service d'accompagnement offert.	

<b>Action n° 18</b>		<b>Adopter une politique interne de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'adoption d'une politique interne de gestion des matières résiduelles permettrait d'uniformiser les pratiques dans toutes les municipalités et mettrait en application les conseils que la MRC tente d'inculquer aux citoyens et aux ICI du territoire.	
Type d'action	Politique	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'adoption d'une politique interne de gestion des matières résiduelles permettrait d'encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles dans tous les services municipaux et auprès des partenaires de la MRC.	
Secteurs visés	Municipal	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Adoption et implantation de la politique par les municipalités.	
Responsable envisagé	Municipalités	
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023	
Année ou l'action sera finalisée	2023	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2023 - Ressources humaines 500 \$ annuellement de 2024 à 2029 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Aucune	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	L'adoption et l'application d'une politique interne de gestion des matières résiduelles.	
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté une politique interne.	

<b>Action n° 19</b>	<b>Assurer l'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles à toute entente ou contrat de prêt ou de location d'espace institutionnel public</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'intégration d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles permettrait la prise en charge de la gestion des matières résiduelles pour tous les locataires d'espace institutionnel public lors de la tenue d'événements.
Type d'action	Politique
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'adoption d'une clause de responsabilité permettrait d'assurer une saine gestion des matières résiduelles lors de prêt ou de location d'espace institutionnel public.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Intégration de la clause par les municipalités.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	L'adoption et l'application d'une clause de responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles.
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté la clause.

<b>Action n° 20</b>	<b>Assurer l'exemplarité des établissements municipaux en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles selon une liste de critères établie et convenu avec les municipalités</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'application d'une liste d'approvisionnement écoresponsable vise à d'uniformiser les pratiques municipales et à montrer l'exemple aux ICI de son territoire à cet égard.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Sélectionner des options écoresponsables dans l'acquisition de biens et services municipaux.
Secteurs visés	Municipalités
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Promouvoir des pratiques écoresponsables dans les ICI.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2028
Année ou l'action sera finalisée	2028
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Sélectionner et appliquer des options écoresponsables dans l'acquisition de biens et services municipaux.
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté la liste. Nombre de ICI sensibilisés.

Action n° 21	Informers les ICI à l'égard des divers programmes de certification et de reconnaissance disponibles au niveau de la gestion des matières résiduelles
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les programmes de reconnaissance sur la saine gestion des matières résiduelles sont accessibles pour la majorité des ICI. Il est donc avantageux de promouvoir une certification existante qui permet aux ICI d'adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Les pratiques promues dans les programmes de reconnaissance sur la saine gestion des matières résiduelles permettent généralement une réduction des déchets enfouis.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Promouvoir les différents programmes existant auprès des ICI. Susciter la participation des ICI aux différents programmes.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2020
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines et publicité 2 500 \$ annuellement de 2025 à 2027 – Ressources humaines et publicité 3 000 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de pratiques écoresponsables et amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les organismes municipaux et les ICI.</li> <li>• Augmentation du nombre d'ICI du territoire d'application qui obtiennent une attestation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.</li> <li>• Diminution de l'enfouissement des déchets en provenance des ICI.</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ICI du territoire d'application qui obtiennent une attestation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.</li> <li>• Quantité de matières recyclables et organiques valorisées provenant du secteur ICI (kg/pers/an).</li> <li>• Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur ICI (kg/pers/an).</li> </ul>

Action n° 22	Promouvoir les actions innovantes réalisées par des ICI du territoire en matière de réduction des déchets
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette action vise à encourager les ICI à partager leurs succès en gestion des matières résiduelle afin d'en inspirer d'autres et du même coup les inciter à emboîter le pas.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	En donnant de la visibilité aux municipalités et aux ICI ayant adopté des démarches de gestion écoresponsables, cela démontre aux autres municipalités et ICI des pratiques qu'il est possible d'implanter dans leur organisation.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les ICI à partager leurs « bons coups » avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.</li> <li>• Promouvoir cette vitrine auprès des ICI.</li> </ul>
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines et publicité 1 000 \$ annuellement de 2025 à 2027 – Ressources humaines et publicité 1 500 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Adoption de pratiques écoresponsables et amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les ICI.
Indicateur de suivi	Nombre d'actions diffusées

<b>Action n° 23</b>		<b>Informar les ICI des obligations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PGMR, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il appert important de les informer des obligations et des objectifs de la politique pour assurer leur collaboration pour rencontrer ces derniers.	
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation	
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	En informant les ICI des obligations et aux objectifs gouvernementaux ainsi qu'en leur présentant les outils et programmes disponibles pour modifier leurs façons de faire, cette action encouragera les ICI à adopter de nouvelles pratiques et à diminuer leur quantité de déchets.	
Secteurs visés	ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Transmettre les informations pertinentes aux ICI et encourager la participation des ICI aux programmes disponibles, souvent méconnus.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Organismes économiques, institutionnels et communautaires	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines et publicité 1 000 \$ annuellement de 2025 à 2027 – Ressources humaines et publicité 1 500 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines et publicité	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de pratiques écoresponsables et amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les organismes municipaux et les ICI.</li> <li>• Augmentation du nombre d'ICI du territoire d'application qui implantent des mesures visant à réduire l'enfouissement des ordures ménagères et améliorer la gestion de leurs matières résiduelles.</li> <li>• Diminution de l'enfouissement des déchets en provenance des ICI.</li> </ul>	
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ICI qui obtiennent une certification relative à la gestion des matières résiduelles.</li> <li>• Quantité de matières recyclables valorisées provenant du secteur ICI (kg/pers/an).</li> <li>• Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur ICI (kg/pers/an).</li> <li>• Nombre de mesures implantées par ICI.</li> </ul>	

Action n° 24	Sensibiliser les commerçants au mouvement « zéro déchet »
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La population déjà sensibilisée à la hiérarchie des 3RV cherche à réduire le plus possible les quantités de matières résiduelles produites en adoptant un mode de vie « zéro déchets ». Ce mode de vie nécessite toutefois une collaboration de la part des commerçants en permettant aux citoyens d'apporter leurs propres contenants ou en n'offrant pas de sacs.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif concerné	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La participation des commerçants au mouvement « zéro déchets » permettra d'encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles chez les citoyens et de réduire le tonnage de déchets produit.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démontrer les avantages et les façons de participer au mouvement « zéro déchets » pour les commerçants.</li> <li>• Rejoindre les commerçants.</li> </ul>
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités et organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ de 2023 à 2029 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation du nombre de commerces qui implantent des mesures visant la réduction des matières résiduelles selon une approche « zéro déchets ».
Indicateur de suivi	Nombre de commerces qui implantent des mesures visant la réduction des matières résiduelles selon une approche « zéro déchets ».

<b>Action n° 25</b>	<b>Envisager la conclusion d'ententes de partenariat avec un organisme de gestion désigné (OGD) pour les services de proximité et de maintien en vigueur de certains contrats municipaux dans le cadre de la réforme du système québécois de collecte sélective annoncé par le Gouvernement du Québec</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La modernisation du système québécois de collecte sélective des matières recyclables annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), permettra de mieux récupérer et recycler les contenants, les emballages, les imprimés et les journaux. Cette réforme permettra également d'améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire. Cette modernisation prévoit notamment l'élimination progressive du régime de compensation et l'instauration graduelle de la REP-partenariat.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La modernisation de la collecte sélective implique la conclusion d'ententes de partenariat pour les services de proximité et de maintien en vigueur de certains contrats municipaux entre un organisme de gestion désigné (OGD) par le ministre ou par RECYC-QUÉBEC et les organismes municipaux.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Arrimer la prise en charge de la collecte sélective avec les échéances contractuelles.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organisme de gestion désigné (OGD)
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Réaliser la transition et la prise en charge par l'OGD.
Indicateur de suivi	Ententes convenues avec l'OGD.

<b>Action n° 26</b>		<b>Évaluer les scénarios relatifs au mode de gestion des conteneurs afin d'établir le mode le plus avantageux au niveau de la participation</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération fixés à 70 %.	
Type d'action	Étude	
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).	
Objectif concerné	Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC offre la collecte des matières recyclables par conteneurs pour certains logements (institutions et immeubles à logement multiples). L'action vise à analyser la plus-value de la desserte de plus grande quantité de logements par conteneurs au niveau de l'amélioration de la performance et de la participation.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Le coût des services nécessaires à l'atteinte des objectifs pour le secteur résidentiel. La configuration physique des lieux et les règlements municipaux.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 - Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Recommandations permettant une prise de décision afin effectuer certaines modifications contractuelles pour optimiser le rendement et améliorer la performance du service de collecte des matières recyclables pour le secteur résidentiel.	
Indicateur de suivi	Résultats de l'évaluation.	

<b>Action n° 27</b>		<b>Évaluer la possibilité d'étendre l'offre de conteneurs de la MRC aux sites à logements multiples</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération fixés à 70 %.	
Type d'action	Étude	
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).	
Objectif concerné	Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC offre la collecte des matières recyclables par conteneurs pour certains logements (institutions et immeubles à logement multiples). L'action vise à analyser la plus-value de la desserte de plus grande quantité de logements par conteneurs au niveau de l'amélioration de la performance et de la participation.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Le coût des services nécessaires à l'atteinte des objectifs pour le secteur résidentiel. La configuration physique des lieux et les règlements municipaux.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 - Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Recommandations permettant une prise de décision afin effectuer certaines modifications contractuelles pour optimiser le rendement et améliorer la performance du service de collecte des matières recyclables pour le secteur résidentiel.	
Indicateur de suivi	Résultats de l'évaluation.	

<b>Action n° 28</b>		<b>Dresser un portrait de l'utilisation des conteneurs par les locataires des immeubles à logement multiples (8 logements et plus) et effectuer des interventions au besoin</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération fixés à 70 %.	
Type d'action	Étude	
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).	
Objectif concerné	Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC offre la collecte des matières recyclables par conteneurs pour certains logements (institutions et immeubles à logement multiples). L'action vise à évaluer l'utilisation des conteneurs utilisés par les locataires des immeubles à logement multiples (8 logements et plus) et effectuer des interventions au besoin.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Le coût des services nécessaires à l'atteinte des objectifs pour le secteur résidentiel. La configuration physique des lieux et les règlements municipaux.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Adjudicataire du contrat de collecte	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 500 \$ en 2023 - Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Recommandations permettant une prise de décision afin effectuer certaines modifications contractuelles pour optimiser le rendement et améliorer la performance du service de collecte des matières recyclables pour le secteur résidentiel.	
Indicateur de suivi	Résultats de l'évaluation.	

<b>Action n° 29</b>	<b>Proposer aux propriétaires d'immeubles et de sites à logement multiples (8 logements et plus) l'usage de conteneurs de récupération des matières recyclables</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	S'il a augmenté ces dernières années, le taux de récupération des matières recyclables de la MRC a atteint depuis un plafond, aux alentours de 65 %, ce qui ne permet pas de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération fixés à 70 %.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 80 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur résidentiel.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC offre la collecte des matières recyclables par conteneurs pour certains logements (institutions et immeubles à logement multiples). L'action vise à proposer l'utilisation des conteneurs utilisés par les locataires des immeubles à logement multiples (8 logements et plus) selon les résultats de l'évaluation de la performance.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Le coût des services nécessaires à l'atteinte des objectifs pour le secteur résidentiel. La configuration physique des lieux et les règlements municipaux.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Adjudicataire du contrat de collecte
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmenter la participation à la collecte par conteneur si elle permet l'amélioration de la performance et des quantités récupérées.
Indicateur de suivi	Nombre de conteneurs installés.

<b>Action n° 30</b>	
<b>Dresser un portrait relatif aux plastiques générés par l'activité agricole afin d'en accroître le recyclage et évaluer la possibilité d'effectuer cette démarche en partenariat avec les MRC voisines et un syndicat agricole</b>	
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Une des matières résiduelles générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en masse, ce qui l'empêche de l'intégrer à la collecte sélective. Cherchant à valoriser cette matière, la MRC a lancé en 2012 un projet-pilote de collecte de ces plastiques auprès des exploitations agricoles de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Depuis, la collecte a été étendue à l'ensemble des producteurs agricoles de la MRC désirant participer à la collecte. Plus de 50 tonnes de plastiques d'ensilage sont récupérées annuellement.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer les différents scénarios possibles afin d'améliorer la quantité, la qualité et traçabilité des plastiques d'ensilage récupérés.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration entre les parties. Collaboration des participants.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Services-conseils, UPA, MRC voisines
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Améliorer la quantité, la qualité et traçabilité des plastiques d'ensilage récupérés.
Indicateur de suivi	Quantité récupérée, qualité et preuve de recyclage (débouchés régionaux).

<b>Action n° 31</b>	<b>Recommander la prise en charge de la récupération et du recyclage des plastiques générés par le milieu agricole selon le principe de la responsabilité des producteurs (REP)</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Une des matières résiduelles générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en masse, ce qui l'empêche de l'intégrer à la collecte sélective. Cherchant à valoriser cette matière, la MRC a lancé en 2012 un projet-pilote de collecte de ces plastiques auprès des exploitations agricoles de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Depuis, la collecte a été étendue à l'ensemble des producteurs agricoles de la MRC désirant participer à la collecte. Plus de 50 tonnes de plastiques d'ensilage sont récupérées annuellement.
Type d'action	Politique
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer des démarches et offrir une collaboration dans la mise en œuvre d'une REP.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Délais de mise en œuvre de la REP.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	MRC voisines
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Ajout des plastiques agricoles au règlement de la REP.
Indicateur de suivi	Entrée en vigueur du règlement.

<b>Action n° 32</b>	<b>Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux de récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer le rendement et des taux récupération dans le but de planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte sélective.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels font face ces établissements.
Responsable envisagé	CISSMO
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2024 - Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et CISSMO
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtention des résultats de l'évaluation du rendement et des taux récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

<b>Action n° 33</b>	<b>Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	ISÉ - Service
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte sélective.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels font face ces établissements.
Responsable envisagé	CISSMO
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 - Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et CISSMO
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation des taux récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans les établissements de santé.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

Action n° 34	Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en fonction de sa politique de développement durable
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le Cégep de Valleyfield fait face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles. De multiples actions ont été réalisées par le Cégep et la MRC à cet effet ces dernières années afin d'améliorer le bilan de cet établissement.
Type d'action	ISÉ - Service
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte sélective.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels fait face cet établissements.
Responsable envisagé	Cégep
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	3 500 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines et service 4 000 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines et service 4 500 \$ en 2027 – Ressources humaines et service 5 000 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines et service
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et Cégep
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation des taux récupération du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal au Cégep.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

<b>Action n° 35</b>	<b>Effectuer une caractérisation des matières recyclables dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux, alors que des caractérisations ont déjà été effectuées dans des écoles primaires et au Cégep de Valleyfield.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Obtenir un portrait de la gestion des matières résiduelles pour le niveau secondaire par une caractérisation effectuée par une firme spécialisée, pour les matières recyclables visée par la collecte sélective.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation de l'établissement. Enjeu sanitaire.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Écoles, CSSVT, services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et école
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières recyclables déposées dans les contenants de collecte de l'établissement à l'étude.
Indicateur de suivi	Résultats de la caractérisation (% de matières recyclables par catégories).

<b>Action n° 36</b>	<b>Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux objectifs de récupération établis pour les matières recyclables et réaliser un bilan annuel</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Renouveler l'entente convenue il y a quelques années avec la Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent en fonction des besoins identifiés à l'égard de la gestion des matières recyclables.
Type d'action	Politique
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Élaboration de l'entente selon les objectifs établis et réalisation d'un bilan annuel de la performance des établissements et de la réalisation des objectifs.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Élaboration d'objectifs communs et engagement des parties. Mesurer les taux de récupération sur une base annuelle.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	CSSVT, MRC du Haut-Saint-Laurent
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023, 2026 et 2028
Année ou l'action sera finalisée	2023 (1 <sup>er</sup> renouvellement)
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 – Ressources humaines 1 200 \$ en 2026 – Ressources humaines 1 500 \$ en 2028 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Renouvellement de l'entente.
Indicateur de suivi	Taux de récupération des matières recyclables et réalisation des mesures prévues par l'entente.

<b>Action n° 37</b>	
<b>Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles, qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières recyclables dans leurs établissements</b>	
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les ICI étant d'importants générateurs de matières résiduelles, il est important de mettre à leur disposition toute l'information nécessaire concernant les façons de se départir de leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Améliorer la qualité et augmenter la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI).
Objectif concerné	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal en provenance du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration et disponibilité des ICI.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines 5 500 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines 6 000 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines 6 500 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir la collaboration des ICI et augmenter leur taux de récupération.
Indicateur de suivi	Nombre d'ICI accompagnés et taux de récupération.

<b>Action n° 38</b>	<b>Encourager l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique par l'entremise des moyens de communications disponibles et rappeler la complémentarité de ces méthodes avec la collecte régionale des matières organiques</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	En lien avec la hiérarchie des 3RV, la réduction à la source est toujours l'option à privilégier ainsi même avec l'implantation d'une collecte des matières organiques, il est toujours pertinent d'encourager les citoyens à effectuer l'herbicyclage et le compostage domestique.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique contribue à détourner les matières organiques de l'enfouissement en les valorisant à la source.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la réduction à la source</li> <li>• Démontrer les avantages de chacune de ces pratiques</li> </ul>
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation de la pratique de l'herbicyclage.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils de communication distribués.</li> <li>• Nombre d'unités d'occupation possédant des rognures de gazon dans les ordures ménagères lors du passage de l'escouade verte.</li> </ul>

<b>Action n° 39</b>	<b>Acheminer les matières organiques récupérées par la collecte régionale et les dépôts volontaires (écocentres) vers le Complexe de traitement des matières organiques par compostage de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), dont les installations seront opérationnelles en 2023</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon se sont unies pour qu'un complexe intermunicipal de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par compostage soit implanté sur leur territoire. Ce complexe, qui possèdera une capacité de traitement de 40 000 tonnes par année, desservira dès 2023, 18 municipalités et un peu plus de 225 000 citoyens. Ce projet vise à répondre notamment aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Acheminer vers ces installations les matières organiques récupérées par la collecte régionale et les dépôts volontaires (écocentres) des MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon, de même que certaines municipalités voisines.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation citoyenne, quantité et qualité des matières acheminées à l'installation de traitement.
Responsable envisagé	Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO)
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 000 \$ en 2023 – Collecte, transport et traitement 2 100 000 \$ en 2024 – Collecte, transport et traitement 2 200 000 \$ en 2025 – Collecte, transport et traitement 2 300 000 \$ en 2026 – Collecte, transport et traitement 2 400 000 \$ en 2027 – Collecte, transport et traitement 2 500 000 \$ en 2028 – Collecte, transport et traitement 2 600 000 \$ en 2029 – Collecte, transport et traitement
Revenus potentiels	Vente du compost et desserte des municipalités voisines « clientes » de l'extérieur du territoire de la RIVMO (MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon).
Sources de financement	PTMOBC, MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon, Municipalités « clientes ».
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Détournement des matières organiques de l'enfouissement et production de compost de qualité.
Indicateur de suivi	Quantité de matières organiques détournées de l'enfouissement et compostées.

<b>Action n° 40</b>	<b>Soutenir la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) dans la recherche de débouchés locaux et régionaux pour l'usage du compost produit par le Complexe de traitement des matières organiques (Redistribution annuelle aux citoyens, agriculture, végétalisation de sites dégradés, fabrication de terreau, restauration de carrières ou sablières, utilisation dans les aménagements paysagers et espaces verts), et ce afin de limiter les transports et la production de GES liés à ces activités</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'action vise à limiter les distances parcourues pour le transport du compost produit par le Complexe de traitement des matières organiques de la RIVMO en favorisant les débouchés locaux ou régionaux. La valorisation locale et régionale du compost produit par les installations de la RIVMO sera privilégiée afin de minimiser l'impact environnemental de ces activités et d'en faire bénéficier la population du territoire.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Environ 8 000 tonnes de compost par année seront produites par le complexe de la RIVMO. Ce compost sera de haute qualité, notamment en raison du type d'intrants (résidus verts, résidus alimentaires) et de sa provenance, principalement de source résidentielle. Le produit sera prioritairement mis à la disposition des citoyens dans le cadre de journée « portes ouvertes » et de points de dépôt permanents. Il est supposé qu'une telle mesure favorisera et augmentera la participation citoyenne à l'exercice du tri à la source des résidus organiques. Une utilisation du compost par les services des travaux publics des 18 municipalités locales est aussi prévue pour l'entretien des espaces verts, terrains sportifs et autres aménagements horticoles municipaux. les éventuels surplus de compost seront soit destinés à des producteurs de terreaux horticoles ou valorisés par épandage en milieu agricole.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Besoins de la clientèle locale et régionale.
Responsable envisagé	Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO)
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 – Ressources humaines 500 \$ annuellement de 2025 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Vente du compost et desserte des municipalités voisines « clientes » de l'extérieur du territoire de la RIVMO (MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon).
Sources de financement	PTMOBC, MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon, Municipalités « clientes ».
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Conclure des ententes avec des clients locaux ou régionaux.
Indicateur de suivi	Distance des clients.

Action n° 41	Évaluer les coûts et proposer des collectes spéciales de branches et sapins à l'échelle régionale
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Bien que la MRC assure la collecte régionale des matières organiques, les municipalités demeurent responsables de certaines collectes spéciales (ex, branches et sapins)
Type d'action	Étude – Service
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer les coûts et la possibilité d'une économie d'échelle sur la collecte des branches et sapins, le déchiquetage et la valorisation aux installations de compostage de la RIVMO.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Coûts de la collecte régionale et du déchiquetage.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2024 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Économies d'échelles sur le service rendu.
Indicateur de suivi	Coût du service.

<b>Action n° 42</b>	<b>Encourager la participation de la population à la collecte et la sensibiliser à la prévention des nuisances et au maintien de la bonne qualité des matières organiques déposées dans les bacs bruns à l'aide de tous les moyens de communications disponibles (médias sociaux et traditionnels, bulletins municipaux, panneaux municipaux, sites internet, etc.)</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La collecte des matières organiques nécessite un accompagnement des citoyens afin de maintenir, voire augmenter la participation de la population à la collecte et assurer une qualité conforme de la matière récupérée.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<p>Actions et mesures à maintenir ou à mettre en place, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'accompagnement aux ICI assimilables</li> <li>• Diffusion d'une campagne de sensibilisation pour le respect de la réglementation en vigueur</li> <li>• Tournée terrain par des agents de sensibilisation pour sensibiliser à la qualité de la matière collectée et au respect de la réglementation</li> <li>• Rappels des consignes de collectes via les bulletins municipaux et médias sociaux</li> <li>• Diffusion d'une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques</li> </ul>
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Assurer le maintien d'un système de soutien accessible à la population pour répondre rapidement aux questions. Rejoindre la population de façon efficace.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines et publicité 12 000 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines et publicité 15 000 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines et publicité 18 000 \$ en 2029 - Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression du taux de participation de la population à la collecte des matières organiques.</li> <li>• Satisfaction du service d'assistance offert par la MRC.</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages participant à la collecte des matières organiques.</li> <li>• Taux de satisfaction du service d'assistance offert par la MRC.</li> </ul>

<b>Action n° 43</b>	<b>Dans l'optique d'améliorer la performance de la collecte des matières organiques, activer la lecture des transpondeurs (RFID) installés sur tous les bacs bruns afin de mesurer le taux de participation aux collectes selon différentes périodes temporelles (mensuelles, saisonnières, annuelles)</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les bacs bruns utilisés pour la collecte des matières organiques sont équipés d'un transpondeur (RFID) permettant d'associer les bacs à chacune des adresses respectives.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La lecture des transpondeurs permettrait de mesurer de façon précise la participation citoyenne aux collectes et cibler les démarches de sensibilisation auprès des non-participants.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Lecture des transpondeurs et coûts associés. Adaptation du collecteur au niveau technique.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Adjudicataire du contrat de collecte
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	148 000 \$ en 2023 – Option devis – Lecture RFID 150 000 \$ en 2024 – Option devis – Lecture RFID 152 000 \$ en 2025 – Option devis – Lecture RFID 154 000 \$ en 2026 – Option devis – Lecture RFID 156 000 \$ en 2027 – Option devis – Lecture RFID 158 000 \$ en 2028 – Option devis – Lecture RFID 160 000 \$ en 2029 – Option devis – Lecture RFID
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Lecture des transpondeurs et obtention de précisions sur les participants et non-participants aux collectes.
Indicateur de suivi	Nombre de levées par adresse.

<b>Action n° 44</b>	<b>En fonction des observations de la lecture des transpondeurs (RFID), effectuer des visites ciblées des ménages ou établissements qui ne participent pas, ou peu, à la collecte des matières organiques afin d'en connaître les raisons et les amener à y participer</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les bacs bruns utilisés pour la collecte des matières organiques sont équipés d'un transpondeur (RFID) permettant d'associer les bacs à chacune des adresses respectives.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La lecture des transpondeurs permettrait de mesurer de façon précise la participation citoyenne aux collectes et cibler les démarches de sensibilisation auprès des non-participants.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Lecture des transpondeurs et coûts associés. Adaptation du collecteur au niveau technique.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Adjudicataire du contrat de collecte
Année d'implantation	2026
Année de réalisation	2026
Année ou l'action sera finalisée	2026
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ annuellement de 2026 à 2028 – Ressources humaines 15 000 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Lecture des transpondeurs et obtention de précisions sur les participants et non-participants. Faire adhérer les non-participants à la collecte des matières organiques.
Indicateur de suivi	Nombre de levées par adresse. Nombre de ménages ayant adhéré à la collecte suite aux visites.

<b>Action n° 45</b>	<b>Effectuer une analyse de la participation des locataires d'immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques menant à des recommandations sur les mesures optimales permettant une amélioration de la participation</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les locataires d'immeubles à logements multiples participent déjà moins à la collecte sélective comparativement aux résidents demeurant dans une habitation de type unifamiliale. L'action permettra de favoriser leur participation à la collecte des matières organiques.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Une sensibilisation des locataires permettra de favoriser leur participation à la collecte des matières organiques et du même coup augmentera les quantités de matières organiques détournées de l'enfouissement.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Élaborer et appliquer des actions permettant de rejoindre les locataires de d'immeubles à logements multiples en plus grand nombre.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Services-conseils
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ en 2025 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation de la participation des résidents des immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques.
Indicateur de suivi	Taux de participation des résidents des immeubles à logements multiples à la collecte des matières organiques.

<b>Action n° 46</b>	<b>Fournir un accompagnement sur mesure aux ICI en ciblant notamment les grands générateurs de matières résiduelles, qui désirent implanter ou améliorer le tri des matières organiques dans leurs établissements</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Depuis l'implantation de la collecte régionale des matières organiques en 2019, MRC accompagne les ICI afin de favoriser leur participation et la qualité de la matière déposée dans les bacs, notamment en leur démontrant les avantages.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Rencontres avec les ICI non desservis par la collecte régionale des matières organiques et assistance technique en fonction des besoins exprimés.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Détourner le maximum de matières de l'enfouissement, valoriser le maximum de matières organiques en provenance des ICI, faciliter leur participation et assurer la production d'un compost de qualité.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes économiques
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/-o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines 5 500 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines 6 000 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines 6 500 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Intégration par les ICI de mesures permettant de récupérer les matières organiques.
Indicateur de suivi	Nombre d'ICI accompagnés par la MRC

Action n° 47	Fournir des équipements (bacs supplémentaires, îlots de tri, etc.) aux ICI et aux institutions selon les besoins identifiés
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Depuis l'implantation de la collecte régionale des matières organiques en 2019, MRC accompagne les ICI afin de favoriser leur participation et la qualité de la matière déposée dans les bacs, notamment en leur démontrant les avantages.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Fournir des équipements (bacs supplémentaires, îlots de tri, etc.) sur demande aux ICI et aux institutions selon les besoins identifiés
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Disponibilités budgétaires pour l'achat d'équipements en fonction de la demande.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/-o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Matériel 1 500 \$ annuellement de 2025 à 2027 – Matériel 1 000 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Matériel
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Favoriser la participation des ICI à la collecte des matières organiques en leur fournissant la possibilité de disposer d'un plus grand volume lors des collectes.
Indicateur de suivi	Nombre de demandes et équipements fournis.

<b>Action n° 48</b>	<b>Proposer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest une évaluation du rendement et des taux récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer le rendement et des taux récupération dans le but de planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte des matières organiques.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels font face ces établissements.
Responsable envisagé	CISSMO
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et CISSMO
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtention des résultats de l'évaluation du rendement et des taux récupération des matières organiques dans les établissements de santé.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

<b>Action n° 49</b>	<b>Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques dans les établissements de santé du territoire de la MRC en fonction de sa politique de développement durable</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les établissements de santé font face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation - Service
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte des matières organiques.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels font face ces établissements.
Responsable envisagé	CISSSMO
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	3 000 \$ annuellement de 2023 à 2025 – Ressources humaines ISÉ 1 000 \$ annuellement de 2026 à 2029 – Ressources humaines ISÉ 5 000 \$ de 2023 à 2029 - Ressources humaines, service et matériel
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et CISSMO
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation des taux récupération des matières organiques dans les établissements de santé.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

<b>Action n° 50</b>	<b>Soutenir le Cégep de Valleyfield dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la récupération des matières organiques en fonction de sa politique de développement durable</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le Cégep de Valleyfield fait face à plusieurs défis, dont l'amélioration des pratiques écoresponsables et de la gestion des matières résiduelles. De multiples actions ont été réalisées par le Cégep et la MRC à cet effet ces dernières années afin d'améliorer le bilan de cet établissement.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation - Service
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Planifier les actions adéquates permettant l'amélioration de la performance de la collecte des matières organiques.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Priorité accordée à cette démarche parmi les autres enjeux auxquels fait face cet établissements.
Responsable envisagé	Cégep
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	3 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines et service
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et Cégep
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation du taux de récupération des matières organiques au Cégep.
Indicateur de suivi	Taux de récupération.

<b>Action n° 51</b>	<b>Effectuer une caractérisation des matières organiques dans une école secondaire afin de compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Compléter le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires selon les niveaux, alors que des caractérisations ont déjà été effectuées dans des écoles primaires et au Cégep de Valleyfield.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Obtenir un portrait de la gestion des matières résiduelles pour le niveau secondaire par une caractérisation effectuée par une firme spécialisée, pour les matières organiques.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation de l'établissement. Enjeu sanitaire.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Écoles, CSSVT, services-conseils
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et école
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir une estimation plus précise de la composition des matières organiques déposées dans les contenants de collecte de l'établissement à l'étude.
Indicateur de suivi	Résultats de la caractérisation (% de matières organiques par catégories).

<b>Action n° 52</b>	<b>Effectuer une collecte et une analyse de données à l'égard de l'état de situation de l'ensemble de la gestion des matières résiduelles auprès de chaque établissement scolaire et accompagner les établissements qui présentent des besoins à cet effet</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Certains établissements scolaires ont intégré et mettent en pratique depuis plusieurs années des mesures permettant de gérer leurs matières résiduelles de façon conforme. Cependant, certaines écoles ont besoin de support et d'accompagnement à cet égard.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer une collecte et une analyse de données à l'égard de l'état de situation de l'ensemble de la gestion des matières résiduelles et évaluer les besoins de chaque établissement.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	La collaboration et la volonté des écoles à intégrer des mesures permettant de récupérer les matières organiques et autres matières recyclables.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	CSSVT et écoles
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	8 000 \$ en 2024 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP) et écoles
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Améliorer la participation des écoles aux collectes offertes et leur fournir le soutien nécessaire à l'implantation et au maintien des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.
Indicateur de suivi	Données sur la participation aux collectes. Nombre d'écoles accompagnées.

<b>Action n° 53</b>	<b>Renouveler l'entente relative à la réduction des matières résiduelles avec le Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de répondre aux nouveaux objectifs de récupération établis pour les matières organiques et réaliser un bilan annuel.</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Renouveler l'entente convenue il y a quelques années avec la Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et la MRC du Haut-Saint-Laurent en fonction des besoins identifiés à l'égard de la gestion des organiques.
Type d'action	Politique
Orientation spécifique concernée	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif concerné	Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et assimilables à la collecte régionale.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Élaboration de l'entente selon les objectifs établis et réalisation d'un bilan annuel de la performance des établissements et de la réalisation des objectifs.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Élaboration d'objectifs communs et engagement des parties. Mesurer les taux de récupération sur une base annuelle.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	CSSVT, MRC du Haut-Saint-Laurent
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 – Ressources humaines 1 200 \$ en 2026 – Ressources humaines 1 500 \$ en 2028 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Renouvellement de l'entente.
Indicateur de suivi	Taux de récupération des matières organiques et réalisation des mesures prévues par l'entente.

<b>Action n° 54</b>		<b>Recycler les boues municipales lorsque la qualité le permet et exiger aux fournisseurs de services la priorisation des débouchés régionaux afin de réduire l'impact des transports</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter la présence de contaminants empêchant le recyclage des boues et de valider qu'elles soient traitées dans des lieux conformes.	
Type d'action	Service	
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues.	
Objectif concerné	Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration dans la région, lorsque la qualité le permet.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Faire un suivi des quantités de boues municipales à valoriser annuellement sur le territoire de même que des activités des fournisseurs à l'égard des méthodes de recyclage et de la destination de la matière.	
Secteurs visés	Municipal	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	La volonté des municipalités d'encadrer la valorisation des boues municipales en prévoyant un contrôle des critères. Les municipalités devront s'assurer de la conformité des boues en prévoyant des mesures afin d'en identifier les sources.	
Responsable envisagé	Municipalités	
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MDDELCC)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Mieux connaître les quantités de boues générées, traitées et éliminées, de même que leurs critères de conformité.	
Indicateur de suivi	Quantités de boues générées, traitées et éliminées. Résultats d'analyse de conformité.	

<b>Action n° 55</b>	<b>Établir et appliquer une procédure afin de réduire à la source, au besoin, les problématiques de contamination qui empêcheraient le recyclage des boues en provenance des installations municipales de traitement des eaux</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter la présence de contaminants empêchant le recyclage des boues et de valider qu'elles soient traitées dans des lieux conformes.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues municipales et les recycler lorsque la qualité le permet.
Objectif concerné	Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Faire un suivi de la qualité des boues municipales à recycler annuellement sur le territoire. Assurer la valorisation des boues conformes sur le territoire de la MRC ou à proximité et résoudre les problématiques de contamination.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	La volonté des municipalités d'encadrer le recyclage des boues municipales en prévoyant un contrôle des critères. Les municipalités devront s'assurer de la conformité des boues en prévoyant des mesures afin d'identifier les sources de contaminations. Les débouchés locaux et régionaux devront être favorisés.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Recyclage local et régional des boues conformes.
Indicateur de suivi	Quantité, qualité et destination des boues recyclées.

<b>Action n° 56</b>	<b>Effectuer une veille annuelle de la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin de s'assurer de la conformité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le MELCCFP demande à la MRC de valider annuellement la présence de règlements municipaux en vigueur interdisant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes. Un des critères d'obtention de la subvention annuelle du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles est d'aucun règlement à cet effet ne soit en vigueur dans les municipalités de son territoire.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues.
Objectif concerné	Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Vérifier annuellement la réglementation municipale concernant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Présence de règlements interdisant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Absence de règlements interdisant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.
Indicateur de suivi	Contenu des règlements municipaux.

Action n° 57	Effectuer un bilan annuel de la qualité de boues de station d'épuration municipales et de leur mode de traitement
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Le recyclage des boues générées par les installations de traitement municipales doit être bien encadré afin d'assurer le respect des critères environnementaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'épandage. Les municipalités doivent également s'assurer de limiter la présence de contaminants empêchant le recyclage des boues et de valider qu'elles soient traitées dans des lieux conformes.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues.
Objectif concerné	Assurer le recyclage de l'ensemble des boues des stations d'épuration, lorsque la qualité le permet.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Faire un suivi de la quantité et de la qualité des boues municipales à recycler annuellement sur le territoire. Obtenir une meilleure connaissance des informations à l'égard des boues de station d'épuration. Assurer la valorisation des boues conformes sur le territoire de la MRC ou à proximité et résoudre les problématiques de contamination.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Obtention des informations à l'égard des quantités de boues de station d'épuration, de leur destination et leur mode de traitement.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques. Sur une base annuelle, obtenir une meilleure connaissance des informations à l'égard des boues de station d'épuration.
Indicateur de suivi	Quantité, qualité et destination des boues recyclées.

<b>Action n° 58</b>	<b>Exercer un contrôle régional sur les fournisseurs de service de vidange des boues de fosses septiques via l'adoption d'un règlement exigeant que toute personne effectuant la vidange des installations septiques doit au préalable avoir été autorisée par la municipalité et avoir démontré que le recyclage de ces dernières est priorisé comme mode de traitement</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement. Par conséquent, une prise en charge et nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.
Type d'action	Règlement
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues.
Objectif concerné	Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Chaque municipalité de la MRC s'engage à adopter la réglementation permettant d'assurer une priorisation du recyclage des boues de fosses septiques de leur territoire en autorisant les personnes qui effectuent la vidange des installations.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Les municipalités doivent s'assurer de procéder à l'adoption d'un règlement et d'en assurer l'application en effectuant des vérifications régulières auprès des personnes qui effectuent la vidange sur leur territoire avec la collaboration de la MRC au besoin.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Application du règlement et contrôle des fournisseurs afin d'assurer le recyclage des boues de fosses septiques.
Indicateur de suivi	Règlements municipaux adoptés et informations obtenues auprès des fournisseurs lors des mises-à-jour.

<b>Action n° 59</b>		<b>Assister les municipalités pour faire l'état de situation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et mettre en commun les moyens pour appliquer le Règlement Q2.R-22</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire d'application et de l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement. Par conséquent, une prise en charge et nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.	
Type d'action	Suivi	
Orientation spécifique concernée	Veiller à la saine gestion des boues.	
Objectif concerné	Assurer la gestion conforme des boues de fosses septiques.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer un inventaire, ou une mise à jour, à l'égard de l'évacuation et du traitement des résidences isolées. Identifier et sélectionner des moyens d'application du règlement Q2.R-22 par les municipalités (ex. : demande de preuve de vidange périodique des installations).	
Secteurs visés	Municipal	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	La connaissance actuelle limitée du portrait régional de l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et l'application du règlement Q2.R-22.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	25 000 \$ en 2024 – Ressources humaines et étude externe (au besoin)	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Application du règlement Q2.R-22 et recyclage des boues de façon conforme.	
Indicateur de suivi	Résultats de l'inventaire et documents de preuves	

<b>Action n° 60</b>	<b>Effectuer un portait complet de la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposées dans des écocentres, notamment les quantités générées par catégories de matières et de leurs modes de traitement et destination finale</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les informations relatives aux quantités exactes de des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposées dans des écocentres et leur destination finale se doivent d'être précisées.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer un portait complet de la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposées dans des écocentres.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Disponibilité des informations précises sur les débouchés et destinations finales des matières.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités et services-conseils
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	8 000 \$ en 2024 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Meilleure connaissance quantités exactes de des résidus de construction, de rénovation et de démolition déposées dans des écocentres et leur destination finale.
Indicateur de suivi	Quantités de matières générées et destinations.

<b>Action n° 61</b>	<b>Effectuer une recherche de débouchés pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition déposés dans les écocentres qui ne sont pas recyclés ou valorisés et proposer des actions visant à éviter l'enfouissement de ces matières</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les écocentres du territoire d'application et de l'ensemble de la MRC font l'objet d'améliorations considérables ces dernières années. Cette action vise à compléter l'optimisation de ces installations afin de favoriser récupération et la valorisation des CRD du bois en provenance du secteur résidentiel et ICI. Le manque de débouché pour certaines catégories de CRD et la qualité du bois sont souvent des enjeux.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer les améliorations nécessaires visant à augmenter le recyclage et la valorisation des résidus de bois en provenance du secteur résidentiel et ICI.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Capacité des écocentres à améliorer la qualité du tri du bois. Présence de débouchés et distance des recycleurs.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Services-conseils
Année d'implantation	2027
Année de réalisation	2027
Année ou l'action sera finalisée	2027
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ en 2027 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmenter le recyclage et la valorisation des résidus de bois en provenance du secteur résidentiel et ICI.
Indicateur de suivi	Quantité de CRD et de bois propre recyclés ou valorisée. Nombre de débouchés.

<b>Action n° 62</b>	<b>Effectuer une analyse technique et économique de la possibilité d'implanter un centre de tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire de la MRC</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Peu de centres de tri des résidus de CRD sont accessibles dans la région aux municipalités qui souhaitent recycler ou valoriser ces résidus.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer une analyse technique et économique et explorer la possibilité d'implanter un centre de tri de CRD dans la région.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Partenaires potentiels et mode de partenariat. Coûts, faisabilité technique du projet et localisation.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Services-conseils
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année où l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	30 000 \$ en 2024 – Ressources humaines et honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Réalisation de l'étude et identification des scénarios potentiels.
Indicateur de suivi	Rapport de l'étude.

<b>Action n° 63</b>	<b>Réaliser les travaux d'amélioration des trois écocentres municipaux prévues à l'égard du projet déposé au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois et du financement confirmé par Recyc-Québec au printemps 2022</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le gouvernement du Québec met en place de mesures et des programmes de financement visant l'amélioration de la performance des installations de gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Mettre en œuvres les actions visant à réaliser le projet d'optimisation des trois écocentres municipaux du territoire de la MRC déposé et accepté par Recyc-Québec dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois. Ces actions concernent notamment l'ajout d'infrastructures afin de permettre une augmentation de la capacité des écocentres et une amélioration de la qualité du tri des matières reçues et une augmentation de la quantité de résidus de CRD recyclés, en conformité avec le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Amélioration de la performance des écocentres et conformité des modifications proposées à l'égard du REAFIE.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	403 024 \$ en 2023 – Ressources humaines, acquisition d'équipements, construction, communications (subvention de Recyc-Québec = 269 977,75 \$) 2 000 \$ en 2024 – Ressources humaines – Suivi de la demande de financement et reddition de comptes
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention de Recyc-Québec - Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois</li> <li>• Municipalités hôtes des écocentres</li> <li>• MRC – Contribution régionale (38 000 \$)</li> </ul>
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Augmentation de la capacité des écocentres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité du tri des matières reçues</li> <li>• Augmentation de la quantité de résidus de CRD recyclés</li> </ul>
Indicateur de suivi	Nombre de visites. Quantités annuelles de matières en transit., recyclée, valorisée éliminée.

<b>Action n° 64</b>	<b>Maintenir des rencontres à une fréquence régulière avec les responsables des écocentres municipaux afin de favoriser les échanges et la communication dans une perspective d'amélioration continue</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La collaboration entre la MRC et les municipalités hôtes des écocentres situés sur son territoire s'avère importante dans le développement des services offerts.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer des rencontres au besoin sur une base régulière.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des municipalités.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Concertation entre les écocentres et la MRC.
Indicateur de suivi	Nombre de rencontre et présences.

<b>Action n° 65</b>	<b>Analyser les différents moyens d'améliorer la qualité du tri du bois propre dans les écocentres municipaux et mettre en place les méthodes optimales</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les écocentres du territoire d'application et de l'ensemble de la MRC font l'objet d'améliorations considérables ces dernières années. Cette action vise à effectuer une analyse afin améliorer la qualité du tri du bois propre.
Type d'action	Étude - Service
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer l'analyse et proposer la mise en place des méthodes optimale.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Réalisation des méthodes optimales proposées.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025
Année ou l'action sera finalisée	2025
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2025 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Effectuer l'analyse et proposer la mise en place des méthodes optimale.
Indicateur de suivi	Mesures d'amélioration proposées.

<b>Action n° 66</b>	<b>Informers systématiquement les demandeurs de permis de construction des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation et l'application de cette mesure permettra de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réaliser et distribuer lors de l'émission des permis de construction un document de sensibilisation afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Application de la mesure à l'ensemble des municipalités.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	2029
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 500 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines 3 000 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines 3 500 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines 4 000 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Acheminer le bois issu des activités de construction, rénovation et démolition (CRD) vers des installations de tri et de valorisation.
Indicateur de suivi	Quantité de permis de construction émis et de documents distribués.

<b>Action n° 67</b>	<b>Informers systématiquement les demandeurs de permis de rénovation des mesures gouvernementales mises en place afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre, en instaurant une approche de déconstruction responsable</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation et l'application de cette mesure permettra de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réaliser et distribuer lors de l'émission des permis de rénovation un document de sensibilisation afin de favoriser la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition, notamment le bois propre, en instaurant une approche de déconstruction responsable.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Application de la mesure à l'ensemble des municipalités.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	2029
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 500 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines 3 000 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines 3 500 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines 4 000 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Acheminer le bois issu des activités de construction, rénovation et démolition (CRD) vers des installations de tri et de valorisation.
Indicateur de suivi	Quantité de permis de démolition émis et de documents distribués.

<b>Action n° 68</b>	<b>Lors de l'émission de permis de construction ajouter la directive que tous résidus de construction, de rénovation et de démolition issus de travaux ayant fait l'objet de la demande de permis devront être acheminés vers un centre de tri spécialisé et que le demandeur de permis doit conserver des preuves écrites valides qui pourraient être exigées par la municipalité</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation et l'application de cette mesure permettra de favoriser la valorisation du bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager la gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition.
Objectif concerné	Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Ajout de la directive par les municipalités dans chacune des demandes de permis de construction, de rénovation et de démolition en précisant la nature des preuves valides pouvant être exigées par la municipalité.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Les municipalités doivent ajouter cette directive dans leur processus d'émission de permis de construction et préciser quelles preuves écrites sont admissibles afin de démontrer que les résidus de CRD ont été acheminés vers un centre de tri spécialisé.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation	2025
Année de réalisation	2025
Année ou l'action sera finalisée	2025
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines (application de la mesure)
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Acheminer le bois issu des activités de construction, rénovation et démolition (CRD) vers des installations de tri et de valorisation.
Indicateur de suivi	Quantité de permis de construction émis et nombre de permis ayant fait l'objet d'une demande de preuve écrites valides.

<b>Action n° 69</b>	<b>Effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de l'atteinte des objectifs de récupération et de l'assujettissement de nouvelles matières par le Gouvernement du Québec</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Diverses associations ont été implantées dans le cadre de la réglementation provinciale sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). La MRC souhaite effectuer une veille de l'évolution du cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs afin de
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Planifier une gestion concertée des RDD, des matières provenant des TIC et des autres matières visées en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.
Objectif concerné	Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Assurer une transition et une prise en charge de certaines matières par la REP, actuellement à la charge de la MRC ou de ses municipalités.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Capacité financière de la MRC et de ses municipalités de poursuivre la collecte et le traitement de matières à intégrer à la REP (ex. : RDD).
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement de 2023 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Intégration d'avantage de matières à la REP.
Indicateur de suivi	Nombre de matières ajoutées annuellement à la REP.

<b>Action n° 70</b>		<b>Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs)</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Diverses associations ont été implantées dans le cadre de la réglementation provinciale sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). La MRC souhaite collaborer avec ces associations afin de favoriser le développement des points de collecte à mettre en place afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population en matière de récupération des produits visés par la REP.	
Type d'action	Service	
Orientation spécifique concernée	Planifier une gestion concertée des RDD, des matières provenant des TIC et des autres matières visées en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.	
Objectif concerné	Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Selon les besoins identifiés, collaborer avec les associations mises en place dans le cadre de la REP.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Les mesures et dépôts mis en place devraient favoriser le développement des organismes locaux oeuvrant dans le domaine du réemploi et de la récupération des produits visés.	
Responsable envisagé	Organismes responsables de la REP	
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et municipalités	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	500 \$ annuellement – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Ristournes prévues par les programmes de la REP.	
Sources de financement	Aucune	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Développement des points de collecte des matières visées par la REP.	
Indicateur de suivi	Nombre de points de dépôts.	

<b>Action n° 71</b>	<b>Offrir annuellement une activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source lié à la mission d'un OBNL régional, à une fréquence et dans des lieux permettant l'accès à l'ensemble de la population de la MRC</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La réduction à la source est souvent peu abordée au niveau de la sensibilisation citoyenne à la saine gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Offrir annuellement une activité d'information et d'échanges ayant comme sujet un thème de réduction à la source.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation citoyenne à l'activité et portée de la promotion de l'événement.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités, OBNL et organismes communautaires
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2023 à 2025 – Ressources humaines 1 500 \$ annuellement de 2026 à 2027 – Ressources humaines 2 000 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir la participation de citoyens de l'ensemble du territoire.
Indicateur de suivi	Nombre de participants.

<b>Action n° 72</b>	<b>Effectuer une analyse de la gestion des surplus alimentaires sur le territoire de la MRC et en périphérie afin d'identifier des mesures permettant de diminuer le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La gestion des surplus alimentaires est méconnue et peu intégrée au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Analyser en détail la gestion des surplus alimentaires sur le territoire de la MRC et en périphérie.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des organismes concernés.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes communautaires et services-conseils
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	20 000 \$ en 2024 – Honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Identifier des mesures permettant de diminuer le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.
Indicateur de suivi	Résultats de l'analyse.

<b>Action n° 73</b>		<b>Mise en application des mesures identifiées par l'analyse de la gestion des surplus alimentaires</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	En fonction de l'analyse de la gestion des surplus alimentaires, proposer l'application de mesures visant à réduire le gaspillage des matières alimentaires propres à la consommation.	
Type d'action	Service	
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Élaborer et appliquer les mesures en collaboration avec les partenaires.	
Secteurs visés	ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des partenaires.	
Responsable envisagé	Organismes communautaires	
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Année d'implantation	2027	
Année de réalisation	2027	
Année ou l'action sera finalisée	2027	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2027 à 2029 – Coûts à établir selon les besoins.	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Application des mesures identifiées.	
Indicateur de suivi	Nombre de mesures appliquées.	

<b>Action n° 74</b>		<b>Élaborer et tenir à jour un répertoire des services de réparation d'objets et le promouvoir auprès de la population</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les informations relatives aux services de réparation d'objets disponibles à la population sont souvent méconnues.	
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation	
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Regrouper les informations relatives aux services de réparation d'objets et concevoir un répertoire accessible.	
Secteurs visés	Résidentiel	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Rejoindre la population dans la promotion du répertoire.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	ICI	
Année d'implantation	2025	
Année de réalisation	2025 à 2029	
Année ou l'action sera finalisée	2029	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ annuellement de 2025 à 2027 – Ressources humaines et publicité 1 500 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines et publicité	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Consultation du répertoire par la population et augmentation de la durée de vie de certains biens de consommation réparables.	
Indicateur de suivi	Nombre de personnes ayant consulté le répertoire.	

<b>Action n° 75</b>		<b>Soutenir le projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie du Comité 21 Québec et sa mise en œuvre sur le territoire de la MRC</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le Comité 21 propose de déployer un nouveau projet de symbiose/synergie industrielle couvrant le territoire de l'Ouest de la Montérégie, en y incluant les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de l'Agglomération de Longueuil.	
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation	
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire un rapport sur le portrait macro des flux de matières pour les secteurs d'activité économique de Beauharnois-Salaberry;</li> <li>• Recruter des entreprises à haut potentiel d'impact par rapport aux matières résiduelles problématiques (préalablement identifiées) et réaliser les inventaires des intrants et des extrants;</li> <li>• Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique</li> </ul>	
Secteurs visés	ICI	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des ICI et concrétisation des synergies potentielles identifiées.	
Responsable envisagé	Comité 21 Québec	
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et ICI	
Année d'implantation	2023	
Année de réalisation	2023	
Année ou l'action sera finalisée	2023	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	15 000 \$ en 2023 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Mise en place d'un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières.	
Indicateur de suivi	Nombre de ICI participants et synergies concrétisées.	

<b>Action n° 76</b>	<b>Selon les conclusions du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie, poursuivre la démarche de développement des synergies de partage des matières et des résidus entre les entreprises du territoire</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'action vise à soutenir et développer le réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières mis en place avec la collaboration du Comité 21 Québec dans le cadre du projet de Symbiose industrielle Centre et Ouest de la Montérégie.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Soutenir les acteurs locaux et régionaux qui pratiquent et encouragent la réduction à la source.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des ICI et concrétisation ou maintien des synergies potentielles identifiées ou existantes.
Responsable envisagé	Comité 21 Québec
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry et ICI
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2024 à 2025 – Ressources humaines 3 000 \$ annuellement de 2026 à 2027 – Ressources humaines 4 000 \$ annuellement de 2028 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Soutien d'un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières
Indicateur de suivi	Nombre de ICI participants et synergies concrétisées.

<b>Action n° 77</b>	<b>Effectuer une analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisées dans le domaine et obtenir des recommandations visant à améliorer leur performance et diminuer l'enfouissement des objets ou matières réutilisables</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le marché du réemploi est méconnu et peu intégrée au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Analyser en détail du marché du réemploi sur le territoire de la MRC et en périphérie.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des organismes concernés.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes communautaires et services-conseils
Année d'implantation	2026
Année de réalisation	2026
Année ou l'action sera finalisée	2026
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ en 2026 – Honoraires professionnels
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Obtenir et proposer des recommandations visant l'amélioration de la performance des entreprises spécialisées dans le domaine.
Indicateur de suivi	Résultats de l'analyse.

<b>Action n° 78</b>	<b>Évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi, afin d'améliorer leurs offres de services, selon des critères établis et des ressources régionales disponibles</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Suite à l'analyse régionale du marché du réemploi auprès des organismes et entreprises spécialisées dans le domaine et de l'obtention des recommandations, l'action vise à évaluer la possibilité d'un soutien technique et financier à certains organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Concrétiser les recommandations et mesures visant l'amélioration de la performance des organismes et entreprises spécialisées dans le domaine du réemploi.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Ressources techniques et financières régionales disponibles.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes communautaires
Année d'implantation	2027
Année de réalisation	2027
Année ou l'action sera finalisée	2027
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ en 2027 – Ressources humaines et honoraires professionnels 2028 à 2029 – Coûts à établir selon les besoins
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Concrétiser les recommandations et mesures proposées et améliorer l'offre de service des organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi.
Indicateur de suivi	Montants octroyés et actions réalisées.

<b>Action n° 79</b>	<b>Favoriser la réutilisation de certains objets ou certaines matières déposées par les usagers dans les écocentres en développant des liens avec des organismes oeuvrant dans domaine le réemploi</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les écocentres sont des lieux accessibles aux citoyens permettant de récupérer un grand nombre de matières et d'objets. Certains objets à fort potentiel de réemploi sont apportés aux écocentres par les usagers.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer la possibilité de développer des liens avec les organismes oeuvrant dans le domaine du réemploi afin de recueillir les objets ou certaines matières pour des dons ou pour la revente.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des organismes concernés et capacité des écocentres à recevoir et à entreposer les matières et objets.
Responsable envisagé	Municipalités
Collaborateur envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry, OBNL et organismes communautaires
Année d'implantation	2026
Année de réalisation	2026
Année ou l'action sera finalisée	2026
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	10 000 \$ annuellement de 2026 à 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Développer des liens avec les organismes.
Indicateur de suivi	Nombre d'ententes convenues avec les organismes et quantité de matière et objets récupérées.

<b>Action n° 80</b>	<b>Sensibiliser la population à donner aux organismes communautaires des biens conformes (fonctionnels et réemployables) et à acheminer les biens non-conformes aux écocentres</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les organismes communautaires oeuvrant dans le domaine du réemploi reçoivent une quantité considérable de biens non-utilisables pour la revente ou le réemploi. La gestion de ces biens destinés à l'enfouissement accapare des ressources humaines et financière aux frais de ces organismes.
Type d'action	Information, sensibilisation et éducation
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Promouvoir le don responsable auprès de la population et établir des consignes utiles visant à limiter la réception des objets non-utilisables pour la revente ou le réemploi.
Secteurs visés	Résidentiel
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Rejoindre la population par des moyens de communication appropriés.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et publicité 500 \$ annuellement de 2026 à 2029 – Ressources humaines et publicité
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Limiter la réception des objets non-utilisables par les organismes.
Indicateur de suivi	Quantité de matières non-utilisables reçues par les organismes.

<b>Action n° 81</b>	<b>Effectuer une veille des débouchés pour le recyclage des textiles qui ne peuvent être destinés au marché du réemploi et évaluer la possibilité de développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les débouchés pour les textiles sont limités, méconnus et peu intégrés au niveau de la planification territoriale sur la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Service
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Effectuer une veille des débouchés pour le recyclage des textiles et évaluer la possibilité de développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Débouchés limités pour les textiles usagés non-utilisables pour la revente.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Organismes communautaires et municipalités
Année d'implantation	2024
Année de réalisation	2024
Année ou l'action sera finalisée	2024
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	3 000 \$ en 2024 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Développer un réseau de points de dépôt et une collecte régionale.
Indicateur de suivi	Nombre de points de dépôt et quantité de textile détourné de l'enfouissement.

<b>Action n° 82</b>	<b>Effectuer des représentations politiques visant l'adoption d'une loi provinciale sur l'obsolescence programmée et l'implantation de mesures permettant d'allonger la durée de vie et d'utilisation de certains appareils (ex. Indice de réparabilité)</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Certains biens de consommation sont conçus de façon à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement (obsolescence programmée) et à empêcher ou limiter leur réparation, ce qui raccourci leur durée de vie.
Type d'action	Règlement
Orientation spécifique concernée	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.
Objectif concerné	Promouvoir et développer les services destinés au réemploi.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Une réglementation provinciale sur l'obsolescence programmée accompagnée de mesures, telle la mise en place d'un indice de réparabilité de certains appareils, permettant d'allonger la durée de vie de certains appareils en évitant la mise au rebut trop précoce des produits et préserver les ressources naturelles nécessaires à leur production. La MRC souhaite inciter le gouvernement du Québec à aller de l'avant à cet égard.
Secteurs visés	ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Obtenir le soutien des autres MRC québécoises et les inciter à adresser leur demande à cet égard au gouvernement du Québec.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Unions municipales et autres municipalités et MRC québécoises
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023
Année ou l'action sera finalisée	2023
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Adoption d'une réglementation provinciale et mise en place d'un indice de réparabilité afin de mieux informer les consommateurs dans leurs choix.
Indicateur de suivi	Adoption du projet de loi 197 ou l'équivalent.

<b>Action n° 83</b>	<b>À l'aide des données disponibles, effectuer un bilan comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle afin de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les bilans statistiques de la gestion des matières résiduelles sont effectués par la MRC à une fréquence annuelle. Le suivi comparatif de l'élimination des déchets domestiques sur une base trimestrielle permettrait de déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Suivre et diffuser les statistiques de gestion des matières résiduelles.
Objectif concerné	Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Suivi statistique de l'élimination à une fréquence trimestrielle.
Secteurs visés	Municipal
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Aucun.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ annuellement de 2023 à 2024 – Ressources humaines 2 300 \$ annuellement de 2025 à 2026 – Ressources humaines 2 500 \$ annuellement de 2027 à 2028 – Ressources humaines 2 700 \$ en 2029 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Aucune
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Déterminer l'impact et l'efficacité à court et moyen à terme des actions du PGMR.
Indicateur de suivi	Tonnages de déchets éliminés par l'entremise des collectes municipales.

<b>Action n° 84</b>		<b>Évaluer les méthodes de mesure des données dans les écocentres et proposer des modifications au besoin afin d'en assurer la précision</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>		
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le manque de données au niveau du secteur des CRD et la difficulté d'établir un diagnostic de la performance actuelle nécessitent d'élaborer des méthodes de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré pour ce secteurs.	
Type d'action	Suivi	
Orientation spécifique concernée	Suivre et diffuser les statistiques de gestion des matières résiduelles.	
Objectif concerné	Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de gestion des matières résiduelles.	
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un questionnaire et d'une grille statistique et d'une procédure de transmission annuelle des données;</li> <li>• Sondage par l'entremise de divers moyens de communication (téléphone, courriel, internet, rencontres en personne)</li> </ul>	
Secteurs visés	Municipal	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>		
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	La collaboration des écocentres et des fournisseurs.	
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry	
Collaborateur envisagé	Municipalités	
Année d'implantation	2024	
Année de réalisation	2024	
Année ou l'action sera finalisée	2024	
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>		
Coûts reliés à la réalisation de l'action	2 000 \$ en 2024 – Ressources humaines	
Revenus potentiels	Aucun	
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)	
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>		
Résultat escompté	Élaborer des outils permettant d'obtenir l'ensemble des statistiques et dresser un meilleur portrait de la performance actuelle des CRD dans les écocentres.	
Indicateur de suivi	Tonnages et volumes.	

<b>Action n° 85</b>	<b>Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR par l'entremise d'un document convivial et simplifié destiné à l'ensemble de la population afin de rendre compte de la progression de la performance de la gestion des matières résiduelles en fonction des objectifs à atteindre</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les résultats relatifs à la performance de la MRC et de ses municipalités au niveau de la gestion des matières résiduelles doivent être transmis à la population afin d'améliorer les connaissances et favoriser la participation citoyenne et l'adhésion aux différentes actions proposées.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Suivre et diffuser les statistiques de gestion des matières résiduelles.
Objectif concerné	Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réaliser et diffuser annuellement un bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR en identifiant clairement les objectifs à atteindre et le niveau de performance actuel.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Utiliser des moyens de communication permettant de joindre l'ensemble de la population.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2023
Année de réalisation	2023 à 2030
Année ou l'action sera finalisée	s/o – Action récurrente à chaque année
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	1 000 \$ en 2023 – Ressources humaines et graphisme 1 100 \$ en 2024 – Ressources humaines et graphisme 1 200 \$ en 2025 – Ressources humaines et graphisme 1 300 \$ en 2026 – Ressources humaines et graphisme 1 400 \$ en 2027 – Ressources humaines et graphisme 1 500 \$ en 2028 – Ressources humaines et graphisme 1 600 \$ en 2029 – Ressources humaines et graphisme
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Consultation du bilan par la population et amélioration de la connaissance de la performance de la gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale.
Indicateur de suivi	Nombre de personnes ciblées.

<b>Action n° 86</b>	<b>Réviser le PGMR en fonction des exigences réglementaires et des orientations gouvernementales</b>
<b>Description et mise en contexte de l'action</b>	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les Plans de gestion des matières résiduelles doivent être révisés à chaque période de sept (7) ans par le conseil de la municipalité régionale.
Type d'action	Suivi
Orientation spécifique concernée	Suivre et diffuser les statistiques de gestion des matières résiduelles.
Objectif concerné	Diffuser annuellement à la population l'évolution de la performance de la gestion des matières résiduelles de la MRC et de ses municipalités.
Caractéristique de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réviser le PGMR conformément au processus, étapes et exigences prévues par la loi.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
<b>Mise en œuvre de l'action</b>	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Procéder à la révision du PGMR dans les délais requis en fonction de l'évolution des orientations et lois gouvernementales au niveau de la gestion des matières résiduelles.
Responsable envisagé	MRC de Beauharnois-Salaberry
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2027
Année de réalisation	2027 à 2029
Année ou l'action sera finalisée	2029
<b>Estimation des coûts de réalisation</b>	
Coûts reliés à la réalisation de l'action	5 000 \$ en 2026 – Ressources humaines 10 000 \$ en 2027 – Ressources humaines 2 000 \$ en 2028 – Ressources humaines
Revenus potentiels	Aucun
Sources de financement	Redevances à l'élimination des matières résiduelles (MELCCFP)
<b>Résultats attendus découlant de l'action</b>	
Résultat escompté	Conformité du PGMR et respect de l'échéancier
Indicateur de suivi	Date de réalisation du PGMR révisée

# ANNEXE 5

---

Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

## Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, classés par catégorie

Nom de l'entreprise	Type d'entreprise	Matières résiduelles visées	Adresse	Ville	Téléphone	Secteurs d'activité et description sommaire des principales activités	Catégorie
Comité environnement de Sainte-Martine	Comité citoyen	n.a.	3, rue des Copains, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	450 427-3050	Regroupement de citoyens de la municipalité de Sainte-Martine qui ont à cœur leur environnement. Ils mettent sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement et exercent des pressions sur le conseil municipal afin d'obtenir plus de services comme ce fut le cas pour l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte.	Comité citoyen
Clean Harbors Canada Inc.	Entreprise privée	RDD	1294, boul. Sainte-Marguerite, Mercier (QC) J6R 2L1	Hors MRC	450 691-9610	Élimination des matières résiduelles entreposage de matières résiduelles dangereuses industrielles en vue de leur incinération.	Traitement des matières résiduelles
Englobe – GSI Environnement	Entreprise privée	Matières organiques	6985, chemin des Sources, Lachute (QC) J8H 2C5	Hors MRC	418 882-2736	Centre de traitement des matières organiques par compostage	Traitement des matières résiduelles
Kruger	Entreprise privée	Matières recyclables	5770, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (QC) H4C 1V2	Hors MRC	514 937-4255	Collecte et transport. service de collecte des matières recyclables ICI.	Entreprise de collecte et de transport
Matrec	Entreprise privée	Ordures, matières recyclables, matières organiques	4, chemin du Tremblay, Boucherville (QC) J4B 7Z5	Hors MRC	1-800 933-8655	Collecte, transport et traitement des matières résiduelles. Location de conteneur, service de collecte résidentielle et ICI.	Entreprise de collecte, transport et traitement des matières résiduelles
Rebuts Solides Canadiens	Entreprise privée	Matières recyclables	1635, rue Sherbrooke O, Montréal (QC) H3H 1E2	Hors MRC	514 987-5151	Collecte et transport. De matières résiduelles. Centre de tri pour les matières recyclables	Entreprise de collecte, transport et traitement des matières résiduelles
Waste Management	Entreprise privée	Matières recyclables et ordures	978 boul. Gérard Cadieux Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6L6	Hors MRC	1-800 926-9693	Collecte, transport et traitement des matières résiduelles : site de transbordement et site d'enfouissement.	Entreprise de collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

			2535 1re Rue, Sainte-Sophie (QC) J5J 2R7 25 Rue Gagnon, Saint-Nicéphore, QC J2A 3H3				
Coteau Métal inc.	Entreprise privée	Métaux	601, rue Léger, Rivière-Beaudette (QC) J0P 1R0	Hors MRC	450 269-2000	Récupération et pressage de ferraille auprès des ICI et revente à des fonderies et des aciéries.	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux
D.P. Métal	Entreprise privée	Métaux	373A, chemin Grande-Ligne, Saint-Urbain-Premier (QC) J0S 1Y0	St-Urbain-Premier	450 429-0560	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux.	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux
Jodoin et Fils Inc - Auto et rebuts	Entreprise privée	Métaux	350, rue Dubois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1A2	Salaberry-de-Valleyfield	450 373-9607	Récupérateur d'automobiles usagées et revente des pièces.	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux
Pièces d'autos Magnet Inc.	Entreprise privée	Métaux	328, rang Double, Saint-Urbain-Premier (QC) J0S 1Y0	St-Urbain-Premier	450 427-2444	Récupérateur d'automobiles usagées et revente des pièces.	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux
Planète Métal	Entreprise privée	Métaux	1010 boul. Gérard Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6L6	Salaberry-de-Valleyfield	450 377-3939	Récupération et pressage de ferraille. Revente à des fonderies et des aciéries.	Entreprise récupérant des métaux ferreux ou non ferreux
ARPE	OBNL	Produits électroniques	5750, Explorer Drive, Bureau 301, Mississauga (ON) L4W 0A9	Hors MRC	1 888 557-8177	Programme de recyclage des produits électroniques. Collecte dans les écocentres, les commerces de détail et les sites de collecte spéciale	Entreprise récupérant des produits électroniques
eCycle Solutions	Entreprise privée	Produits électroniques	35, rue Robineault, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5J9	Salaberry-de-Valleyfield	1-888-945-2611 ext. 603	Récupération des produits électroniques.	Entreprise récupérant des produits électroniques
Appel à recycler	Entreprise privée	Piles	100, Sheppard Avenue Est, bureau 800 Toronto (ON) M2N 6N5	Hors MRC	1-888 224-9764	Programme de gestion des piles. Collecte et recyclage des piles	Entreprise récupérant des RDD
CRI - Environnement	Entreprise privée	RDD	75, rue du Progrès, Coteau-du-Lac (QC) J0P 1B0	Hors MRC	450 763-5541	Entreposage, ségrégation et consolidation des matières dangereuses, avant leur réexpédition vers les destinataires appropriés.	Entreprise récupérant des RDD
Laurentide Re/sources	Entreprise privée	RDD	Hors MRC	Hors MRC	819 758-2313	Récupération des matières résiduelles dangereuses d'origine résidentielle.	Entreprise récupérant des RDD

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

RLF Canada AàZ inc.	Entreprise privée	Lampes fluocompactes	50-A, rue Du Progrès, Coteau-du-Lac (QC) J0P 1B0	Hors MRC	450 833-795-0755	Récupération et recyclage des lampes fluorescentes pour les entreprises.	Entreprise récupérant des RDD
Terrapure	Entreprise privée	RDD	125, rue Bélanger, Châteauguay (QC) J6J 4Z2	Hors MRC	450 698-7500	Transport, entreposage et conditionnement de matières dangereuses résiduelles.	Entreprise récupérant des RDD
Véolia Environnement	Entreprise privée	RDD	2630 Boul. Industriel, Chambly (QC) J3L 4V2	Hors MRC	450-447-3022	Transport, entreposage et conditionnement de matières dangereuses résiduelles.	Entreprise récupérant des RDD
Entretien Industriel Rovann Itée	Entreprise privée	RDD	280, boul. de Melocheville (QC) J0S 1J0	Beauharnois	450 429-5755	Transport de matières résiduelles et/ou de matières dangereuses vers un site dûment autorisé pour élimination, traitement, récupération, revalorisation. Location de conteneur	Entreprise de collecte et de transport
1-800 GOT-JUNK	Entreprise privée	Matières résiduelles et objets divers	n.d.	Hors MRC	1-800 468-5865	Collecte et transport	Entreprise de collecte et de transport
Derichebourg	Entreprise privée	Ordures, matières recyclables, matières organiques	9000 boul. Ray Lawson, Montréal (QC) H1J 1K8	Hors MRC	514 353-4372	Collecte et transport des matières résiduelles	Entreprise de collecte et de transport
NI Récupération Inc.	Entreprise privée	Matières recyclables, matières organiques	1917, rue Le Chatelier, Laval (QC) H7L 5B3	Hors MRC	514 270-1102	Collecte et transport des matières recyclables ICI et les lieux publics, ainsi que collecte des matières organiques.	Entreprise de collecte et de transport
Récupération Mario Hart	Entreprise privée	Ordures	19, rue Albert, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 4N9	Salaberry-de-Valleyfield	450 377-3432	Collecte, transport et transfert d'ordures. Location de conteneurs	Entreprise de collecte et de transport
Robert Daoust et Fils	Entreprise privée	Ordures	2117, route. Harwood, Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 8P2	Hors MRC	450 458-4340	Collecte et transport. Location de conteneur, service de collecte résidentielle et ICI.	Entreprise de collecte et de transport
Transport Rolland Chaperon	Entreprise privée	Ordures et matières organiques	156 Rue Andrew, Salaberry-de-Valleyfield, (QC) J6S 3B6	Salaberry-de-Valleyfield	450 371-4150	Collecte et transport de matières résiduelles	Entreprise de collecte et de transport
RECYC-QUÉBEC	Organisme gouvernemental	n.a.	141, avenue du Président-Kennedy, 8 <sup>e</sup> étage, Montréal (QC) H2X 1Y4	Hors MRC	514 352-5002	Société d'état qui a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation	Organisme gouvernemental et parapublic en lien avec la gestion des matières résiduelles

						des ressources.	
Actions Familles	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	122, rue Saint-Joseph, Suite 1, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	450 427-1576	Friperie faisant la revente de vêtements et articles pour enfants	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Auto-Rein (Fondation canadienne du rein)	OBNL	Métaux	2300, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (QC) H3H 2R5	Hors MRC	1-888 228-8673	Récupération de voiture et revente du métal.	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Bébé Layette	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	28, rue Saint-Paul, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 4A8	Salaberry-de-Valleyfield	450 377-5227	Prêt de vêtements et d'articles pour nouveaux nés et enfants de 0 à 5 ans.	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Centre du partage Valleyfield	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	11, rue Jean-Talon, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 3H5	Salaberry-de-Valleyfield	450 373-1217	Réemploi pour vente de vêtements usagés.	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Certex	Entreprise d'économie sociale	Textiles	7500, boul. Grande-Allée, Saint-Hubert (QC) J3Y 5K2	Hors MRC	450 926-1733	Centre de récupération et de recyclage du textile	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Coin du partage	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	600, rue Ellice, Beauharnois (QC) J6N 1X8	Beauharnois	450 225-1818	Organisme gérant la Friperie du Coin du partage : Collectes et revente de vêtements usagés	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Comptoir d'Emmaüs	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	235, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 2N8	Salaberry-de-Valleyfield	450 373-7022	Réemploi pour vente de vêtements usagés	Organismes communautaires ou d'économie sociale

Crivert	Organisme communautaire ou d'économie sociale	n.a.	222 Rue Alphonse-Desjardins suite 202, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 2N9	Salaberry-de-Valleyfield	450 371-2492	Groupe écologique œuvrant dans la région du Suroît depuis 1983. Il est celui qui a entrepris les premières initiatives au niveau de la collecte sélective et de la collecte des RDD, avant que la MRC n'en prenne charge. La protection de l'environnement et le respect de la biodiversité biologique sont au centre de ses préoccupations.	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Entraide Diabétique du Québec	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	86, boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme (QC) J5L 0A1	Hors MRC	866 313-7800	Collecte de vêtements et petits articles ménagers via des boîtes de dons pour réemploi et revente (voir liste des points de dépôt – Annexe 6)	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Le Support	Organisme communautaire ou d'économie sociale	Textiles et articles ménagers	6275, boul. des Grandes-Prairies, St-Léonard (QC) H1P 1A5	Hors MRC	514 725-9797	Collecte de vêtements et petits articles ménagers via des boîtes de dons pour réemploi et revente (voir liste des points de dépôt – Annexe 6)	Organismes communautaires ou d'économie sociale
Ali excavation inc.	Entreprise privée	Agrégats et huiles usées	760, boul. des Érables Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G4	Salaberry-de-Valleyfield	450 373-2010	Entreprise recyclant des agrégats (béton et asphalte) et récupérant les huiles usées pour valorisation énergétique	Entreprise de collecte et traitements des agrégats et huiles usées
Centre de Traitement Sud-Ouest (CTSO)	Entreprise privée	Boues	91, rang du Cinq, Saint-Stanislas-de-Kostka (QC) J0S 1W0	St-Stanislas-de-Kostka	450 -377-2982	Traitement des boues sanitaires	Entreprise de collecte ou de traitement des boues
Sanibert	Entreprise privée	Boues et fosses septiques	600, boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G4	Salaberry-de-Valleyfield	450 371-6850	Entreprise de vidange de fosses septiques.	Entreprise de collecte ou de traitement des boues
Sanitaire Chayer	Entreprise privée	Boues et fosses septiques	91, rang du Cinq, Saint-Stanislas-de-Kostka (QC) J0S 1W0	St-Stanislas-de-Kostka	450 373-3927	Entreprise de vidange de fosses septiques.	Entreprise de collecte ou de traitement des boues
Sani-Vrac Donald Coffey	Entreprise privée	Boues	802, montée Carr, Godmanchester (QC) J0S 1H0	Hors MRC	450 264-2048	Vidange et traitements de boues de fosses septiques	Entreprise de collecte ou de traitement des boues

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

---

Services de Rebutis Soulanges Inc.	Entreprise privée	Boues	3756, chemin des Sables, Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 0K1	Hors MRC	450 458-7016	Entreprise de vidange de fosses septiques.	Entreprise de collecte ou de traitement des boues
Les Industries JPB	Entreprise privée	Bois traité	940, boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G4	Salaberry-de-Valleyfield	450-373-4040	Entreprises de récupération et valorisation du bois traité de source industrielle	Entreprise récupérant et valorisant les résidus de bois industriels

# ANNEXE 6

---

Recensement des installations présentes sur le territoire

## Recensement des installations présentes sur le territoire

Nom de l'entreprise	Type d'entreprise	Matières récupérées	Adresse	Municipalité	Description sommaire
Ali Excavation Inc.	Entreprise privée	Agrégats et huiles usées	760, boul. des Érables Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G4	Salaberry-de-Valleyfield	Recyclage d'agrégats et récupération d'huiles usées
Bébé Layette	Organisme communautaire	Textiles et articles ménagers	28, rue Saint-Paul, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 4A8	Salaberry-de-Valleyfield	Prêt de vêtements et d'articles pour nouveaux nés et enfants de 0 à 5 ans.
Bétonel - Dulux	Entreprise privée	Peinture	865, boul. Mgr- Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 1B8	Salaberry-de-Valleyfield	Détaillant récupérant les résidus de peinture
Bibliothèque Armand-Frappier (Succursale Valleyfield)	Organisme gouvernemental	Piles	80, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 1X6	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Bibliothèque Armand-Frappier (Succursale Saint-Timothée)	Organisme municipal	Piles	4949, boul. Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 6C2	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
BMR – Matériaux Miron	Entreprise privée	Ampoules contenant du mercures	230, boul. Mgr Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 0A7	Salaberry-de-Valleyfield	Détaillant récupérant les ampoules contenant du mercures
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Uniprix 5233, boul. Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 6V6	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Bureau en Gros 1650, boul. Mgr- Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 1E3	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés

Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Tigre Géant 1380, boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 6T8	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Dépanneur de l'Île 724, avenue Grand-elle, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5V4	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Centre Hi-Fi 3325, boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 4Y2	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Centre de Marine 507, impasse Ladouceur, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5R6	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Hostellerie du Suroît 255, rue Principale, Beauharnois (QC) J6N 0J5	Beauharnois	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Entraide Diabétique du Québec	OBNL	Textiles et articles ménagers	Petro-T 253, boul. Maple Grove, Beauharnois (QC) J6N 1L5	Beauharnois	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte le Support à Beauharnois	OBNL	Textiles et articles ménagers	Centre de service Charlebois 154, boul. de Melocheville, Beauharnois (QC) J0S 1V0	Beauharnois	Revente de vêtements pour enfants
Boîte Le Support à Sainte-Martine	OBNL	Textiles et articles ménagers	3, rue des Copains, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Réemploi pour vente de vêtements usagés

Boîte Le Support à Saint-Étienne-de-Beauharnois	OBNL	Textiles et articles ménagers	489, chemin Saint-Louis, Saint-Étienne-de-Beauharnois (QC) J0S 1S0	Saint-Étienne-de-Beauharnois	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Le Support à Saint-Urbain-Premier	OBNL	Textiles et articles ménagers	204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (QC) J0S 1Y0	Saint-Urbain-Premier	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Boîte Le Support à Salaberry-de-Valleyfield	OBNL	Textiles et articles ménagers	L'Aubainerie 1375, boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1C1	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Bureau en Gros	Entreprise privée	Piles	1650, boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1E3	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Canac	Entreprise privée	Peinture Ampoules contenant du mercures	538 boul. Cadieux, Beauharnois (QC) J6N 0R5	Beauharnois	Détaillant récupérant les résidus de peinture et les ampoules contenant du mercures
Canadian Tire	Entreprise privée	Déchets automobiles Peinture Piles	1770, boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5R1	Salaberry-de-Valleyfield	Recyclage et élimination des déchets automobiles Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler) Détaillant récupérant les résidus de peintures
Centre de Traitement Sud-Ouest (CTSO)	Entreprise privée	Boues	91, rang du Cinq, Saint-Stanislas-de-Kostka (QC) J0S 1W0	St-Stanislas-de-Kostka	Traitement des boues sanitaires
Centre du partage Valleyfield	Organisme communautaire	Textiles et articles ménagers	11, rue Jean-Talon, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 3H5	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Comptoir d'Emmaüs	Organisme communautaire	Textiles et articles ménagers	235, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 2N8	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
COOP Unifrontières	Coopérative agricole	Piles	195, rue Sainte-Marie Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)

Demers et Colbert Sécurité	Entreprise privée	Extincteur	647, rue Roger, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 0A7	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt - extincteurs
Écocentre de Beauharnois	Organisme municipal	Piles, CRD et RDD	50, chemin des Hauts-Fourneaux, Beauharnois (QC) J6N 1W5 (Adresse actuelle)	Beauharnois	Dépôt municipal récupérant les piles, CRD et RDD
Écocentre de Sainte-Martine	Organisme municipal	Piles, CRD et RDD	75, rue Saint-Joseph, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Dépôt municipal récupérant les Piles, CRD et RDD
Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield	Organisme municipal	Piles, CRD et RDD	2575 boul. Mgr-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 0E7	Salaberry-de-Valleyfield	Dépôt municipal récupérant les Piles, CRD et RDD
eCycle Solutions	Entreprise privée	Produits électroniques	35, rue Robineault, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5J9	Salaberry-de-Valleyfield	Récupération des produits électroniques.
Friperie Chez Linda	Entreprise privée	Textiles et articles ménagers	76, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 4A5	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Friperie Coin du Partage	Organisme communautaire	Textiles et articles ménagers	434, rue Ellice, Beauharnois (QC) J6N 2X8	Beauharnois	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Friperie communautaire d'Actions Familles	Organisme communautaire	Textiles et articles ménagers	122, rue Saint-Joseph, Suite 1, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Réemploi pour vente de vêtements pour enfants
Friperie La Féline	Entreprise privée	Textiles et articles ménagers	72, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 4A3	Salaberry-de-Valleyfield	Réemploi pour vente de vêtements usagés
Garage F.R. Hébert – Monsieur Muffler	Entreprise privée	Huiles usagées	780, boul. Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Détaillant enregistré comme point de dépôt de la SOGHU pour les huiles, les filtres, les antigels, les contenants aérosols et les contenants de plastiques (huile/antigel/glycol).

GM – Valleyfield Chevrolet Buick	Entreprise privée	Huiles usagées	1325, boul. Mgr- Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 1C1	Salaberry-de- Valleyfield	Détaillant enregistré comme point de dépôt de la SOGHU pour les huiles, les filtres, les antigels, les contenants aérosols et les contenants de plastiques (huile/antigel/glycol).
Hôtel de Ville de Saint- Louis-de-Gonzague	Organisme municipal	Piles	140, rue Principale, Saint-Louis-de- Gonzague (QC) J0S 1T0	Saint-Louis-de- Gonzague	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Hôtel de Ville de Salaberry-de- Valleyfield	Organisme municipal	Piles	61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de- Valleyfield (QC) J6T 1L8	Salaberry-de- Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Les Industries JPB	Entreprise privée	Bois traité	940, boul. des Érables, Salaberry-de- Valleyfield (QC) J6T 6G4	Salaberry-de- Valleyfield	Entreprises de récupération et valorisation du bois traité de source industrielle
Legault Électronique	Entreprise privée	Produits électroniques	789, rue Saint-Jean- Baptiste Sainte- Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Détaillant enregistré comme point de dépôt de la SOGHU pour les huiles, les filtres, les antigels, les contenants aérosols et les contenants de plastiques (huile/antigel/glycol).
Maison de la jeunesse 12-17 de Valleyfield	Organisme communautaire	Piles	42, rue Anderson, Salaberry-de- Valleyfield (Qc) J6S 2M0	Salaberry-de- Valleyfield	Point de dépôt pour les produits électroniques (ARPE)
Monsieur Muffler	Entreprise privée	Huiles usagées	1235, boul. Mgr- Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 1C1	Salaberry-de- Valleyfield	Détaillant enregistré comme point de dépôt de la SOGHU pour les huiles, les filtres, les antigels, les contenants aérosols et les contenants de plastiques (huile/antigel/glycol).
MRC de Beauharnois- Salaberry	Organisme municipal	Ordures	1000, boul. des Érables, Salaberry-de- Valleyfield (QC) J6T 6L3	Salaberry-de- Valleyfield	Lieu d'enfouissement sanitaire (fermé)
Nedco Valleyfield	Entreprise privée	Piles	120, boul. Mgr- Langlois, Salaberry- de-Valleyfield (QC) J6S 0A7	Salaberry-de- Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Patrick Morin	Entreprise privée	Peinture	1890, rue Tougas, Salaberry-de- Valleyfield (QC) J6S 0L4	Salaberry-de- Valleyfield	Détaillant récupérant les résidus de peinture

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

Pharmacie Familiprix	Entreprise privée	Piles	90, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 4A5	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Pharmacie Familiprix Extra J-F Lafrance	Entreprise privée	Piles	330, rue Ellice, Beauharnois (QC) J6N 1X3	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Pharmacie Jean Coutu	Entreprise privée	Piles	76, rue Dufferin, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1Y2	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Pharmacie Jean Coutu	Entreprise privée	Piles	520, boul. Cadieux, Beauharnois (QC) J6N 0R5	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Pharmacie Uniprix	Entreprise privée	Piles	414, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 4C5	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Prud'homme Technologies	Entreprise privée	Extincteur	46, boul. de Maple Grove, Beauharnois (QC) J6N 1K3	Beauharnois	Point de dépôt - extincteurs
Quincaillerie A. Pouliot – Timber Mart	Entreprise privée	Piles	209, chemin Saint-Louis Beauharnois (QC) J6N 2H8	Beauharnois	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)
Quincaillerie Sainte-Martine – RONA	Entreprise privée	Piles Peintures Ampoules contenant du mercures	680 boul. St-Jean-Baptiste Sainte-Martine (QC) J0S 1V0	Sainte-Martine	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler) Détaillant récupérant les résidus de peinture et les ampoules contenant du mercures
RONA Matériaux Pont-Masson inc.	Entreprise privée	Peinture	2715, boul. Mgr-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5P7	Salaberry-de-Valleyfield	Détaillant récupérant les résidus de peinture
Service récréatif et communautaire de Salaberry-de-Valleyfield	Organisme municipal	Piles	479, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5Y9	Salaberry-de-Valleyfield	Point de dépôt pour les piles (Appel à recycler)

**Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029**

---

Service de l'environnement et des travaux publics de Salaberry-de-Valleyfield	Organisme municipal	Matières compostables	1140, boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6L3	Salaberry-de-Valleyfield	Plateforme de compostage municipal (pour les projets-pilotes)
Toyota Valleyfield	Entreprise privée	Huiles usagées	2500, boul. Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1C7	Salaberry-de-Valleyfield	Détaillant enregistré comme point de dépôt de la SOGHU pour les huiles, les filtres, les antigels, les contenants aérosols et les contenants de plastiques (huile/antigel/glycol).